



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

**Programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans :
2^{ème} arrêt**

Le Conseil,

I. Préambule

Rappel du contexte et de la procédure

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale, leur accessibilité aux personnes handicapées, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Par délibération du 2 juillet 2015, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a décidé d'engager la révision de son PLH.

Suite à une phase d'élaboration qui a duré plus d'1 ½ an, la CCCPS a délibéré en séance du 9 novembre 2023 l'arrêt de son 1^{er} PLH.

Il est par ailleurs rappelé que ce projet de PLH a été réalisé parallèlement à l'élaboration du projet de SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval.

Ce projet de PLH arrêté a été soumis à la consultation des communes-membres de la CCCPS qui disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai de deux mois, la décision des communes était réputée favorable.

Le 2^{ème} arrêt fait le bilan de la consultation des communes.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Bilan de la consultation et réponses apportées

Ainsi, les résultats de cette consultation sont les suivants :

- 7 communes ont voté favorablement sans réserve,
- 5 communes n'ont pas délibéré, leur avis est donc réputé favorable,
- 3 communes ont voté contre dont 2 ont apporté des éléments de justification.

Au vu des avis défavorables des communes de Crest et de Vercheny dûment justifiés, il convient d'apporter les éléments de réponse ci-dessous.

Concernant l'argument de la commune de Crest relatif au point suivant « Le projet de PLH proposé au vote donne des directives en matière d'habitat et de logement alors même qu'il constitue aux yeux de la loi une démarche volontaire, non obligatoire et non contraignante », il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document cadre qui donne des orientations et son programme d'actions permet de répondre à des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il ne s'agit pas d'un document opposable qui impose des éléments réglementaires comme c'est le cas avec les documents d'urbanisme.

Pour autant, l'élaboration d'un PLH est dotée d'un cadre juridique défini au sein des articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Le caractère volontaire de ce PLH ne nous soustrait pas au contenu attendu de celui-ci par ce cadre juridique.

Ces précisions sont rappelées dans le document du programme d'actions, en introduction.

Concernant l'argument de la commune de Crest relatif au point suivant « Les actions qu'ils proposent de réaliser existent déjà par ailleurs au sein d'autres dispositifs : Le PLH n'engendre par conséquent aucune action nouvelle dans son périmètre d'intervention », il est précisé que le programme d'actions étant celui de l'EPCI, il intègre naturellement des actions existantes, notamment celles portées par le SPPEH qui relèvent de la politique habitat de l'intercommunalité.

Toutefois, une majorité des actions sont nouvelles, notamment toutes celles correspondant à la diversification de l'offre de logement.

A noter également à ce niveau qu'à propos du plan d'actions, les deux actions initiales (n°12 et 13) de l'orientation 3 (relative à l'animation et au pilotage du PLH), étant étroitement liées, ont été fusionnées en une seule et unique action n°12 pour plus de lisibilité et de cohérence.

Ces précisions sont rappelées dans le document du programme d'actions, en introduction.

Concernant les remarques sur les aspects budgétaires alloués insuffisants, notamment en investissement :

Il est précisé que le budget alloué à l'exécution de ce programme d'actions est d'environ 100 000 € en fonctionnement dont 20 000 euros correspond à 0.4 ETP (équivalent temps plein) pour l'animation et le suivi du PLH. Ainsi, l'essentiel de cette enveloppe est consacré au financement des missions du SPPEH, à l'exécution de conventions avec divers opérateurs (SOLIHA, Observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADIL), à l'attribution d'aides pour la création de logements sociaux et d'une manière générale pour soutenir des actions de diversification de l'offre de logement.

En outre, ce montant de 100 000 euros constitue uniquement le reste à charge de la CCCPS. Il est ainsi appelé que les postes du SPPEH sont subventionnés à hauteur de près de 70 %.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Concernant le budget en investissement, le budget annoncé en fin de programme d'actions présente partiellement les investissements prévus dont une enveloppe de plus de 200 000 euros pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une étude de faisabilité est en cours sur ce sujet et permettra de déterminer plus précisément les besoins en investissement pour cette opération.

Par ailleurs, d'autres actions d'investissements sont prévues mais n'ont pas été budgétisées. Il s'agit notamment d'opérations liées à une politique foncière de l'intercommunalité pour la création de logements abordables. Celle-ci vise à porter, ou à s'appuyer sur l'établissement public foncier pour réaliser, une ou plusieurs opérations immobilières pour la création de logements (action n°3).

Autrement dit, les montants affichés dans le document du programme d'actions ne reflètent pas à ce stade le budget intercommunal qui pourra être alloué au programme.

Enfin, il est rappelé que le programme d'actions du PLH constitue une partie des réponses apportées aux problématiques identifiées et correspond à l'intervention de l'EPCI uniquement. Des réponses complémentaires sont apportées par les opérateurs, les associations qui œuvrent sur ces sujets ou encore les communes.

Les moyens alloués à ce plan d'actions ne constituent donc qu'une partie des moyens injectés sur le territoire sur la politique habitat.

Ces précisions sont reportées dans le document du programme d'actions, à sa partie budgétaire.

A la demande de la commune d'Aouste-sur-Sye, une modification a été apportée dans le Document d'orientations (annexe 2) concernant le nombre de logement sociaux. Celui-ci est porté à 6 au lieu de 2 en raison d'un nouveau projet non prévu initialement, portant le nombre total de logements sociaux à 93 au lieu de 89.

Suite de la procédure

Suite au 2^{ème} arrêt du projet de PLH, celui-ci sera soumis pour avis au Syndicat mixte du SCoT ainsi qu'aux services de l'Etat qui le transmettront au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui émettra alors un avis, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modification, dans un délai d'un mois.

En cas d'avis favorable du CRHH, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau afin d'adopter définitivement le PLH, éventuellement modifié, après consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

La délibération publiée approuvant le programme devient alors exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Cette délibération d'approbation (3^{ème} délibération) sera notifiée aux communes membres et aux partenaires institutionnels.

Les documents du PLH seront remis aux communes par voie numérique. Un exemplaire papier de chaque document sera consultable au siège de la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat une 2^{ème} fois, d'en valider les éléments constitutifs et d'autoriser le Président à poursuivre la procédure réglementaire d'approbation du PLH.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU la loi Egalité et Citoyenneté pour la mixité sociale dans l'habitat du 27 janvier 2017 ;
VU les articles L305-5-1 et L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;
VU le Porter à connaissance de l'Etat en date du 16 octobre 2015, complété par une note du 3 novembre 2017 intégrant les nouvelles dispositions législatives intervenues ;
VU la délibération du 9 novembre 2023 arrêtant une 1^{ère} fois le projet de PLH et autorisant le Président à consulter les communes ;
VU l'avis de la Commission Aménagement et Habitat réunie en séance du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'arrêter une 2^{ème} fois le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de valider les éléments constitutifs (Diagnostic, Document d'orientations et programme d'actions),
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à poursuivre la procédure d'approbation et de saisir les services de la Préfecture pour la consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- 3) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : diagnostic,
- Annexe II : document d'orientations,
- Annexe III : plan d'actions,
- Annexe IV : bilan des PLH de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans 2012 -2018

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

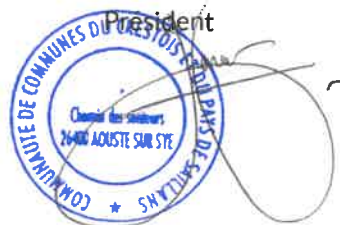
Affichée le 25 JUL. 2024

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





Programme Local de l'Habitat 2024- 2030

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans

Partie 1 - Diagnostic du PLH

1. Éléments de cadrage	<u>P.2.</u>
1.1 Focus méthodologique	<u>P.4</u>
1.2 Contexte territorial et cadre réglementaire	<u>P.6</u>
1.3 Couverture du territoire par les documents cadres	<u>P.11</u>
1.4 Synthèse du Porter à Connaissance de l'Etat	<u>P.18</u>

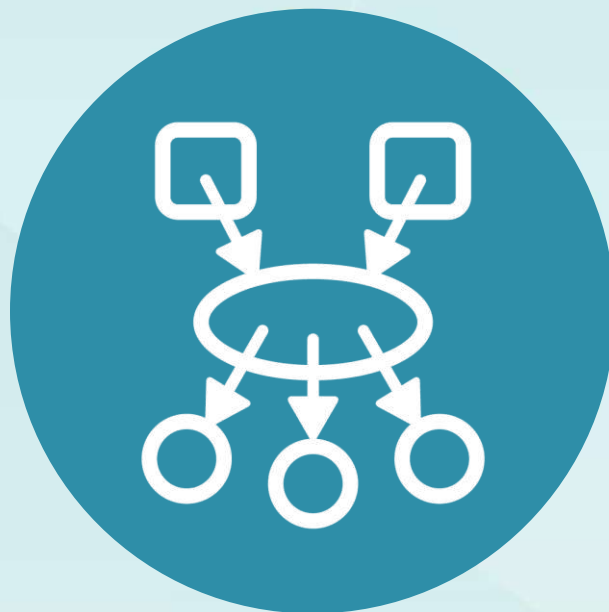
2 Profil sociodémographique du territoire : d'importantes mutations à l'œuvre	<u>P.19</u>
2.1. Un territoire dynamique et attractif	<u>P.20</u>
2.2. Des mutations dans la composition sociale et familiale du territoire	<u>P.32</u>
2.3. Une partie de la population résidente inactive ou inoccupée, en situation de précarité	<u>P.37</u>

3 Profil et qualité du parc de logements	<u>P. 48</u>
3.1 Un territoire marqué par un habitat rural et périurbain	<u>P. 49</u>
3.2. Un phénomène de vacance en diminution	<u>P. 59</u>
3.3. Des situations d'habitat fragile à dégradé concernant le parc ancien et les copropriétés	<u>P. 66</u>
3.4. Les aides disponibles en faveur de la rénovation du parc de logements	<u>P. 74</u>
3.5 Un parc social au développement récent et faisant l'objet d'une certaine tension	<u>P. 86</u>

4 Des parcours résidentiels fragilisés par la pression sur l'offre	<u>P. 95</u>
4.1. Un marché de l'immobilier tendu	<u>P. 96</u>
4. 2. Difficultés des parcours résidentiels	<u>P. 102</u>

5 Une diversité de l'offre nécessaire pour répondre aux besoins	<u>P. 109</u>
5.1. Une offre insuffisante pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes	<u>P. 110</u>
5.2. Faciliter le parcours résidentiel des jeunes	<u>P. 112</u>
5.3. Une offre limitée pour les saisonniers agricoles et viticoles	<u>P. 114</u>
5.4. Une offre d'accueil pour les Gens du Voyage sédentarisés	<u>P. 117</u>
5.5. Une offre d'hébergement et d'accueil temporaire assez structurée	<u>P. 119</u>
5.6. Peu de recours aux droits	<u>P. 121</u>

ANNEXES	<u>P. 124</u>
----------------	---------------



1. Éléments de cadrage

1.1 Focus méthodologique : la méthode de réalisation du diagnostic

Le diagnostic de la Politique Publique de l'Habitat a été élaboré entre les mois de juin et décembre 2021, et validé lors Comité de Pilotage du 21 décembre 2021.

Il vise à apporter les éclairages préalables, par un état des lieux de la situation de l'habitat et des dynamiques des marchés immobiliers, à la définition d'une stratégie globale en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des habitants de la 3 CPS.

Le diagnostic s'articule de la manière suivante :

- Une contextualisation de la politique publique de l'Habitat au sein des différentes politiques sectorielles et transversales menées à l'échelle du département de la Drôme et du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval et les liens de transversalité à tisser avec les autres documents cadres (objet de la partie 2 « Le contexte d'élaboration du PLH : couverture du territoire par les documents cadres »)
- Un diagnostic complet sur les tendances démographiques et sociologiques, sur le fonctionnement des différents segments de parc (locatif social, privé, accession, location) afin d'identifier les principaux besoins en habitat replacés dans le fonctionnement global de la 3 CPS (objet de la partie 3 « Diagnostic à l'échelle de la 3 CPS »).

Ce diagnostic a été construit à l'appui des diverses sources statistiques et de productions, dont le détail des différentes sources de données mobilisées est présenté dans la partie annexe du diagnostic.

Élément d'objectivation essentiel des phénomènes observés, ce premier regard chiffré, quantitatif sur les dynamiques socio-

démographiques et du fonctionnement du marché du logement a également été soumis au regard des acteurs locaux et des élus :

- Des entretiens et des visites de terrain ont été réalisés avec les élus et les services de l'ensemble des communes du territoire, au cours des mois de septembre et octobre 2021, sous la forme d'entretiens individuels avec les communes de Crest, Saillans, Véronne, Mirabel-et-Blacons, Aouste, Piégros-la-Clastre, et d'entretiens groupés avec les communes de Saint-Sauveur-en-Diois, Aubenasson, La Chaudière, Chastel-Arnaud, Espenel, Rimon-et-Savel, Saint-Benoît-en-Diois et Vercheny.

Ces rencontres ont permis d'identifier des problématiques communales spécifiques relatives aux dynamiques démographiques et résidentielles, de saisir les ambitions portées par les élus en matière d'habitat et leurs attentes vis-à-vis du PLH. Elles ont également été l'occasion de la consolidation du potentiel foncier des différentes communes.

- Des ateliers des professionnels de l'habitat, organisé en décembre 2021, réunissant des acteurs institutionnels et professionnels, permettant de recueillir les retours d'expériences des acteurs sur les politiques de l'habitat mises en œuvre ces dernières années, de confirmer ou de faire émerger des enjeux communs et partagés.

Le diagnostic intègre enfin les résultats d'une enquête menée auprès d'un panel d'habitants du territoire, dont la mise en œuvre et la finalité sont détaillées à la page suivante.

Afin de mieux appréhender les enjeux du territoire, une enquête a été diffusée auprès des ménages de la 3 CPS sur le site internet de la collectivité. Plusieurs moyens de communication ont été déployés afin d'inviter un maximum d'habitants du territoire à répondre au questionnaire. Cela a permis de recenser 124 réponses.

Parties communes à tous les répondants :

- La partie 1 : le profil des répondants (âge, structure familiale, installation sur le territoire, mode de logement, déplacements, etc...),
- La partie 2 : le parcours résidentiel des répondants (comprendre l'évolution des besoins en logement dans le parcours de vie des habitants).

A l'issue de cette partie, une question filtre permet de distinguer les répondants selon leur projet résidentiel (volonté ou non de changer de logement)

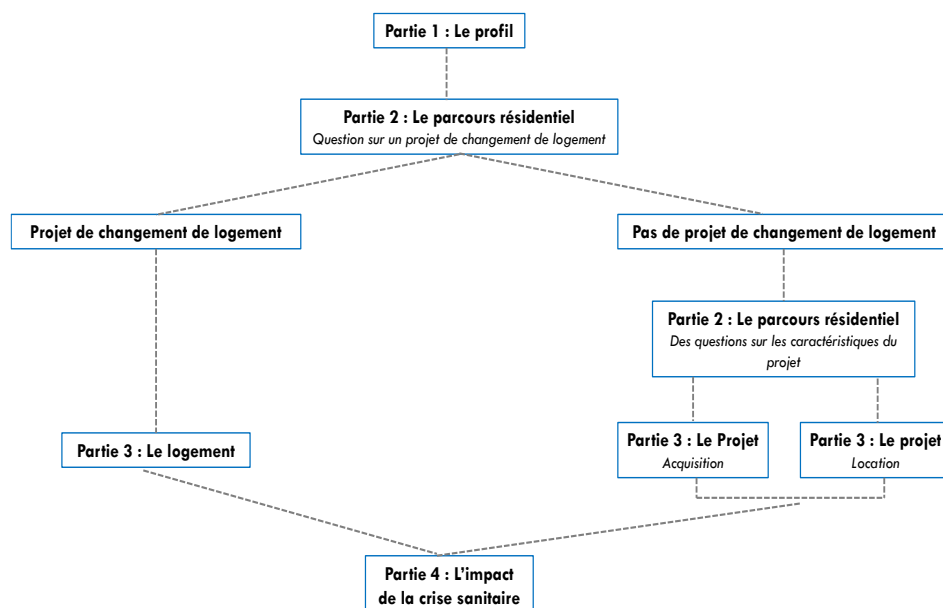
Partie 3 divisée en 3 sous-catégories :

- Les ménages avec un projet de changement de logement et dans une démarche d'accession à la propriété.
- Les ménages avec projet de changement de logement pour un logement en location
- Les ménages sans projet de changement de logement (identifier d'éventuelles problématiques dans un logement d'une personne qui ne souhaite pas en changer).

Impact de la crise COVID :

- la partie 4 : l'impact de la crise sanitaire dans le projet de vie des répondants (modification des critères de logement, envie de changer de logement, orientation vers des nouveaux modes de vie, etc...).

Arborescence de l'enquête en ligne



Les principaux résultats de l'enquête sont restitués au fil du diagnostic pour enrichir les analyses et confirmer les dynamiques constatées au travers du traitement des données et des entretiens avec les différents acteurs.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est doté d'un cadre juridique défini au sein des articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Relation du PLH avec les documents cadres et dispositifs locaux

- Une compatibilité nécessaire avec les documents cadres

Le PLH doit prendre en compte les dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD), et celles du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Le PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). À défaut de compatibilité entre un PLH et un SCoT, leurs dispositions peuvent être harmonisées dans le cadre de la procédure de l'article L122-16 du code de l'urbanisme où la révision du SCoT et l'approbation du PLH font l'objet d'une enquête publique commune organisée par le Président de l'EPCI chargé du SCoT.

- L'incidence du PLH sur les documents et dispositifs locaux

Les contrats de ville intègrent les actions prévues par le PLH qui en retour prend en considération les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires.

La mise en œuvre des OPAH / PIG doit également tenir compte des objectifs du PLH.

Le PLH, comprend un Diagnostic, un Document d'Orientations incluant les scénarios prospectifs et des orientations stratégiques qualitatives et un Programme d'Actions qui correspond à la stratégie opérationnelle de la collectivité déclinée en fiches-actions et territorialisée.

- La situation sur la CC du Crestois et du Pays de Saillans

La communauté de communes n'est pas soumise à obligation de réaliser un PLH, elle a donc porté cette démarche de manière volontaire.

Un contexte législatif renforcé

Le cadre législatif du PLH a beaucoup évolué depuis sa création par la Loi d'Orientation pour la Ville de 1991 :

Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, dite « loi Defferre » relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales

- création des Programmes Locaux de l'Habitat, à l'échelle communale ;
- unique obligation de contenu : définition des opérations en faveur des personnes défavorisées ;
- les Plans d'Occupation des Sols doivent seulement prendre le PLH en considération.

Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV)

- instrument de la mise en œuvre des principes de mixité de l'habitat (obligation d'un quota de 20% de logements sociaux imposé à certaines communes) ;
- le document doit être assorti d'un programme d'actions ;
- la loi encourage son élaboration à l'échelle intercommunale par des incitations financières.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale (dite « loi Chevènement »)

- le PLH devient une compétence obligatoire des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, et une compétence optionnelle pour les communautés de communes.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 portant solidarité et renouvellement urbain (dite « loi SRU »)

- le PLH doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le PLH.

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant libertés et responsabilités locales

- la durée du PLH est portée à 6 ans ;
- il relève désormais de l'unique compétence des EPCI ;
- un dispositif d'observation de l'habitat est obligatoirement mis en place ;
- le document devient le support de la délégation de gestion des aides à la pierre.

Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite « loi ENL »)

- élargissement des EPCI soumis à l'élaboration d'un PLH aux communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants ;
- renforcement du diagnostic par un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite « loi MoLLE »)

- les objectifs de production de logements doivent être comptabilisés par produit et territorialisés par commune ;
- le PLH doit répondre aux besoins des populations spécifiques, et notamment des jeunes ;
- il doit comporter un échéancier prévisionnel de réalisation des logements ;
- extension d'obligation de mise en place d'un PLH aux communautés de communes de plus de 30 000 habitants ayant une commune de plus de 10 000 habitants ;
- intensification du droit de regard de l'État sur les PLH ;
- les demandes de modification du Préfet, dans le cas de réserves ou avis défavorables du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRH), doivent obligatoirement être prises en compte, pour que le PLH devienne exécutoire,
- un bilan triennal d'application doit être communiqué pour avis au Préfet.

Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

- modification de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose l'obligation pour certaines communes d'avoir un seuil minimum de logements sociaux, passant de 20 à 25% des résidences principales ;
- création d'une obligation qualitative avec l'instauration de seuils minima et maxima pour les logements financés en PLAI et e PLS dans les communes comptant moins de 25% de logements locatifs sociaux. La part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 30% des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en PLAI est au moins égale à 30% ;
- création d'une accélération des modalités de rattrapage en fixant une part du déficit du nombre de logements locatifs sociaux à créer. Cet objectif de réalisation est porté à 33% pour la sixième période triennale (2017-2019), à 50% pour la septième période triennale (2020-2022) et à 100% pour la huitième période triennale (2023-2025) ;
- majoration possible du prélèvement SRU en cas de carence d'une commune (multiplication pouvant aller jusqu'à cinq fois le montant des prélèvements) ;
- la cession du foncier public peut aller jusqu'à la gratuité pour des opérations consacrées exclusivement à la production de logements sociaux.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

- densification : suppression de la taille minimale des terrains, suppression du COS et assouplissement des règles de majorités requises pour la subdivision des lots en lotissement ;
- arrêt de l'artificialisation des sols ;
- lutte contre l'étalement urbain ;
- préservation des espaces naturels et agricoles ;
- transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'intercommunalité ;
- obligation dans le cadre du PLH de faire un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, et donne la possibilité de mettre en place une CIL ;
- possibilité pour une commune ou un EPCI compétent en matière d'habitat de créer un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location. L'objectif est de permettre d'une part une meilleure connaissance du parc locatif du territoire, et d'autre part la possibilité d'effectuer des contrôles ciblés de décence des logements mis en location et lutter contre les « marchands de sommeil » ;
- instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux qui conduiraient à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant en ciblant des zones d'habitat dégradé ou susceptible de voir le phénomène se développer.

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (volet 2)

- le PLH doit prendre en compte les problématiques territoriales de l'habitat des personnes âgées dans les outils de programmation.

Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté

- Place les EPCI comme chef de file des politiques en matière d'attributions des logements locatifs sociaux (pour les EPCI compétents en matière d'habitat et ayant au moins un QPV sur leur territoire) ;
- Élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui permet d'appliquer les orientations définies en matière d'attributions. La CIA définit :
 - Des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire,
 - Un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux sous le seuil de bas revenus dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - un taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- un objectif quantifié d'attribution aux publics prioritaires à l'ensemble des réservataires ;
- modification des critères pour définir les communes où s'applique le taux de 20% et les communes exemptées dans le cadre de la loi SRU ;
- renforcement du volet foncier des PLH avec une analyse de l'offre foncière et de son utilisation, la mise en place d'un observatoire du foncier à l'échelle du PLH, des actions à mener en matière de politique foncière.

Loi ELAN du 24 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

- Simplifie les procédures d'aménagement ;
- Crée les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) ;
- Impose une part (20%) de logements évolutifs dans le neuf ;
- Amplifie la dynamique de vente HLM -Encadre la location touristique meublée ;
- Réaffirme l'expérimentation de l'encadrement des loyers ;
- Facilite la mobilité dans le parc HLM ;
- Oblige le regroupement des organismes HLM de moins de 12 000 logements.



1.3 Couverture du territoire par les documents cadres

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026 200040509 - 20240711 - DE2024081 - DE
en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

❖ Le Plan Logement de la Drôme

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est couverte par le Plan Logement de la Drôme (2015-2022). Il a pour objectif la satisfaction de la demande de logements de qualité et abordables.

Le Plan Logement doit contribuer :

- au soutien de la production d'une offre nouvelle,
- à l'adaptation et la réhabilitation des logements existants
- à la maîtrise des charges notamment énergétiques

Avec l'appui de son opérateur direct Drôme Aménagement Habitat (DAH) et le Département, le Plan Logement doit permettre de :

- conforter le financement des logements s'inscrivant dans les compétences sociales obligatoires du Département (logements en PLAI, mise en œuvre du PDALHPD et assurer les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées)
- maintenir une solidarité territoriale vis-à-vis du monde rural
- amplifier les politiques décidées par l'État et mises en œuvre, notamment par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Pour cela, le Département a mis en place des dispositifs financiers :

- pour le parc public (principe de conventionnement, garantie des emprunts, soutien à l'offre de PLAI et PLUS), auquel la 3CPS abonde
- pour la réhabilitation du parc privé (aides aux propriétaires bailleurs, aides aux propriétaires-occupants), auquel la 3CPS abonde
- pour des aides à l'accession sociale à la propriété (aide pour l'acquisition d'un logement HLM, aide pour l'acquisition d'un logement ancien avec travaux de rénovation énergétique)

- pour des subventions d'études des PLH, diagnostics habitat et études pré-opérationnelles.



❖ AR CONTROLE DE LEGALITE : 026 200040509-20240711-DE2024081-DE en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

Le PDLHAPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est couverte par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 de la Drôme. Ce document définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragiles, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire leur parcours de vie.

Le PDLHAPD s'adresse aux publics prioritaires tels que :

- les personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- les personnes rencontrant des difficultés pour des raisons financières et des difficultés d'insertion sociale
- les personnes logées temporairement dans un hébergement de transition
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- les personnes en situation d'habitat indigne, sur-occupées et non décent
- les personnes justifiant de violence
- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle
- les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement

Le PDLHAPD de la Drôme a pour ambition prioritaire « Le Logement d'abord », c'est-à-dire fluidifier l'accès et faciliter le maintien dans le logement. Pour cela, les orientations stratégiques se déclinent en 5 objectifs stratégiques.

Les principes du logement d'abord sont :

- le logement comme point de départ de l'insertion sociale
- le logement comme l'importance d'offrir une réponse aux personnes souffrant de sans-abrisme et de mal-logement. Mais c'est aussi permettre l'accès et le maintien dans un logement adapté aux besoins (autonomie)
- le logement comme solution d'hébergement d'urgence pour un besoin immédiat et inconditionnel

Le « Logement d'abord » se décline selon les priorités qui sont :

- produire et mobiliser plus de logements dédiés aux personnes sans-abri et mal-logées
- mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en place les principes du « Logement d'abord »

Pour parvenir à atteindre ces objectifs les moyens mobilisés sont :

- des moyens humains au sein des différents services du Conseil départemental afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre, l'animation locale du plan et le suivi des dispositifs d'accompagnement et des demandes de Fond Unique pour le Logement et l'Habitat (FULH)
- des moyens humains de l'État en charge du pilotage des dispositifs d'accompagnement et d'aides exprimés dans le plan, mais également pour le développement de l'offre sociale, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans un objectif global de santé publique.
- des moyens financiers issus du FULH , le dispositif département d'aides à la pierre, les aides FJT, du PIG L2I, de la MOUS des Gens du Voyage et d'autres dispositifs d'accompagnement social.
- des moyens financiers apportés par l'État de la Direction Départementale de la cohésion Sociale (DDCS), de la DDT, de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le pilotage et la mise en œuvre du plan pour s'appuyer sur les outils développés à l'échelle nationale :

- le SI-SIAO (Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour l'hébergement d'urgence
- le SNE (Système Nation d'Enregistrement de la demande de logement social)
- le SYPLO (-Système Priorité LOgement) pour la fonction de réservataire sur le parc locatif social au profit des personnes

défavorisées prioritaires

- le logiciel EXPLOC pour permettre la dématérialisation des procédures d'expulsions locatives
- la Charte de prévention des expulsions afin de favoriser la mobilisation des différents partenaires dans le but de réduire le nombre des expulsions
- la base de données ORTHI pour permettre aux services de l'Etat de recenser les situations d'habitat indigne
- l'infocentre Anah qui recense le nombre de logements conventionnés avec ou sans travaux, le coût moyen des subventions Anah, le nombre de primes d'intermédiation locative versées
- IODAS qui recense toutes les procédures sociales rattachés à un individu

Les actions du PDALHPD se déclinent en 4 axes qui sont :

- Développer une offre de logements adaptées aux publics du Plan
- Fluidifier et faciliter le parcours de l'utilisateur
- Articuler et développer les dispositifs de maintien dans le logement
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en développant l'accompagnement et le repérage.

- Le **premier axe** porte sur la **construction de logements sociaux, la mobilisation du parc privé, l'offre de logements adaptés et/ou accompagnés, enfin des réponses spécifiques pour des publics ciblés** (femmes avec enfants de moins de trois ans ou victimes de violences, personnes souffrant de troubles psychiques, gens du voyage, personnes en perte d'autonomie...). Concrètement, il s'agit de **poursuivre la production de logements à la fois dans le parc privé et dans le parc public afin de renouveler l'offre de logements accessibles aux publics du plan**. Cela consiste aussi à **diversifier l'offre de logements en développant certaines typologies de logements**. Il s'agit aussi de **multiplier l'offre de logements avec un accompagnement** dans le but de garantir la fluidité dans le logement transitoire et favoriser l'accès au logement des publics du plan. Enfin, une action se concentre sur le fait **d'accroître l'offre de logement abordables, adaptés et associés à un accompagnement spécifique** pour les personnes en perte d'autonomie, les jeunes, les femmes victime de violences et les gens du voyage.

- Le **deuxième axe** repose la **création de conditions permettant l'accès le plus immédiat possible à un logement avec un accompagnement adapté selon les besoins**. Cet axe cherche à **fluidifier les parcours dans les dispositifs d'hébergement ou de logement transitoire**. Ainsi, les actions de cet axe visent à répondre aux orientations pour le « Logement d'abord », avec une priorité accordée à l'orientation des personnes sans domicile fixe tout en redonnant à l'hébergement sa vocation d'urgence. Une action se concentre sur **l'optimisation de l'orientation des publics avec une amélioration de l'accès au logement direct ou rapide** pour les publics ciblés. Enfin, la dernière action de cet axe est **d'accompagner et d'orienter les personnes dans le logement autonome**. Pour terminer, une action se concentre sur la **mise en place**

de dispositif pour accompagner les publics souffrant de troubles psychiques dans leur insertion pour un logement durable.

- Le **troisième axe** cherche à renforcer les moyens permettant le **maintien des personnes dans le logement afin de prévenir des ruptures dans leurs parcours résidentiel**. Pour cela, les dispositifs de maintien dans le logement doivent être rendus plus lisibles, et les partenaires et publics informés des mesures existantes afin qu'ils se les approprient. Le but final est de **faciliter les mesures d'accompagnement**. Ensuite, un travail doit être mené entre les études de situation et les solutions mise se place afin de **garantir la continuité de l'accompagnement des personnes**. Pour continuer, une action se concentre sur **l'expérimentation de mesures** afin de d'accompagner les publics du parc privés en situation d'expulsion.

- Le **quatrième axe** se concentre sur le **repérage des situations d'indignité ou de précarité énergétique** ; le repérage à la mise en œuvre de solutions ; l'accompagnement dans la réhabilitation, le relogement et le déménagement des publics et la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans le parc public. Pour cela, les actions se concentrent sur **l'amélioration de la connaissance et situation d'habitat indigne de précarité énergétique via le développement d'études, de diagnostic et de stratégie pour y remédier**. A la suite de quoi, il revient de favoriser l'accompagnement des personnes face à ces difficultés. Pour aider les publics dans ces problématiques, une action consiste à renforcer les partenariats entre les acteurs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. pour traiter aux plus près ces situations.



*Depuis les modifications apportées par la loi Carles du 7 novembre 2018, en lien avec la loi NOTRe du 7 août 2015, le cadre législatif prévoit que les obligations du présent schéma sont **prescrites à l'échelle intercommunale**. La réalisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aménagements destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage relèvent donc de la compétence du niveau intercommunal. Les communes faisant partie d'un EPCI ont pour obligation d'accueillir ces aménagements.*

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme 2022 - 2028

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est couverte par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme sur la période 2022-2028.

Selon le diagnostic du schéma, **la commune de Crest compte une aire de 16 emplacements à destination de populations itinérantes**, mise en œuvre en octobre 2003. Toutefois, ces **places sont considérées comme inopérantes, du fait de dégradations significatives**.

L'analyse constate par ailleurs encore des occupations non réglementaires sur certaines aires pour itinérants, restreignant les capacités d'accueil de ces aires. **À Crest, il est ainsi observé une forte présence de membres des familles sédentaires depuis des années sur la partie itinérante.**

En ce qui concerne la sédentarisation, les schémas précédents avaient déjà identifié cette problématique et fixaient pour certaines communes des préconisations, dont celle de Crest, pour laquelle les réponses restent en attente au moment de l'élaboration du schéma.

Aussi le Schéma 2022-2028 préconise de :

- Orienter les obligations réglementaires sur l'offre de logements

adaptés (ou terrains familiaux) destinée aux familles en sédentarisation. La réponse à apporter aux besoins en sédentarisation est soit de type pavillonnaire (habitats adaptés), soit de type terrain aménagé (terrains familiaux). **Le cas particulier de Crest conduit à identifier un nouveau site dédié ou à un réaménagement complet du site actuel. L'obligation retenue pour la commune de Crest est la création de 14 emplacements en sédentarisation.**

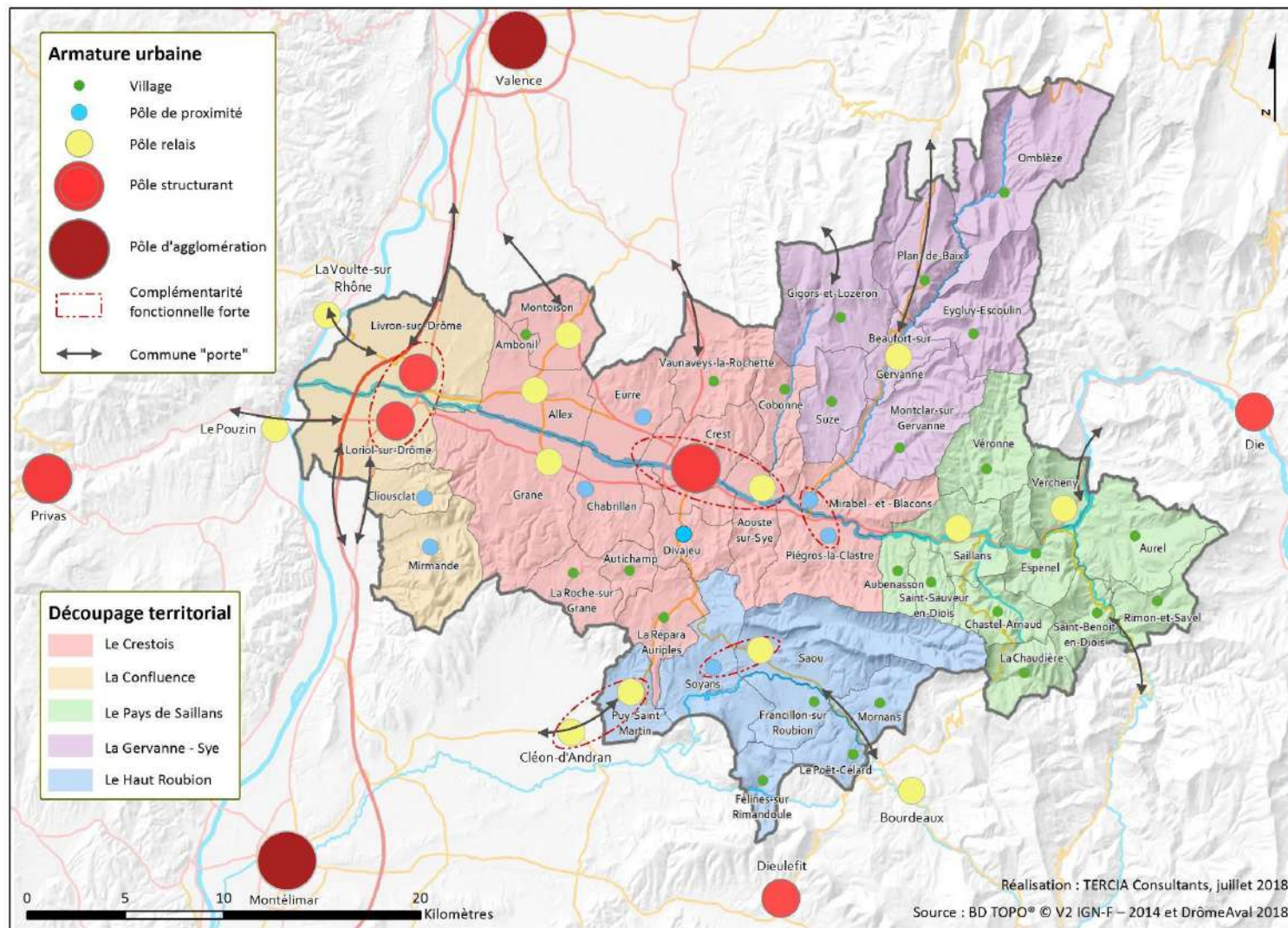
La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme est couvert par le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, en cours d'élaboration.. Outre la 3CPS, ce projet de SCOT couvre deux intercommunalités: celle du Val de Drôme (39 communes, environ 30 000 habitants).

Le diagnostic du SCoT a été achevé en 2018. Le Projet d'aménagement et de Développement durable (PADD) a été débattu et délibéré en décembre 2019.

Le Document d'Objectifs et D'Orientations (DOO), ainsi que le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) sont en cours d'élaboration et devraient être arrêtés d'ici la fin 2023.

Les enjeux identifiés au sein du diagnostic du SCoT :

- Mener une réflexion prospective sur la base de l'armature territoriale et des infrastructures importantes de transport (échangeurs autoroutiers, gare TGV située à environ 45 minutes) pour déterminer les besoins futurs des différentes communes
- Surveiller l'évolution des résidences secondaires car elles sont synonymes de besoins en logements supplémentaires mais surtout pour éviter des phénomènes de concurrence
- Offrir un parc de logements en adéquation avec les demandes de la population du territoire
- Remobiliser les logements en centre-ville et centres bourgs pour offrir des solutions adaptées à tous les publics
- Maintenir le marché de l'immobilier accessible



Commune	Polarité SCOT
Aouste-sur-Sye	Pôle relais
Aubenasson	Village
Aurel	Village
Chastel-Arnaud	Village
La Chaudière	Village
Crest	Pôle structurant
Espenel	Village
Mirabel-et-Blacons	Pôle de proximité
Piègros-la-Clastre	Pôle de proximité
Rimon-et-Savel	Village
Saillans	Pôle relais
Saint-Benoit-en-Diois	Village
Saint-Sauveur-en-Diois	Village
Vercheny	Pôle relais
Véronne	Village

1.4 Synthèse du Porter à Connaissance de l'Etat

Le **Porter à Connaissance** (PAC) de l'État a été transmis par le Préfet du Département de la Drôme à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans le 3 novembre 2017.

Les principaux constats présentés dans le document :

- Deux PLH adoptés en 2012 arrivant à mi-parcours, lancement d'une procédure de révision avec intégration de la commune de Crest
- Une dynamique démographique importante et une production de l'habitat dominée par le logement individuel.
- Des documents d'urbanisme hétérogènes sur le territoire de l'intercommunalité.
- Un nombre de logements vacants et potentiellement indigne très important.

Les orientations attendues de l'Etat :

- Une analyse des actions menées dans le cadre des trois années d'exécution des deux PLH. C'est une étape importante qui permettra à la nouvelle communauté de communes de confronter les éléments de ce bilan et les enseignements à tirer, avec le nouveau projet de PLH.
- Un développement d'une offre de logements adaptée : aux besoins des ménages précaires, à la composition des ménages d'une ou deux personnes.
- L'intégration de la ville de Crest qui concentre des enjeux de réhabilitation et de développement de logements en tant que ville-centre du territoire.

- Prendre en compte les populations spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, hébergement des personnes défavorisées) et caractériser leurs besoins
- Réorienter les formes urbaines pour réduire la consommation foncière sur le territoire. Le PLH devra donc mettre en avant tout particulièrement cet enjeu et permettre l'intensification des espaces urbains en privilégiant des formes urbaines variées, alternatives à la maison individuelle, plus économes d'espaces.
- Le PLH présentera par commune l'état d'avancement des documents d'urbanisme, les outils aujourd'hui utilisés par les communes pour encadrer le développement de leur urbanisation et fera des préconisations permettant de définir les secteurs prioritaires de développement de l'habitat permettant de réguler le développement résidentiel et d'optimiser le foncier.
- Caractériser la vacance et connaître ses causes avec un focus particulier pour la commune de Crest qui dispose à elle seule d'un parc de logements vacants très important, en vue d'inciter les propriétaires à les remettre en état.
- Estimer le nombre de logements privés potentiellement indignes qu'il est souhaitable de traiter durant les 6 ans du PLH. L'amélioration de l'habitat dégradé doit rester un des enjeux à prendre en compte dans le PLH.



2

**Profil sociodémographique du territoire:
d'importantes mutations à l'œuvre**



2.1 Un territoire dynamique et attractif

2.1.1. Une croissance démographique forte

Au centre du département de la Drôme, entre le couloir Rhodanien, à équidistance des agglomérations de Montélimar et Valence à l'ouest le massif du Vercors au nord, la CC du Crestois et du Pays de Saillans est un territoire à l'identité rurale de 15 communes, regroupant près de 15 700 habitant.e.s en 2018.

Le territoire jouit d'un patrimoine naturel (Massif du Vercors, vallée de la Drôme) et d'un héritage historique et architectural remarquable, et attractif d'un point de vue touristique.

Les communes sont réparties le long de la vallée de la Drôme, axe structurant du territoire.

Dans le cadre du SCoT, l'armature urbaine a été structurée de la manière suivante : La Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans

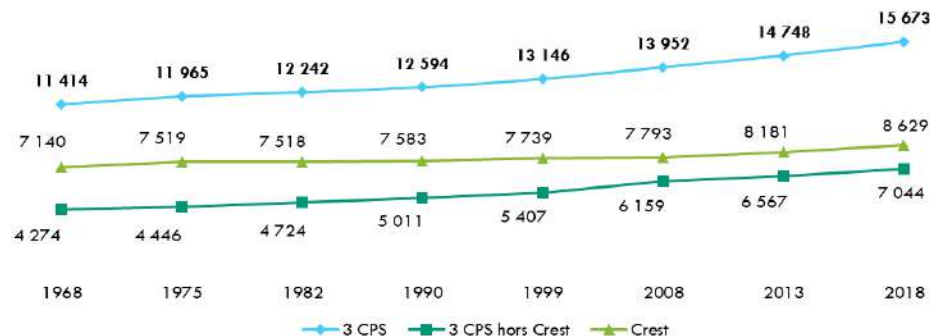
- La polarité structurante de Crest (8 500 habitants)
- Les pôles relais d'Aouste-sur-Sye (2 500 habitants), Saillans (1 280 habitants) et Vercheny (460 habitants)
- Les pôles de proximité de Piégros-la-Clastre (859 habitants) et Mirabel-et-Blacons (1 133 habitants).

Le territoire de la 3CPS est marqué par une hausse de sa démographie, particulièrement prononcée depuis les années 2000 entre 1999 et 2018, la 3CPS a gagné 21 points et plus généralement la population a augmenté de 37% par rapport à 1968, un niveau légèrement inférieur à la moyenne drômoise (+49%).

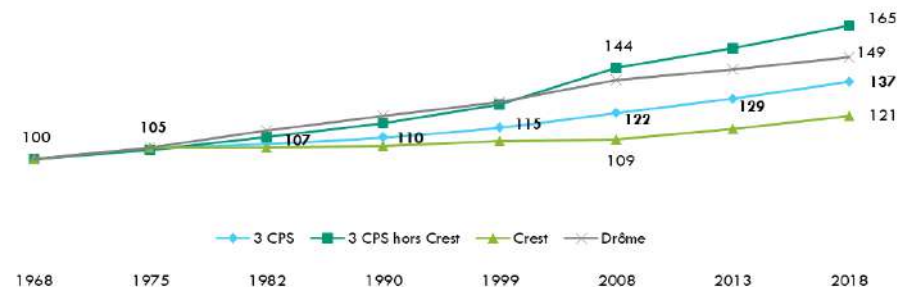
Cette évolution est en partie due à la croissance démographique des communes hors Crest (+65% entre 1968 et 2018). Cette dynamique met en évidence le phénomène de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire de la 3CPS.

La ville-centre a, quant à elle, gagné près de 1 489 habitants entre 1968 et 2018 et a fortement renforcé son attractivité depuis les années 2010, avec un taux annuel d'évolution de la population de 1% depuis 2008 (contre 0,1% par an entre 1999 et 2008).

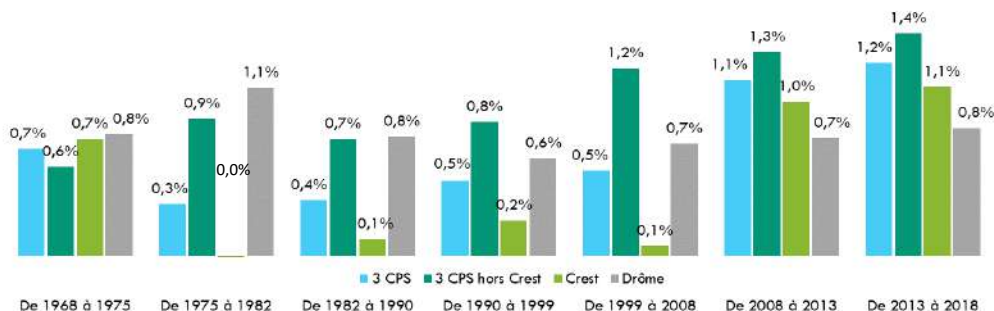
Evolution de la population du territoire entre 1968 et 2018
 Source : INSEE RP 2018



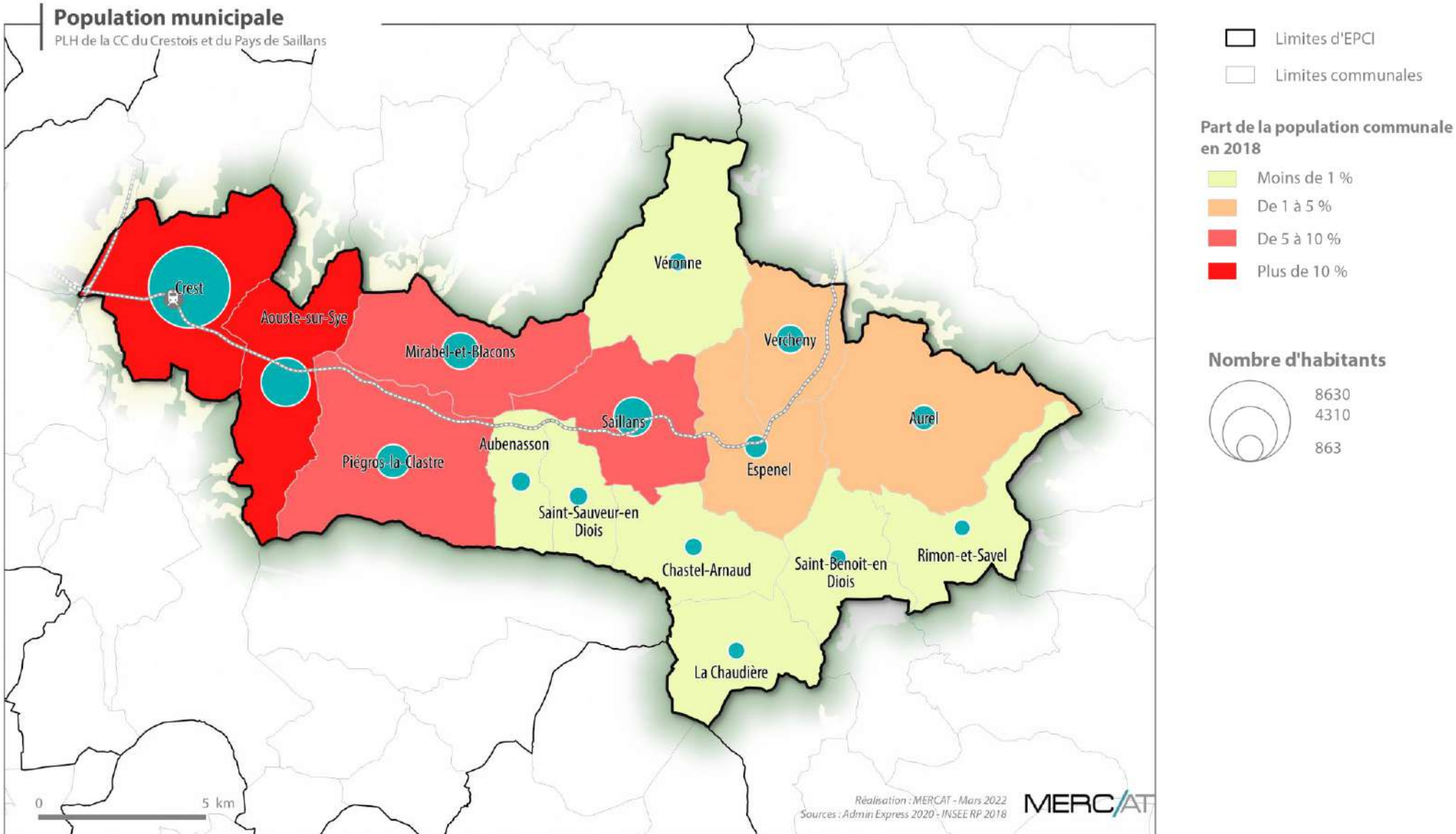
Evolution en base 100 de la population municipale entre 1968 et 2018
 Source : INSEE RP 2018



Evolution du taux de croissance démographique depuis 1968
 Source : INSEE RP 2018



Armature urbaine du territoire intercommunal



La croissance démographique sur la dernière période intercensitaire concerne la quasi-totalité du territoire de la 3CPS. A l'exception des communes de Saint-Sauveur-en-Diois, Chastel-Arnaud et Rimon-et-Savel qui enregistrent un taux d'évolution négatif, le reste du territoire enregistre un taux d'évolution positive, supérieur à 1% par an dans la majorité des communes.

Cette croissance démographique est principalement due à un **solde migratoire excédentaire** :

Sur la période récente, la **croissance démographique** de la 3 CPS est liée à son solde migratoire positif (1,4% par an), un taux annuel bien supérieur au solde migratoire départementale (+0,5%).

Le rôle du **solde migratoire** dans la dynamique démographique s'observe dans des proportions similaires à Crest et sur le reste de la 3CPS.

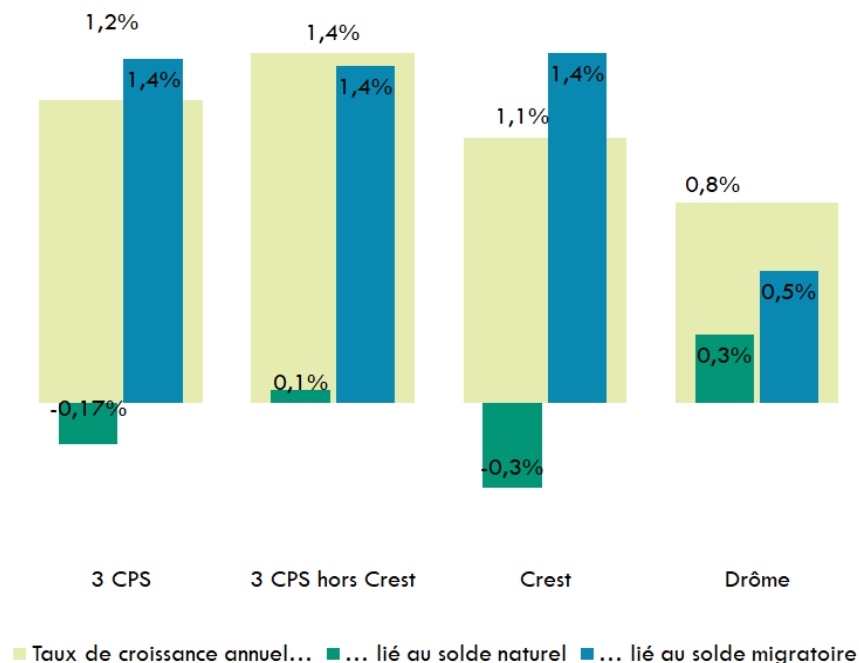
Les dynamiques naturels sont plus contrastés : hors Crest, le solde naturel est légèrement positif, tandis qu'il est négatif à Crest, grevant la moyenne intercommunale (-0,17% / an).

Les moteurs de l'évolution démographique

L'évolution de la population est le résultat de deux composantes :

- Le solde naturel, différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès. Il est généralement positif, le nombre de naissances étant le plus souvent supérieur à celui des décès ;
- Le solde migratoire différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours d'une période donnée.

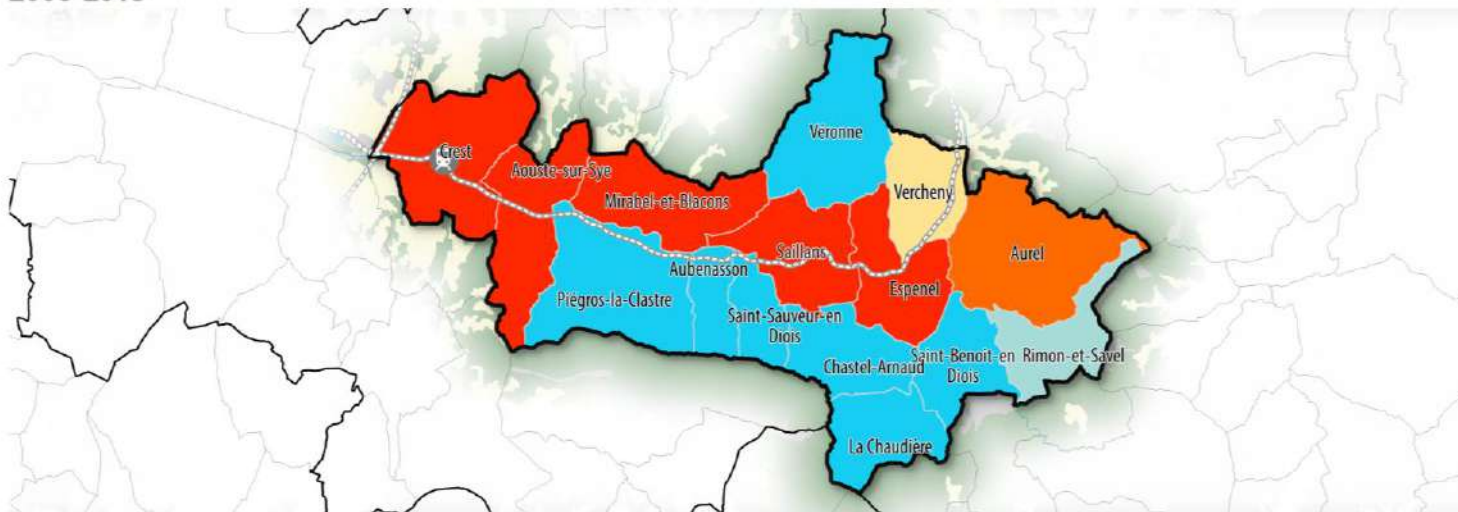
Moteurs de la croissance démographique entre 2013 et 2018
Source : INSEE RP 2018



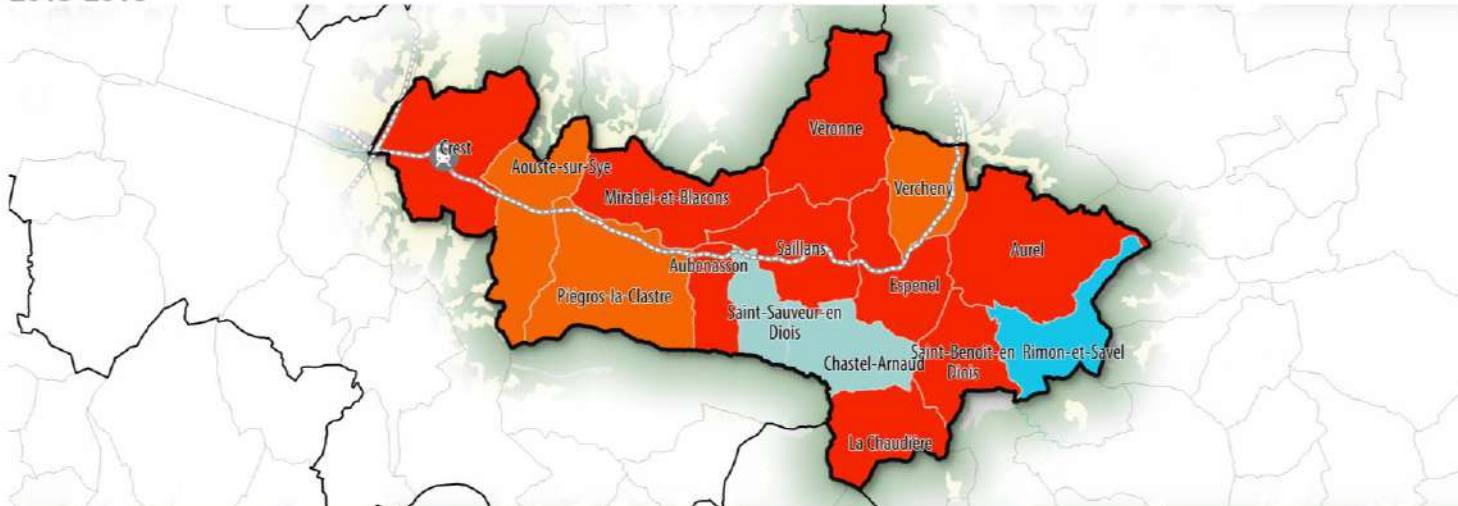
Évolution annuelle de la population liée au solde migratoire entre 2008 et 2018

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans

2008-2013



2013-2018



En 2013 et 2018, la quasi-totalité des communes de la 3CPS enregistre un taux d'évolution positif, supérieur à 1. Seules quelques communes (Rimon-et-Savel, Saint-Sauveur-en-Diois et Chastel-Arnaud) présentent un solde migratoire déficitaire.

-  Limites d'EPCI
-  Limites communales

Évolution de la population liée au solde migratoire par an

-  Moins de -0,5 %
-  De -0,5 à 0 %
-  De 0 à 0,5 %
-  De 0,5 à 1 %
-  Plus de 1 %

Réalisation : MERCAT - Mars 2022
 Sources : Admin Express 2020 - INSEE RP 2018

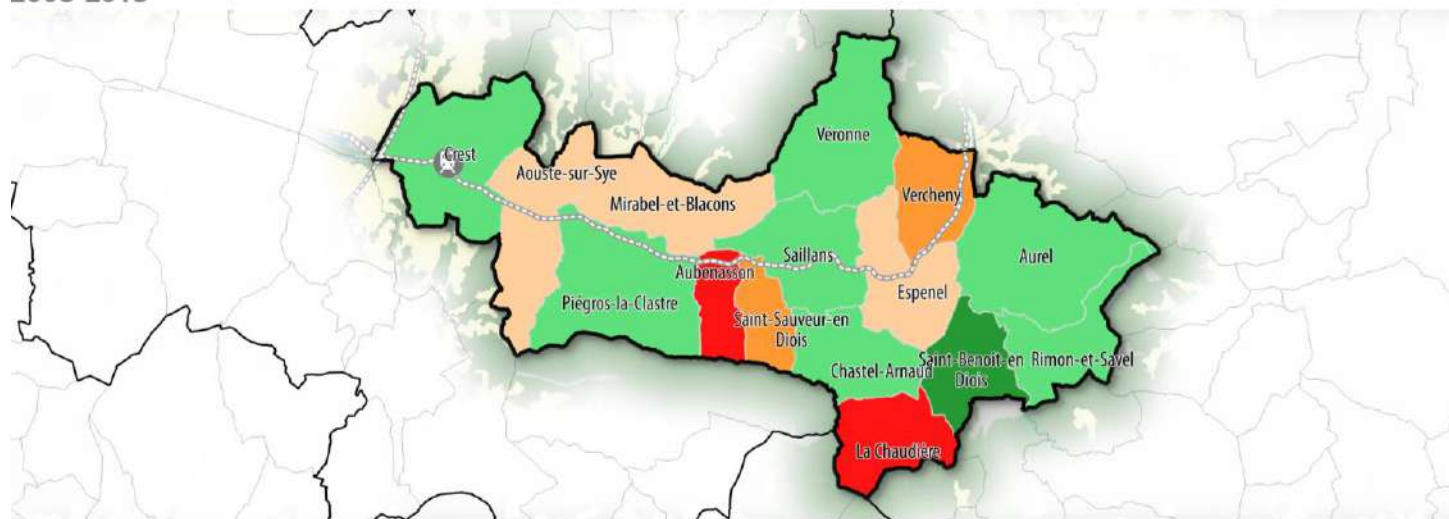
MERCAT

2.1.2. Un solde naturel structurellement négatif

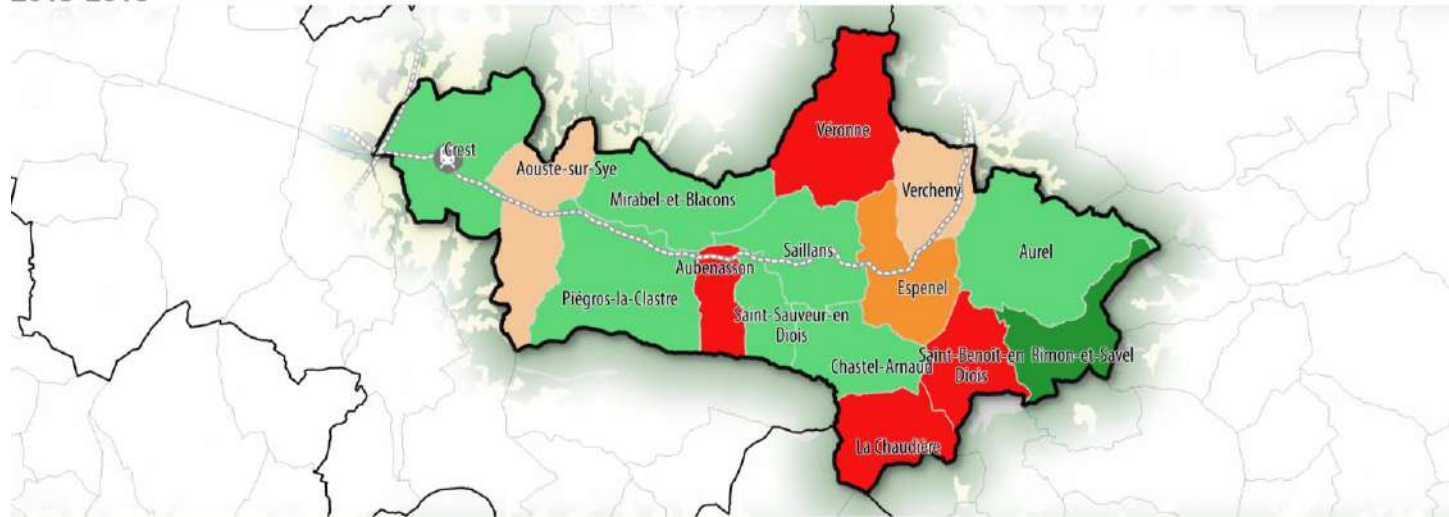
Évolution annuelle de la population liée au solde naturel entre 2008 et 2018

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans

2008-2013



2013-2018



La plupart des communes enregistrent un taux d'évolution du solde naturel négatif :

- Communes déficitaires : Rimon-et-Savel, Aurel, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Sauveur-en-Diois, Chastel-Arnaud, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Crest
- Communes excédentaires : Vercheny, Aouste-sur-Sye, Espenel
- Communes au solde naturel fort (Plus de 0,5%) : Véronne, Aubenasson, La Chaudière, Saint-Benoît-en-Diois

- ▭ Limites d'EPCI
- ▭ Limites communales

Évolution de la population liée au solde naturel par an

- Moins de -0,5 %
- De -0,5 à 0 %
- De 0 à 0,25 %
- De 0,25 à 0,5 %
- Plus de 0,5 %

Réalisation : MERCAT - Mars 2022

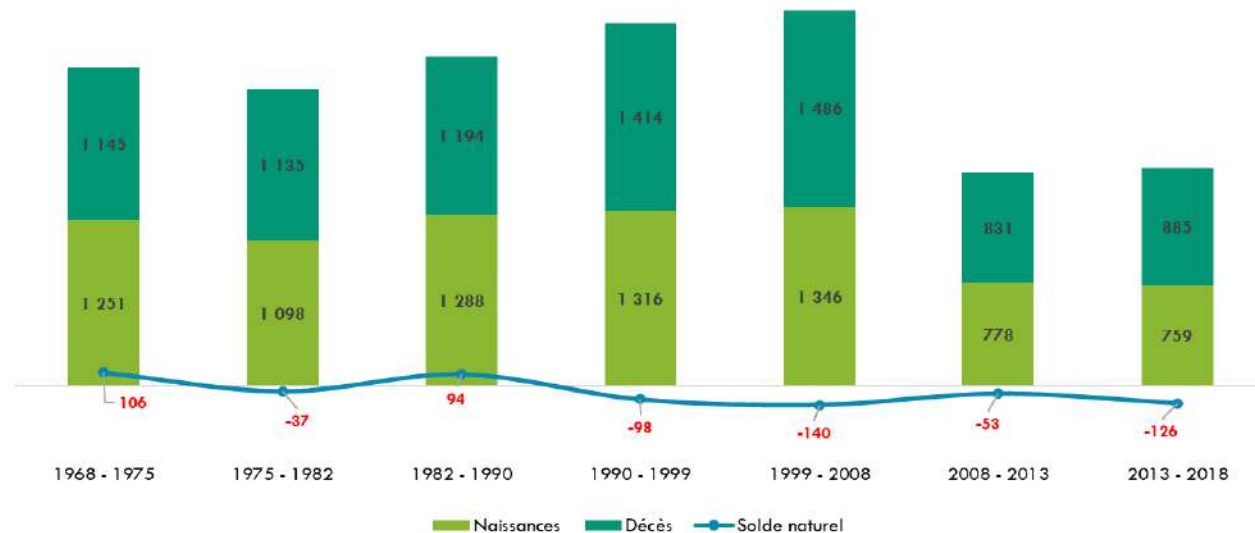
Sources : Admin Express 2020 - INSEE RP 2018

MERCAT

Le solde naturel, structurellement déficitaire depuis les années 1990, est marqué par un tassement conjoint des naissances et des décès depuis 2018. Toutefois, le nombre de naissances diminue plus rapidement que le nombre de décès, entraînant une baisse du solde naturel. Cette baisse du solde naturel se traduit par un vieillissement du territoire.

Evolution du solde naturel sur le territoire de la 3 CPS entre 1968 et 2018

Source : INSEE RP 2018



2.1.3. Analyse des migrations résidentielles

Ces échanges migratoires excédentaires sont majoritairement alimentés par des populations venant de localités plus lointaines.

Il y a 1056 entrants sur le territoire de la 3CPS au recensement de 2018 et 941 sortants, soit un solde migratoire positive de + 115 personnes.

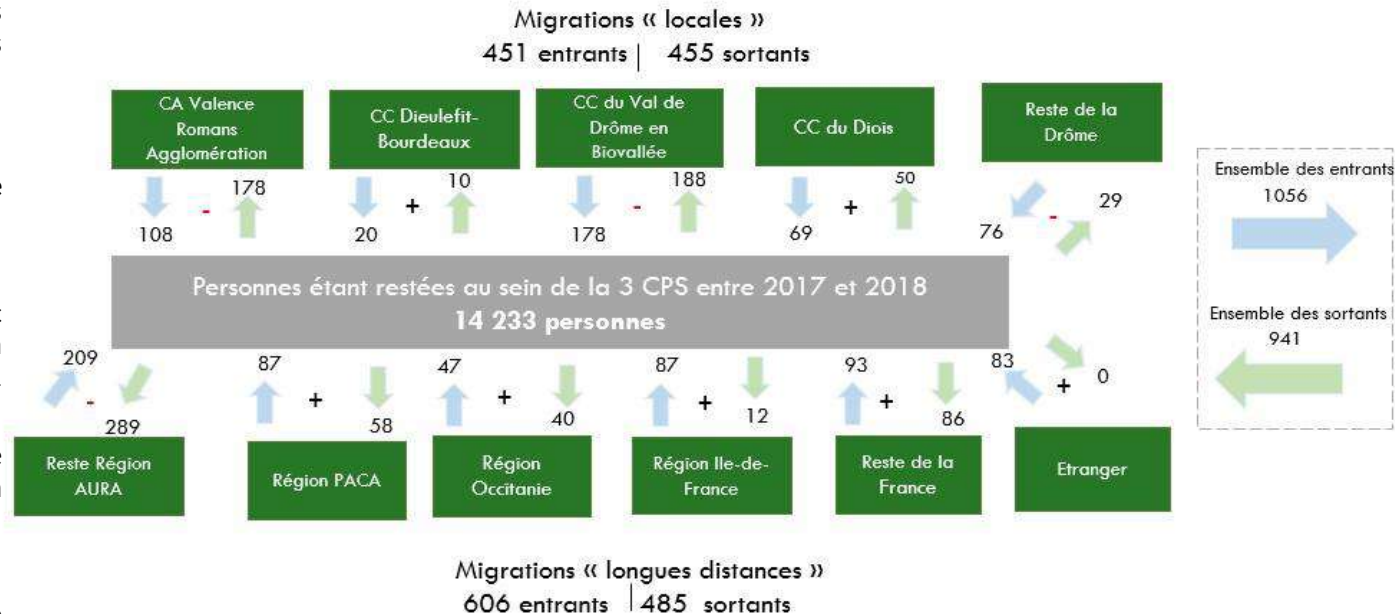
Plus largement, les échanges locaux, avec d'autres territoires du département de la Drôme sont quasiment à l'équilibre avec 451 entrées pour 456 départs.

Les échanges sont déficitaires vis-à-vis de Valence Romans Agglomération avec un solde négatif de - 70 personnes.

La 3CPS enregistre la majorité de ces échanges migratoires avec la région Auvergne-Rhône-Alpes avec plus de 60% des entrants et 79% des sortants.

La 3CPS est un territoire attractif pour les populations franciliennes, avec l'arrivée de 87 personnes originaires de la région Ile-de-France contre seulement 12 départs à destination de cette région.

Des arrivées de ménages s'observent également depuis la région PACA.



Migrations résidentielles

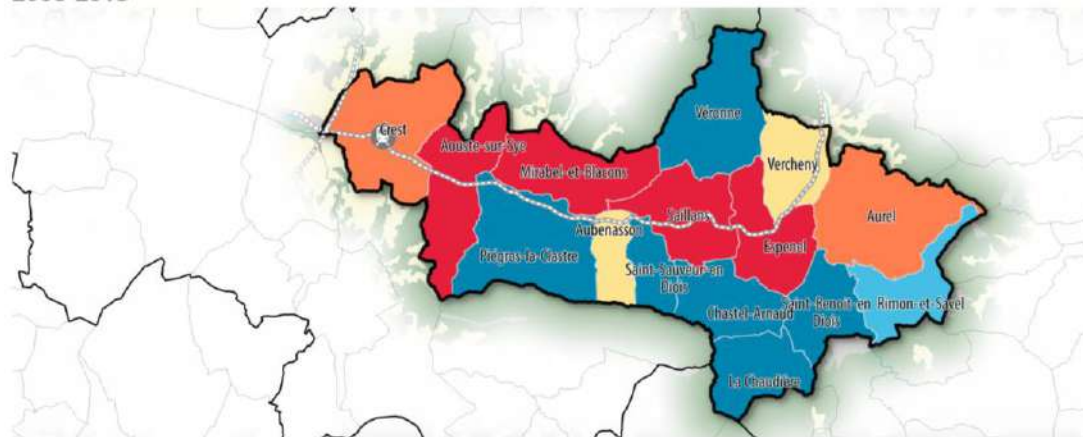
Cette base de données, issue du recensement de l'INSEE, permet de connaître les flux résidentiels (provenance, destination, taille du ménage, âge, composition familiale) des ménages venant s'installer sur un territoire et ceux le quittant. Les migrations résidentielles portent sur :

- Le lieu de résidence des ménages un an auparavant,
- La population âgée d'un an ou plus

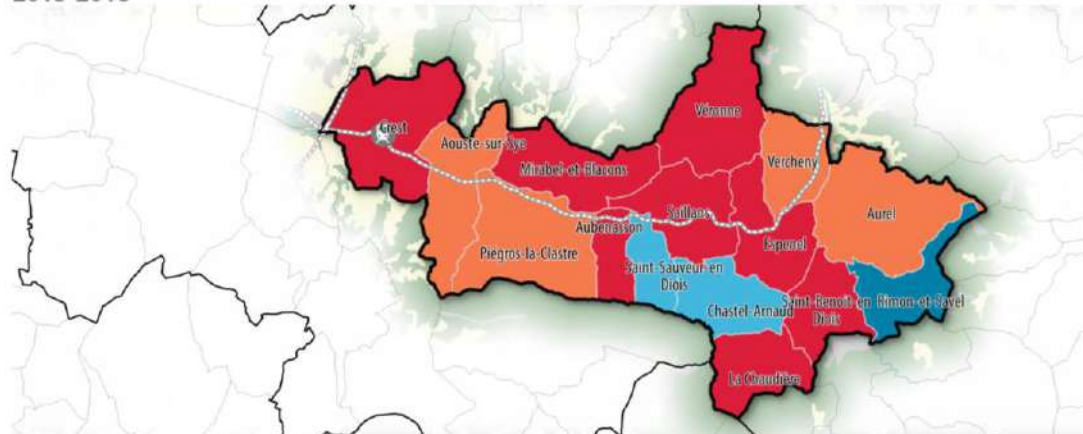
Évolution annuelle de la population entre 2008 et 2018

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans

2008-2013




2013-2018



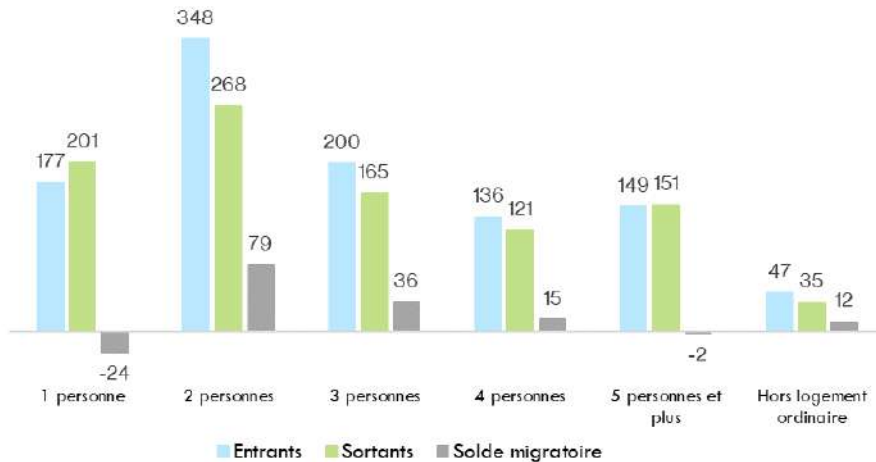
-  Limites d'EPCI
-  Limites communales

Évolution de la population par an

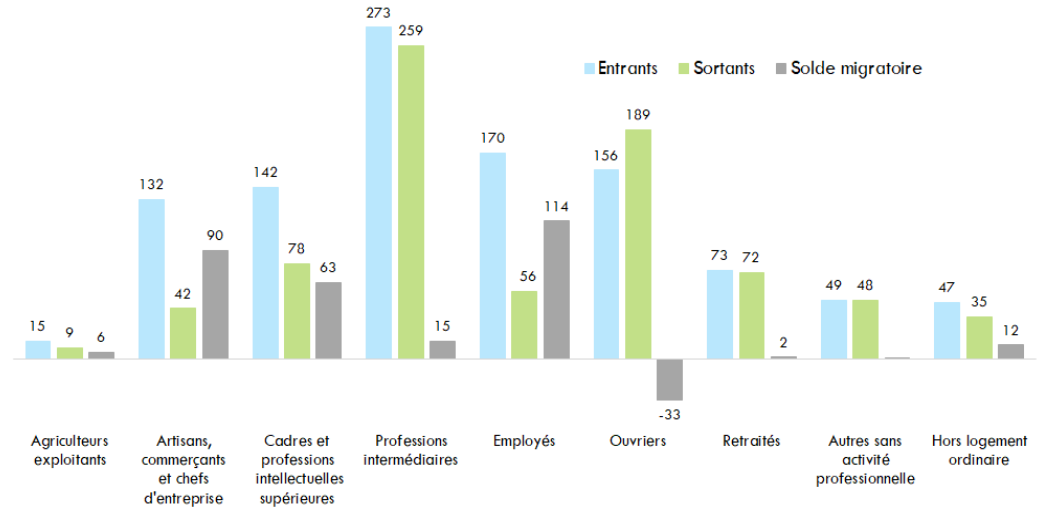
-  Moins de -0,5 %
-  De -0,5 à 0 %
-  De 0 à 0,5 %
-  De 0,5 à 1 %
-  Plus de 1 %

La majorité des ménages sortants sont de petites tailles, composés d'une ou deux personnes. L'analyse des flux migratoires par taille des ménages laisse entre entrevoir un solde migratoire négatif pour les ménages unipersonnels (-24 personnes). Ces départs sont notamment compensés par l'arrivée des ménages composés de deux personnes (solde migratoire excédentaire de +79 personnes) et des ménages de trois personnes (solde migratoire excédentaire de +36 personnes). Cela fait le lien avec l'analyse des flux migratoires par âge, mettant en évidence un solde positif chez les 25 - 29 ans et les familles secundo accédant avec enfant de plus de 10 à 14ans.

Flux migratoires par taille des ménages - 3 CPS
 Source : INSEE RP 2017



Flux migratoires par catégorie socio-professionnelle - 3CPS
 Source : INSEE RP 2017



Les populations qui s'installent sur le territoire de la 3 CPS appartiennent principalement aux catégories socio-professionnelle cadres, professions intermédiaires, employés. En revanche, les départs des ouvriers sont plus importants. En 2018, l'intercommunalité a recensé une perte nette de 33 ouvriers, liée à un solde migratoire déficitaire pour cette CSP.

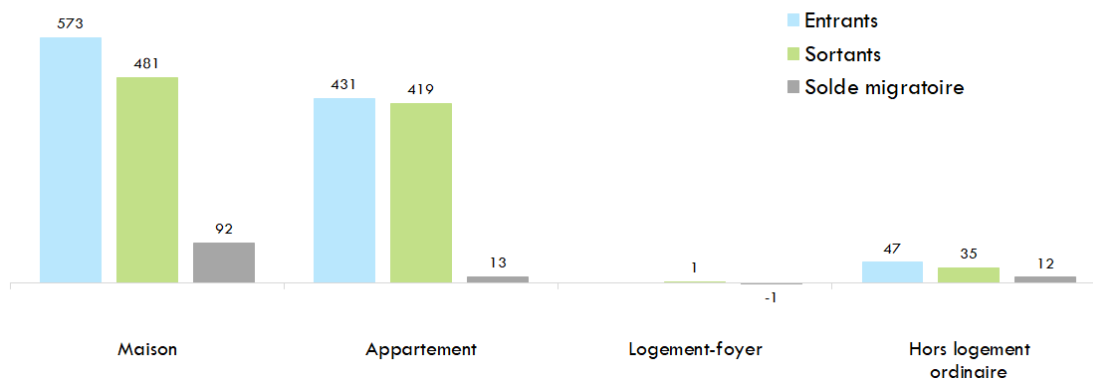
Les entrants sur le territoire s'installent en premier lieu dans une maison, forme d'habitat sur laquelle le solde migratoire est positif.

L'installation des ménages sur le territoire se fait en premier lieu au sein du parc locatif privé (51% des ménages entrants), tandis que 34% des ménages entrants s'installent en étant propriétaire. Le parc locatif privé joue donc un rôle de première étape dans le parcours résidentiel des ménages. Cela est à mettre en perspective avec la taille et l'âge des ménages (ménages de deux à trois personnes, entre 25 et 29 ans)

En revanche, le territoire perd des habitants locataires du parc social (solde migratoire négatif pour les locataires HLM de - 55 habitants).

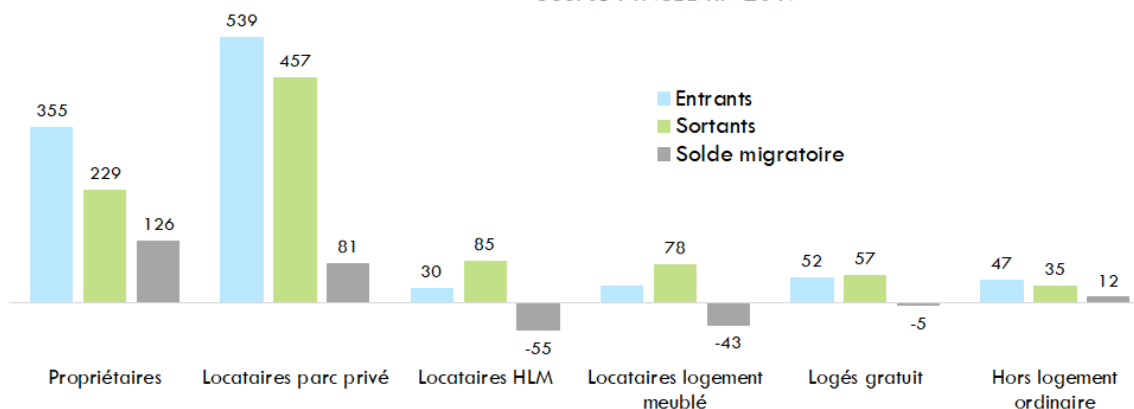
Flux migratoires par forme de logement occupé - 3CPS

Source : INSEE RP 2017

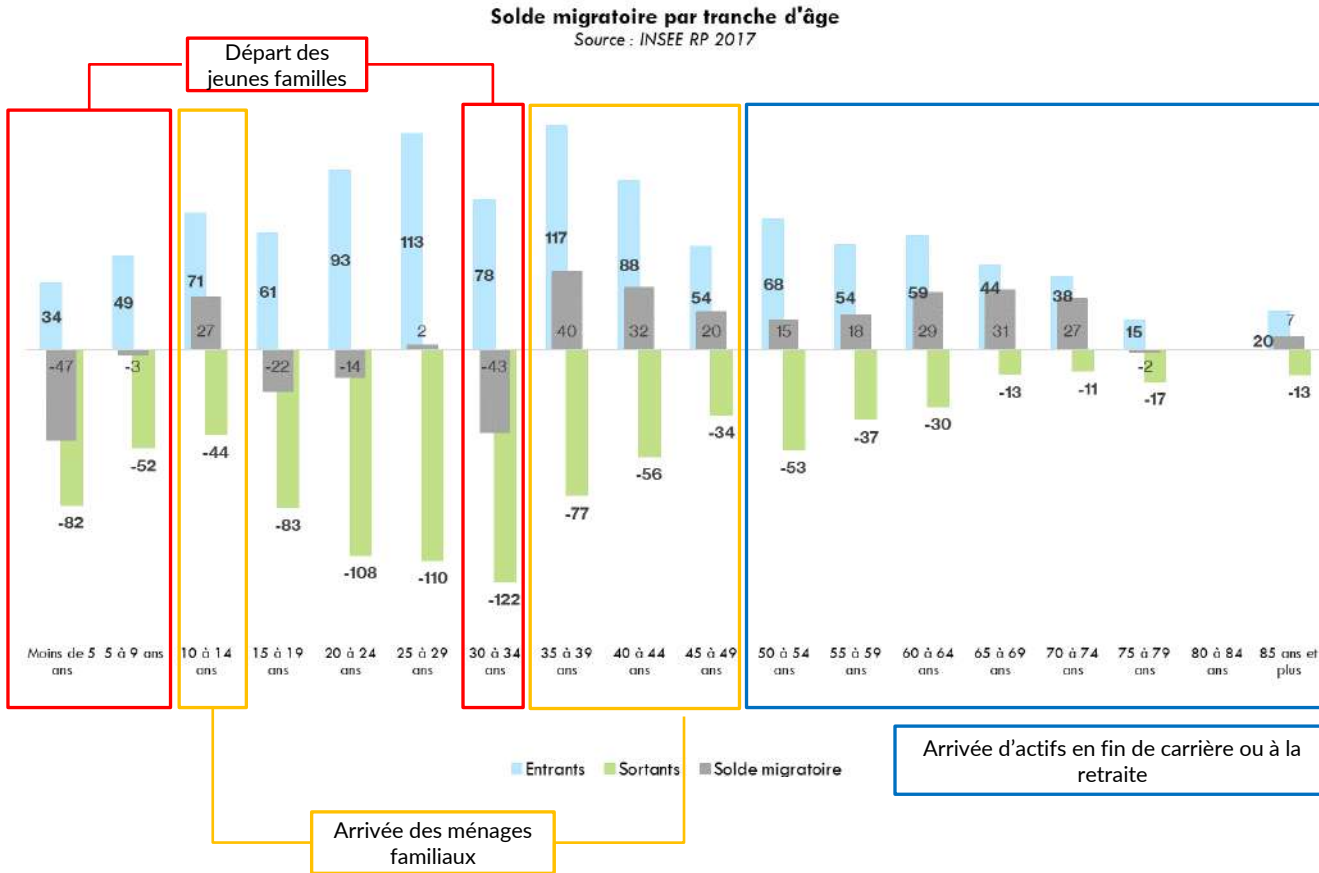


Flux migratoires par statut d'occupation - 3 CPS

Source : INSEE RP 2017



2.1.4. Un déficit de jeunes familles



L'analyse des flux migratoires sur une année selon la tranche d'âge des personnes en mobilité permet de mettre en évidence plusieurs phénomènes :

- **Un solde migratoire négatif pour les jeunes de 15 à 24 ans** (études, premier emploi...) réalisés ailleurs que sur le secteur.
- **Le solde migratoire des 25 - 29 ans est à l'équilibre** avec 113 arrivées pour 110 départs.
- **Un solde migratoire négatif pour les jeunes familles** (départ des ménages entre 30 et 34 ans, entraînant un solde migratoire déficitaire pour les enfants de moins de 5 ans et de 5 à 9 ans)
- **A l'inverse, le territoire capte des ménages familiaux au profil secundo accédant.** Les 35-49 ans arrivent sur le territoire, accompagnés d'adolescents (La tranche d'âge des 10 à 14 ans est excédentaire).
- **L'arrivée d'actifs en fin de carrière et de séniors.** A l'approche de la retraite, des actifs qui ont fait leur carrière en métropole s'installent sur le territoire.

Selon une étude menée sur l'ensemble du Département, les personnes qui s'installent dans la Drôme, sont massivement des personnes qui ne sont pas nées dans le département.



2.2 Des mutations dans la composition sociale et familiale du territoire

2.2.1. Un phénomène double de vieillissement & géronto-croissance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

A l'instar du territoire national, la 3CPS connaît un phénomène de vieillissement de la population.

A l'échelle intercommunale, le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de jeunesse) est de 0,75. Ce niveau est nettement inférieur à la moyenne départementale (0,88). Ainsi, le territoire de la 3 CPS présente une population relativement vieillissante par rapport au département avec une surreprésentation des plus de 60 ans par rapport au moins de 20 ans.

En 2018, les 60 ans et plus représentent 32% de la population de la 3 CPS, dont 12% pour les 75 ans et plus. Sur la période récente, les effectifs seniors augmentent rapidement et plus particulièrement chez les 60-74 ans (+ 450 personnes entre 2013 et 2018)

38% de la population est âgée de 30 à 59 ans, dont 20% de 45 à 59 ans. Cette classe d'âge pèse presque autant que celle de 60-74 ans et sera à l'avenir celle qui alimentera les plus de 60 ans, amplifiant le vieillissement de la population.

Au sein de la 3 CPS, le vieillissement de la population est plus prononcé sur la ville de Crest avec un indice de jeunesse de 0,68 en 2018, nettement inférieur au niveau départemental (0,88) et au niveau intercommunal (0,75).

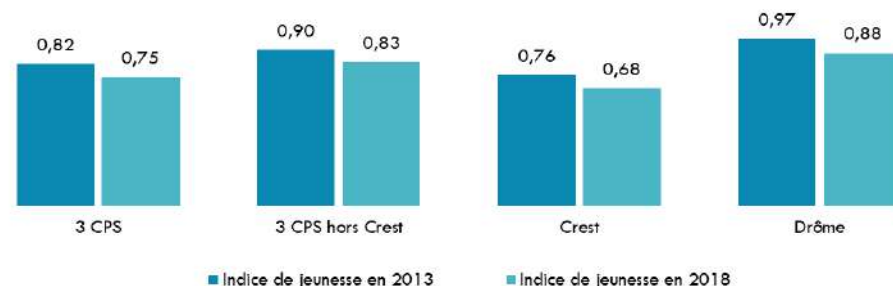
Les moins de 30 ans représentent 30% de la population de la 3 CPS en 2018. La classe d'âge de 15-29 ans est la seule à voir ses effectifs diminuer (- 41 personnes entre 2013 et 2018). Cela fait le lien avec l'analyse des flux migratoires par âge, mettant en évidence le départ des jeunes familles ou des jeunes pour leurs études ou un premier emploi, contribuant à alimenter le vieillissement de la population.

Ainsi, le territoire est caractérisé par un double phénomène de vieillissement (augmentation du poids des seniors) et de géronto-croissance (hausse des effectifs seniors).

Répartition de la population par classe d'âge
 Source : INSEE RP 2018

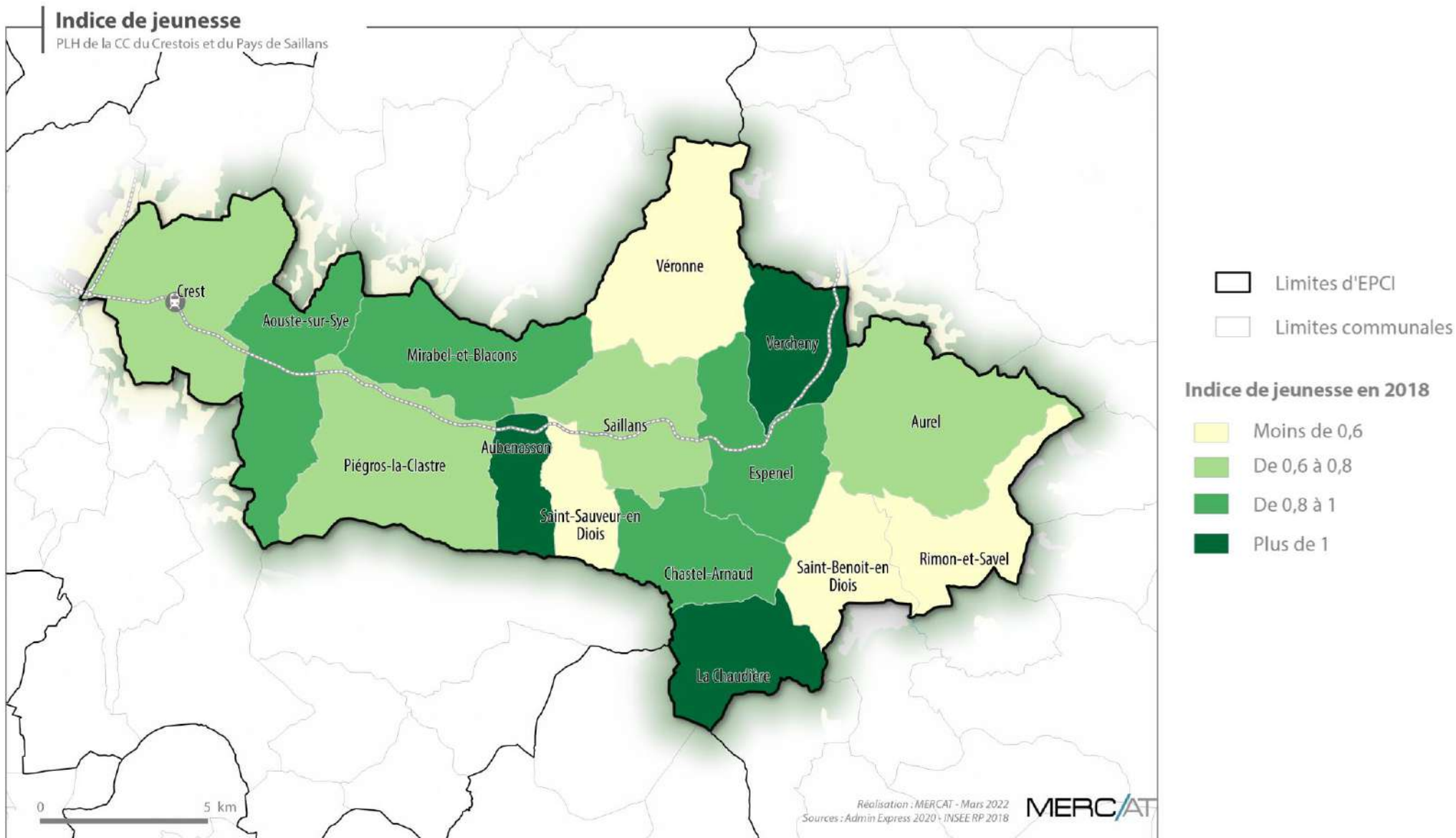


Evolution de l'indice de jeunesse
 Source : INSEE RP 2018



Source : INSEE RP 2018

	2013	2018	Evolution	TCAM
Pop 0-14 ans	2 656	2 755	99	0,7%
Pop 15-29 ans	2 127	2 086	-41	-0,4%
Pop 30-44 ans	2 670	2 856	186	1,4%
Pop 45-59 ans	2 991	3 113	122	0,8%
Pop 60 - 74 ans	2 577	3 026	450	3,3%
Pop > 75 ans	1 728	1 836	109	1,2%
ENSEMBLE	14 748	15 673	925	1,2%



39% des ménages sont composés d'une seule personne, ce qui représente une part légèrement supérieure à la moyenne drômoise (35%). Les couples sans enfant représentent 27% des ménages. Enfin, **32% des ménages sont des familles avec enfants** (couples avec enfant(s) et familles monoparentales).

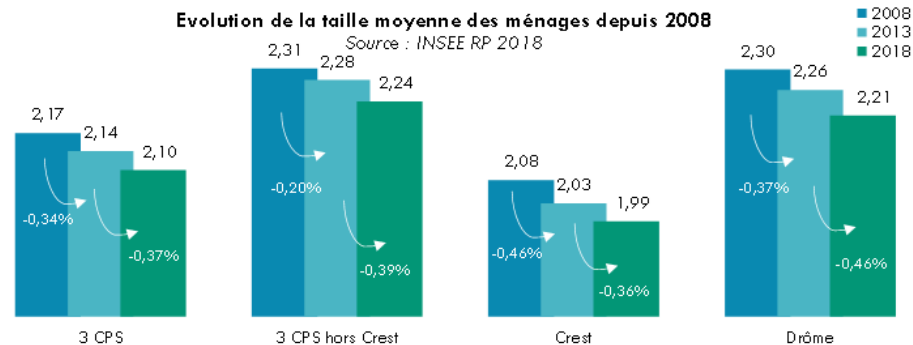
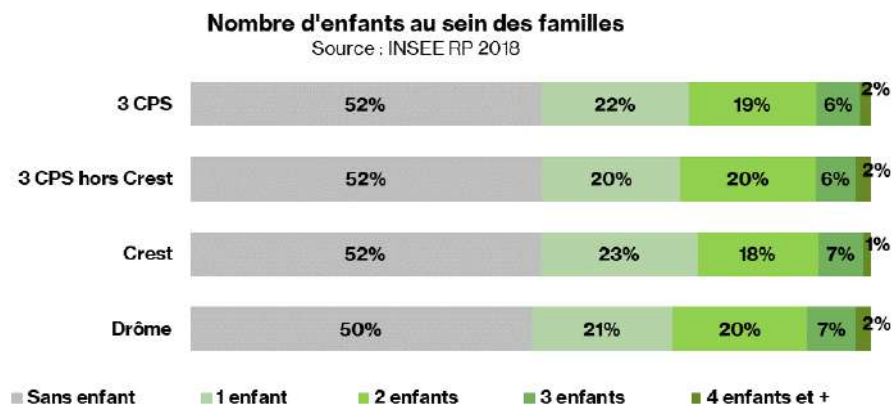
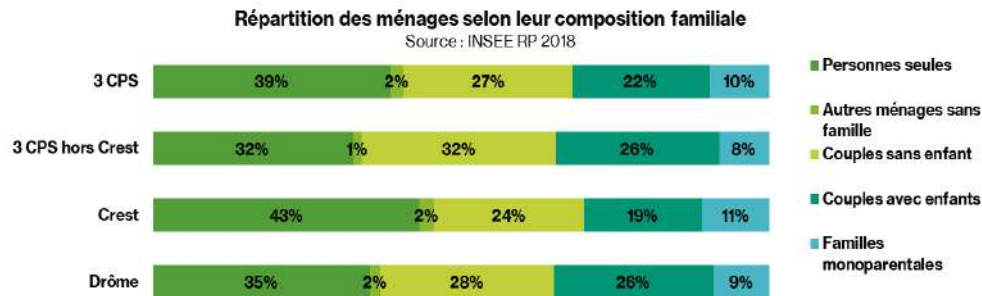
La répartition des familles avec enfant(s) (48%) et celles sans enfant (52%) est relativement équilibrée.

A l'échelle de l'intercommunalité, la taille moyenne des ménages en 2018 est de 2,10, dessinant un profil de moins en moins familial. La ville de Crest enregistre un nombre moyen de personnes par ménages de 1,99, niveau inférieur à la moyenne intercommunale et nettement inférieur à la moyenne drômoise, tandis que le reste de l'intercommunalité présente une taille moyenne des ménages supérieure (2,24 personnes par ménage).

Les situations sont très hétérogènes au sein du territoire. On retrouve des petits ménages dans la ville centre de Crest, à Saint-Sauveur-en-Diois et Rimon-et-Savel. La Chaudière, Aubenasson et Vercheny sont les communes comptant le plus de personnes de par ménages.

Cette diminution de la taille des ménages également appelée « desserrement des ménages » correspond à plusieurs critères socio-démographiques : le vieillissement de la population avec de plus en plus de personnes vivant plus longtemps sans enfant à leur domicile, l'augmentation des divorces et séparations, etc.

Le rythme de desserrement des ménages à Crest ralentit entre 2008 et 2018 (passant de -0,46% par an entre 2008 et 2013, à -0,36% entre 2013 et 2018). A l'inverse, sur le reste du territoire et à l'échelle départementale, le rythme de desserrement s'intensifie, alimentant les besoins en logements.



RAPPEL DE DEFINITIONS:

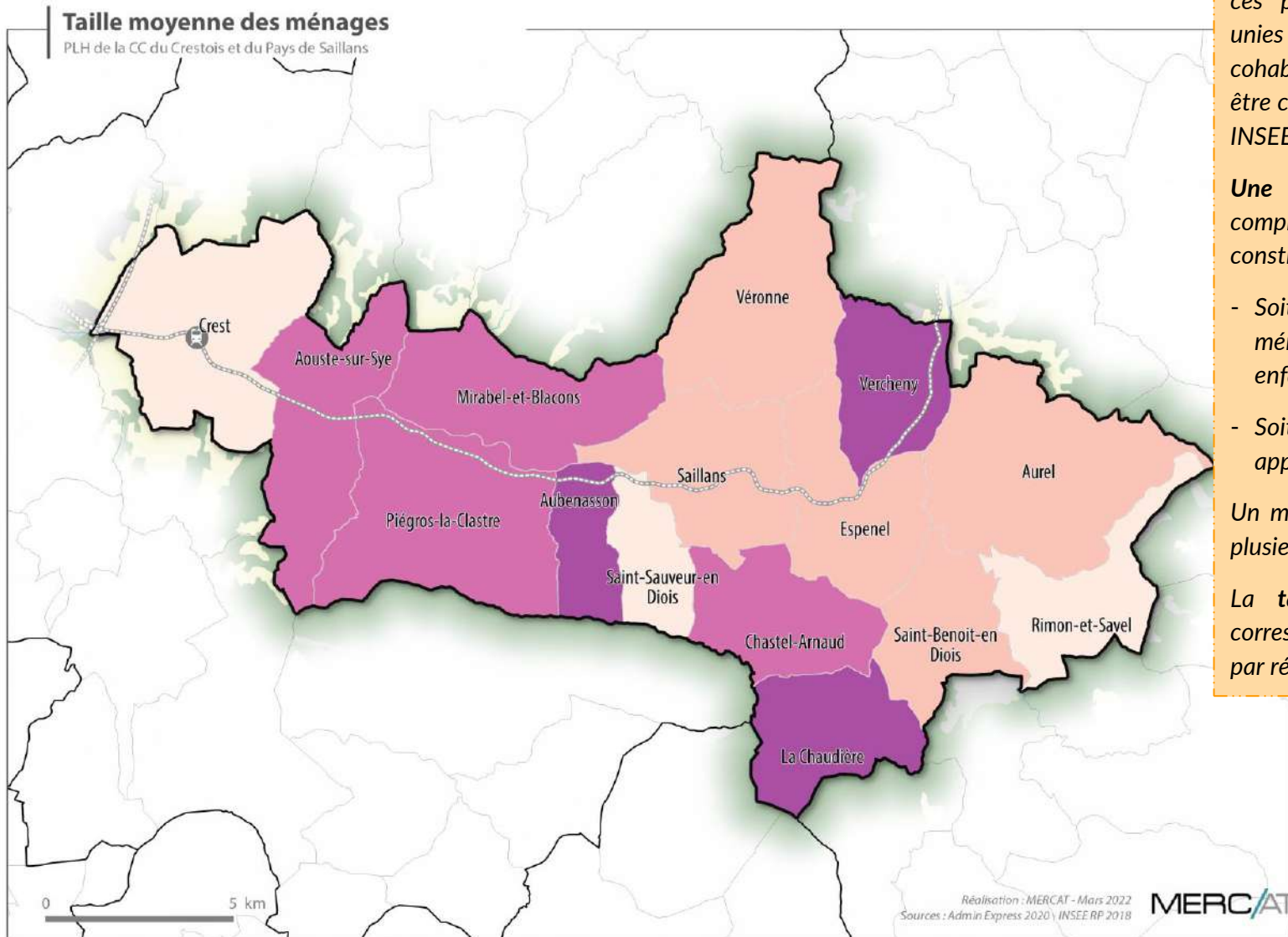
Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne (source : INSEE).

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée:

- Soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

La **taille des ménages** d'un territoire correspond au nombre moyen d'occupants par résidence principale.



▭ Limites d'EPCI

▭ Limites communales

Nombre de personnes par ménage en 2018

▭ Moins de 2

▭ De 2 à 2,2

▭ De 2,2 à 2,4

▭ Plus de 2,4



2.3. Une partie de la population résidente inactive ou inoccupée, en situation de précarité

2.3.1. Une forte concentration de l'emploi sur la commune de Crest

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

Le territoire de la 3CPS concentre davantage d'emplois que d'actifs occupés, avec un indice de concentration d'emploi de 1,09.

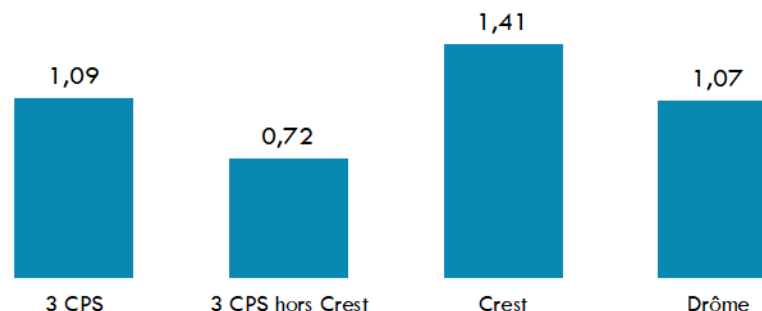
La tendance est à la hausse des effectifs salariés (+ 8 % entre 2009 et 2020).

Il est à noter la forte concentration du volume d'emploi de l'intercommunalité sur la commune de Crest, qui compte 4 320 emplois, soit 70 % du volume total de la 3 CPS. La ville-centre capte largement les actifs originaires des communes rurales alentours, au regard de son indice de concentration d'emplois élevé (141 emplois pour 100 actifs occupés en 2018).

À l'est du territoire, les communes d'Aurel et de Vercheny regroupent des volumes nettement moins importants d'emplois (respectivement 130 et 116 emplois), mais qui apparaissent élevés au regard du nombre d'habitants. Aussi, ces communes constituent des petits pôles relais de l'emploi local, et capte des actifs originaires des communes rurales alentours.

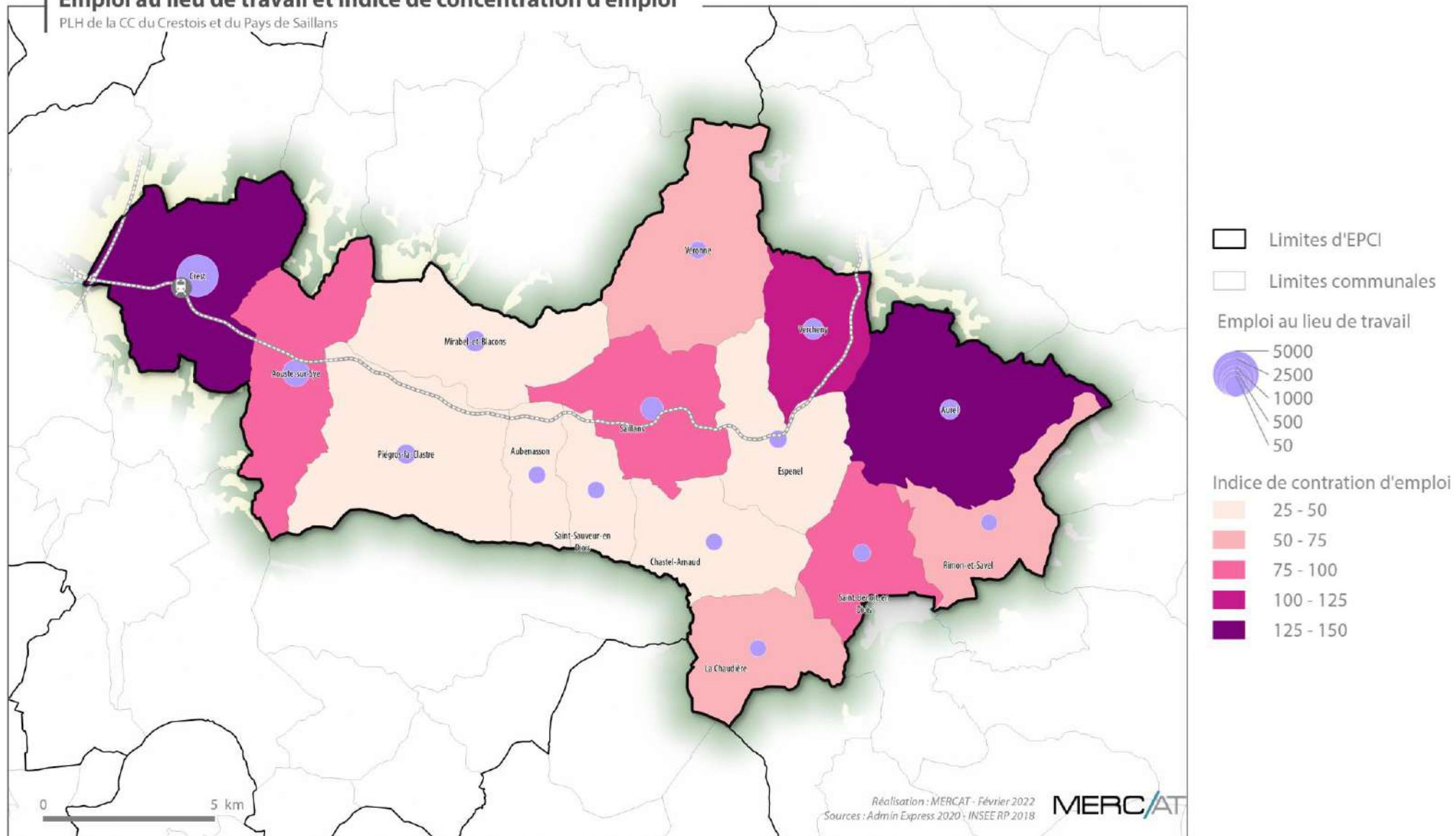
À l'exception de la commune de Aouste-sur-Sye, qui totalise 890 emplois et un indice de concentration d'emploi proche de l'équilibre (92), les autres communes de la 3 CPS présentent un profil résidentiel, une forte part des actifs travaillant hors du territoire communal.

Indice de concentration d'emploi
Nombre d'emplois pour 1 actif occupé
Source : INSEE RP 2018



Emploi au lieu de travail et indice de concentration d'emploi

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



2.3.2. Une tendance à l'augmentation du chômage

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

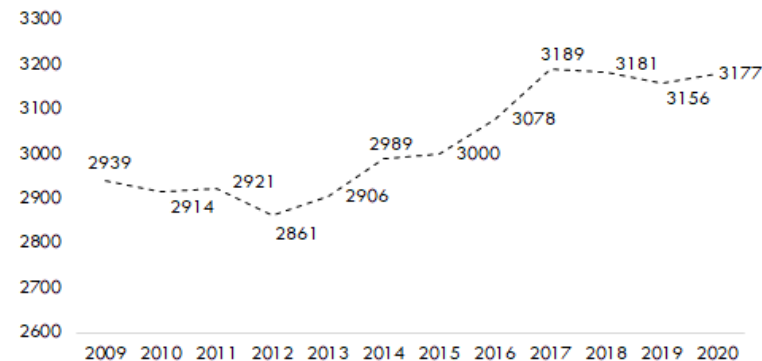
Le taux de chômage qui s'élève, en 2018, selon l'INSEE, à 17% sur l'ensemble du territoire de la 3 CPS et en augmentation sur la période récente. Cette part est plus élevée que la moyenne départementale (14%).

Il est à noter une progression constante du volume des demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi à l'échelle intercommunale (2 065 en 2020). Cette tendance est également constatée à l'échelle du département de la Drôme, dans des proportions toutefois inférieures à celles de la 3 CPS (+50 % de demandeurs inscrits entre 2011 et 2020, contre 41 % pour la Drôme).

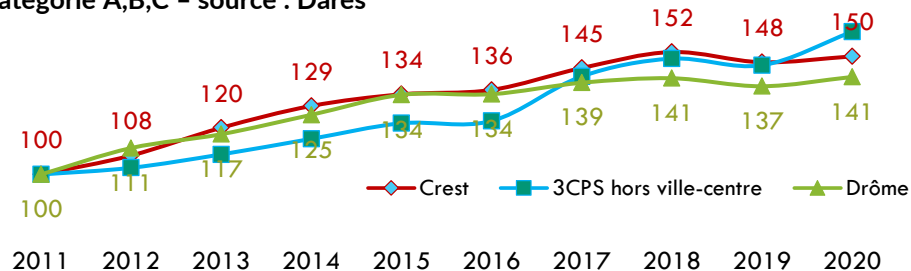
La période récente (2017-2019) est en parallèle marquée par une contraction de l'emploi salarié. Aussi, malgré une croissance de l'emploi sur la dernière année, le territoire n'a pas retrouvé son niveau de 2017.

Evolution des effectifs salariés de la 3 CPS

Source : Acoos-Urssaf

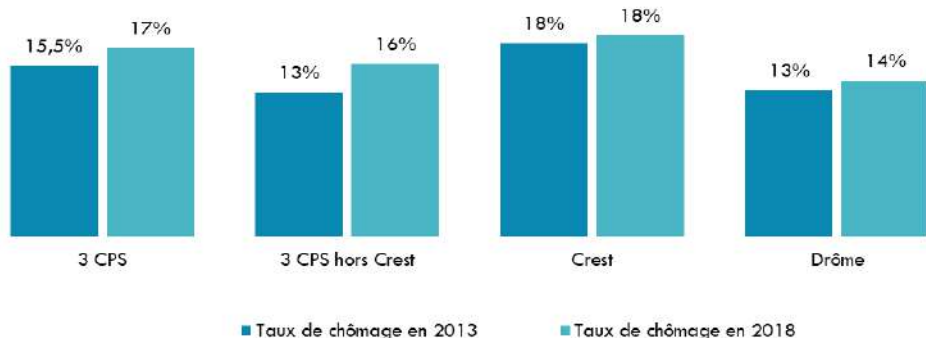


Evolution des effectifs de demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, catégorie A,B,C – source : Dares



Taux de chômage parmi les actifs

Source : INSEE RP 2018



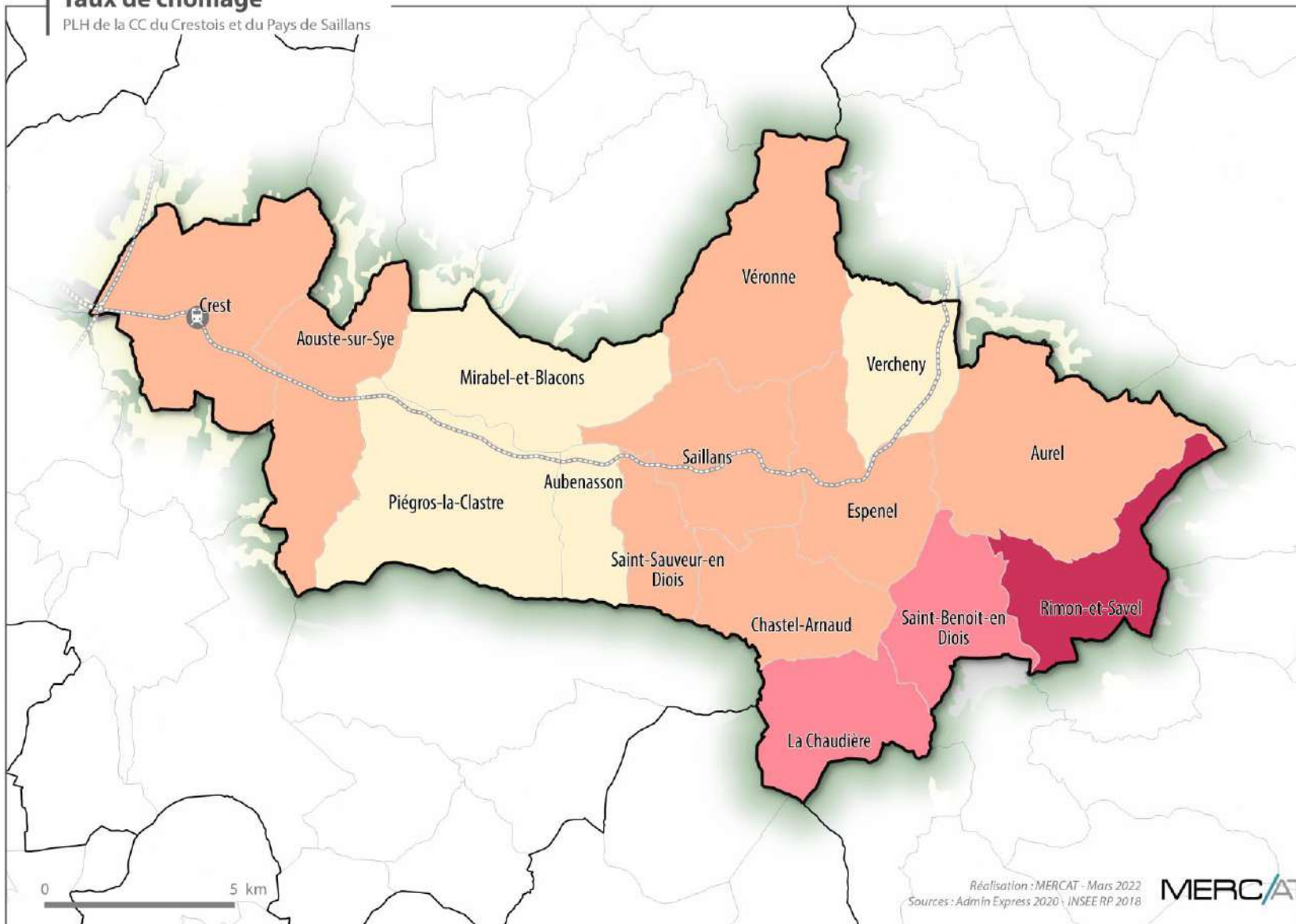
Un **chômeur**, au sens de l'INSEE, est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- Être sans emploi (ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence) ;
- Être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- Avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir un qui commence dans moins de trois mois.

Un **demandeur d'emploi** est une personne inscrite à Pôle Emploi. Les conditions exigées pour l'inscription sont : « Être à la recherche d'un emploi, Accéder au marché du travail ; Être en règle avec leur situation pour les étrangers ». Pôle Emploi distingue 5 catégories de demandeurs d'emploi (de A à E).

Taux de chômage

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



Le taux de chômage est plus élevé dans les communes situées à l'extrême est du territoire. Rimon-et-Savel enregistre le taux de chômage le plus élevé de la 3CPS (25%)

- ▭ Limites d'EPCI
- ▭ Limites communales

Taux de chômage en 2018

- Moins de 15 %
- De 15 à 20 %
- De 20 à 25 %
- Plus de 25 %

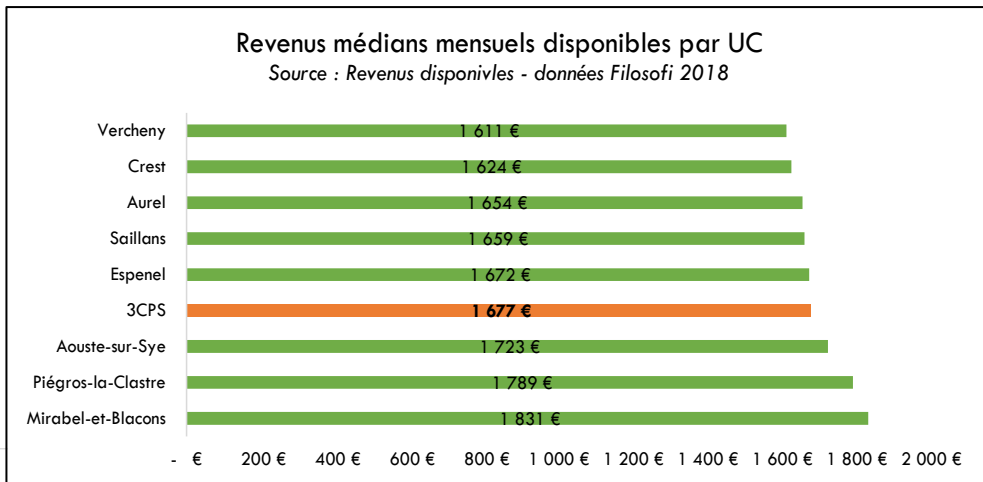
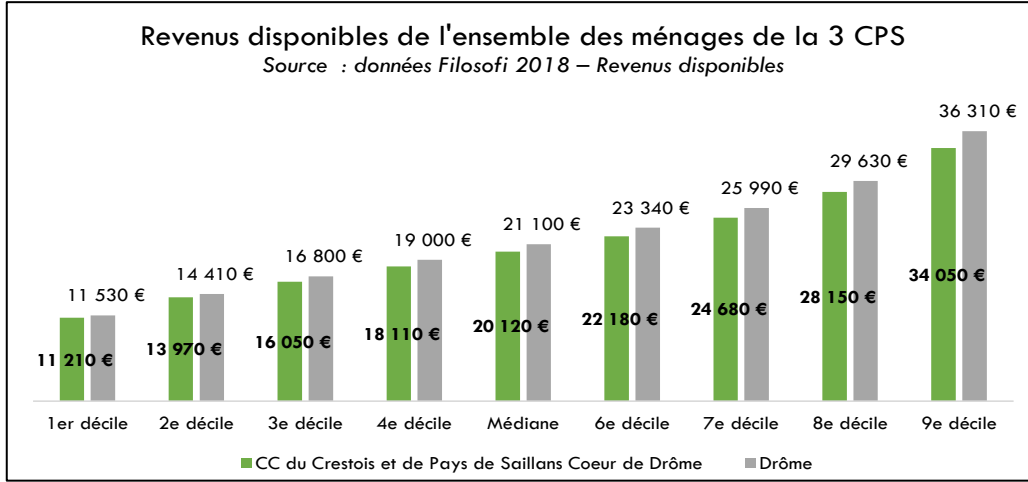
Réalisation : MERCAT - Mars 2022
Sources : Adm In Express 2020 \ INSEE RP 2018

MERCAT

2.3.3. Des niveaux de revenus légèrement inférieurs à la moyenne départementale

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026 200040509-20240710-DE2024081-DE en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

La population de la 3CPS présente des niveaux de revenus légèrement inférieurs à la moyenne départementale, cela est à mettre en lien avec les emplois occupés par les actifs ainsi que le taux de chômage observable sur le territoire. La médiane mensuelle des revenus disponibles est de 1 677€/mois, sur l'ensemble du territoire de la 3 CPS, revenus légèrement plus élevé qu'à Crest (1 624 €)



Le revenu déclaré correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.

Le revenu déclaré par unité de consommation (UC) est le "revenu par équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu déclaré par UC.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues auxquels sont déduits les impôts directs et prélèvements sociaux.

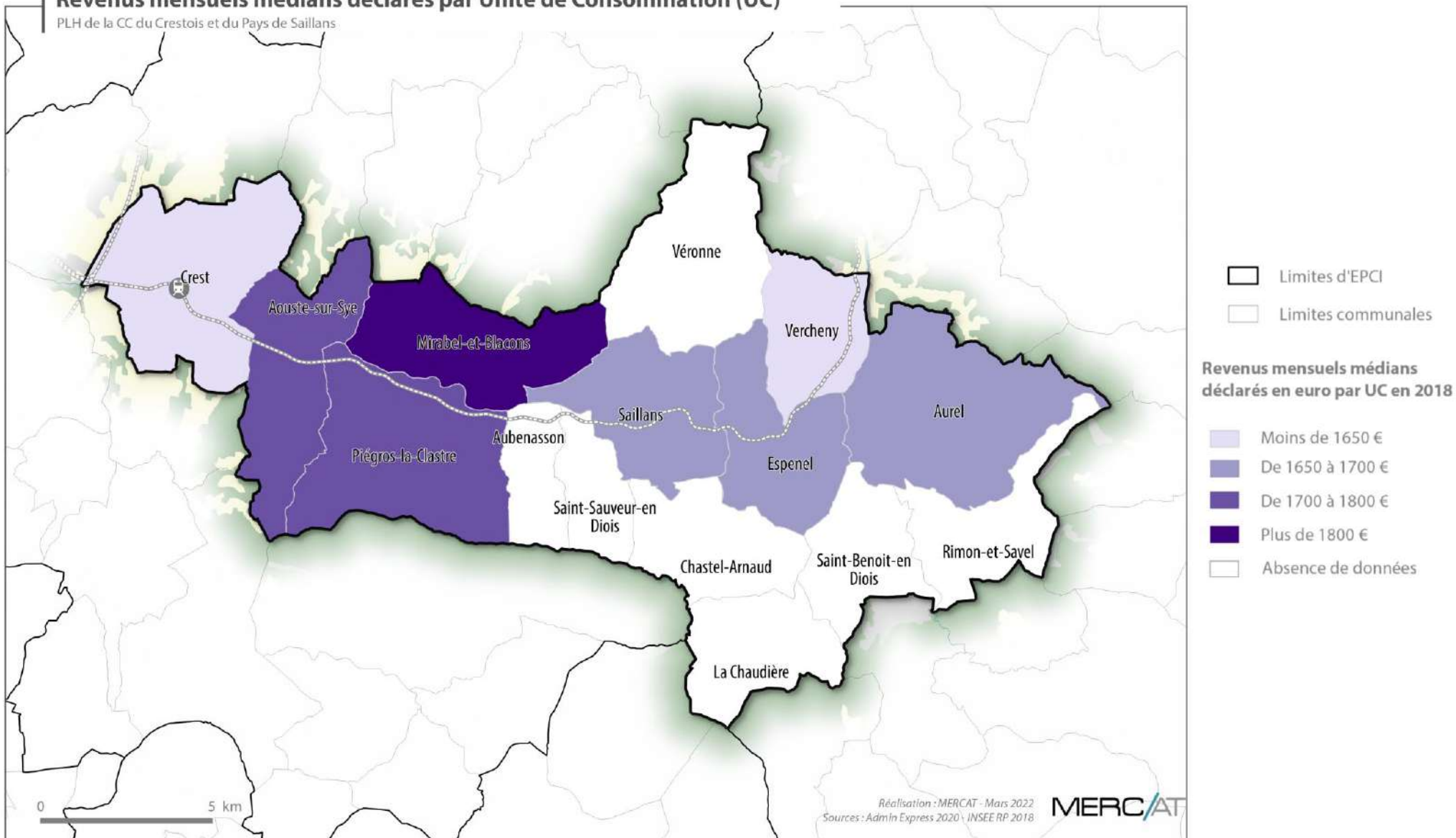
Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les :

- taille : 1 adulte = 1 unité de consommation
- de p : 1 adulte + 1 enfant = 1,3 unités de consommation
- d'u : 1 adulte + 2 enfants = 1,5 unités de consommation
- mbre : 1 adulte + 2 enfants + 1 enfant de moins de 6 ans = 2,1 unités de consommation

Revenus mensuels médians déclarés par Unité de Consommation (UC)

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



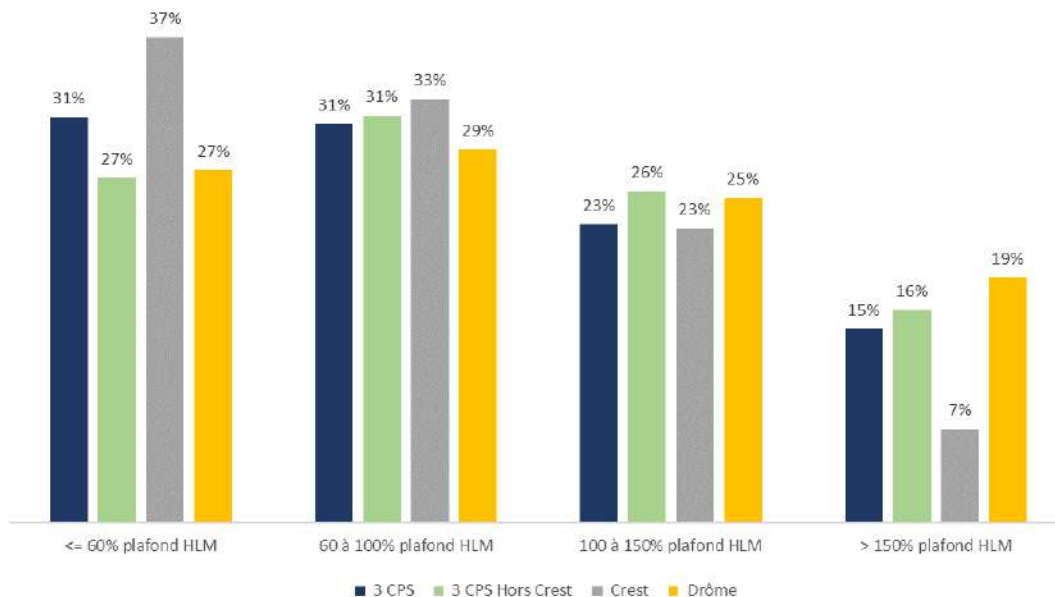
Une part significative de la population est éligible au logement social.

Une majorité des ménages du territoire de la 3 CPS a des ressources inférieures aux plafonds HLM. En effet, 62% des ménages sont éligibles à un logement social ordinaire (PLAI/PLUS), soit 4 532 ménages.

Crest présente un taux élevé de ménages à faibles ressources. En effet, 37% des ménages fiscaux ont des ressources inférieures à 60% du plafond HLM (plafond PLAI) et seraient donc prioritaires dans l'accès au logement social. 70% des ménages sont éligibles à un logement social ordinaire, soit 2 730 ménages.

Sur les autres communes de la 3 CPS (hors Crest), le poids des ménages à faibles ressources est plus faible, 58% des ménages sont éligibles au logement social ordinaire, contre 56% à l'échelle départementale.

Dispersion des revenus des ménages fiscaux comparés au plafond HLM
 source : FILOCOM 2017, Ministère de la Transition écologique et solidaire d'après DGFIP



	ENSEMBLE DES MÉNAGES				TOTAL
	<= 60% plafond HLM	60 à 100% plafond HLM	100 à 150% plafond HLM - PLI	> 150% plafond HLM	
	PLAI	PLUS			
3 CPS	2 284	2 248	1 678	1 090	7 300
3 CPS hors Crest	826	976	795	510	3 107
Crest	1 458	1 272	883	280	3 893
Drôme	61 183	64 864	56 384	42 557	224 988

Source : FILOCOM 2017, Ministère de la Transition écologique et solidaire d'après DGFIP

Plafonds de ressources en 2021	PLAI	PLUS	PLS
1 personne	11 531 €	20 966 €	27 256 €
2 personnes	16 800 €	27 998 €	36 397 €
3 personnes	20 203 €	33 670 €	43 711 €
4 personnes	22 479 €	40 648 €	52 842 €

Ces situations de précarité concernent également les ménages au sein du parc privé.

La précarité des ménages ne se restreint pas uniquement aux ménages résidant au sein du logement social. En effet près d'un tiers des ménages locataires du parc privés (32%) sur le territoire vivent sous le seuil de pauvreté*. Cette moyenne est nettement supérieure au niveau observé sur le département (27%).

La précarité des ménages est plus forte dans les communes périurbaines et rurale, où 36% des ménages locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté.

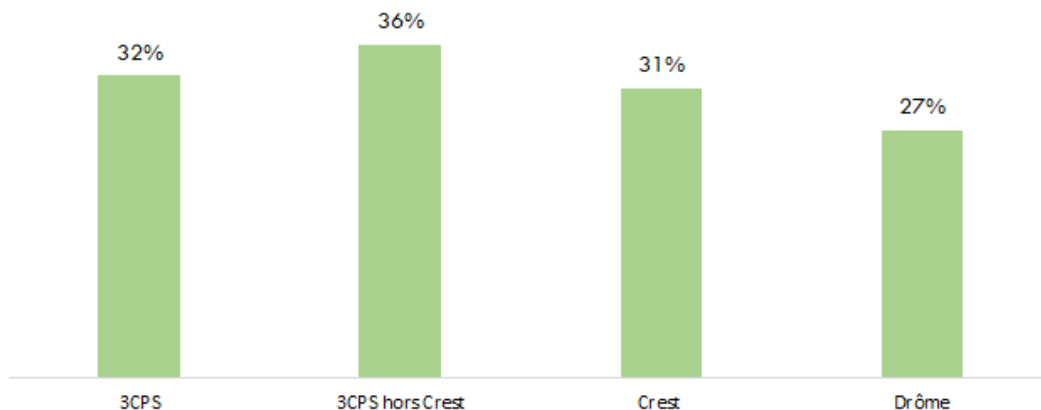
80 % des locataires du parc privés sont éligibles à un logement social classique, dont près de la moitié sont éligibles à un logement très social (revenus inférieurs au plafond du PLAI).

Ainsi, le parc privé joue donc un rôle social « de fait », mais sans pour autant apporter des garanties dans la qualité des logements loués et du taux d'effort consenti par les ménages pour se loger. Ainsi, cette précarité au sein de parc locatif privé peut être source de mal-logement.

Seuil de pauvreté : (50% du niveau de vie médian), soit 918 € par mois pour une personne seule en France.

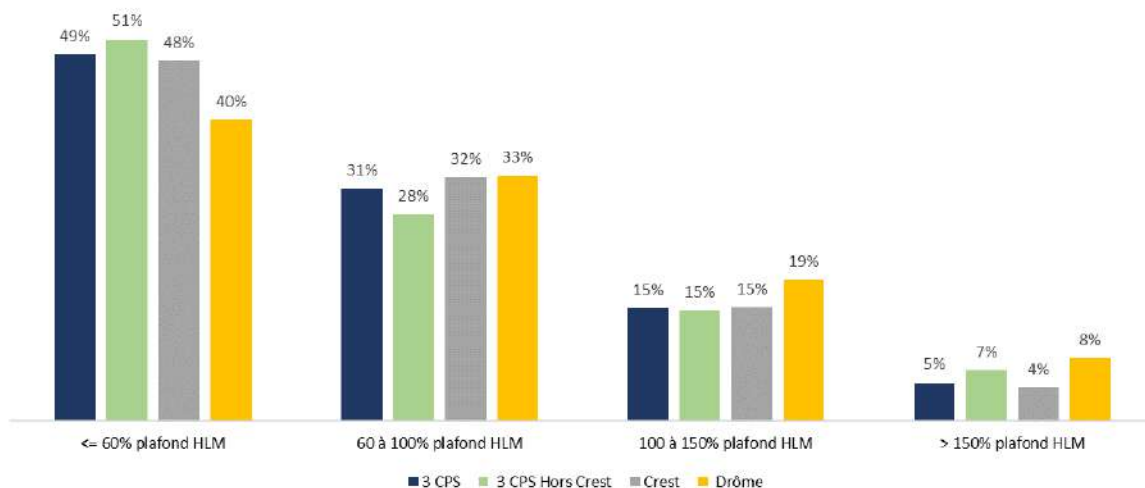
Poids des locataires du parc privé sous le seuil de pauvreté

Source : Filocom 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire d'après DGFIP



Dispersion des revenus des ménages fiscaux locataires du parc privé comparés au plafond HLM

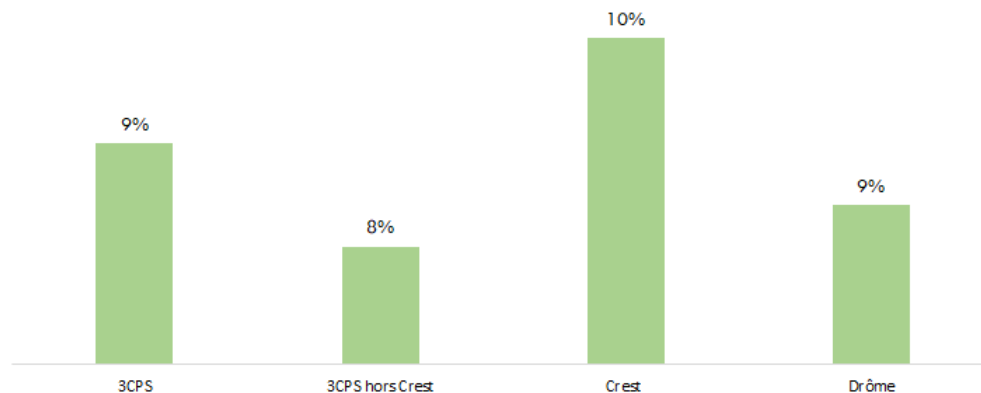
source : FILOCOM 2017, Ministère de la Transition écologique et solidaire d'après DGFIP



Les propriétaires-occupants sont relativement moins précaires. En effet, 9% de ces ménages vivent sous le seuil de pauvreté, un niveau similaire à celui observé sur le département. La commune de Crest accueille une population plus modeste, avec 10% des propriétaires occupants vivant sous le seuil de pauvreté.

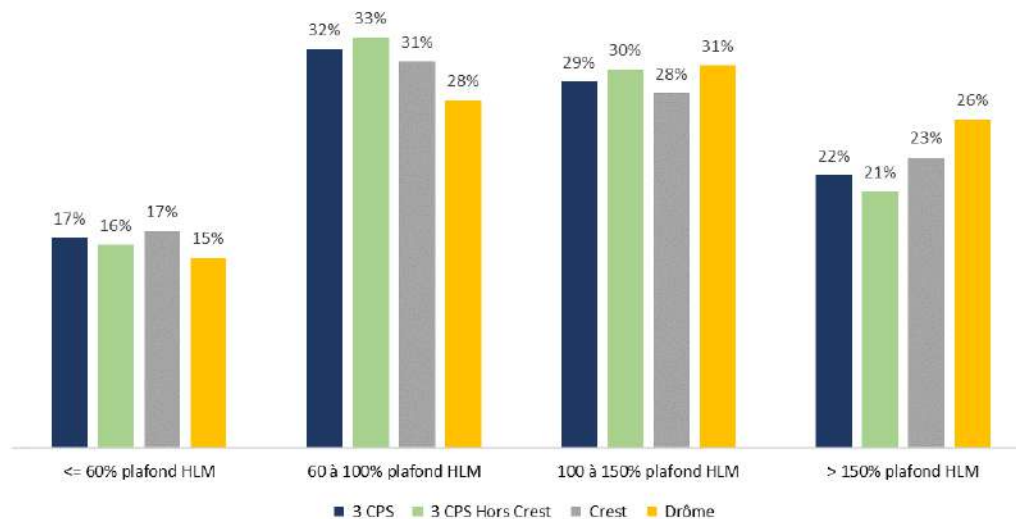
Près de la moitié des propriétaires-occupants sont éligibles à un logement social classique (inférieur ou égal à 100% du plafond HLM) un niveau supérieur à la moyenne départementale (43%).

Poids des propriétaires occupants sous le seuil de pauvreté
 Source : Filocom 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire d'après DGFiP



Dispersion des revenus des ménages fiscaux propriétaires occupants, comparés au plafond HLM

source : FILOCOM 2018, Ministère de la Transition écologique et solidaire d'après DGFiP



Retour des ateliers :

- La précarité de certains ménages, notamment propriétaires, conduit à une difficulté de bouclage des plans de financements
- La précarité de certains publics conduit à la mise en place de solutions alternatives (conventions de cohabitation, habitat intergénérationnel...)

CONSTATS

- Une croissance démographique forte, et qui s'accélère sur la période récente, alimentée par un solde migratoire excédentaire (arrivées de populations depuis d'autres départements) ; une difficulté à maintenir certaines populations résidentes et plus particulièrement les jeunes
- Une population qui tend à se structurer en petits ménages (décohabitation)
- Un territoire concerné par un double phénomène de vieillissement et de géronto-croissance
- Une population résidente relativement précaire, éligible aux aides

ENJEUX

- La prise en compte de cette attractivité résidentielle comme potentiel facteur de concurrence entre certains ménages, impliquant la maîtrise de cette croissance démographique
- La prise en compte des évolutions sociodémographiques dans leurs impacts en termes de besoins en logements
- La prise en compte du vieillissement de la population comme source de besoins en logements et services adaptés sur le territoire
- L'apport de réponses aux publics précaires, potentiellement captifs de leur logement, en dépit de son inadaptation (coût, état, localisation...)



3

• Profil et qualité du parc de logements



3.1 Un territoire marqué par un habitat rural et périurbain

3.1.1. Une part de résidences principales prédominante

Le territoire de la 3CPS compte un parc de 9 016 logements en 2018. Plus de la moitié des logements (54%) sont situés Crest, soit 4 937 logements.

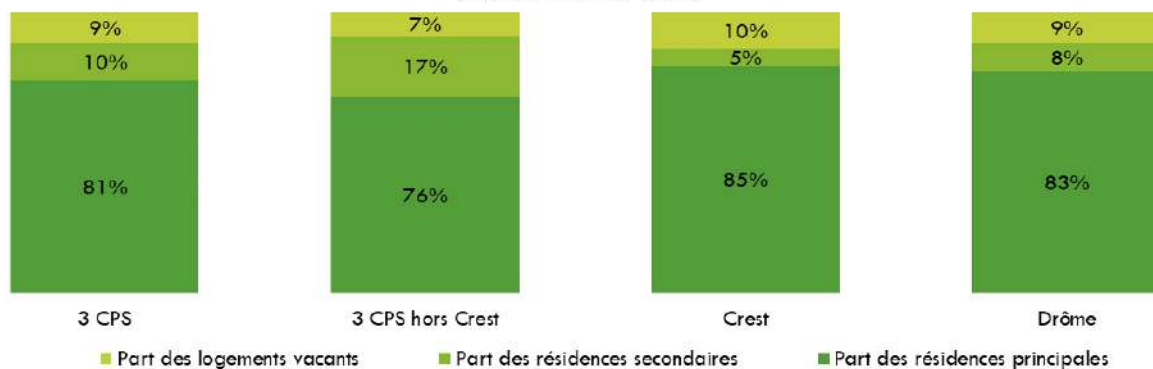
Le parc de logements est composé majoritairement de résidences principales (81%), soit un taux similaire à celui du département(83%).

Le taux de résidences secondaire est de 10%. Hors Crest, ce taux atteint 17%, niveau très nettement supérieur à la moyenne départementale de 9%, ce qui témoigne de la vocation touristique de la 3 CPS.

La part des résidences secondaires sur la 3 CPS montre un léger recul de 0,8 point entre 2008 et 2018. Le recul est important hors Crest (-1,6 points), avec toutefois une baisse nettement ralentie du poids des résidences secondaires depuis 2013. A l'échelle départementale, les taux se maintiennent (8% en 2018).

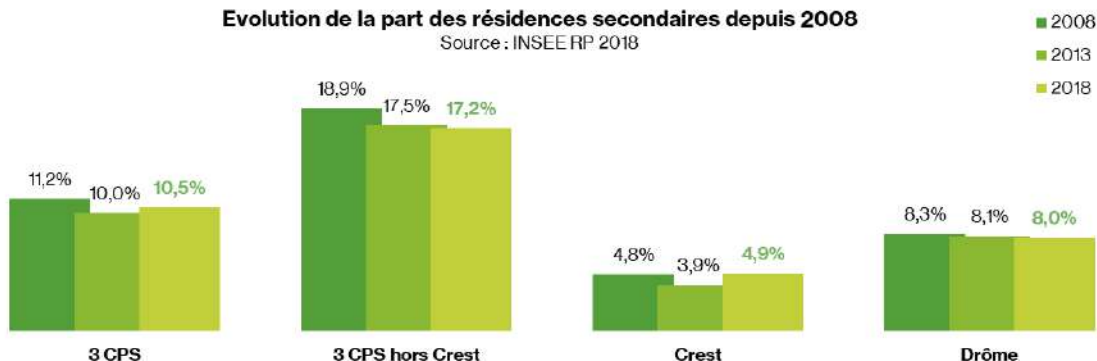
Répartition des logements par catégorie

Source : INSEE RP 2018



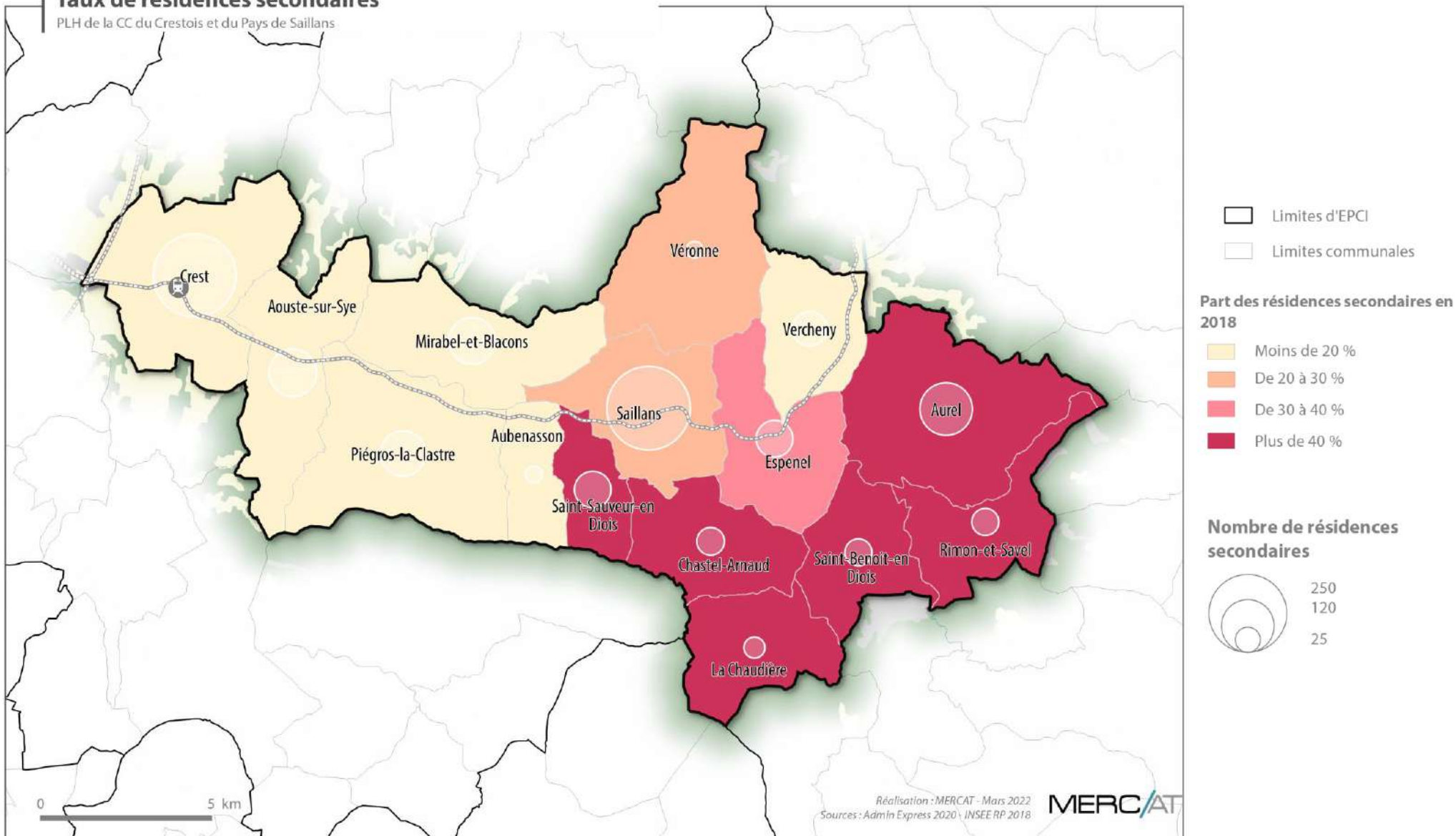
Evolution de la part des résidences secondaires depuis 2008

Source : INSEE RP 2018



Taux de résidences secondaires

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



Un parc composé en majorité de propriétaires occupants

Parmi les résidences principales, 59% sont occupées par leur propriétaire, soit une part inférieure au département (62%). Par ailleurs, le territoire compte 38% de locataires soit 27% de locataire dans le parc privé et 11% dans le parc social.

Les progressions les plus rapides concernent les résidences principales occupées par leur propriétaires (+1,8%/an entre 2013 et 2018) et par des locataires du parc privé (+2% par an). Pour les locataires du parc social, cette progression est plus faible (0,7%/an) conduisant à une diminution de leur poids parmi les différents modes d'occupations.

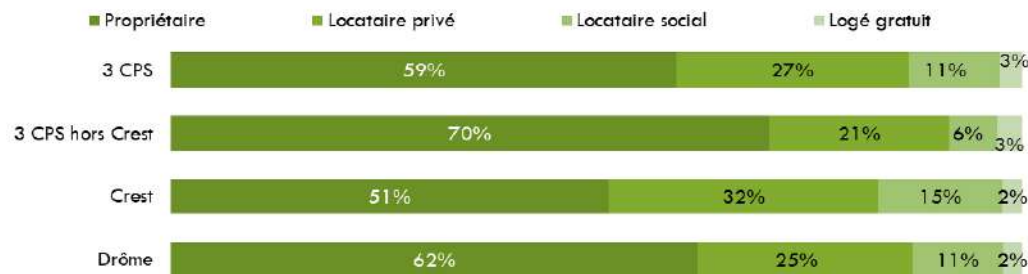
Enquête en ligne

Un échantillon de répondants qui occupent le parc de logements de façon comparable à la population intercommunale

Les répondants à l'enquête sont en majorité des propriétaires-occupants (63%) occupant des maisons (74%) ce qui est comparable au recensement de l'INSEE sur le territoire (59% de propriétaires-occupants et 65% des maisons). Tout comme à l'image des habitants de la 3 CPS, le panel de répondants occupent en grande partie des grands logements : 30% de T5 (38% à l'échelle de la 3 CPS) et 31% de T4 (27%).

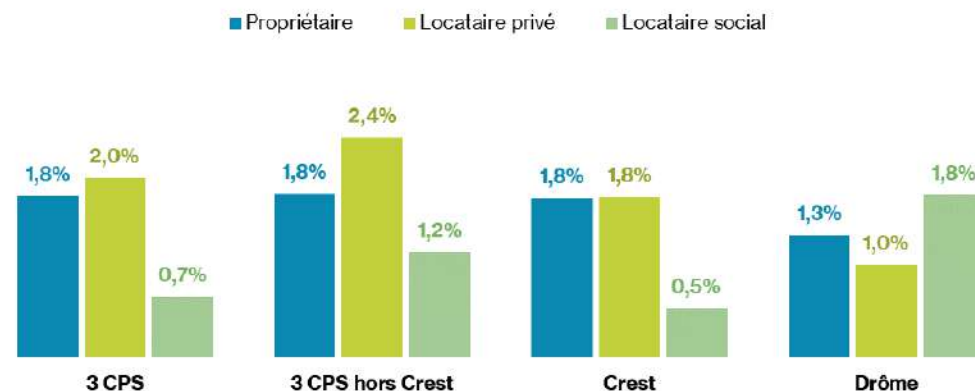
Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation

Source : INSEE RP 2018



Taux d'évolution annuel des résidences principales par statut d'occupation

Source : INSEE RP 2018



3.1.2. Un parc de logements relativement ancien

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024, REFERENCE ACTE : DE2024081

Près de la moitié du parc de logements de la 3CPS (49%) date d'avant les premières réglementations thermiques (1974).

Sur la 3 CPS hors Crest, le poids des logements très ancien (<1919) est assez marqué, représentant 27% du parc de logement. Sur ces communes, 1/3 du parc de logement est assez récent, avec un fort développement entre 1990 et 2013 (+ 1 047 logements)

A Crest, la moitié du parc de logement s'est développé entre les années 1950 et 1990.

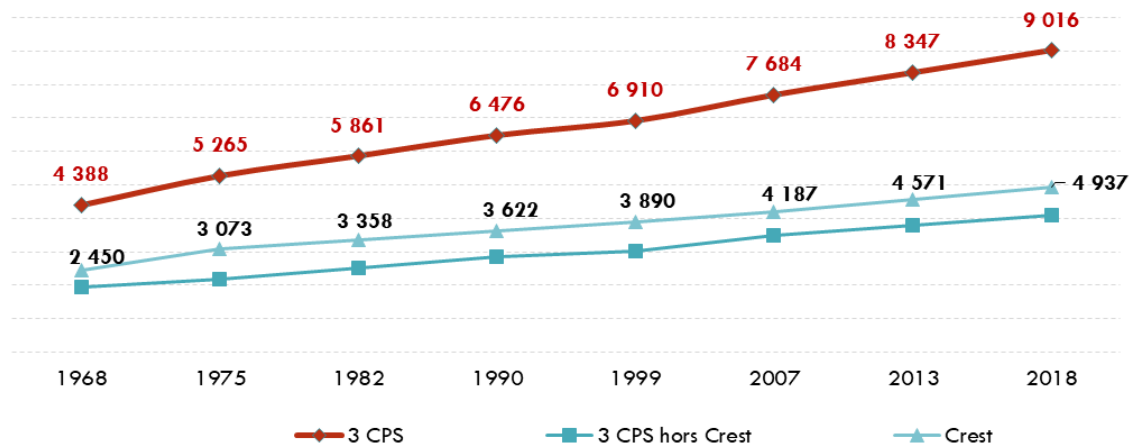
La première Règlementation Thermique (RT) a été mise en place en 1974. Elle s'applique uniquement aux bâtiments neufs d'habitation, elle a pour objectif de baisser de 25% la consommation énergétique des bâtiments.

La Règlementation actuelle est la RT 2012, bientôt remplacée par la RT 2020.

La Règlementation thermique 2020 réunit un ensemble de normes visant à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives. Les normes RT 2020 ciblent le zéro gaspillage énergétique, ainsi que la production d'énergie. Elles rendent également l'utilisateur acteur de la transition énergétique.

Evolution du parc de logements depuis 1968

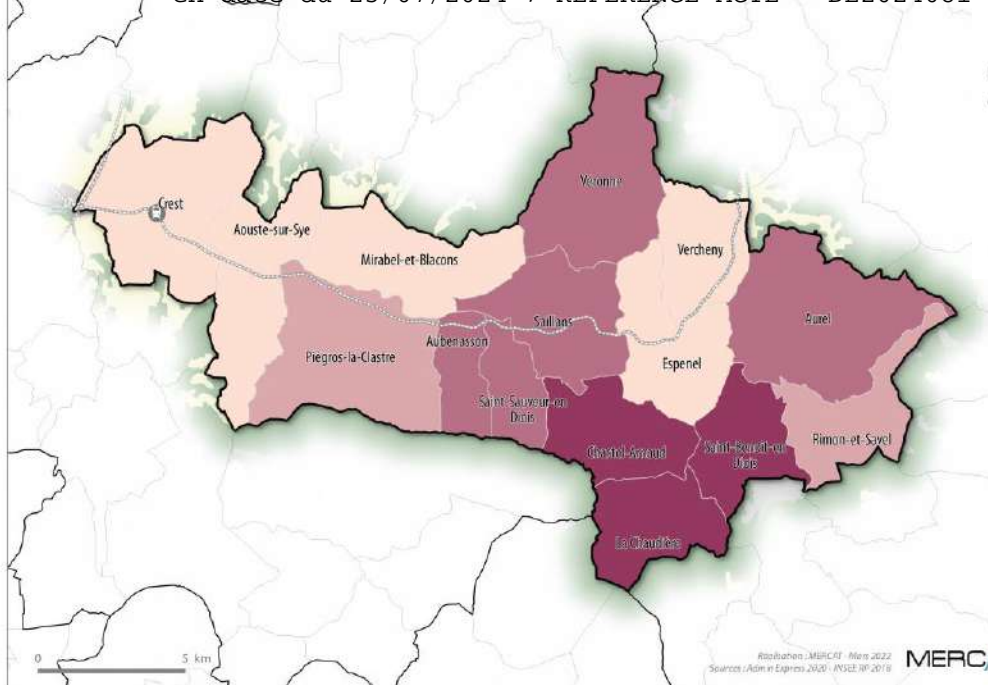
Source : INSEE RP 2018



Ancienneté de construction des résidences principales
 Parmi les résidences principales construites avant 2013

Source : INSEE RP 2018





Limites d'EPCI

Limites communales

Limites d'EPCI

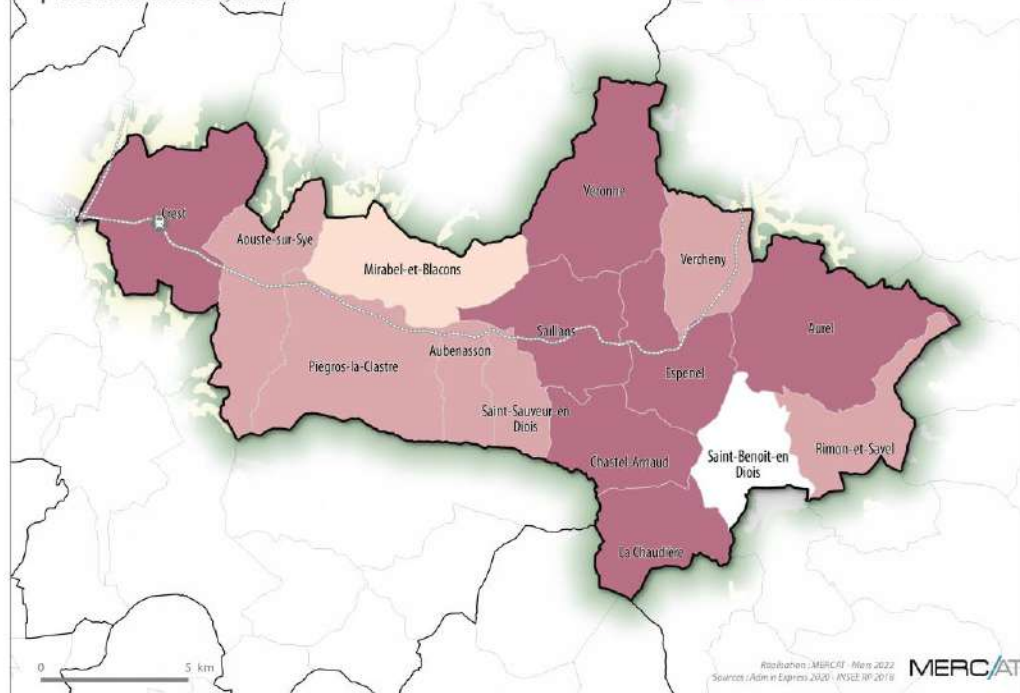
Limites communales

Part des résidences principales construites avant 1971

- Moins de 40 %
- De 40 à 50 %
- De 50 à 60 %
- Plus de 60 %

Part des résidences principales construites avant 1971

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



3.1.3. Un parc de logements majoritairement individuel et de grande taille

Au regard du profil majoritairement rural de la 3 CPS, le parc de logements est caractérisé par la prédominance de l'habitat individuel, qui représente, en 2018, 64% du parc de logement, un niveau similaire à la moyenne départementale.

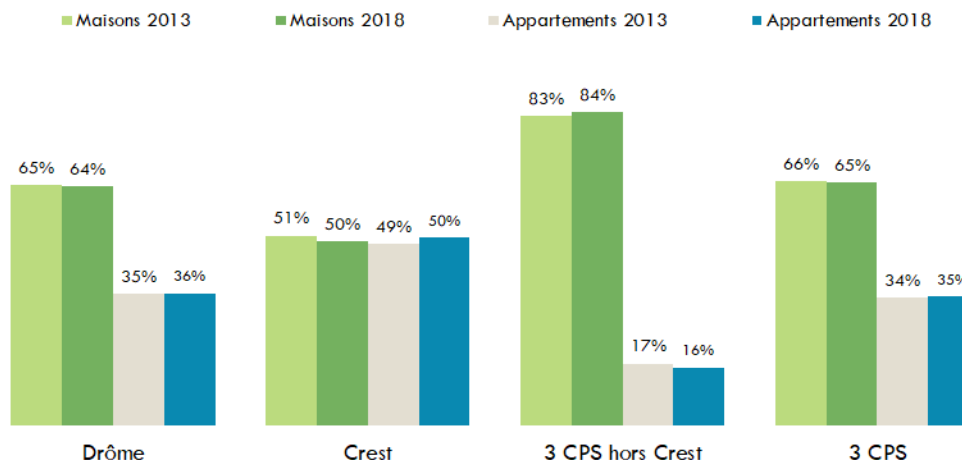
Les logements collectifs sont principalement situés sur la commune de Crest, où la répartition entre logement individuel et logement collectif est plus équilibrée.

Directement lié à cette prédominance de l'habitat individuel sur le territoire de la 3 CPS, les résidences principales sont majoritairement de grandes tailles avec 65% de T4 et plus, dont 38% de T5 et plus.

Sur la commune de Crest la répartition des résidences principales par typologie est équilibrée avec 41% de petites surfaces (<=T3) et 59% de grandes typologies

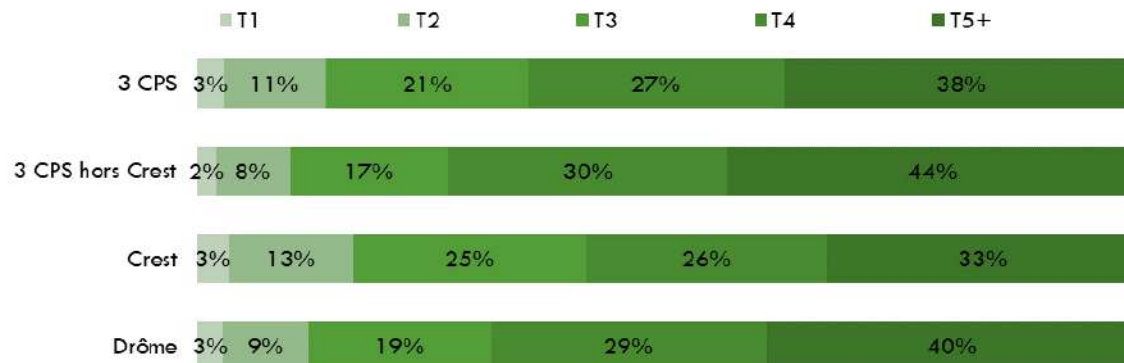
Répartition du parc par type de logement

Source : INSEE RP 2018



Répartition des résidences principales par typologie

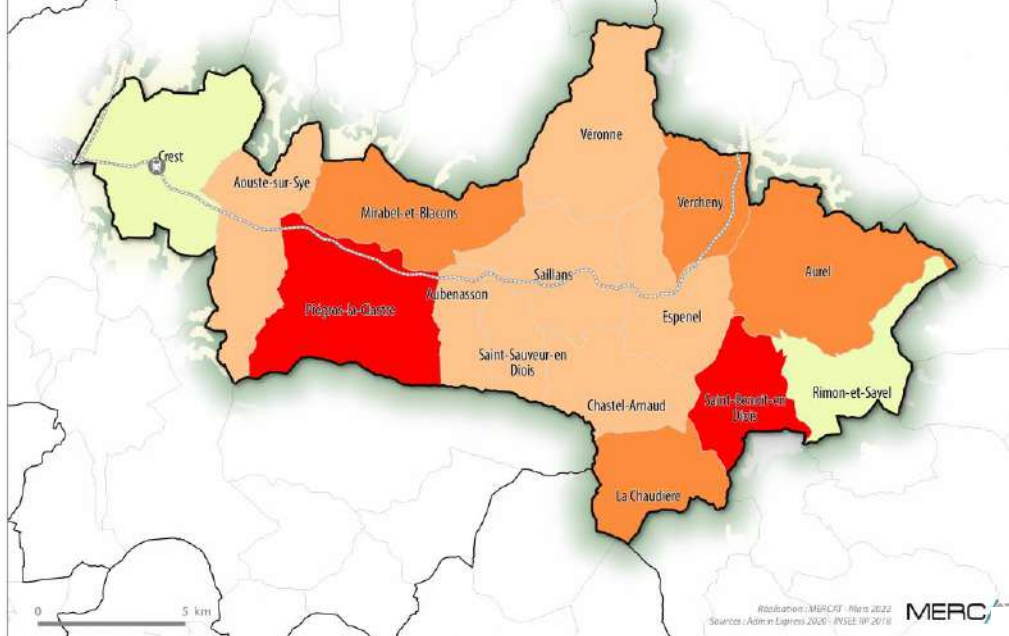
Source : INSEE RP 2018



Part des résidences principales de 5 pièces et plus

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081



▭ Limites d'EPCI

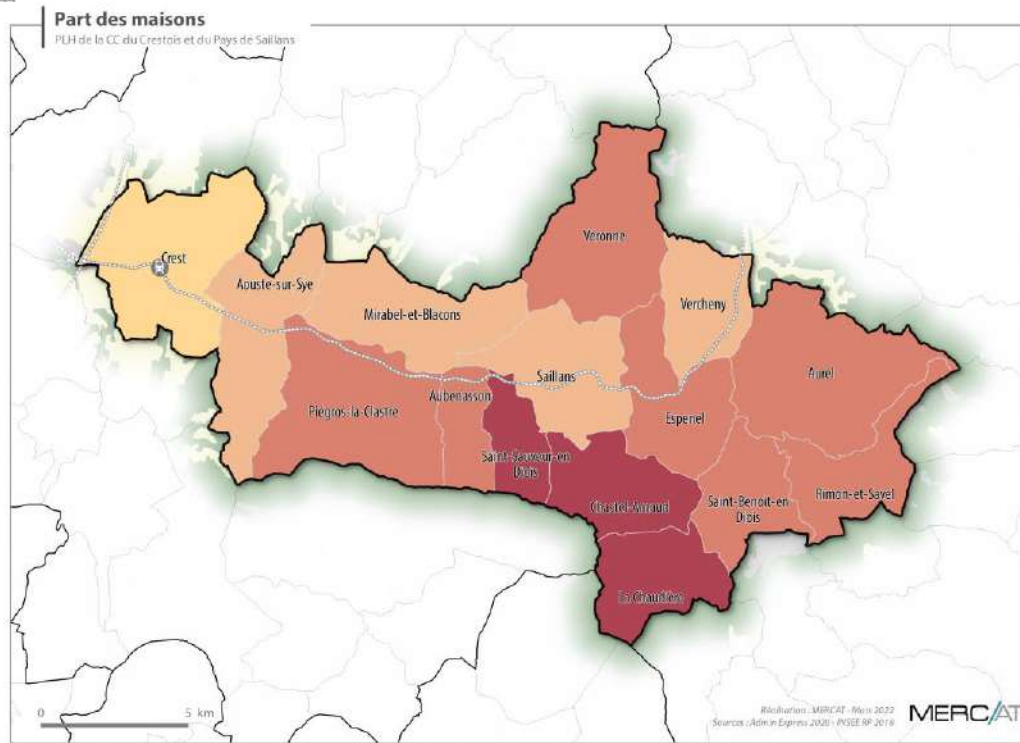
▭ Limites communales

▭ Limites d'EPCI

▭ Limites communales

Part des maisons en 2018

- Moins de 75 %
- De 75 à 85 %
- De 85 à 95 %
- Plus de 95 %



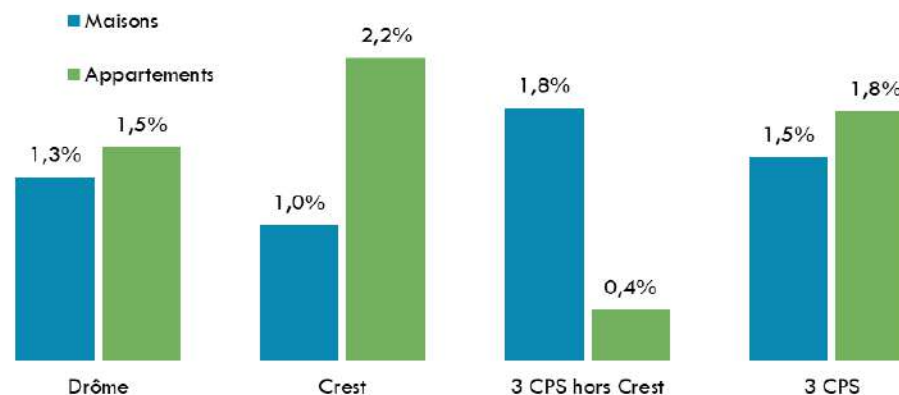
3.1.4. Une diversification des formes de logements

Entre 2013 et 2018, les logements collectifs et individuels ont progressé respectivement de 1,8%/an et de 1,5%/an. Les évolutions sont à différencier entre Crest et le reste du territoire : **la progression des logements collectifs est plus forte sur Crest + 2,2%/an ; à l'inverse, sur le reste du territoire, la croissance du parc de logements est notamment portée par les logements individuels (+1,8% par an).**

Le développement des résidences principales concerne l'ensemble des typologies, avec toutefois une hausse plus rapide des petits logements (T1-T2) et des grands (T5 et +). **La croissance des petites typologies est particulièrement marquée hors Crest, témoignant d'une dynamique de diversification des logements.**

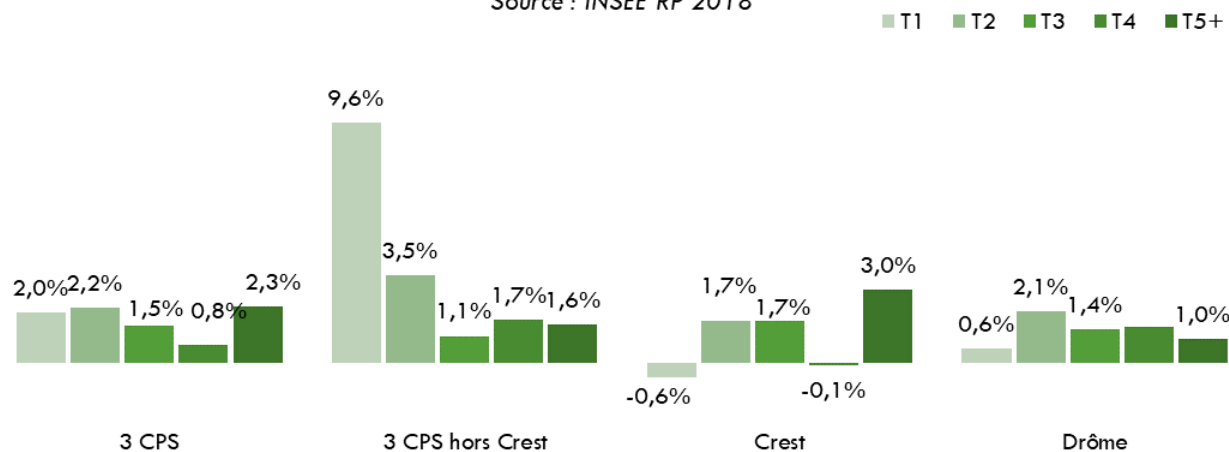
Taux d'évolution annuel des logements par type

Source : INSEE RP 2018



Taux d'évolution annuel des résidences principales par typologie

Source : INSEE RP 2018

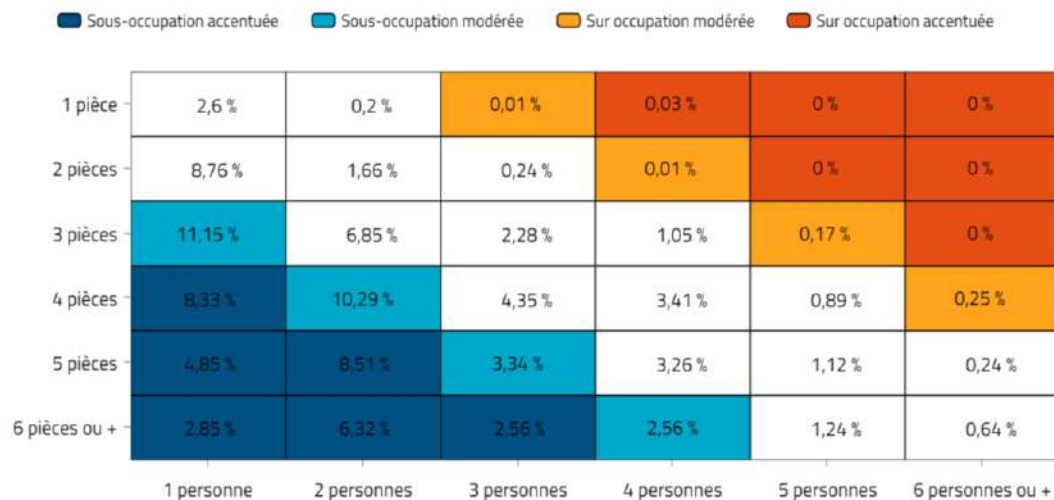


3.1.5. Des situations de sous-occupation préoccupantes

Le territoire de la 3CPS n'est statistiquement que très peu concerné par des situations de sur-occupation (des situations peuvent exister ponctuellement, elles ne font parfois pas l'objet d'un recensement de situation non régulière)

A l'inverse, le territoire est concerné par des situations de sous-occupation. Près de 61% des résidences principales sont sous-occupées dont plus de la moitié (33,5%) sont en sous-occupation lourde. A noter que 40% des résidences principales sont occupées par des petites ménages de 1 à 2 personnes vivant dans un logement d'au moins 4 pièces. 16% des résidences principales de 4 pièces et plus sont occupées par une personne seule. Cette situation peut s'avérer d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de personnes âgées et/ou à faibles ressources.

Adaptation du parc de logements à son occupation en 2017



Source : Citaviz, INSEE RP 2017, © Citadia

Méthodologie - L'inadaptation au logement

Un logement est considéré comme inadapté dès lors qu'il existe un différentiel de deux pièces avec le nombre de personnes du ménage. Par exemple, quand 3 personnes habitent dans un studio, le logement est sur-occupé. À l'inverse, lorsque 2 personnes habitent dans un 5 pièces, le logement est sous-occupé.

NB : ces données sont à rapprocher d'une réalité tangible et ne sont pas obligatoirement source de difficultés. Par exemple, une sous-occupation peut être liée à la éclatement des cellules familiales (garde alternée, retour des enfants le week-end ou pendant les vacances...)

Méthodologie - Lecture du tableau d'adaptation du parc de logements à son occupation en 2017

Il convient d'additionner les pourcentages de sous-occupation accentuée et de sous-occupation modérée pour connaître le pourcentage de sous-occupation totale. Il en est de même pour le taux de sur-occupation.

NB : 16% des résidences principales concernent des ménages d'1 personne vivant dans un logement d'au moins 4 pièces.



3.2 Un phénomène de vacance en diminution

3.2.1. Une tendance de diminution des logements vacants

Le territoire de la 3 CPS est concerné par la problématique de la vacance. Selon l'INSEE, le territoire compte 795 logements vacants en 2018, soit près de 9% de son parc.

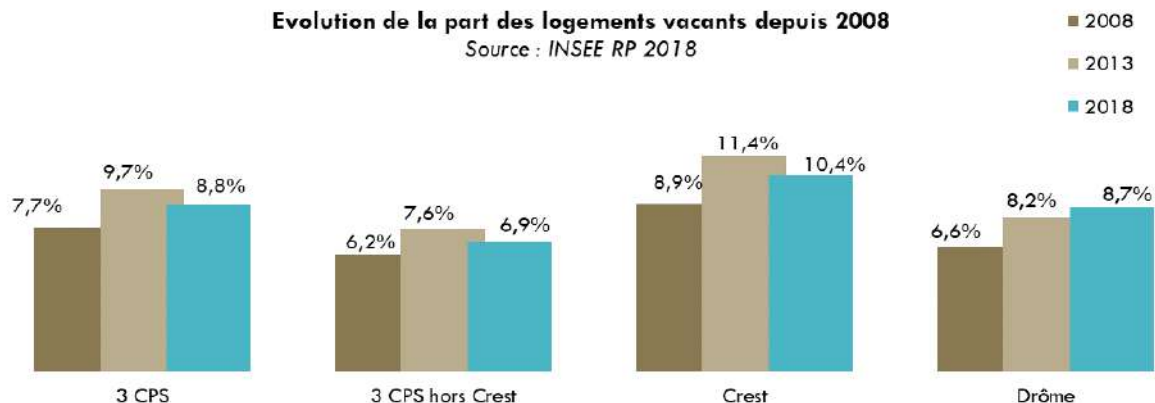
Toutefois, cette vacance diminue sur la période récente, passant de 9,7% en 2013 à 8,8% en 2018. Ce taux est comparable à la moyenne départementale.

La vacance se concentre sur Crest avec 10,4% du parc de logements vacants. Le volume de logements vacants a également diminué à Crest (-1 point entre 2013 et 2018), mais reste tout de même à un niveau élevé, supérieur à la moyenne intercommunale et départementale.

La diminution du volume de logements vacants met en avant la pression qui s'exerce sur le marché immobilier local.

Evolution de la part des logements vacants depuis 2008

Source : INSEE RP 2018



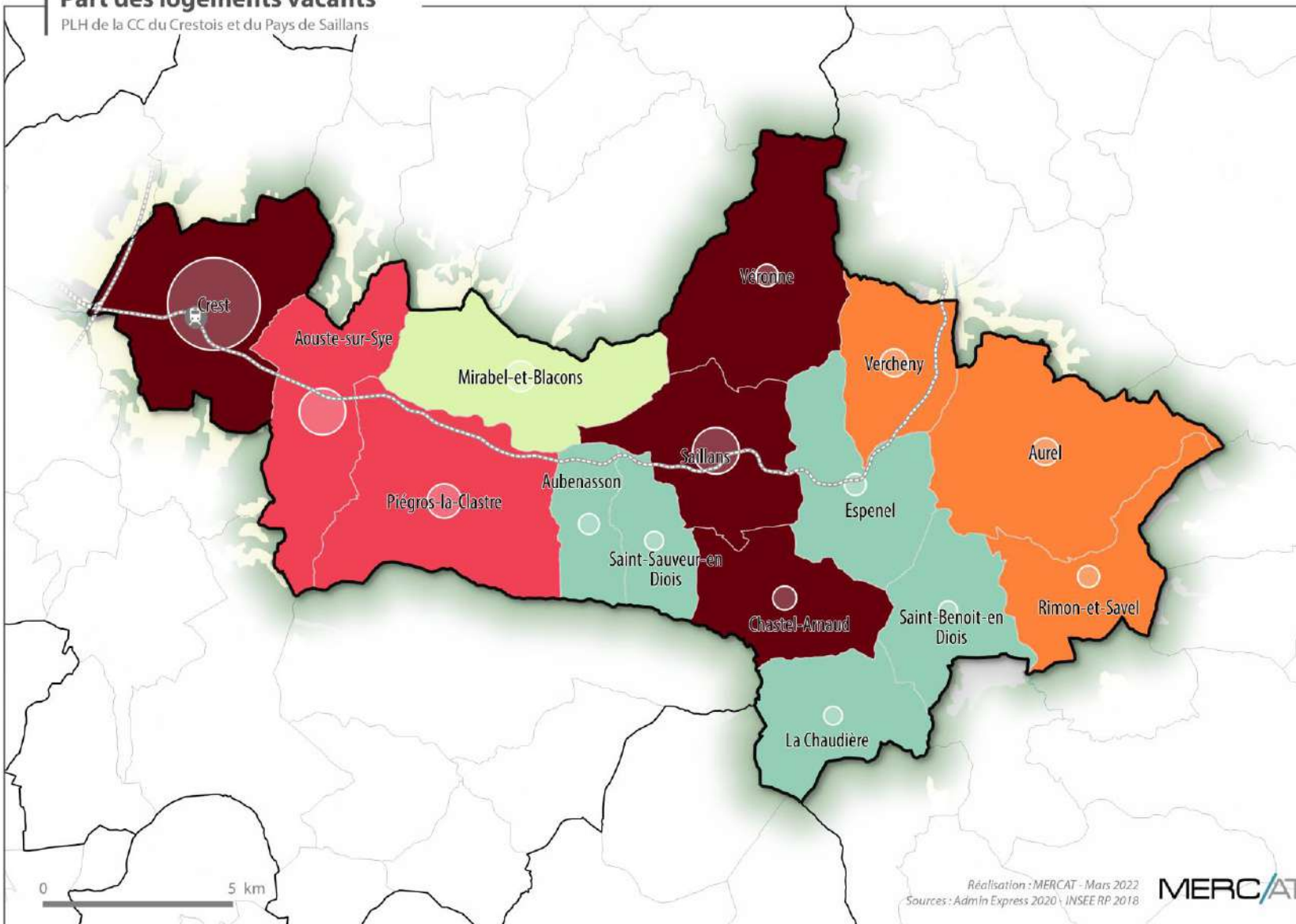
La mesure de la vacance constitue un indicateur de l'ajustement entre les caractéristiques du parc et la demande locale. Un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements (réalisation de travaux). Une vacance comprise entre 5% et 7% est ainsi généralement admise comme ne présentant pas de problématique majeure sur un territoire.

De manière générale, on peut distinguer deux grands types de vacance :

- **La vacance conjoncturelle** ou de marché, dite aussi « frictionnelle » : cette vacance assure une certaine fluidité du marché et est donc nécessaire. Ce peut être le cas d'un logement en attente de locataire ou nouvellement mis en vente, d'un logement étudiant lors de vacances d'été, etc. L'indisponibilité peut aussi être temporaire lors d'une période de réhabilitation, de travaux d'amélioration du logement.
- **La vacance structurelle** : au-delà de deux ans, les logements sont considérés comme étant exclus du marché. Cette vacance renvoie à des situations diverses : inadéquation entre l'offre en logement et la demande des ménages (vétusté, taille) ou stratégie des propriétaires (refus de louer, problème de succession, travaux importants...).

Part des logements vacants

PLH de la CC du Crestois et du Pays de Saillans



-  Limites d'EPCI
-  Limites communales

Part des logements vacants en 2018

-  Moins de 3 %
-  De 3 à 5 %
-  De 5 à 7 %
-  De 7 à 9 %
-  Plus de 9 %

Nombre de logements vacants



0 5 km

Réalisation : MERCAT - Mars 2022
 Sources : AdmIn Express 2020 \ INSEE RP 2018

MERCAT

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
en date du 25/07/2024 REFERENCE ACTE : DE2024081

3.2.2 Une forte réduction de la vacance confortée par la mise à jour des données sur le logement vacant

En raison des évolutions du marché du logement constaté suite notamment à la crise sanitaire, la 3CPs a proposé aux communes d'actualiser la base de données officielle sur la base des connaissances des élus et des situations constatées.

Ainsi, l'ensemble des communes de la CC du Crestois et du pays de Saillans a disposé du fichier LOVAC et donc de la liste des logements recensés comme vacants selon la DGFIP.

Cette base comptabilisait 948 logements vacants.

Les communes ont effectué un tri dans ces données à partir des situations constatées.

Suite à ce travail réalisé par toutes les communes, il en ressort que 395 logements seraient effectivement vacants.

Sur ces 395 logements vacants, environ 185 logements sont considérés en situation de vacance structurelle, inscrits notamment au sein de bâti dégradé.

210 logements vacants sont considérés comme de la vacance de marché, avec 26 logements en cours de travaux, avant réutilisation.

Enfin, 553 logements ne sont plus considérés vacants selon les communes et sont en grande partie des résidences principales (508 unités). Quelques logements vacants sont utilisés comme résidence secondaire ou ont fait l'objet d'un changement d'usage (gîtes saisonniers).

Source : données lovac, enquête communes - 2022

395 logements identifiés comme vacants



99 dégradés



86 de longue
durée
(+ de 2 ans :
vacance
structurelle)



184 de
courte durée
(- de 2 ans :
vacance
frictionnelle)



26 logements en travaux
de remise en état

45 logements occupés
partiellement / usage
autre que du logement



33 résidences
secondaires



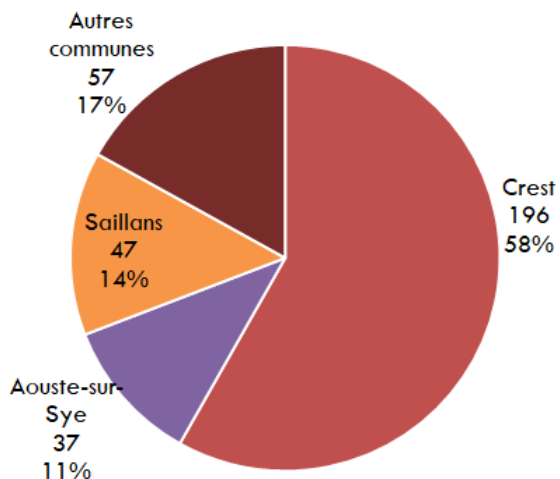
12 gîtes
saisonniers

3.2.3. Analyse de la vacance structurelle

L'analyse de la vacance selon les différentes sources disponibles permet de confronter les données issues du recensement de l'INSEE et les sources fiscales (LOVAC). Les sources fiscales permettent d'obtenir un plus grand nombre d'informations sur les caractéristiques des logements vacants, notamment sur la durée de l'inoccupation. L'INSEE identifie 795 logements vacants, les sources fiscales en identifie 949.

Parmi les 949 logements vacants identifiés par le fichier LOVAC, 337 logements sont structurellement vacants au sein du parc privé (36% du total). Une majeure partie de ce parc est en situation de vacance frictionnelle, inférieure à 2 ans. Sur le territoire de la 3CPS la vacance structurelle est principalement concentrée sur les communes de Crest (58%), Saillans (17%) et Aouste-sur-Sye (11%).

Localisation des logements structurellement vacants sur la 3CPS
 Source : LOVAC 2020



Nombre de logements vacants	INSEE RP 2018	LOVAC 2020	Données LOVAC consolidées par les communes
Aouste-sur-Sye	93	131	122
Aubenasson	1	0	0
Aurel	12	22	9
Chastel-Arnaud	5	3	2
Crest	515	542	169
Espenel	2	9	1
La Chaudière	0	6	1
Mirabel-et-Blacons	22	47	6
Piégros-la-Clastre	34	42	6
Rimon-et-Savel	2	6	3
Saillans	93	102	45
Saint-Benoit-en-Diois	0	5	4
Saint-Sauver-en-Diois	0	4	1
Vercheny	13	24	24
Véronne	3	6	2
Total	795	949	395

Il est précisé que les données LOVAC ont tendance à surestimer la vacance. En effet, beaucoup de résidences secondaires sont identifiées comme des logements vacants.

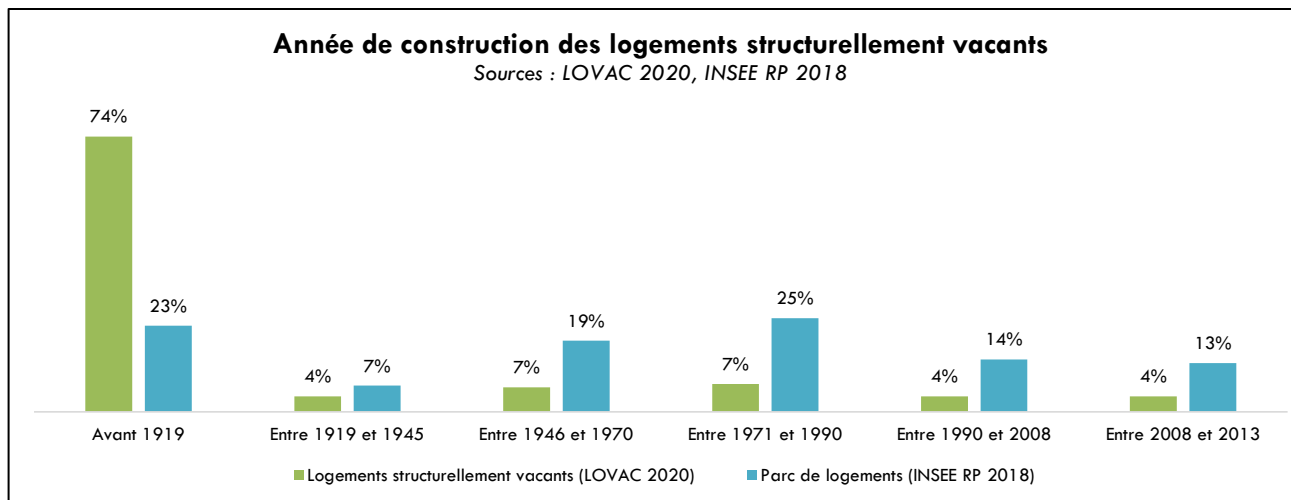
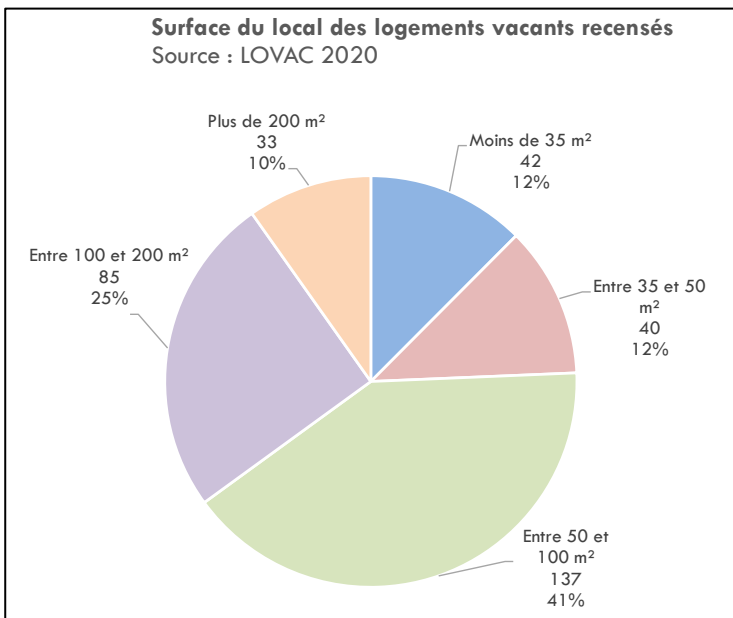
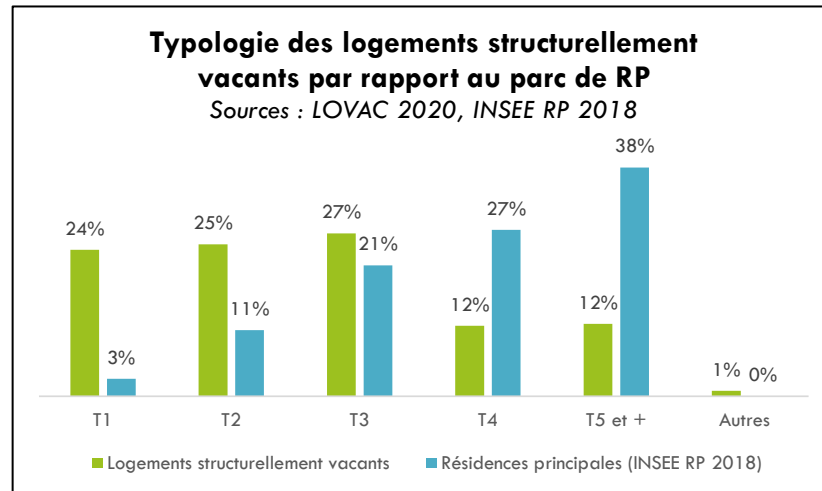
Les communes ont réalisé un important travail d'enquête sur les logements vacants (cf p.80)

Une vacance structurelle qui concerne des logements petits et anciens

Une nette majorité des logements structurellement vacants date d'avant 1919. Il s'agit donc de logements très anciens, pouvant présenter des contraintes architecturales.

Les petits logements sont surreprésentés au sein de la vacance. En effet, la moitié sont des logements comportant une ou deux pièces contre 14% des résidences principales. En parallèle, 1 logement vacant sur 4 se situe au sein d'un local de moins de 50 m². A l'inverse, plus d'un logement vacant sur 3 se trouve au sein de bâti de grande taille (notamment au sein du patrimoine rural).

La vacance structurelle peut avoir un impact sur le fonctionnement de certaines copropriétés par un manque d'entretien et d'investissement de la part des propriétaires.



3.2.4. La remobilisation des logements vacants implique la levée de plusieurs freins


La vacance structurelle peut être analysée selon plusieurs critères de dureté de mobilisation et notamment : le niveau de confort (importance des travaux à réaliser préalablement à la remise sur le marché) et la domanialité des biens (état d'indivision en raison de succession bloquée notamment).

Ainsi, parmi cette vacance structurelle au sein du parc privé, quasiment la moitié des logements (164 logements) ne présente pas de problématique forte en termes de bâti ou de domanialité (catégorie 1), il s'agit donc d'une vacance potentiellement mobilisable.

18% du parc de logement (59 logements) sont vacants depuis plus de 2 ans et disposent d'un niveau de confort médiocre, des travaux sont donc certainement nécessaires au préalable de leur remise sur le marché.

23% du parc de logement (77 logements), sont structurellement vacants et en indivision sans dégradation du bâti. La résolution de ces situations d'indivision constitue dont un préalable à leur remise sur le marché.

Enfin, 11% du parc de logements (37 logements), cumulent indivision et confort médiocre du logement, soit 8% des logements structurellement vacants au sein du parc privé. Compte-tenu de leurs caractéristiques bâties et de domanialité, ces logements sont les plus difficiles à mobiliser.



Cat. 1 : vacance depuis plus de 2 ans sans confort médiocre et sans propriété en indivision	164 logements soit 49% de la vacance structurelle dans le parc privé
Cat. 2 : vacance depuis plus de 2 ans au confort médiocre	59 logements soit 18% de la vacance structurelle dans le parc privé
Cat. 3 : vacance depuis plus de 2 ans avec propriété en indivision	77 logements soit 23% de la vacance structurelle dans le parc privé
Cat. 4 : vacance depuis plus de 2 ans au confort médiocre et propriété en indivision	37 logements soit 11% de la vacance structurelle dans le parc privé

Source : Données LOVAC 2020, traitements Mercat

L'avis des communes :

- Si l'habitat ancien et dégradé demeure prégnant sur les centre-bourg, la forte pression immobilière conduit à une dynamique de rénovation
- Certains logements sont dégradés et pourtant occupés



3.3 Des situations d'habitat fragile à dégradé concernant le parc ancien et les copropriétés

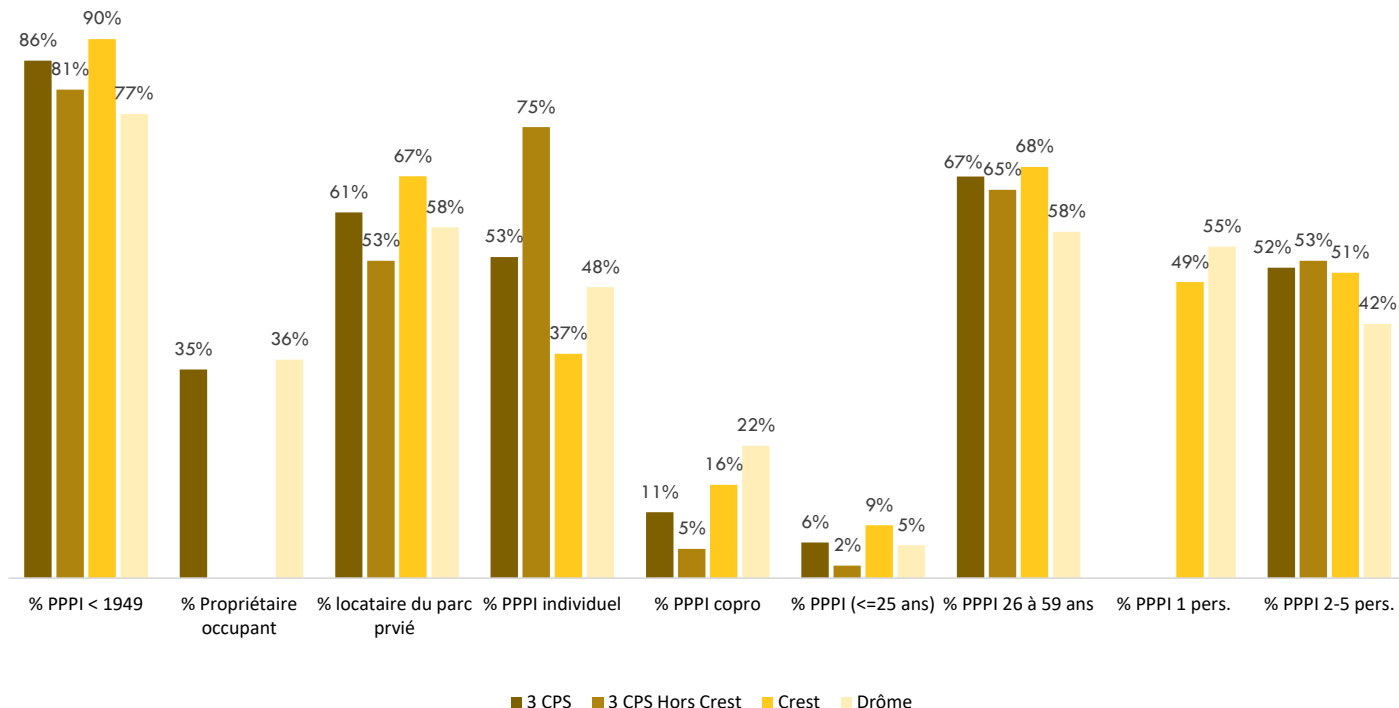
AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

3.3.1. Précarité financière et précarité dans le logement aux sources de l'habitat indigne

A l'échelle de la communauté de communes, 337 résidences sont considérées comme potentiellement indignes pour un total de 651 habitants. Ce sont donc 5% des résidences principales du parc privé qui sont concernées, un niveau comparable à la moyenne départementale (5%). 9%, soit 32 résidences sont considérés très médiocres.

Ces situations se concentrent sur Crest, avec environ 57% du PPPI de l'agglomération. 39% de résidences considérées comme potentiellement indignes sont de catégorie médiocre, soit un niveau supérieur à la moyenne intercommunale et départementale (29%).

Profil du parc PPPI sur le territoire de la 3 CPS
source : PPPI 2015



Le parc de logements indignes concerne aussi bien le parc de logements collectifs qu'individuels (53% du PPPI), il s'agit d'un parc relativement ancien puisque 86% des logements sont antérieurs à 1949.

Les résidences potentiellement indignes sont occupées en majorité par des locataires du parc privé, ces situations concernent en premier lieu des ménages de 2 à 5 personnes (52%).

	PPPI 2015	Population en PPPI	Poids du PPPI parmi les RPP
3 CPS	337	651	5%
3 CPS hors Crest	144	Non communiqué	5%
Crest	193	Non communiqué	4%
Drôme	7 563	14 309	5%

Source : PPPI 2015, FILOCOM 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire d'après DGFIP

Retour des ateliers :

- Derrière la propriété-occupante en habitat indignes se trouvent des situations sociales complexes, difficiles à gérer (enjeu d'accompagnement social)

Définition du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) :

Le Parc Privé Potentielle Indigne (PPPI) est un outil de pré-repérage de logements indignes. Cette base de données consiste à croiser la catégorie cadastrale des logements avec le revenu des occupants à partir du fichier FILOCOM (2013 ici), en faisant l'hypothèse qu'un logement de moindre qualité a d'autant plus de chance d'être indigne s'il est occupé par un ménage ne dépassant pas certains seuils de revenus.

Le PPPI est composé des résidences principales privées considérées comme :

- *Ordinaires (catégorie 6), et occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté ;*
- *Médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté soit 75% du revenu médian, appelé le noyau dur.*

L'intercommunalité regroupe 182 résidences principales en classement cadastral 7 ou 8, c'est-à-dire médiocres ou très médiocres, soit 2,4 % des résidences principales du territoire, un taux plus élevé que celui de la Drôme et de la Région. Crest regroupe près de la moitié de ce parc, pour autant la part des résidences principales de la commune concernée par une forte dégradation demeure inférieure à l'échelon intercommunal.



Des immeubles d'habitation dans le centre-ancien de Crest, Octobre 2021, photos MERCAT.

	Nombre de résidences principales en CC 7-8	Part de résidences principales en CC 7-8
Crest	84	2,0 %
Mirabel-et-Blacons	14	2,9 %
Saillans	29	4,4 %
Vercheny	14	8,5 %
Autres communes de la 3 CPS	41	2,2 %
CC du Crestois et Pays de Saillans	182	2,4 %
Drôme	4866	2,1 %
Auvergne-Rhône-Alpes	64238	1,8 %

Source : FILOCOM 2017, Ministère de la Transition écologique et solidaire d'après DGFIP

L'identification des situations de périls par l'ARS

L'ARS recense les arrêtés de périls pris et levés ainsi que les signalements faits concernant des situations de logements indignes ou insalubres. Ainsi, depuis 2015 :

- 1 arrêté de péril pris à Crest
- 3 arrêtés de péril pris et levés à Crest
- 14 signalements remontés à l'ARS depuis 2018 dont 13 à Crest et 1 à Saillans.

3.3.2. Les copropriétés face à la précarité

A l'échelle de la 3 CPS, 103 copropriétés sont enregistrées et constituent un volume de 1 168 logements. Elles se trouvent principalement sur la commune de Crest (83 copropriétés).

Ainsi, la taille moyenne des copropriétés est de 11 lots d'habitation par structure. Sur Crest, la taille moyenne des copropriétés est de 13 lots. Toutefois, certaines grandes copropriétés pèsent dans la moyenne puisque la taille médiane des copropriétés est de 6 lots (7 lots à Crest). Il s'agit donc de petites copropriétés.

On constate une fragilisation des copropriétés.

La fragilité d'une copropriété s'entend au regard de différentes caractéristiques : financières, sociales, de fonctionnement et de gestion, juridiques, et d'ancienneté du bâti.

Il est précisé que ces données ne sont pas exhaustives compte-tenu du recensement progressif de toutes les copropriétés.

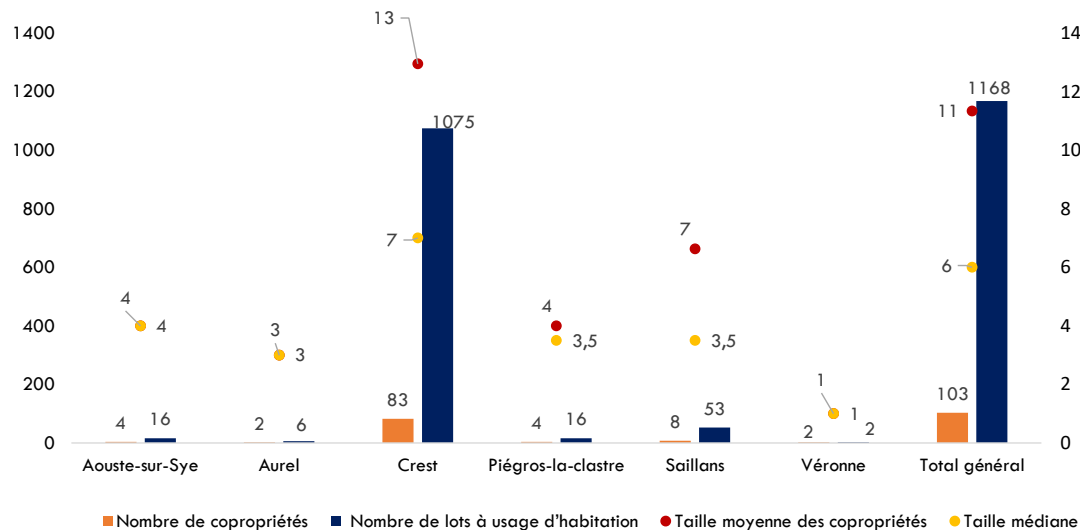
La fragilité d'une copropriété est mesurée à partir des indicateurs suivants :

Situation socio-économique des occupants :

- Revenu, sur-occupation, poids des familles monoparentales ou familles nombreuses,
- Qualité du bâti : poids des logements de qualité médiocre,
- Poids de la vacance structurelle (supérieure ou égale à 3 ans),
- Revenus des propriétaires occupants.

Chaque copropriété du champ d'observation se voit attribuer une note moyenne globale correspondant à la moyenne des notes obtenues sur chacun des critères de difficulté.

Nombre et tailles des copropriétés sur la 3 CPS
 Source : registre des copropriétés de l'ANAH , données brutes déclarées en 2020



Registre des copropriétés de l'ANAH :

Depuis la loi ALUR (2014), les copropriétés ont l'obligation de procéder à leur immatriculation. Cela permet au syndic d'établir chaque année la fiche synthétique de la copropriété. Plus généralement, il permet de faciliter la connaissance de l'état des copropriétés en France (gestion et les comptes du syndicat, le montant du budget prévisionnel, les provisions pour travaux, les dettes à l'égard des fournisseurs et les impayés, le nombre de copropriétaires débiteurs, la présence d'employés du syndicat). Les informations mentionnées doivent être actualisées tous les ans et lors d'événements particuliers. La gestion du registre est assurée par l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Il convient toutefois de souligner que, malgré l'obligation, toutes les copropriétés ne sont pas immatriculées sur ce registre.

Les copropriétés en difficulté sont souvent confrontées à l'**impuissance du syndic** voire à **une absence complète de structure de gestion**. Une mise sous administration judiciaire peut être décidée lorsqu'une copropriété présente des désordres trop importants. L'incompréhension des mécanismes propres à la copropriété entraîne des blocages dans les prises de décisions pourtant nécessaires pour redresser certaines situations. Les faibles taux de participation aux assemblées générales sont des signes de démobilisation ou de méconnaissance des propriétaires.

Les difficultés de fonctionnement peuvent également être dues à un règlement inadapté à la situation, parfois à une absence de règlement de copropriété qui empêche toute décision.

Sur le territoire de la 3 CPS, **près de la moitié des copropriétés dont le mode de gestion est connu sont gérées par un syndic professionnel (45%)**. Les syndicats bénévoles sont minoritaires (11%).

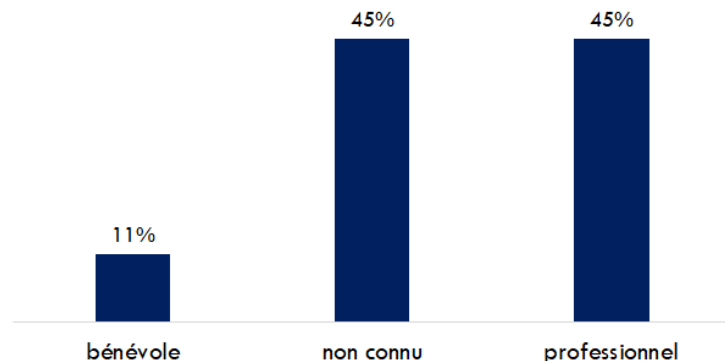
Les copropriétés se trouvent en premier lieu au sein d'un bâti très ancien : 35% des copropriétés (soit 164 logements), datent d'avant 1949, auxquelles peuvent être très certainement ajoutées une part des copropriétés dont la date n'est pas connue dans le registre. **45% des copropriétés (soit 46 copropriétés comprenant 392 logements) datent d'avant 1975**.

Parmi les 103 copropriétés du territoire, 5 copropriétés sont à la fois petites (inférieures à 10 lots), construites avant 1975 et gérées par un syndic bénévole. Ainsi, ces copropriétés présentent une situation de potentielle fragilité.

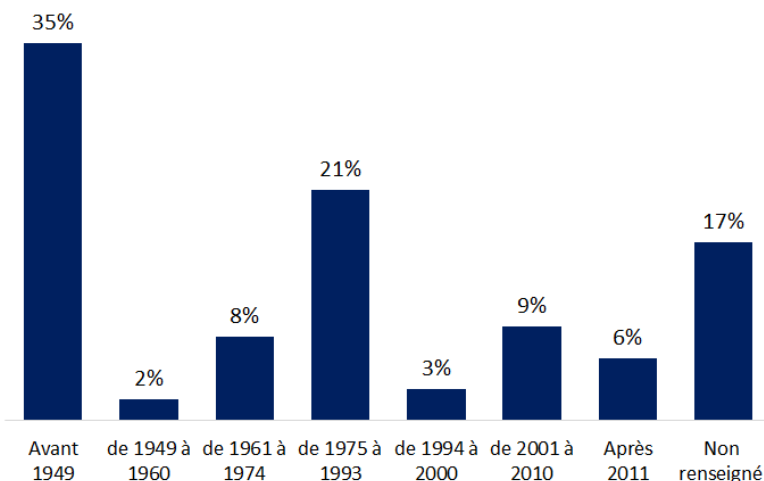
Retours des ateliers :

Le territoire compte des copropriétés avec logements énergivores, conduisant à des négociations sur le prix de vente. Parfois, les copropriétaires âgés sont peu enclins aux travaux. Il y a par ailleurs des copropriétés anciennes où la rénovation pose des enjeux d'ordre technique, notamment en secteur sauvegardé, doublé par un manque de professionnels du bâtiment. Un service d'accompagnement des copros a été créé au sein du SPPEH

Type de gestion des syndic des copropriétés
 Source : registre des copropriétés de l'ANAH, données brutes déclarées en 2020



Ancienneté des copropriétés
 Source : registre des copropriétés de l'Anah, données brutes déclarées en 2020



Les copropriétés en difficulté se caractérisent également par un niveau élevé d'impayés de charges. Si le niveau des charges est lié à l'importance des équipements (ascenseurs, espaces extérieurs, dispositif de sécurité incendie...), il dépend également de la vétusté de certaines installations (circuits d'alimentation d'eau, isolation, système de chauffage...) qui conduisent à une consommation excessive d'eau ou d'énergie. Les impayés de charges courantes qui peuvent représenter plus de 25 % du budget annuel, constituent une menace pour la copropriété et génèrent le plus souvent une dette vis-à-vis des fournisseurs qui est très difficile à résorber. Certaines prestations ne sont alors plus assurées (ex : coupure d'électricité).

Parmi les 103 copropriétés que compte le territoire, 17% ont des taux d'impayés supérieurs à 25% et sont donc dans une situation financière délicate.

Par ailleurs, 4 copropriétés ont des taux d'impayés compris entre 8 et 25%

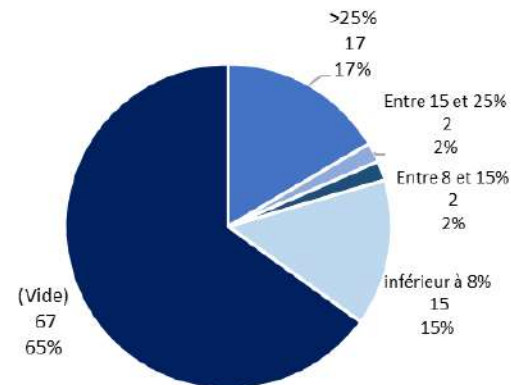
Les copropriétés présentant des niveaux d'impayés entre 8% et 25% sont de taille supérieure à la moyenne (entre 25 et 29 logements en moyenne contre 11 dans l'ensemble). Les copropriétés présentant des niveaux d'impayés très important (>25%), sont composées en moyenne de 21 logements, soit une taille supérieure à la moyenne intercommunale.

Il convient de préciser qu'un faible niveau de charges peut cacher un faible provisionnement des entretiens à réaliser, et donc une sous-estimation des travaux à réaliser. 60% des copropriétés n'ont pas de fonds travaux et 33% disposent d'un fonds de travaux inférieur ou égal à 5000 €.

Ces données sont à prendre avec précaution compte tenu de leur manque d'exhaustivité,

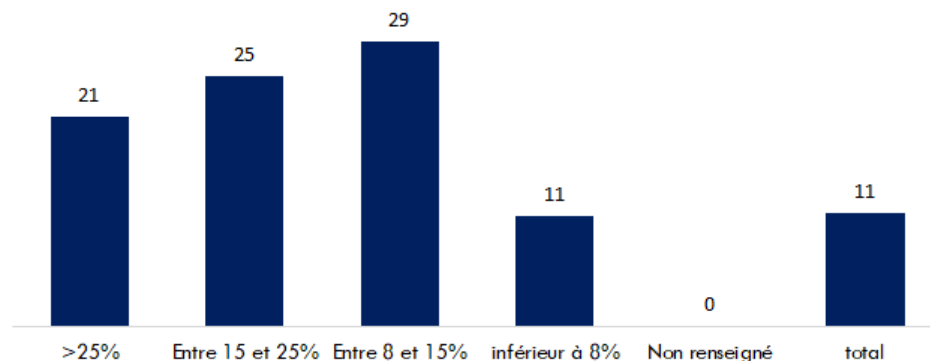
Répartition des copropriétés selon le poids des dettes dans les charges courantes et exceptionnelles

Source : registre des copropriétés de l'ANAH déclaré en 2020



Taille moyenne des copropriétés selon le poids des dettes dans les charges courantes et exceptionnelles

Source : registre des copropriétés de l'Anah, données brutes déclarées en 2020



Prévenir et intervenir face à la dégradation des copropriétés

Les copropriétés fragiles sont des ensembles immobiliers marqués par des problématiques de gestion, un manque d'entretien et d'investissement sur les parties communes (charges insuffisamment provisionnées, travaux non votés...). Au final, la dégradation du bâti génère une dévalorisation de l'ensemble immobilier, qui le rend moins attractif sur le marché immobilier : le cycle de dégradation est enclenché, l'occupation se paupérise, la vacance augmente, les travaux sont moins facilement réalisés par les propriétaires, etc. S'il est visible depuis l'espace public, cet ensemble peut participer à la dévalorisation de la rue, du secteur.

Prévenir ce cycle de dégradation et intervenir sur ces ensembles fragilisés nécessite d'engager un important dialogue avec les propriétaires, de les accompagner (socialement, techniquement et financièrement) dans les démarches d'intervention sur le bâti. Le coût des travaux implique de mobiliser les aides de l'Anah, et d'engager une phase de redressement financier des comptes de la copropriété.

L'accompagnement des copropriétés peut prendre plusieurs formes :

- Installation d'un **outil de veille des copropriétés** (observatoire, suivi des copropriétés fragiles...) : VOC
- Conduite d'un **Programme d'accompagnement des copropriétés en voie de fragilisation** (POPAC), complémentaire aux dispositifs d'amélioration de l'habitat, avec les missions suivantes confiées à un prestataire :
 - Réaliser un diagnostic individualisé et approfondi des copropriétés en difficulté
 - Accompagner les copropriétés fragiles au travers d'une mission d'appui (organisation, gestion financière, démarches patrimoniales, structuration d'un syndic)
 - Accompagner les copropriétés énergivores dans la réalisation d'un plan de financement pour la réhabilitation thermique.
- En fonction des conclusions, **élargir le champ d'intervention de l'OPAH vers une OPAH-copro** sur les immeubles le nécessitant
- Réalisation d'un diagnostic multicritère sur les **copropriétés dégradées** et conduite du dispositif retenu aux termes de l'étude.



3.4 Les aides disponibles en faveur de la rénovation du parc de logements

Des aides financières à la rénovation des logements en forte hausse depuis 10 ans

Le montant total des aides accordées par l'ANAH (intégrant les aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique - FART) ont enregistré une forte croissance en 10 ans, atteignant 450 000 € de subventions à la rénovation des logements sur le territoire de la 3 CPS en 2020.

Il est à noter que les subventions du FART ont pris fin en 2018.

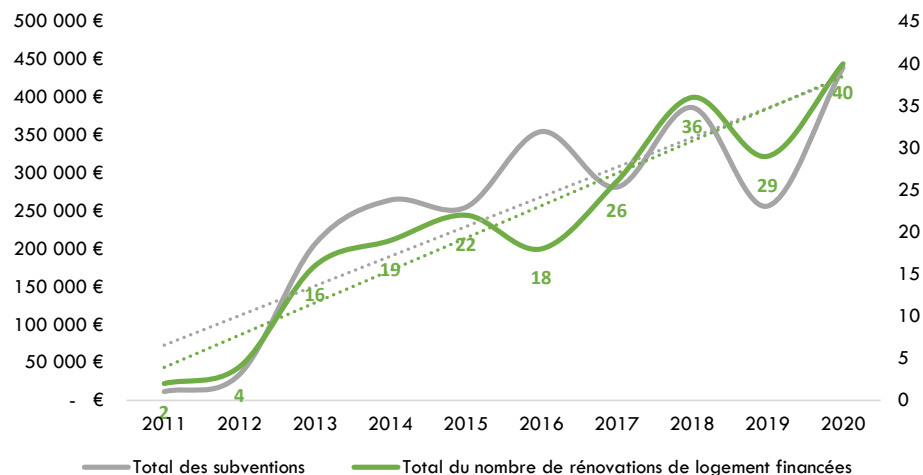
Le nombre de ménages accompagnés dans la rénovation de leur logement progresse parallèlement à la montée en puissance des aides à la rénovation sur le territoire intercommunal. En 2020, 40 logements ont été rénovés par le biais des aides de l'ANAH.

À ces aides historiques de l'ANAH s'ajoutent :

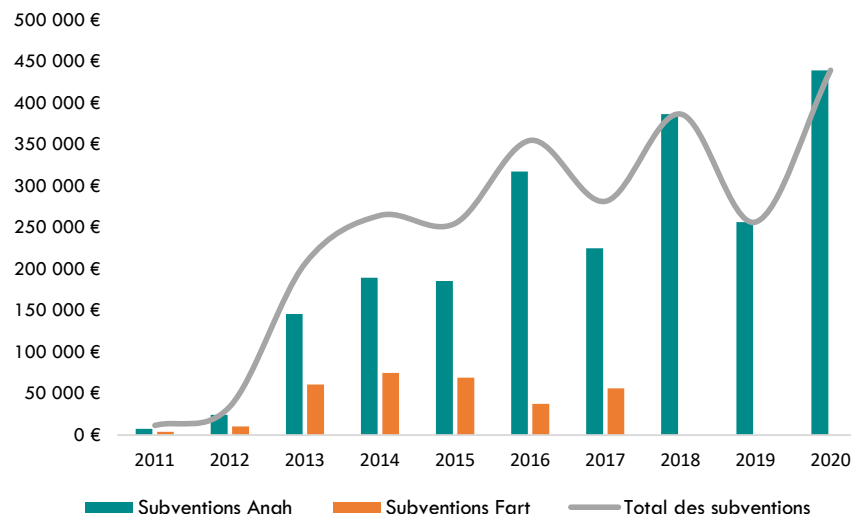
- **Les certificats d'économie d'énergie** : dont le montant atteint 550 000 € en 2020 selon le site du ministère de la transition écologique
- **Les crédits d'impôts** : dont le montant atteint 720 000 € en 2017 (dernières données disponibles, données de la Dréal - CERC), remplacés en 2020 par le dispositif MaPrimeRenov', dont le montant atteint 778 000 € en 2021, pour 43 ménages aidés.

De nombreuses aides existent et sont présentées dans la [documentation de l'ADEME](#)

Evolution du montant des subventions attribuées par l'ANAH et du nombre de rénovations de logement financées à l'échelle de la 3 CPS



Evolution du montant des subventions de l'ANAH et du FART attribuées à l'échelle de la 3 CPS



Une aide locale pour la rénovation performante (2015-2019)

Il s'agit d'une aide mise en place par la collectivité pour la réalisation de rénovation complète en une étape permettant d'atteindre un niveau BBC (proche des constructions actuelles) ou pour des bouquets de travaux (rénovation par étapes).

	Nb de rénovations			Montant d'aides	Montant des travaux
	Complète	Par étapes	Total		
2017	3	7	10	52 542 €	636 527 €
2018	5	7	12	71 784 €	657 158 €
2019	5	3	8	52 237 €	592 814 €
TOTAL	13	17	30	176 564 €	1 886 499 €

30 dossiers ont fait l'objet d'un accompagnement sur la période pour un total de 176 564 € (5 900 € de subvention en moyenne) pour 62 900 € de travaux en moyenne (9,3% de taux de couverture par les aides).

818 MWh/an économisés (équivalent 81 800 litres de fioul)

Les projets aidés parviennent à 79% d'économie d'énergie en moyenne et à 85% de gain sur les émissions de CO2 (dont une partie due au passage au bois énergie)

En moyenne, les factures d'énergies sont divisées par 5.3 (économie moyenne de 2 090 €/an).

	Cout total de Chauffage €/an			Cout moyen de Chauffage par projet€/an		
	Avant	Après	Gain	Avant	Après	Gain
2017	30 616 €	4 953 €	25 663 €	3 062 €	495 €	2 566 €
2018	27 720 €	6 198 €	21 522 €	2 310 €	517 €	1 794 €
2019	15 429 €	2 316 €	13 113 €	1 929 €	290 €	1 639 €
TOTAL	77 091 €	14 390 €	62 701 €	2 570 €	480 €	2 090 €

	Consommation [kWh/an]			Consommation [kWh/m².an]			Emissions de CO2 [kg.an]		
	Avant	Après	Gain	Avant	Après	Gain	Avant	Après	Gain
2017	451 365	91 112	360 253	277	56	221	130 442	16 088	114 354
2018	378 237	89 434	288 803	250	59	191	97 515	19 471	78 044
2019	207 452	38 037	169 415	250	46	204	43 636	3 831	39 805
TOTAL	1 037 054	218 583	818 471	258	55	204	271 592	39 390	232 202

Source : Service Public Intercommunal de l'Energie

Trois principales aides finançant l'amélioration de l'habitat mobilisées localement

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

Dans le cadre du Plan de relance, le dispositif est renforcé depuis le 1^{er} octobre 2020.

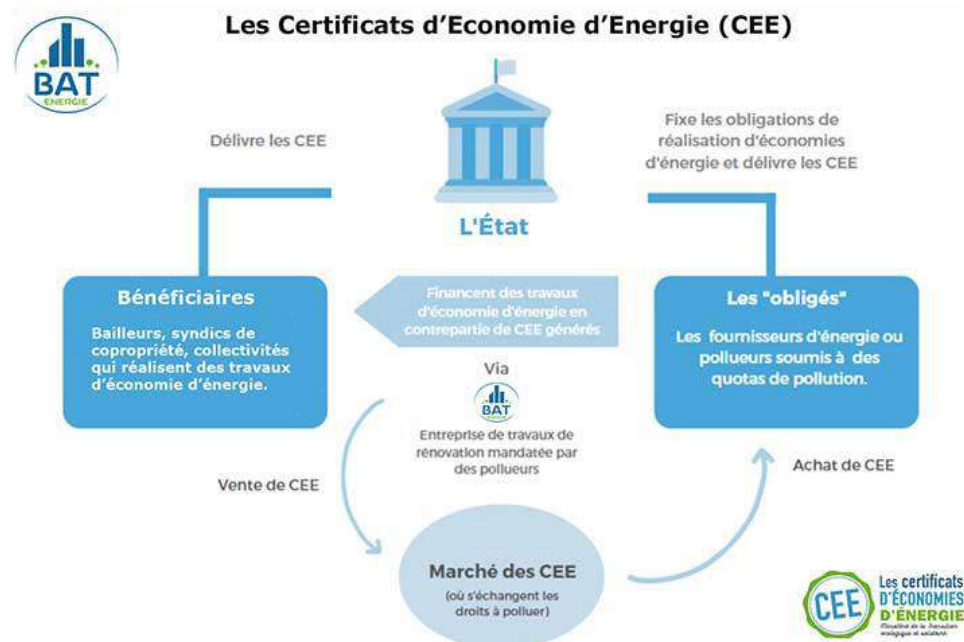
MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logement construit depuis au moins 15 ans.

Si la demande a comme objectif de financer le remplacement d'une chaudière au fioul par un nouvel équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, les logements construits depuis au moins deux ans peuvent bénéficier de MaPrimeRenov'.

Plusieurs bonifications sont également mises en place :

- un **bonus « sortie de passoire »** (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)
- un **bonus bâtiment basse consommation** (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)
- un **forfait rénovation globale** (pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux)
- un **forfait assistance à maîtrise d'ouvrage** (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux).

Cumulés, ces aides représentent des montants importants. Ces aides sont octroyées en prenant en compte la situation financière des ménages



Source : <https://bat-energie-france.fr/>

	TOTAL	Par habitant
MaPrimeRénov' Sérénité (2021)	355 000 €	15 €/hab/an
MaPrimeRénov' (2021)	778 000 €	58 €/hab/an
Certificats d'économies d'énergie (2020)	644 667 €	41 €/hab/an
<i>Estimation 2022</i>		14 €/hab
TOTAL	1 777 667 €	114 €/hab/an

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>

Les certificats d'économie d'énergie : bilan des aides sur le territoire

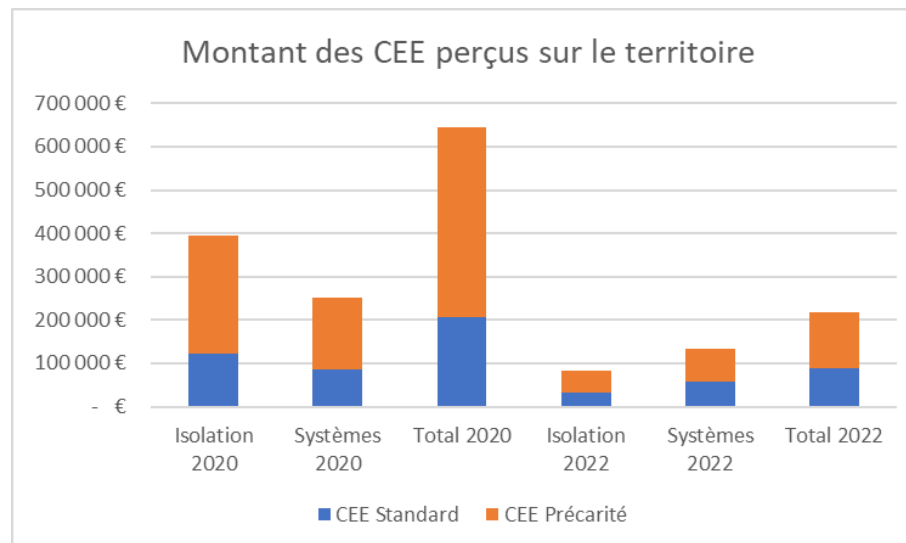
Les certificats d'économie d'énergie finançaient principalement l'isolation en 2020 (et plus particulièrement l'isolation des combles à 1€)

Ces aides sont réorientées sur les systèmes en 2022 (61% en 2022) au détriment de l'isolation des logements, et provoquant également une diminution nette des volumes d'aides versées.

Le recentrage des aides s'est aussi traduit par une part moins conséquente des ménages modestes et très modestes parmi les publics bénéficiaires des CEE (59% en 2022 contre 68% en 2020)

	CEE Standard	CEE ménages modestes et très modestes	TOTAL
Isolation 2020	121 134 €	273 372 €	394 506 €
Systèmes* 2020	85 669 €	164 491 €	250 161 €
Total 2020	206 803 €	437 863 €	644 667 €
Isolation 2022	31 194 €	52 741 €	83 936 €
Systèmes 2022*	58 263 €	74 839 €	133 102 €
Total 2022	89 457 €	127 580 €	217 037 €

Source : Service Public Intercommunal de l'Energie



Sources : Données 2020 : Ministère de la transition écologique et solidaire (données Drôme extrapolées au territoire) – Données 2022 : extrapolation prenant en compte la baisse du cours des CEE, les modifications de fiches CEE et la suppression de certains coups de pouce

*Systèmes = Chauffage, Eau Chaude, ventilation

243 demandes d'aides pour 778 000 € d'aide en 2021 :

- 54% de l'aide revient aux ménages très modestes (pour 34% des dossiers)
- 40% des demandes sont faites par des ménages intermédiaires

Une aide centrée sur les systèmes...

- 68% des demandes portent sur les systèmes (chauffage, ventilation, eau-chaude sanitaire)
- 75% du montant des aides allouées le sont pour le financement de systèmes

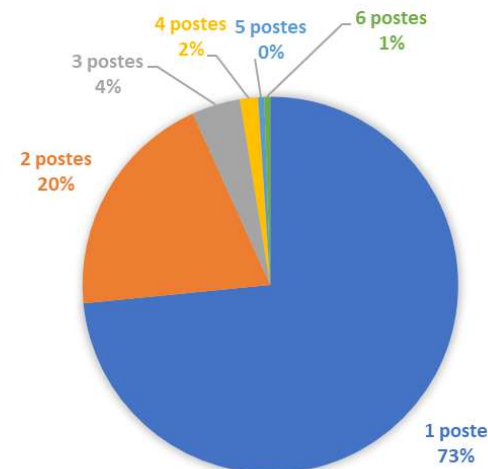
Des demandes qui ne portent que très rarement sur d'importants travaux de rénovation des logements

- 73% des demandes ne portent que sur un poste de travaux
- 93% des demandes ne portent que sur 2 postes de travaux
- Aucune demande de rénovation complète

Une ouverture au propriétaires bailleurs depuis juillet 2021

- 9 dossiers déposés en 2021 (8% des demandes faites depuis juillet 2021)

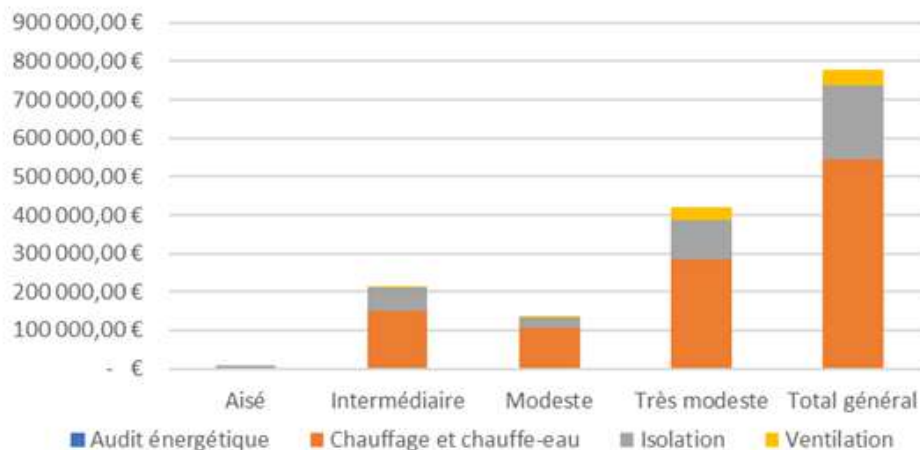
NB DE TRAVAUX PAR DEMANDE MPR



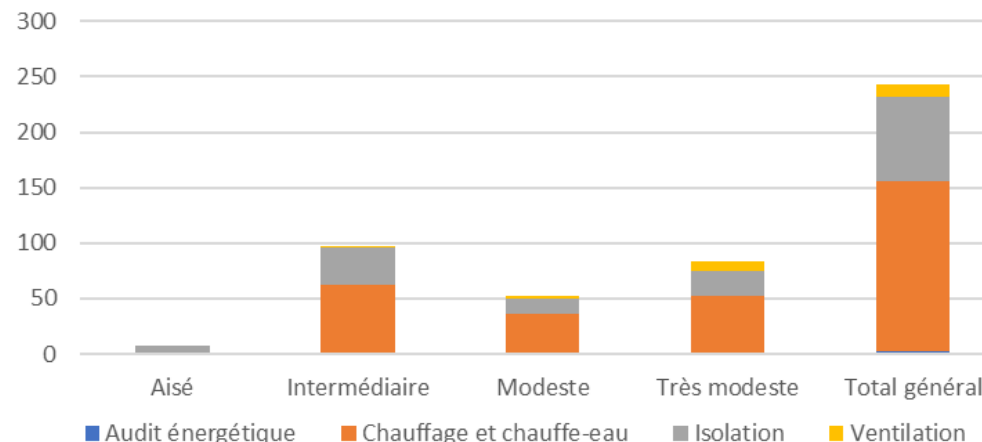
Source : Service Public Intercommunal de l'Energie

Source : Données Anah MaPrimeRénov' 2021

Montants d'aide MaPrimeRénov' alloués en 2021



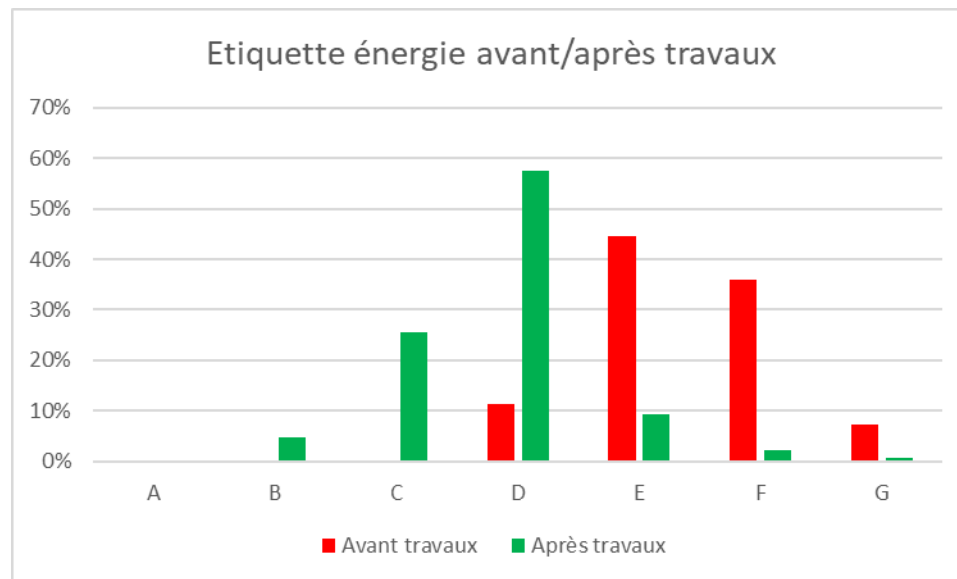
Nb de dossiers MaPrimeRénov' déposés en 2021



MaPrimeRénov' Sérénité : bilan des aides sur le territoire

63 dossiers accompagnés en 2021 (total de 355 000 € d'aides)

- 26 000 € de travaux en moyenne
- 13 500 € de subvention en moyenne (52% de couverture moyenne par les aides)
- Les travaux permettent de réaliser 45% d'économie d'énergie en moyenne
- Ainsi, le DPE après travaux s'améliore sensiblement et 3% des logements demeurent en classes F et G après travaux (interdits à la location dès 2025. 12% des logements restent en classe énergétique E ou inférieurs (logements interdits à la location en 2034)
- Seuls 5% des logements obtiennent une étiquette B après travaux.



Source : Service Public Intercommunal de l'Energie

3.4.2. Des projets d'amélioration de logements envisagés indépendamment des aides

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

Parmi les 76 ménages enquêtés n'ayant pas de projets de changement de logement, la majorité d'entre eux (72 %) souhaite réaliser des travaux au sein de leur logement.

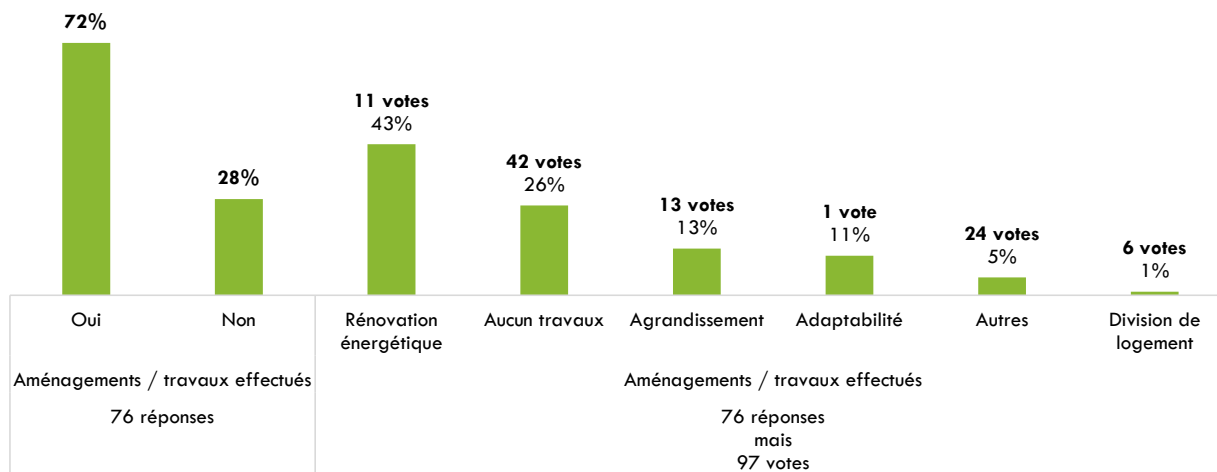
Les travaux de rénovation énergétique constituent le type d'aménagement le plus cité (42 ménages), loin devant les travaux d'agrandissement (13 réponses) et d'adaptabilité (11 réponses).

Il est à noter que les aides pour l'amélioration du logement ne sont connues que par la moitié des ménages n'ayant pas de projet de changement de logement : le recours aux aides n'est pas systématiquement envisagé.

Ces réponses font échos à l'enjeu de recours aux droits et aux aides mis en évidence par les partenaires professionnels.

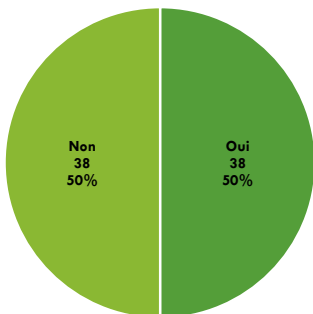
Aménagements et travaux réalisés au sein du logement

Source : Enquête ménages - PLH - 3 CPS - Traitements MERC/AT



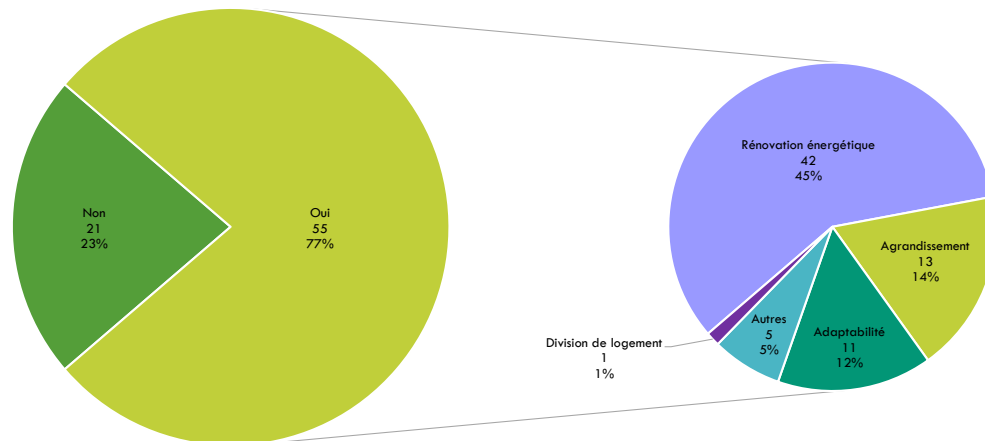
Connaissez-vous les dispositifs d'aide pour l'amélioration de votre logement ?

Source : Enquête ménages - PLH - 3 CPS - Traitements MERC/AT



Aménagements et travaux réalisés au sein du logement

Source : Enquête ménages - PLH - 3 CPS - Traitements MERC/AT



Les propriétaires-bailleurs et les copropriétés sont moins captés par les aides à la rénovation

La grande majorité des ménages aidés financièrement pour la rénovation de leur bien sont des propriétaires-occupants (89 % des ménages aidés par l'ANAH), propriétaires de maisons individuelles (181 logements aidés) et généralement très modestes (151 ménages sur 212).

Les propriétaires bailleurs sont moins mobilisés (23 ménages aidés), ainsi que les copropriétés, pour lesquelles la réalisation des travaux nécessite l'accord d'une majorité de copropriétaires.

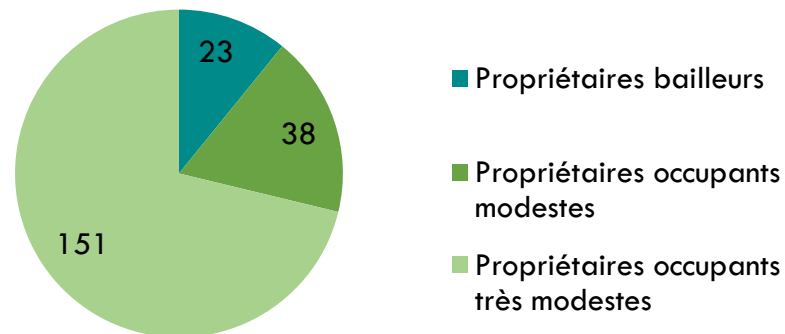
L'avis des professionnels

Les projets de copropriétés sont longs à mettre en œuvre. L'accompagnement type « facilitation » peut durer entre 3 et 4 ans avant le début des travaux.

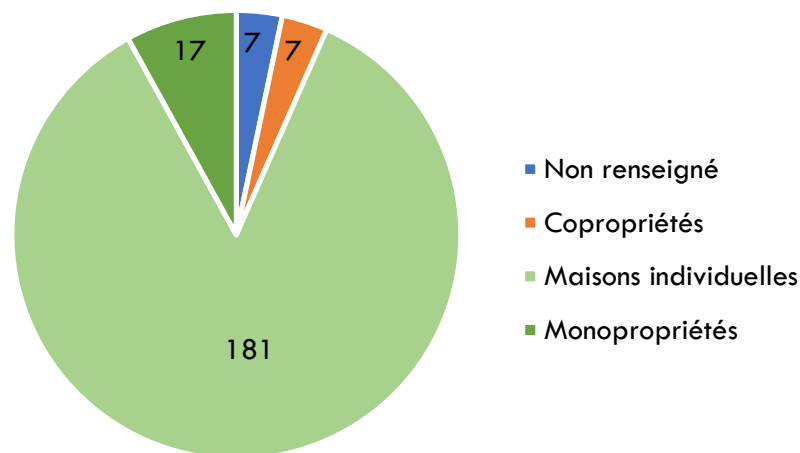
Ce type d'accompagnement est spécifique et nouveau au SPPEH.

Les retours d'expériences issus d'autres territoires démontrent une demande forte en termes d'accompagnement.

Répartition des attributions des aides à la rénovation (ANAH et FART) par profil de propriétaires - 2010-2020



Répartition des attributions des aides à la rénovation (ANAH et FART) par profil de logement - 2010-2020



Une prise en charge du coût des travaux par les aides inégales selon les catégories de propriétaires

Bien que moins représentés parmi les ménages aidés, les propriétaires-bailleurs bénéficient de niveaux de subventions supérieurs au total des bénéficiaires, soit en moyenne près de 26 000 €, contre 11 750 € pour l'ensemble des ménages. Ces niveaux élevés de subventions mettent en évidence des lourds projets de rénovation.

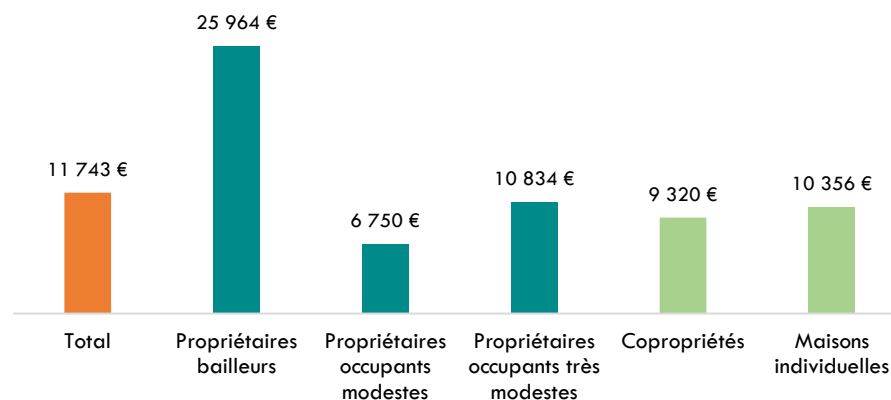
La couverture des travaux par les subventions ANAH est plus élevée pour les propriétaires occupants très modestes (près de la moitié du coût des travaux pris en charge moyenne), et pour les copropriétaires (63 % du coût).

Les propriétaires-occupants modestes sont la catégorie bénéficiant des niveaux de subventions les plus faibles (6 750 € en moyenne), qui couvrent environ 25 % du prix des travaux. Il existe par ailleurs deux autres catégories de propriétaires : intermédiaires et aisés disposant d'aides plus limitées.

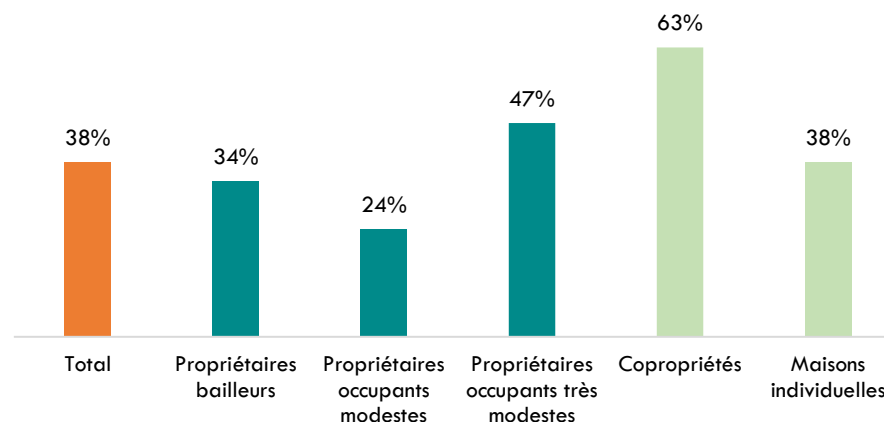
Dans les cas des copropriétés, il y a un risque très important et courant que les travaux soient votés en assemblée générale mais que le reste à charge soit trop important pour les ménages modestes et très modestes ce qui peut vraiment les mettre en difficulté.

Les professionnels de l'habitat mettent en évidence l'enjeu du reste à charge, et plus particulièrement pour les propriétaires très modestes, pour lesquels les plans de financements sont les plus délicats à boucler en raison de faibles capacités financières : bien que le taux de couverture par les aides soit élevé, il peut être insuffisant et bloquer les démarches de travaux. Des dispositifs d'avance des subventions et d'aides aux propriétaires les plus modestes peuvent être toutefois mobilisés.

Subventions moyennes par type de propriétaire et de logement (aides "Habiter Mieux" travaux simples et primés) - 2010-2020



Taux de couverture des travaux par type de propriétaire et de logement (aides "Habiter Mieux" travaux simples et primés) - 2010-2020



3.4.3. Financement du PIG drômois

Le Programme d'Intérêt Général a accompagné **essentiellement des propriétaires-occupants** : sur les 193 ménages ayant obtenu des financements pour la rénovation de leur bien, **seuls 8 sont des propriétaires bailleurs**.

Les aides sont accordées majoritairement pour des **travaux d'économies d'énergie (71 % des ménages aidés)**, puis pour **l'adaptation des logements au vieillissement (23 %)**.

L'ANAH est le financeur majoritaire du Programme d'Intérêt Général Drômois sur le périmètre de la CC du Crestois et Pays de Saillans, à hauteur de 60 % du montant des subventions accordées sur l'intercommunalité pour la période 2018-2021.

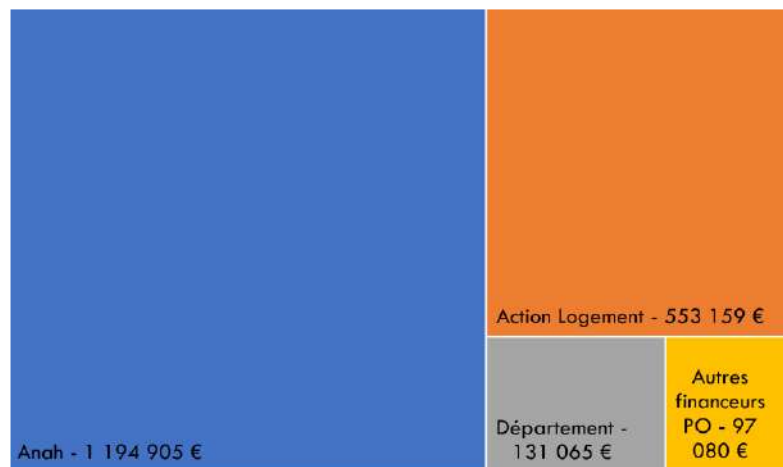
D'autres financeurs abondent sur le dispositif, en **premier lieu desquels se trouve Action Logement**. L'organisme a assuré le financement **de 28% du montant des travaux réalisés** sur la période 2018-2021. Cette aide a pris fin.

Le département de la Drôme intervient à **hauteur de 7 %** du financement du dispositif, en direction des propriétaires occupants et bailleurs.

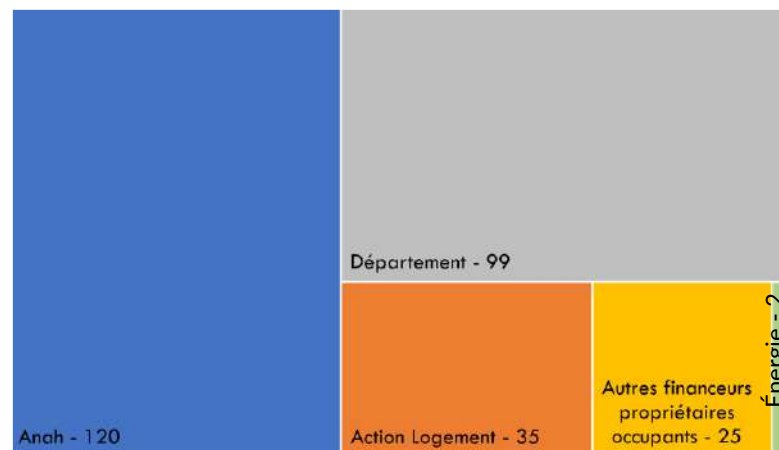
Enfin, d'autres partenaires (CAF, Caisses de retraite, FAP, MSA, Procivis, Banque) **financent environ 5 % des travaux d'amélioration** dans le cadre du PIG.

Nota bene : Ces dispositifs sont fortement évolutifs dans leur contour (règlements financiers, enveloppes allouées...)

Répartition des financeurs du PIG CC du Crestois et du Pays de Saillans (2018-2021) – source : SOLIHA



Répartition des financeurs du PIG CC du Crestois et du Pays de Saillans (2018-2021) par nombre de dossiers subventionnés – source : SOLIHA



3.4.4. Conventionnement des logements privés

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040109-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024 / REFERENCE ACTE : DE2024081

Le territoire compte 146 logements privés conventionnés par l'ANAH, soit moins de 2% du parc de logements du secteur.

Il s'agit d'une offre de logements locatifs avec un loyer encadré. Les propriétaires disposent alors d'un abattement fiscal.

Le conventionnement est plutôt ancien puisque la moitié de l'offre est conventionnée depuis une date antérieure à l'année 2000. Les premiers conventionnements datent de près de 40 ans.

Depuis 2010, le volume de conventionnement s'est considérablement réduit (48% de logements conventionnés en moins par rapport à la période 2000 - 2009), mais elle s'est toutefois renforcée sur les autres communes, hors Crest.

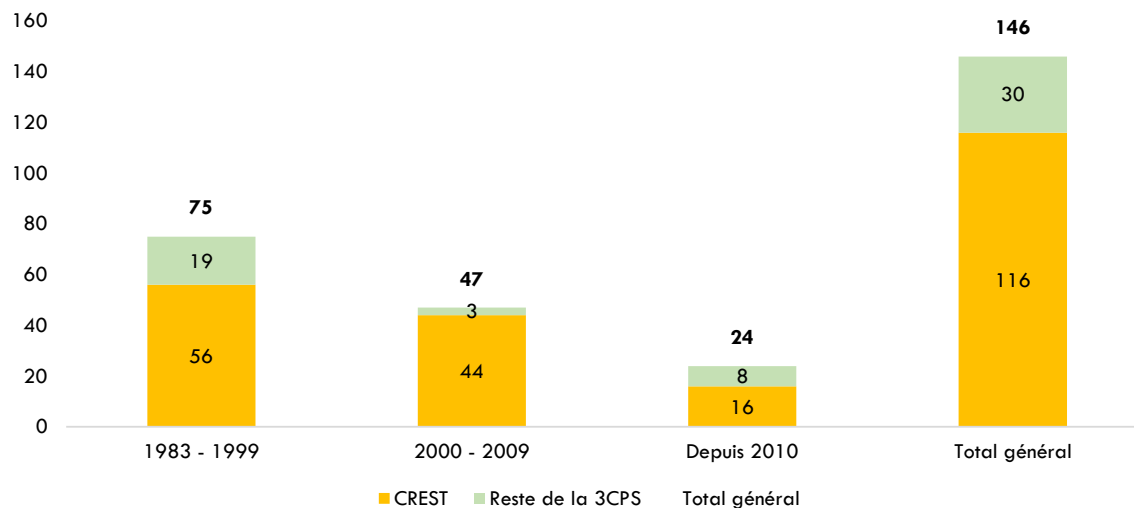
Ainsi, Crest dispose de 116 logements conventionnés, soit 79% du total.

Les logements sont conventionnés selon deux dispositifs :

- ANAH : conventionnement classique
- ANAH PST : Programme Social Thématique « Logements d'insertion », constituant une offre de 14 logements, soit 10,6% du total de logements conventionnés.

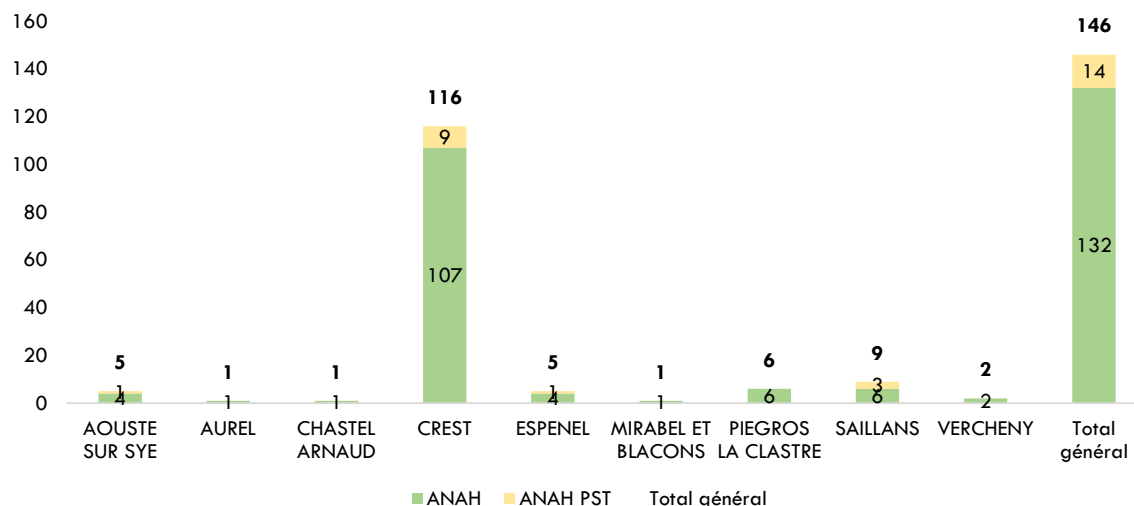
Parc privé conventionné ANAH au sein de la 3CPS

Source : DDT de la Drôme, ANAH, données arrêtées à fin décembre 2021



Parc privé conventionné ANAH au sein de la 3CPS

Source : DDT de la Drôme, ANAH, données arrêtées à fin décembre 2021





3.5 Un parc social au développement récent et faisant l'objet d'une certaine tension

3.5.1 Une forte concentration du parc social sur la ville centre

La 3 CPS compte **851 logements sociaux** dont l'ensemble est détenu par des bailleurs sociaux et correspondant à **11,9 % des résidences principales**.

Le parc de logements sociaux se concentre sur **2 communes** : Crest (77% du parc social du territoire) avec 655 logements et Aouste-sur-Sye avec 125 logements (15%).

Communes	Nombre de logements	Poids du LLS conventionnés au sein du parc de résidences principales
Aouste-sur-Sye	125	11,5 %
Crest	655	15,9 %
Mirabel-et-Blacons	23	4,9 %
Saillans	36	6%
Vercheny	12	7%
3CPS	851	11,9%
Drôme	28 772	12,7%

Source : RPLS 2020

Commune	Nombre de logements sociaux	Logements proposés à la location	Logements proposés à la location mais vacants	Taux de vacance commerciale dans les LLS	Logements vides	Autres *
Aouste-sur-Sye	125	121		0%	1	3
Crest	655	632	2	0,32%	8	15
Mirabel-et-Blacons	23	23		0%		
Saillans	36	30	1	3%		6
Vercheny	12	12		0%		
Total général	851	818	3	0,37%	9	24

Autres : Prise en charge par une association, occupé avec ou sans contrepartie financière, occupé pour de l'hébergement temporaire

Source : RPLS 2020

Parmi les 851 logements sociaux, 818 sont proposés à la location (dont 3 logements vacants), 9 sont des logements vides et 24 logements sont pris en charge par une association occupés avec ou sans contrepartie financière ou occupé à titre d'hébergement temporaire, **la vacance commerciale est extrêmement faible**.

Par ailleurs, **9 logements sont vides et ne sont pas proposés à la location**. Cette vacance peut correspondre à des logements en travaux ou en attente de travaux de réhabilitation, il s'agit d'une « **vacance technique** ».

3.5.2. Le parc social au développement récent et faisant une progression lente

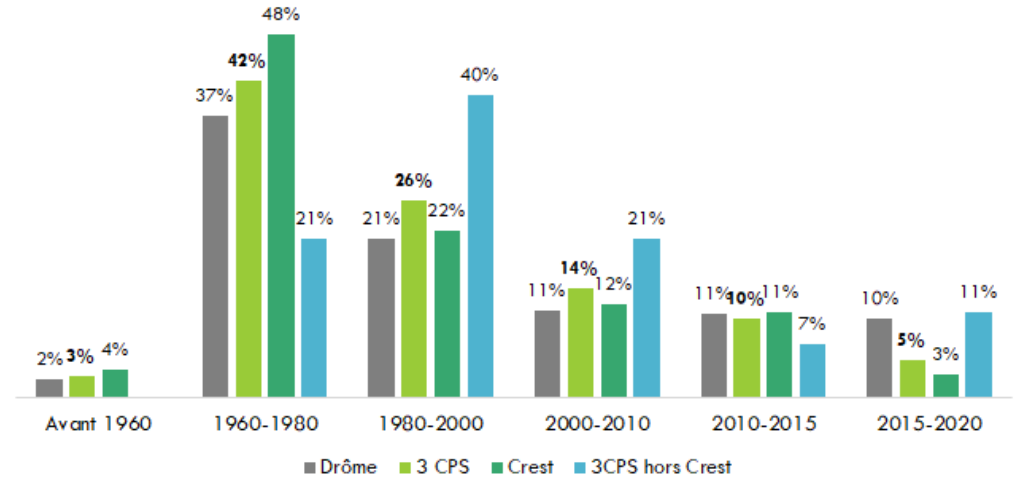
Le parc de logements sociaux est assez ancien puisqu'il s'est en grande partie développé entre les années 1960 et 1980, avec 45% des logements sociaux construits avant 1980. Ce taux est d'autant plus important sur Crest et s'élève à 48%.

Hors Crest, le parc social est plus récent et s'est principalement développé dans les années 1980 - 2000. 40% des logements ont été construit sur cette période. 39% du parc a été construit entre 2000 et 2020.

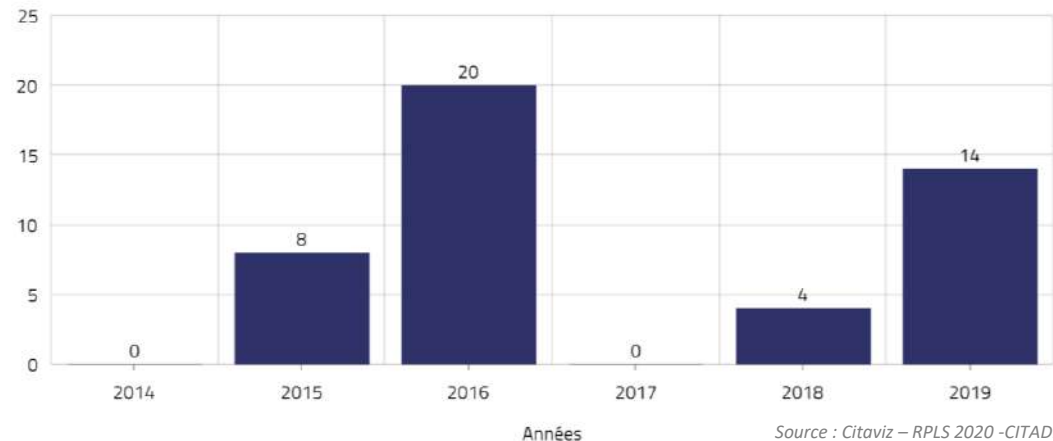
L'ancienneté du parc crestois peut poser aujourd'hui des questions en termes de rénovation et d'adaptation de l'offre avec les attentes et les besoins des demandeurs.

La production de logements sociaux s'est faite de manière irrégulière et au gré des opérations **entre 2014 et 2019**, alternant périodes creuses (aucun logement construit en 2014 et 2017) et périodes plus dynamiques. Ainsi, au cours de cette période, **46 logements sociaux ont été mis en service**.

Taux de logements sociaux par période de construction sur la 3 CPS
 Source : RPLS 2020



Nombre de logements sociaux construits par année de 2014 à 2020
 (mises en services entre le 1er Janvier 2013 et le 1er Janvier 2019)



Source : Citaviz – RPLS 2020 - CITADIA

3.5.3. Un parc de logements sociaux proposant des produits variés

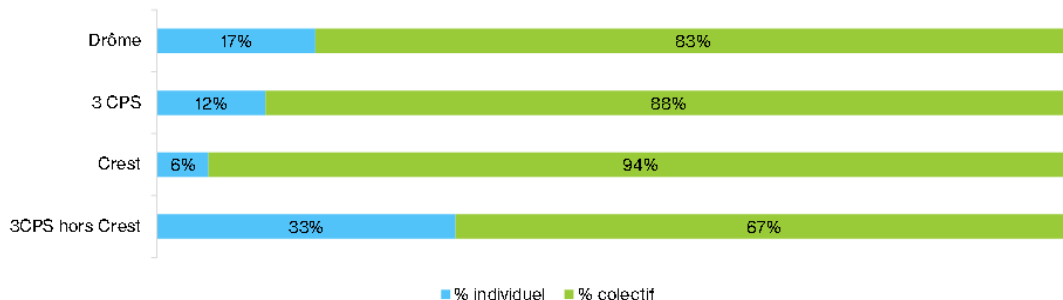
Parmi les logements locatifs sociaux de la 3CPS, **88% sont des logements collectifs**. Ce taux est supérieur au niveau observé sur le département (83%).

Les logements collectifs sont principalement concentrés sur la commune de Crest. 94% des logements sont des logements collectifs. Sur le reste du territoire la répartition entre individuel et collectif est un peu plus équilibrée mais le collectif reste dominant avec 33% de logements individuels et 67% de logements collectifs.

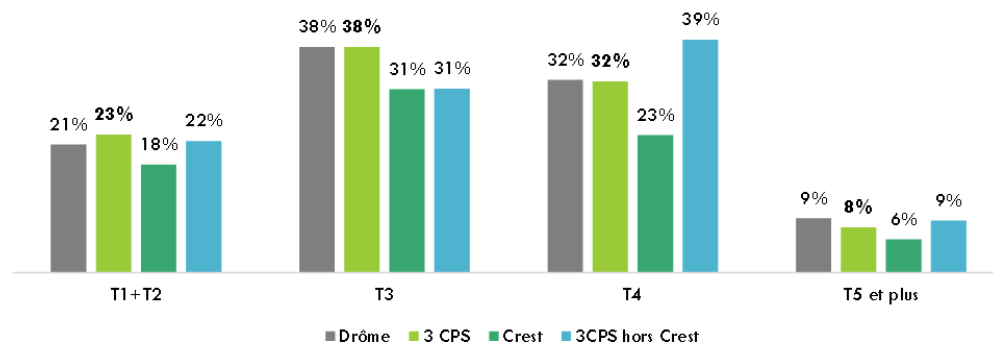
A l'échelle de la 3 CPS, les **typologies de logements sont diversifiées**, avec une grande partie de l'offre (38%) composée de **logements de 3 pièces**. Avec 23% de T1-T2, le parc social compte une part importante de petits logements. Les T5 et plus constituent 8% du parc. De manière générale l'offre est comparable à celle observable à l'échelle du département de la Drôme.

A Crest, l'offre est également répartie en majorité sur les T3 et T4 avec respectivement 31% et 23% des logements. Les **grands logements** sont quand eux localisés sur les **autres communes de l'intercommunalité hors Crest**, où l'offre individuelle est plus prégnante.

Répartition du parc social sur le territoire de la 3 CPS
 Source : RPLS 2020



Répartition par typologie du parc social de la 3CPS
 Source : RPLS 2020



3.5.4. Des ménages de plus en plus captifs du parc social

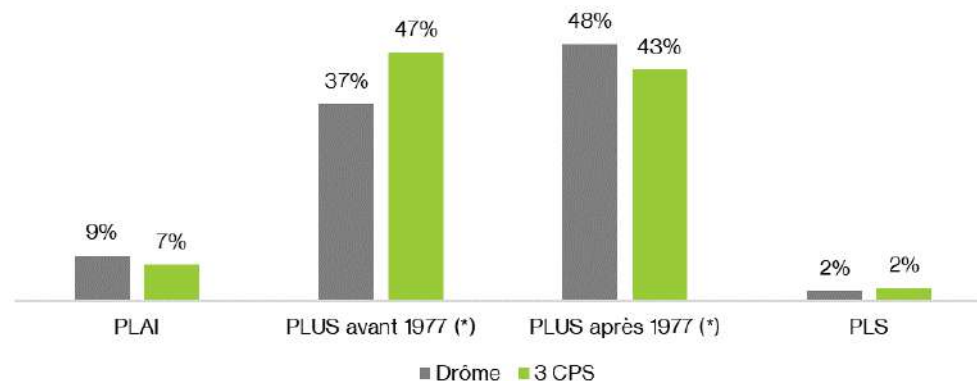
Une majorité du parc social du territoire de la 3 CPS est dédié aux profils très sociaux puisque **54% des logements correspondent à du logement très social** (PLAI + PLUS d'avant 1977), dont 7% des ménages éligibles au PLAI. Le parc se répartit ensuite entre 43% de logements PLUS et 2% de logements PLS.

Le taux de mobilité illustre la rotation au sein du parc social, plus il est faible, plus il traduit la difficulté à changer de logement : les ménages résidents changent moins facilement de logement.

Au sein du parc social de la 3 CPS, **les taux de mobilité diminuent progressivement** au cours des 6 dernières années, avec des taux de mobilité régulièrement inférieurs à 10% par an.

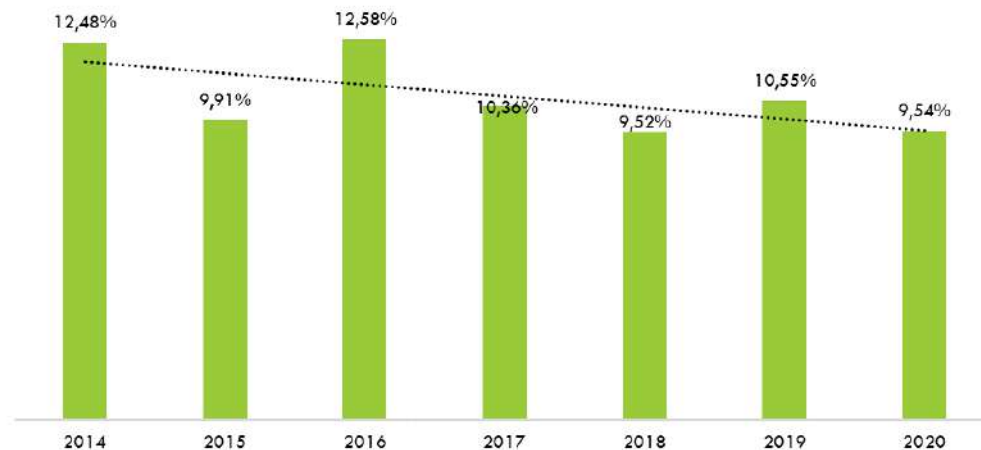
Répartition des financements des logements sociaux

Source : RPLS 2020



Taux de mobilité dans le parc social de la 3 CPS

Source : RPLS 2020



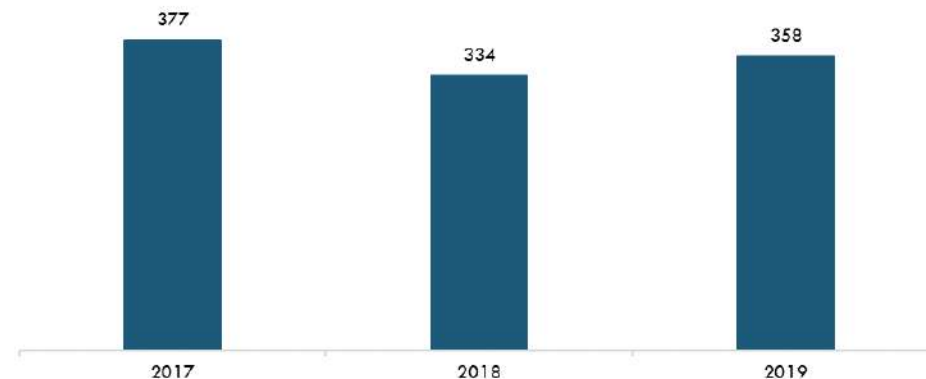
3.5.5. Un parc social sous tension

Sur le territoire de la 3CPS, 358 demandes ont été recensées en 2019, dont 270 uniquement sur la commune de Crest ce qui représentent près de 75% des demandes exprimées à l'échelle de l'intercommunalité. La tendance est à une certaine stabilité du nombre de demandes exprimées, avec un léger repli des demandes en 2018 (334 unités).

En 2019, sur ces 348 demandes, 80 ont été satisfaites, dont 60 à Crest. Sur le reste de l'intercommunalité, 88 demandes logements sociaux ont été effectuées en 2019, pour 20 attributions au cours de la même année. Il y a donc une pression assez forte avec en moyenne 4,5 demandes pour 1 attribution.

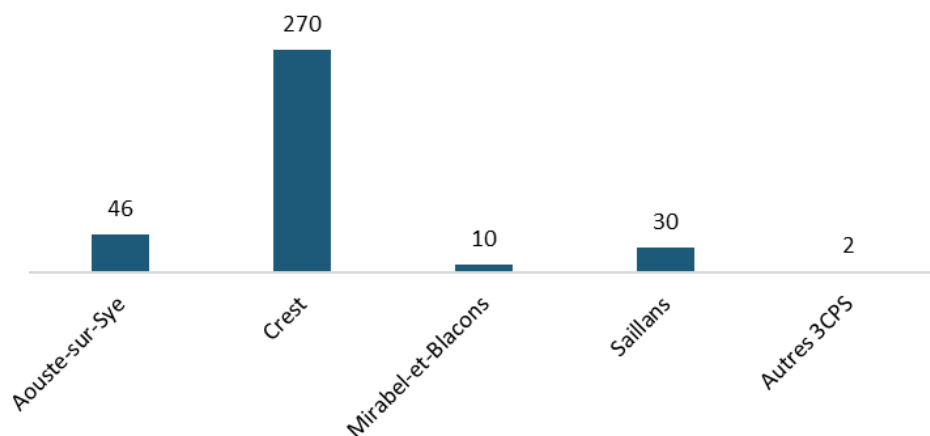
Evolution des volumes de demandes de logement social - 3 CPS

Source : SNE 2020



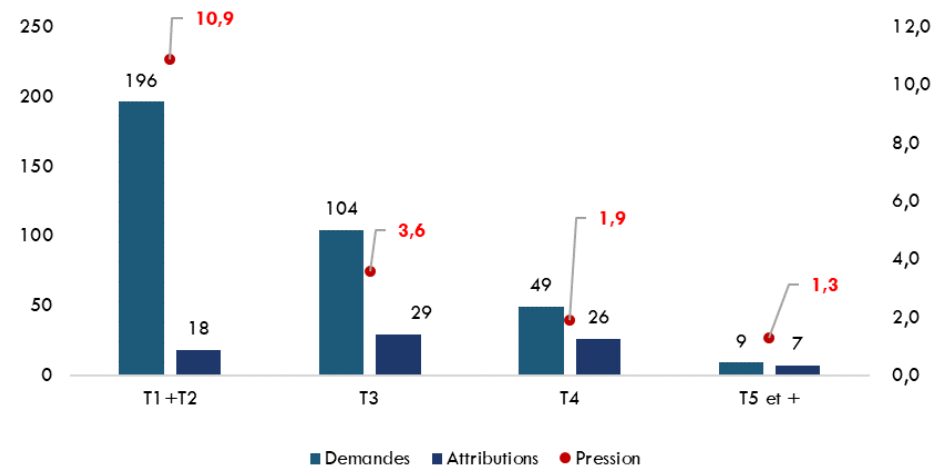
Localisation des demandes en logement social - CC du Crestois et du pays de Saillans Cœur de Drôme

Source : SNE 2020



Indice de pression sur le parc social selon la typologie - 3 CPS

Source : SNE 2020



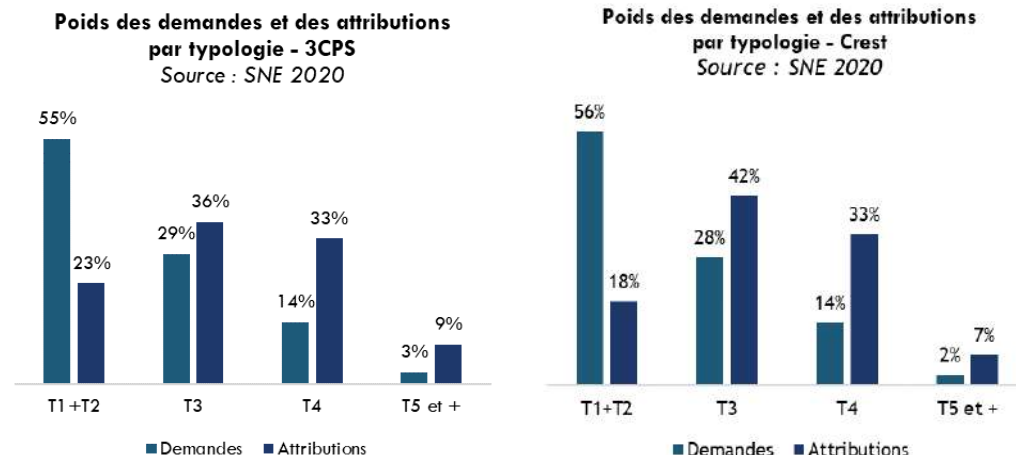
Une tension particulièrement prononcée sur les petites typologies

A l'échelle de la 3CPS, 55% des demandes sont exprimées sur les petites surfaces T1 et T2. En parallèle, les attributions sur ce type de produits sont relativement faibles (23% des demandes satisfaites). Ce sont aussi ces typologies qui présentent les capacités d'attributions les plus réduites. Les T3 constituent une typologie très demandée (près de 104 demandes, soit 29% des volumes) mais aussi tendue (29 attributions, soit 36%), ce qui induit une pression de 3,6 demandes pour 1 attribution. Les demandes en grands logements, plus faibles, sont plus facilement satisfaites avec des niveaux de pression inférieure à 2 demandes par attribution.

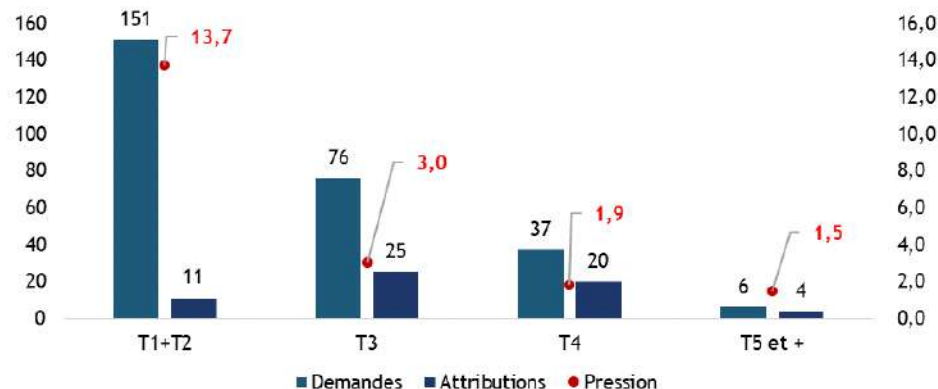
A l'échelle de la commune de Crest, le poids des demandes est également majoritaire sur les petites surfaces (T1-T2) qui concentrent 56% de la demande.

Tout comme à l'image de la 3 CPS, les demandes se répartissent ensuite les T3 et le T4 avec respectivement 28% et 14% des demandes. Seulement 2% des demandes concernent les très grands logements.

De fait, la problématique est la même que celle rencontrée à l'échelle de l'EPCI, à savoir que le parc de petites surfaces est très sollicité mais que l'offre ne permet pas d'y répondre de manière adéquate.



Indice de pression sur le parc social selon la typologie - Crest
 Source : SNE 2020



3.5.6. Profil des demandeurs

Les personnes seules, précaires, actives constituent le profil-type des demandeurs.

Sur le territoire de la 3CPS, les demandeurs sont en majorité des ménages composés d'une seule personne (56% des demandes), un taux nettement supérieur à ceux constatés à l'échelle de la Région Rhône-Alpes et de la Drôme. 19% des demandes sont issues de ménages de 2 personnes. Ainsi **75% des demandes concernent des petits ménages**.

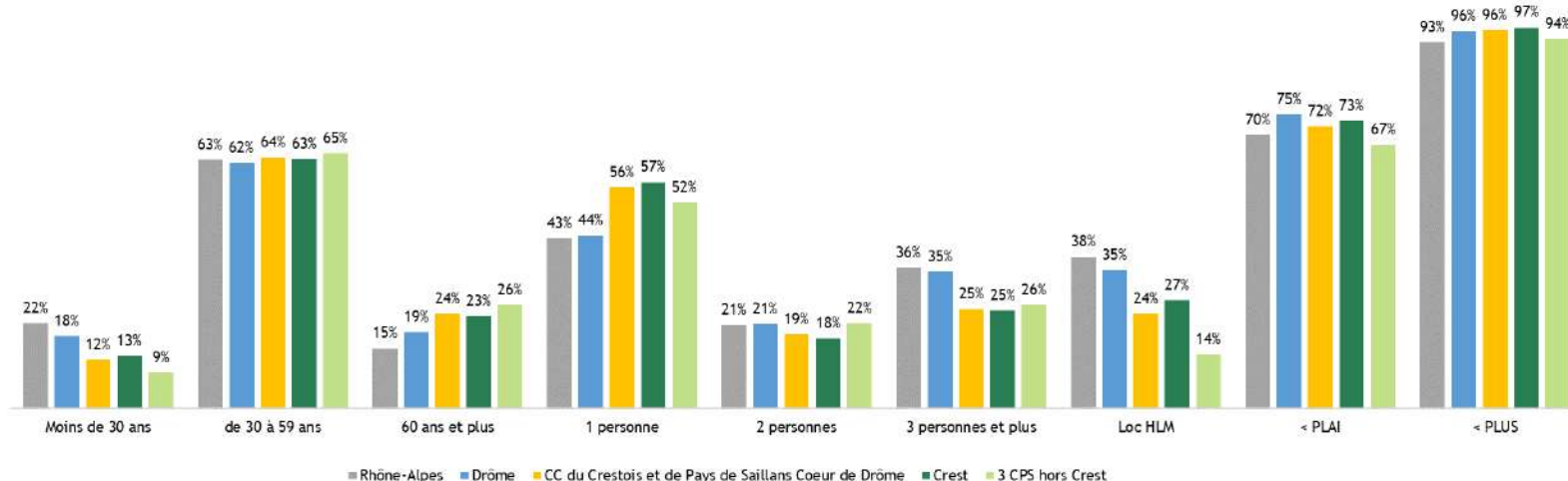
La majorité des demandes (64% un niveau similaire aux échelles de comparaison) est exprimée par des personnes âgées de 30 à 59 ans, soit des personnes actives. Près d'une demande sur quatre émane d'un ménage de plus de 60 ans (contre respectivement 15 et 19% en Auvergne-Rhône-Alpes et dans la Drôme).

Concernant les niveaux de ressources, **72% des demandeurs ont des revenus inférieurs au plafond du PLAI**, un niveau comparable aux autres échelles d'analyse.

Hors Crest, les demandes de logements sociaux concernent plus fréquemment des personnes âgées et des ménages qui ne sont pas locataires du parc social. Par ailleurs, les ménages à très faibles ressources sont légèrement sous-représentés.

Profil des demandeurs en 2020

Source : SNE 2020



CONSTATS

- Une vacance qui se concentre sur les polarités et une tendance à la remobilisation des logements
- Des résidences secondaires concentrées à l'est, une tendance à la transformation d'usage des logements
- Parc ancien dégradé et population précaire comme sources de mal-logement
- Des copropriétés petites et anciennes, concentrées sur Crest
- Un parc de logement social diversifié et entièrement occupé
- Un parc de logements sociaux sous pression
- Des demandes émanant de ménages actifs, mais précaires

ENJEUX

- L'accompagnement de la dynamique en cours de réinvestissement du parc vacant par incitation des propriétaires à la remise sur le marché (intermédiation, conventionnement...)
- Face aux transformations d'usages, le maintien d'une offre de résidences principales accessibles aux ménages locaux
- L'accompagnement, social, technique et financier à la rénovation des logements, notamment au sein des copropriétés
- la prise en compte de l'ancienneté du parc crestois et son possible impact en termes de rénovation et d'adaptation de l'offre avec les attentes et les besoins des demandeurs.
- La disponibilité et l'adéquation de l'offre de logements sociaux face aux besoins exprimés localement



4

Des parcours résidentiels fragilisés par la pression sur l'offre



4.1. Un marché de l'immobilier tendu

4.1.1. Une dynamique de construction en baisse

Sur la période 2004-2019, 1 445 logements ont été commencés sur le territoire de la 3 CPS (90 logements par an), soit un indice de construction de 5,8 logements pour 1 000 habitants. Parmi eux, 910 logements sont individuels, soit 63% des logements commencés sur l'ensemble de la période étudiée, contre 488 logements commencés en collectif (34% de la production totale), enfin 47 logements ont été réalisés en résidence.

La construction de logements collectifs de l'intercommunalité est principalement concentrée à Crest, dont la majorité de la construction (54%) correspond à des appartements.

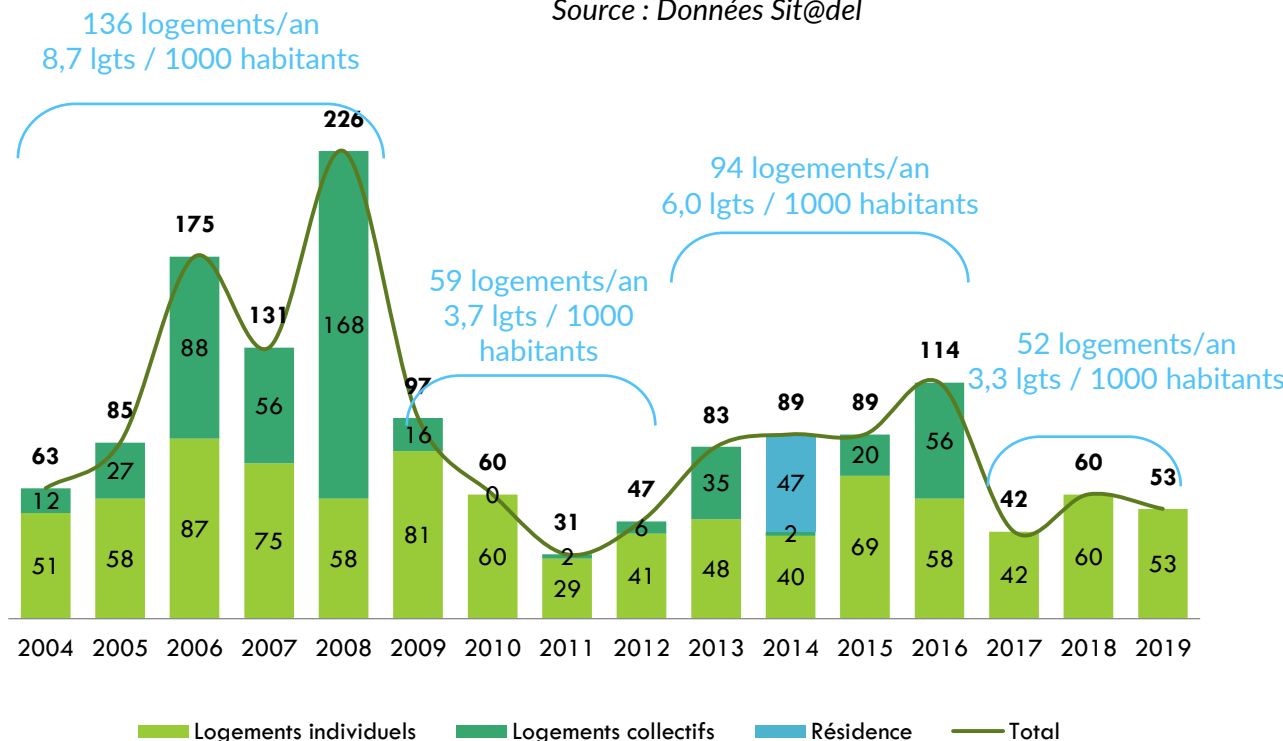
Hors Crest, la production est tournée vers le parc individuel (81% des logements commencés).

Sur la période récente, la **dynamique de production de logements accuse une baisse** avec un indice de construction en nette baisse (3,3 logements par an pour 1 000 habitants).

Cette contraction de la production peut constituer un frein à l'essor démographique du territoire, dans la mesure où l'offre neuve ne répond potentiellement pas à l'accueil d'habitants venus de l'extérieur, et aux besoins en logements supplémentaires de la population déjà sur place (en lien avec le phénomène de desserrement de la population).

Logements commencés entre 2004 et 2019

Source : Données Sit@del



La baisse progressive de la production de logements est identifiée par les communes du territoire qui mettent en avant les capacités de production limitées (foncier, réseaux...) ou qui impliquent de nouveaux modes de production (renouvellement, division...) complexes à mettre en œuvre.

Pour les opérateurs, dans un contexte où le foncier constructible devient rare et cher, la production de logements est freinée par un manque de visibilité financière des opérations (les coûts sont peu maîtrisés alors que les recettes potentielles sont connues et cadrées).

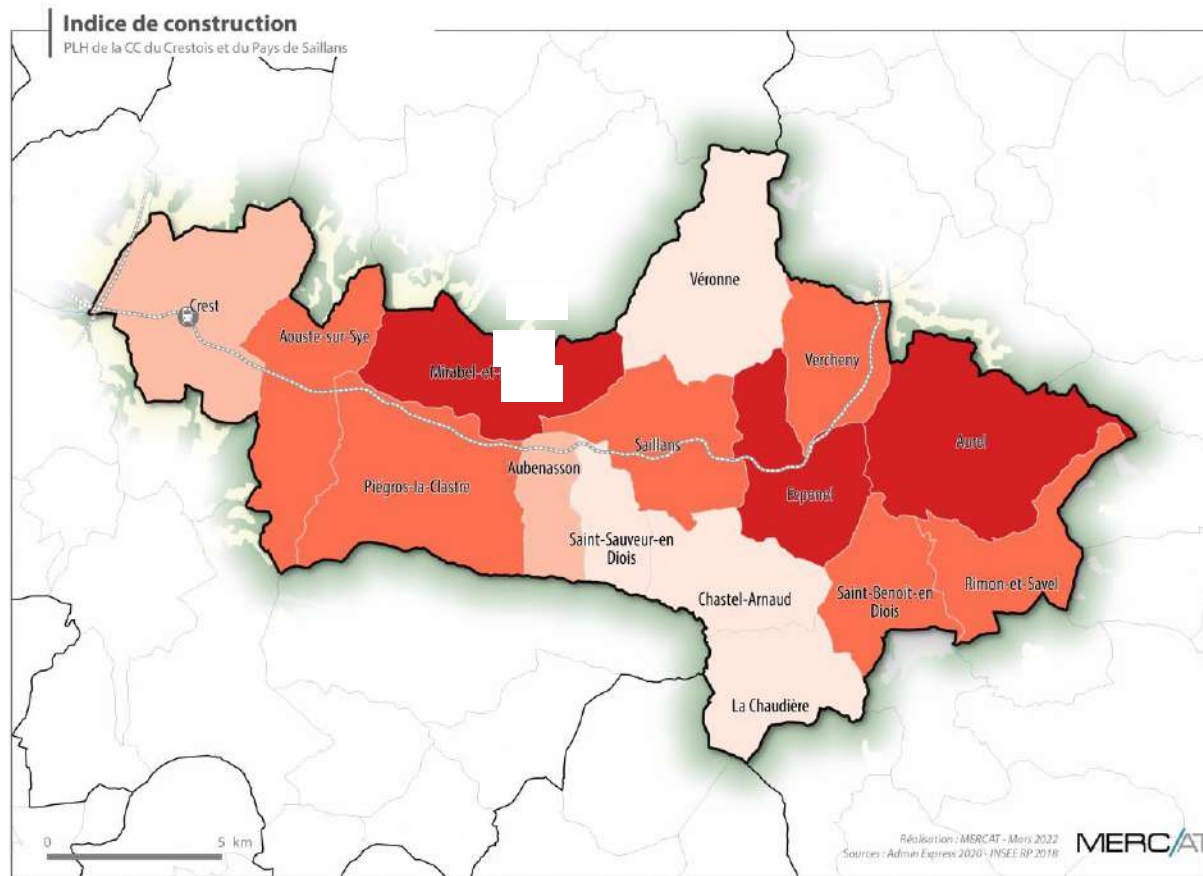
Une dynamique de construction hétérogène mais qui demeure limitée sur l'ensemble des communes

À l'échelle infra-communale, le territoire enregistre **une dynamique de construction de logements très différenciée**.

Les communes situées le long du val de Drôme et de l'ex CC du Pays de Saillans présente l'indice de construction le plus élevé. L'activité de construction sur ces communes rurales demeure toutefois largement à relativiser compte tenu de leur poids.

La **majorité des communes enregistre un indice de construction inférieur à 5**, qui indique une activité de production de logements faible, et potentiellement insuffisante pour permettre l'accueil d'une population nouvelle.

Il est à souligner que 6 communes du territoire, des communes rurales et la commune pôle de Crest, montrent une production de logements nettement insuffisante pour permettre de répondre au phénomène de desserrement des ménages sur place.



- Limites d'EPCI
- Limites communales

Nombre de logements construits pour 1000 habitants de 2012 à 2020

- Pas de construction
- De 0,1 à 3 %
- De 3 à 5 %
- Plus de 5 %

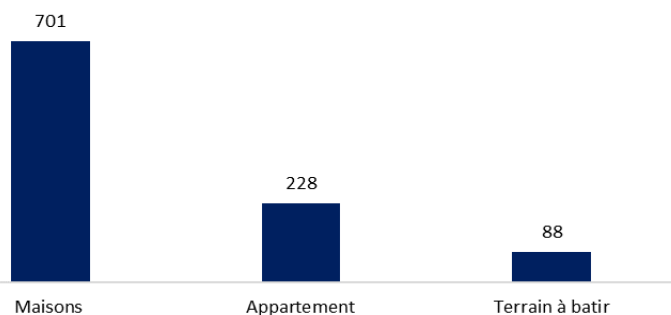
4.1.2. Un marché de l'immobilier dynamique et tendu sur les différents segments

À l'échelle de l'intercommunalité, le marché immobilier est essentiellement porté par le segment de l'immobilier ancien (701 transactions entre 2015 et 2019, source DVF), complété par et 88 ventes terrain à bâtir. En collectif, il y a eu 228 transactions d'appartements.

A l'instar de l'ensemble de la communauté de communes, le marché des ventes est particulièrement dynamique sur la commune de Crest qui concentre 46% des ventes de logement individuelle, 88% des ventes de logement collectif et 31% des ventes de terrain à bâtir.

Volume de transaction sur le marché immobilier de la 3 CPS entre 2015 et 2019

source : DVF 2019



Les communes font état d'un marché dynamique sur l'ensemble des secteurs de l'agglomération, avec une offre moins importante que la demande et des prix très nettement en hausse au cours de dernières années.



Sur l'ensemble de la 3 CPS, le marché individuel est très valorisé, avec des prix à la hausse au cours des dernières années.

Le cœur de marché pour une maison se situe entre 240 000 € pour la fourchette basse et 480 000 € pour la fourchette haute avec un prix médian à 330 000€.

La pression immobilière conduit à une forte dynamique de rénovation, aussi les logements anciens avec travaux mis en vente sont de moins en moins nombreux.



Les communes font état d'une forte pression sur les terrains à bâtir. De manière générale, la taille des parcelles diminue tandis que les prix augmentent.



Peu d'appartements sont mis en vente, et font l'objet d'une forte demande

Le marché collectif est particulièrement tendu à Crest où les appartements se vendent entre 1 800€ et 2 000 €/m², la qualité du parc est variable.

L'offre de logements en location au sein du parc privé disponible est très limitée sur l'intercommunalité (une vingtaine d'offres de location recensées) illustrant la faible vacance locative.

Les professionnels et élus mettent en évidence une forte demande sur les biens en location, notamment sur les petites surfaces, et une offre actuelle qui ne permet pas de répondre à la demande.

La majorité de l'offre disponible à la location correspond à des appartements T2 et T3, les petites superficies et les logements familiaux (appartements, maisons) sont très rares sur le marché.

Le cœur de marché se situe entre 450 et 600 € de loyer mensuel, selon la taille des logements. L'état des biens apparaît inégal : une partie des logements à louer a été rénovée, certains biens nécessitent des travaux de rafraîchissement et apparaissent peu confortables (faible hauteur sous plafond, peu lumineux).

Cette offre ne correspond pas aux attentes de ménages disposant de niveaux de ressources plus élevés recherchent notamment des logements de plus grande qualité.

En parallèle, le développement de l'offre meublée de courte durée est identifié comme une cause significative à la réduction de l'offre locative disponible.

Logements proposés à la location (loyer hors charges) – source : sites spécialisés d'annonces immobilières, agence immobilières locales

Typologie	prix	Caractéristiques- localisation
Studio	280 €	Bie anciens, offre limitée, Crest
Appartement T2	450-500 €	Biens en bon état, Crest, Aouste-sur-Sye-Mirabel-et-Blacons
Appartement T3	500-600 €	Biens en bon état, Crest
Appartement T4	600 €	Biens anciens, offre limitée, Crest
Maison 90 m ²	1000 €	Logement neuf, offre limitée, Saillans

4.1.4. Une augmentation des locations meublées de courte durée

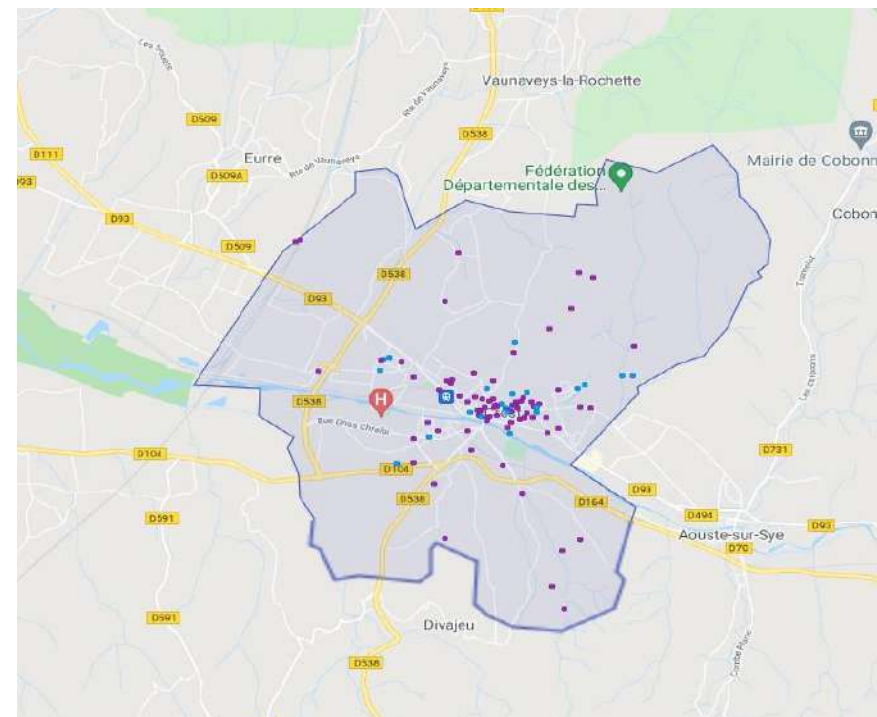
Selon l'observatoire AirDNA, qui recense les offres sur la plateforme Airbnb, 242 annonces actives de location meublées de courtes durées sont recensées sur le territoire de la 3 CPS. Parmi elles, 82% des annonces sont des logements entiers (199 logements), la majeure partie de l'offre se concentre sur Crest, Saillans et Aouste-sur-Sye.

Si les taux d'occupation (nombre de nuitées effectivement réservées rapportées au nombre de nuitées disponibles) sont relativement limités à l'échelle de l'année, l'offre est bien réservée sur la période estivale et génère des niveaux de revenus importants.

Ainsi, la location meublée courte durée peut constituer un intérêt financier non négligeable pour les propriétaires, soit par mise à disposition ponctuelle d'un logement qu'il occupe, soit par transformation du mode de location vers de la courte durée.

Les acteurs locaux mettent en évidence des changements d'usage des logements, captés en location courte durée (gîtes ou location airbnb), soit autant de biens qui n'ont plus la vocation de résidence principale.

Localisation de bien touristique à Crest
 Source : Airdna.com



Volumes de biens mis en location touristique sur la plateforme Airbnb - Source : Airdna.com

	Logement entier	Chambre privée	Total
3 CPS	199	43	242
3 CPS hors Crest	126	26	152
Crest	73	17	90
Saillans	33	12	45
Aouste-sur-Sye	25	8	33

Volumes de biens mis en location touristique sur la plateforme Airbnb - Source : Airdna.com

	Revenus générés par mois au plus bas	Revenus générés par mois au plus haut
Crest	Janvier : 453 €	Août : 1 315 €
Saillans	Novembre : 179 €	Août : 1 743 €
Aouste-sur-Sye	Novembre : 283 €	Août : 1 310 €



4.2 Difficultés des parcours résidentiels

4.2.1. Des difficultés financières pour l'acquisition

Les projets d'acquisition concernent d'abord les logements individuels, pour un budget inférieur aux prix de marché

Selon les résultats de l'enquête en ligne auprès des habitants, les ménages inscrits dans une démarche d'achat **recherchent en premier lieu un logement individuel**, qu'il s'agisse d'une maison ancienne ou d'un logement individuel neuf / terrain à bâtir. Les logements collectifs sont, quant à eux, peu envisagés pour un projet d'accession (15%).

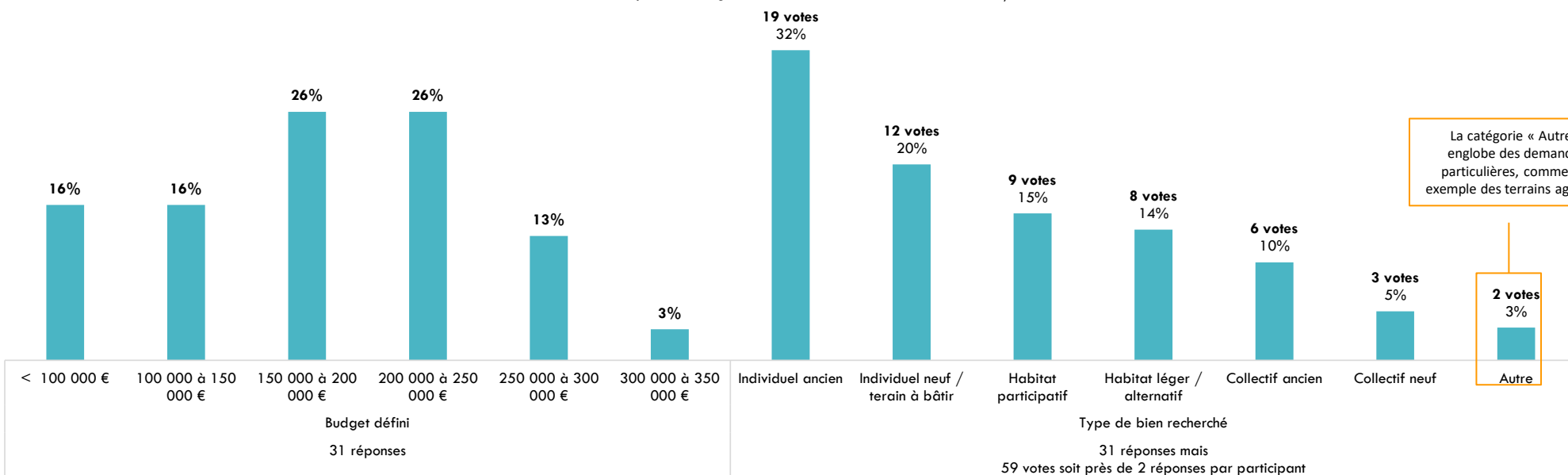
Enfin, les modes de logements alternatifs, tel que l'habitat participatif ou l'habitat léger, font l'objet d'un réel engouement auprès des ménages ayant un projet d'acquisition (environ 30%).

Les ménages souhaitant acheter disposent d'un budget très majoritairement inférieur à **250 000 € (84 % d'entre eux)**, et pour plus de la moitié entre **150 000 et 250 000 € (52 %)**. Il est à noter qu'un tiers des ménages a par ailleurs un budget inférieur à 150 000 €.

Ces budget apparaît toutefois insuffisant au regard des niveaux de prix pratiqués, le cœur de marché pour un logement individuel se situant entre 250 000 € et 300 000 €.

Critères de recherche d'accession à la propriété selon l'échantillon

Source : Enquête ménages - PLH - 3 CPS - Traitements MERC/AT



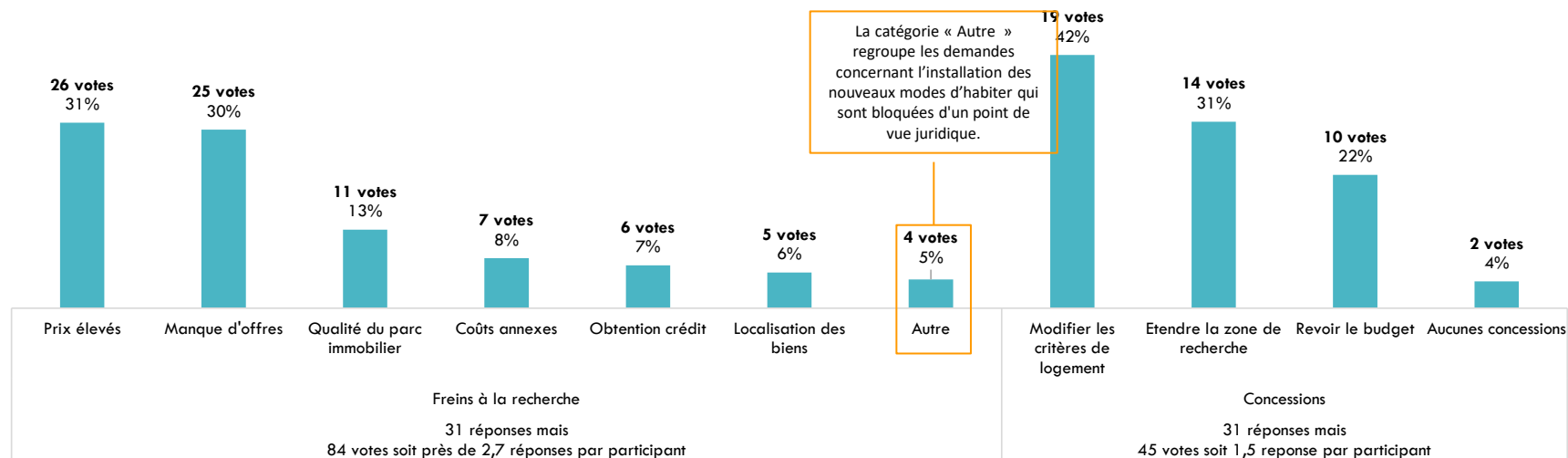
Des concessions très fréquentes pour l'achat des logements, qui concernent d'abord les caractéristiques des biens

L'enquête révèle un **décalage entre le budget admissible des ménages et les prix pratiqués localement**, concourant à des difficultés d'accès pour ces publics du fait des prix élevés de l'immobilier et d'une offre réduite sur le marché. Aussi, la quasi-totalité des ménages ayant un projet d'acquisition sont-ils disposés à **faire des concessions** pour accéder à la propriété.

La première concession envisagée porte sur les critères intrinsèques du **logement (taille, qualité du bien...)**, pour 19 ménages. La deuxième concerne la localisation, 14 ménages se déclarant prêts à **élargir leur périmètre de recherche**. Le troisième type de concessions, peu représenté, consiste à **réévaluer le budget d'achat**.

Freins et concessions prêts à être effectués par l'échantillon pour accéder à la propriété

Source : Enquête ménages - PLH - 3 CPS - Traitements MERC/AT



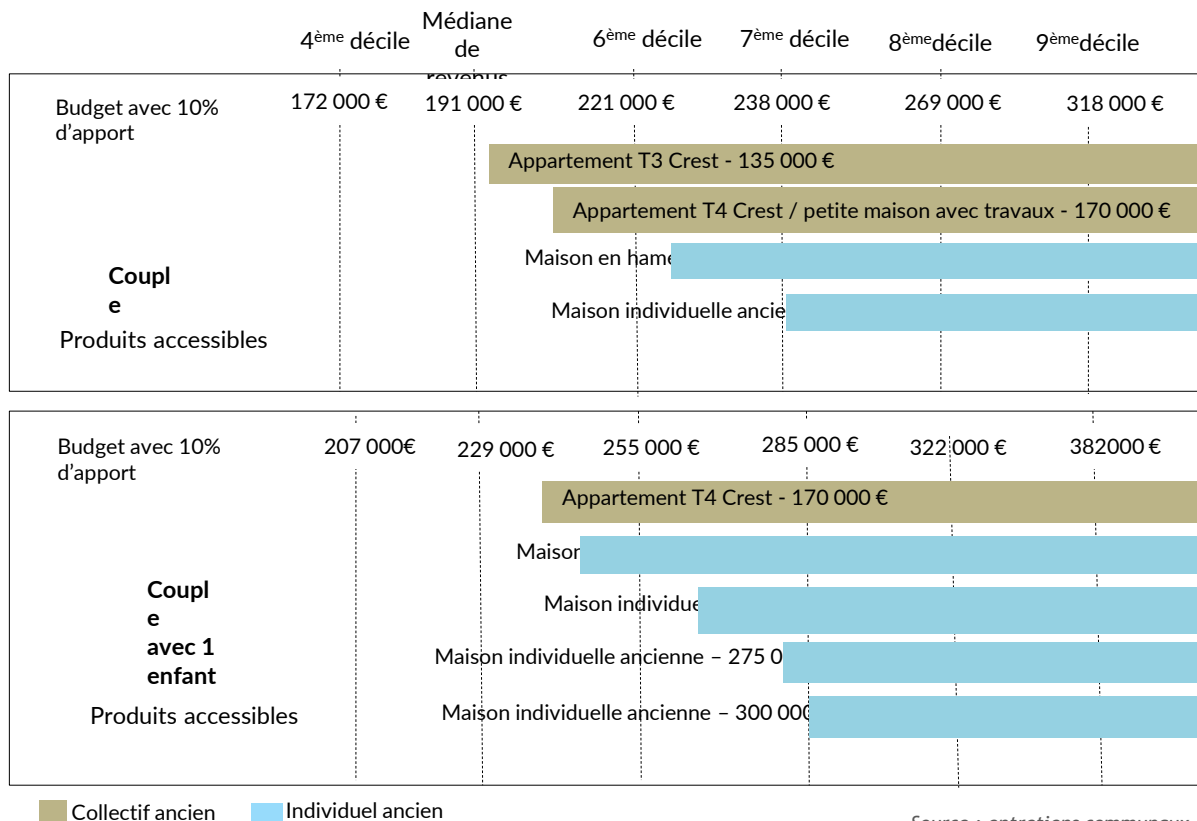
Les ménages résidants sur le territoire et locataires de leur logement peuvent éprouver des difficultés pour accéder à la propriété compte-tenu du renchérissement des prix dans un contexte de concurrence accrue (baisse de l'offre disponible, rayonnement résidentiel élargi...)

Le graphique ci-contre met en perspective les prix pratiqués par type d'offres sur le marché de la 3 CPS avec les capacités d'emprunt (mensualités admissibles) des ménages locataires de l'intercommunalité.

La mise en regard des ressources des ménages avec les niveaux de prix du marché de l'individuel montre un marché très exclusif.

En effet, seuls 30% des locataires les plus aisés sont potentiellement solvables à des budgets autour de 300 000 €, correspondant au cœur de marché du segment de marché individuel ancien.

Ces capacités d'accession sont d'autant plus réduites que les prix de l'immobilier font l'objet d'une hausse continue sans pour autant présager de la bonne qualité des logements, qui nécessitent parfois de lourds travaux de rénovation.



Source : entretiens communaux

* Simulation budget :
 Apport | 10 % - Taux d'intérêt | 1,5 %- Taux d'effort | 33 %
 A partir des revenus disponibles des ménages locataires sur la 3 CPS

4.2.2. L'habitat réversible : une solution pour certains habitants

Des élus sont concernés par une forte demande en matière d'habitat réversible, parfois **de la part de ménages n'ayant pas les moyens d'accéder à la propriété. Face à cette demande exprimée, les** opportunités de réponse sont limitées : peu de terrains sont disponibles, adaptés en termes d'équipement et de coût. Les élus émettent parfois une réticence à apporter des solutions face à des situations pouvant s'apparenter à du mal-logement. Il est notamment fait état de familles logées en mobil-home au sein d'un camping. Ces solutions très précaires constituent parfois une étape transitoire vers de l'habitat plus confortable.

Dans ce contexte, les implantations se font malgré tout sur des terrains peu adaptés, parfois de manière informelle.

Loi Alur : un nouveau cadre légal pour l'habitat léger

La loi ALUR régleme la implantation des habitats légers et alternatifs (mobil-home, caravanes, roulotte...). Elle définit l'habitat léger comme des « résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs », qui doivent être :

- « Occupées au moins 8 mois par an »
- « Sans fondation »
- « Disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs »
- « Facilement et rapidement démontables »

OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE

- Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat, présents et futurs, sans discrimination » (L121-1 CU)

ALLÈGEMENT DES FORMALITÉS

- L'aménagement pour 2 résidences ou plus est soumis à permis d'aménager (ou déclaration préalable) au lieu du droit commun. Il n'est alors pas nécessaire de déposer un permis de construire pour chaque résidence démontable

Retour des ateliers :

- Certains ménages vivant en habitat réversible se tournent vers Solidarité Habitat pour trouver un jardin sur lequel s'installer.
- Le recours au camping d'Aouste est bien identifié. Il y a parfois des solutions très précaires en camping avant d'aller vers de l'habitat plus confortable.
- L'habitat réversible peut apporter des solutions en complément à de l'habitat individuel.

PRINCIPE D'AUTONOMIE

- Possibilité de ne pas être raccordé aux réseaux (assainissement, électricité, eau). Le demandeur doit joindre à son dossier une attestation permettant de s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

DROIT A L'EXCEPTION

- Autorisation d'implanter de l'habitat démontable dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) délimités par le règlement du PLU

Rappel sur les dispositifs règlementaires mobilisables pour l'habitat réversible

ARR. CONTRÔLE DE LEGALITE 026-200040909-20240711-DE2024081-DE

en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

Pour les zones U, il est possible de définir une zone dédiée à d'habitat léger par une OAP

Pour les zones non-constructible (A ou N), possibilité de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitée - STECAL (consentie à titre exceptionnel)

Intégrer l'habitat léger dans les documents d'urbanisme

- La commune peut créer un STECAL dans le cadre d'une modification, d'une révision ou de la création de son PLU.
- Le PLU devra comporter un règlement de zonage spécifique à ces STECAL, fixant notamment les conditions de raccordement, d'hygiène et de sécurité.
- La délimitation des STECAL par le PLU nécessitera un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

➤ Plusieurs communes et métropoles ont recours à la création d'une STECAL : Goincourt (60), Inguinel (56), Rennes métropoles (37)....

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, est soumis à:

- **Déclaration préalable** si la surface de plancher totale est inférieure ou égale à 40m²
- **Permis d'aménager** si la surface de plancher totale est supérieure à 40m²

Permis d'aménager

- **Demande de permis d'aménager pour développer un projet d'expérimentation d'habitat participatif et d'habitat léger à Rocles (07)**
- Projet situé au cœur du Parc naturel des monts d'Ardèche dans un environnement préservé composé d'un hectare de terrain boisé avec une partie centrale qui servira de jardin partagé. **Les habitats envisagés sont pour moitié des Yourtes et des modules en bois dit "Beaubitat"**
- La municipalité s'est associée à un promoteur immobilier pour développer le projet. Le terrain sera loué par la mairie au futur collectif d'habitants (**bail emphytéotique**). L'association Hameaux légers pilote le projet et a recruté un animateur spécialisé en habitat participatif (Regain).

Permis précaire

- Le permis doit être demandé en mairie par la personne qui souhaite en bénéficier et elle doit préciser les motivations justifiant du caractère exceptionnel de la demande
- La demande est instruite dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que tout autre permis de construire. S'il est accordé, il peut préciser une date limite à l'issue de laquelle la construction doit être démontée. Le terrain doit pouvoir être remis à son état initial.

→ A Cros (30), un permis précaire de 2 ans pour habitat léger a été validé par DDT. **Cet outil peut être interprété comme une possible étape intermédiaire dans une démarche d'implantation d'habitat léger (création de lien de confiance entre les différents acteurs)**

Autorisation de stationner

Le maire de la commune peut délivrer une autorisation de stationner sur un terrain spécifique pour l'habitat léger mobile

Convention d'occupation précaire

Contrat par lequel les parties reconnaissent un droit de jouissance précaire à un occupant moyennant une contrepartie financière modique.

CONSTATS

- Une dynamique de construction de logements en baisse
- Des difficultés à équilibrer des opérations de logements sociaux / abordables
- Un marché immobilier tendu et valorisé
- Un décalage de plus en plus marqué entre l'offre et la demande
- L'habitat réversible comme réponse au besoin d'habitat à moindre coût

ENJEUX

- La capacité à mettre sur le marché des nouveaux logements en tenant compte des contraintes foncières et financières
- Le maintien d'une offre de résidences principales abordables pour les ménages locaux
- La prise en compte de l'habitat réversible comme solution alternative à la possibilité de disposer d'un logement de qualité et à bas coût



Une diversité de l'offre nécessaire pour répondre aux besoins



5.1 Une offre insuffisante pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes

5.1. Une offre insuffisante pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes

Les éléments clés concernant les seniors sur le territoire :

- En 2018, 27% de la population de la 3 CPS a plus de 60 ans, dont 12% de plus de 75 ans.
- Les seniors résident en premier lieu dans une maison dont ils sont propriétaires.
- Près d'une demande de logement social sur quatre émane d'un ménage senior,
- Les acteurs locaux font part de demandes portant sur des produits plus compacts et plus faciles à vivre pour les ménages seniors (logements de plain-pied, proches des centralités...).

Le territoire dispose 4 EHPAD dont 3 à Crest, pour un total de 251 places : le taux de couverture en EHPAD est donc très important avec 136 places pour 1 000 seniors de plus de 75 ans.

Pour autant, le recours à l'EHPAD n'est fait qu'en perte totale d'autonomie.

Le territoire compte également deux foyers logement à Crest pour un total de 26 places.

Enfin, une résidence privée (le Mas des Seniors à Crest) propose des maisons et appartements T2-T3. Néanmoins, les niveaux de prix sont prohibitifs pour une majorité des ménages locaux.

Plusieurs communes portent des projets de logements adaptés au sein de résidences de taille variée, en lien avec des bailleurs, et font échos à l'intérêt porté aux solutions collectives (familles d'accueil, béguinage...) afin de rompre l'isolement

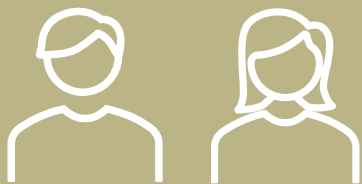
Enfin, au-delà de la réalisation d'une offre dédiée, des associations proposent des solutions d'habitat intergénérationnel afin de faciliter le maintien à domicile.

	AOUSTE SUR	
EHPAD BLANCHELAINE	SYE	37
EHPAD SAINTE ANNE	CREST	69
EHPAD CH CREST	CREST	130
EHPAD RESIDENCE ROCHECOURBE	CREST	15
TOTAL EHPAD		251

Foyer logement Louise Vallon	CREST	15
Foyer Les tilleuls	CREST	11
TOTAL offre non-médicalisée		26

	France métropolitaine	Région AURA	Drôme	3 CPS
Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD pour 1000 personnes âgées de 75 ans et +	25,1	23,8	16,5	14,2
Taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	97,3	100,7	89,6	136,7

Source : drees.solidarites-sante.gouv.fr



5.2 Faciliter le parcours résidentiel des jeunes

5.2. Faciliter le parcours résidentiel des jeunes

en date du 25/07/2024, RÉFÉRENCE ACTE : DE2024081

Les éléments clés concernant les jeunes sur le territoire :

- En 2018, le territoire compte 3 625 jeunes de moins de 20 ans en 2018, ce qui représente 23% de la population intercommunale.
- Les 20-24 ans indépendants sont en majorité (72%) locataires dans le parc privé, soit un mode d'occupation nettement surreprésenté par rapport à l'ensemble des ménages. 12% sont locataires du parc social.
- Les 25-39 ans sont également nettement surreprésentés dans le parc locatif privé (45%) : l'accès à la propriété est réalisé plus tardivement, en raison des prix élevés de l'immobilier.

Les jeunes du territoire n'ont pas forcément le réflexe de faire une demande de logement social d'une part, et les niveaux d'attributions sont faibles d'autre part, ce qui peut s'expliquer par le manque d'offres en adéquation avec leurs attentes : des petits logements à proximité des bassins d'emplois.

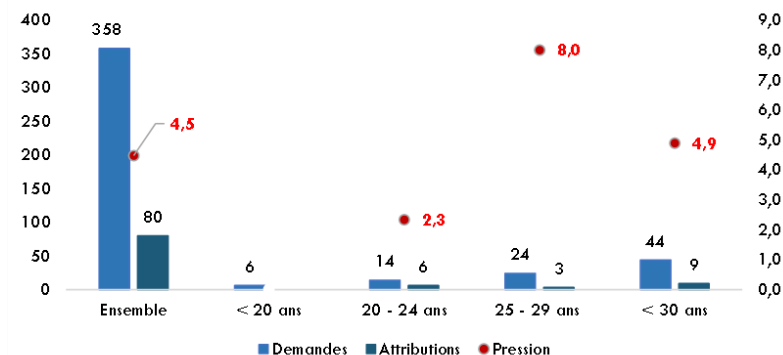
Parmi les jeunes, ceux ayant des contrats courts / alternants sont ceux pour qui la location d'un logement non meublé au sein du parc privé représente une solution peu adaptée.

Ces publics mobilisent des solutions temporaires (gîtes et locations courtes durées).

La réalisation d'une offre dédiée type FJT constitue une piste de réflexion pour apporter des réponses adaptées.

Pression sur la demande logements sociaux émanant des jeunes sur la 3 CPS

Source : SNE 2020





5.3 Une offre limitée pour les saisonniers agricoles et viticoles

5.3. Une offre limitée pour les saisonniers agricoles et viticoles

AR CONTROLE DE LOCALITE : 025 22 00405 09 20240711 DE2024081 - DE
en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

Le secteur de la Vallée de la Drôme (3CPS, CCVD, CC du Diois) présente une plus forte dépendance à l'emploi saisonnier que l'échelon départemental et régional.

Ainsi, selon les données de Pôle Emploi pour l'année 2021, 67 % des projets de recrutement concernent des postes saisonniers, contre 52 % à l'échelle de la Drôme et 35 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les saisonniers du territoire sont **essentiellement recrutés dans le secteur de l'agriculture ou de la viticulture** (2 230 projets de recrutements en 2021 à l'échelle de la Vallée de la Drôme, soit 41 % des projets de recrutement de saisonniers). Les communes d'Aurel, Vercheny et Espenel, fortement concernées par la viticulture, recensent **environ 400 postes saisonniers**.

Les établissements de l'hôtellerie-restauration et des loisirs sont à l'inverse **très faiblement pourvoyeurs d'emplois saisonniers**.

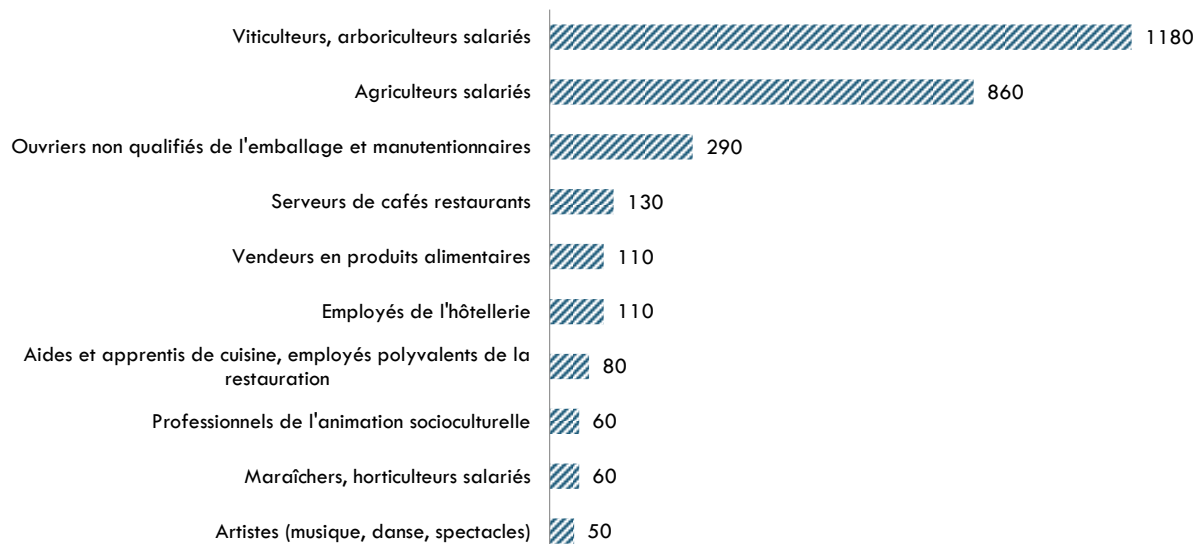
Les missions sont courtes : 3 mois sur la période estivale, 1 mois en septembre à l'occasion des vendanges, des missions ponctuelles après septembre pour la récolte des noix.

La main d'œuvre locale ne permet pas de couvrir les importants besoins en main d'œuvre, aussi les exploitants recrutent en **majorité des saisonniers originaires de l'extérieur**.

Les saisonniers se heurtent à un marché du logement fortement concurrencé par l'offre touristique et l'absence d'offre dédiée, entraînant des situations de mal logement.

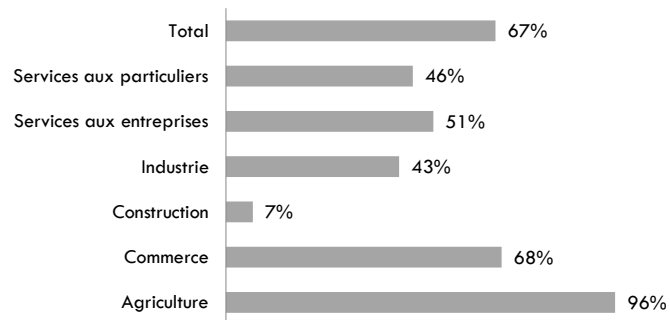
Principaux postes saisonniers recherchés sur le secteur de la Vallée de la Drôme

Source : Enquête BMO, 2021, Pôle Emploi



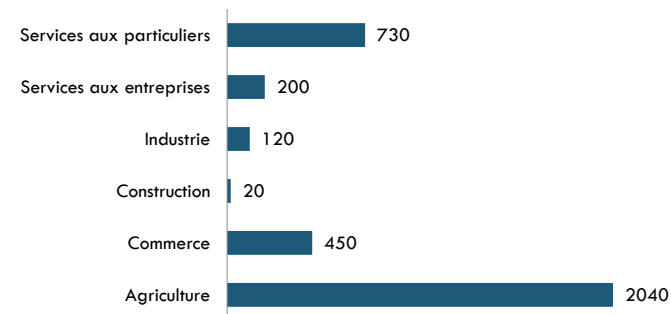
Poids de l'emploi saisonnier parmi les projets de recrutements de chaque secteur d'activité

Source : Enquête BMO, 2021, Pôle Emploi

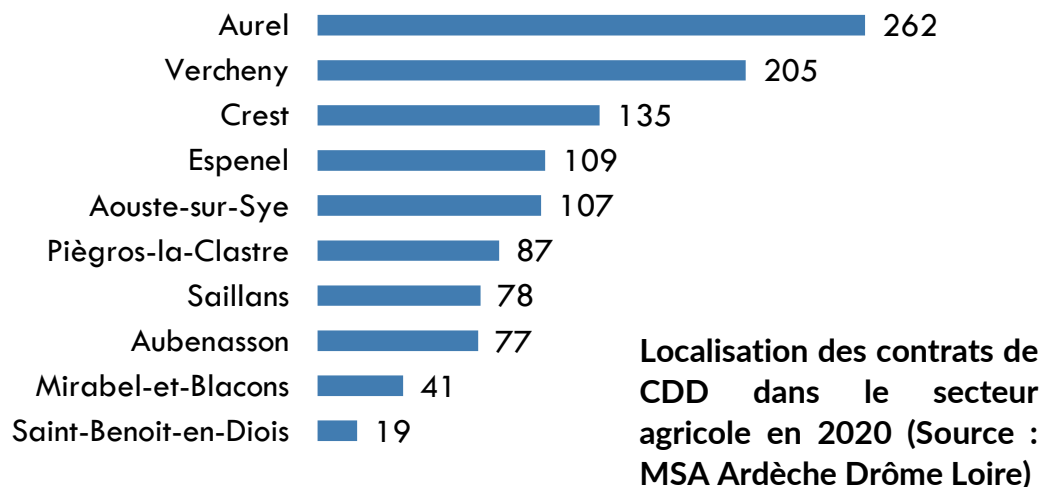


Volume de postes saisonniers recherchés sur le secteur de la Vallée de la Drôme

Source : Enquête BMO, 2021, Pôle Emploi



- **1120 contrats à durée déterminés** ont été recensés sur l'année 2020 à l'échelle de la 3CPS dans le secteur agricole
- La grande majorité de ces contrats **concernent la culture et l'élevage (94 % des CDD), et plus spécifiquement la viticulture (70 % des CDD).**
- La majorité de ces contrats se localisent sur le secteur est de l'intercommunalité (Aurel, Vercheny, Espenel) et sur les polarités de Crest et Aouste-sur-Sye.



Les missions sont courtes : 3 mois sur la période estivale, 1 mois en septembre à l'occasion des vendanges, des missions ponctuelles après septembre pour la récolte des noix.

La main d'œuvre locale ne permet pas de couvrir les importants besoins en main d'œuvre, aussi les exploitants recrutent en **majorité des saisonniers originaires de l'extérieur.**

Les saisonniers se heurtent à un marché du logement fortement concurrencé par l'offre touristique et l'absence d'offre dédiée, **entraînant des situations de mal logement.**

Retour des ateliers :

- Les exploitants agricoles font face à des difficultés réglementaires pour héberger des saisonniers
- Les STECAL peuvent être utilisés dans les PLU pour permettre la réalisation d'installations sanitaires en lien avec l'hébergement

Retour d'ADEF Drôme :

- Un profil divers des saisonniers agricoles : étudiants, lycéens, saisonniers professionnels qui changent de territoire, saisonniers en camion.
- Les solutions de logement possibles se heurtent à différents freins dans leur mise en œuvre :
- Pour l'hébergement en dur, des problématiques d'équilibre financier de l'opération, de mobilité des saisonniers, et de sécurisation du site.
- Pour l'aménagement d'hébergement (mobil-home), de blocs sanitaires ou le stationnement de caravanes sur les exploitations : une incompatibilité avec le règlement d'urbanisme.
- Pour l'hébergement en camping : des difficultés de cohabitation avec le public touristique et de coût d'hébergement trop élevé.



5.4 Une offre d'accueil pour les Gens du Voyage sédentarisés

5.4. Une offre d'accueil pour les Gens du Voyage sédentarisés

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026 200040509-20240711-DE2024081-DE
en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

Une offre d'accueil pour les Gens du Voyage répondant partiellement aux obligations, un accompagnement vers la sédentarisation à organiser

Sur le territoire de la 3 CPS, il existe une seule aire d'accueil pour les gens du voyage, celle de Crest d'une capacité de 12 places.

Cette aire est dédiée à l'accueil d'itinérants, cependant il est observé une forte présence des membres de familles sédentaires.

Le territoire répond aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018 de la Drôme. Or, des besoins en réhabilitation concernant l'aire de Crest ont été exprimés.

Un nouveau schéma a été validé en juin 2022, il préconise:

- La réalisation de 14 emplacements pour publics sédentarisés en réponse aux besoins prononcés sur le secteur de Loriol, Livron et Crest. Ces emplacements peuvent être réalisés à l'échelle de l'EPCI.

Localisation	Type d'équipement	Année de mise en service	Capacité (nombres de places)	Fonctionnement
Crest	Aire d'accueil	2004 (1 ^{ère} aire de la Drôme)	12 places	Aire d'accueil pour itinérants, mais accueillant des familles sédentarisées



5.5 Une offre d'hébergement et d'accueil temporaire assez structurée

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
 en date du 25/07/2024 - REFERENCE ACTE : DE2024081

5.5. Une offre d'hébergement et d'accueil temporaire assez structurée

Le territoire dispose d'une offre d'hébergement structurée permettant le passage de l'hébergement temporaire à l'autonomie dans un logement.

De l'hébergement temporaire



A l'insertion

Structure d'insertion par le logement adapté	Commune	Nombre de places
Maison de l'Echelette	Aouste-sur-Sye	5
		5

CHRS	Commune	Nombre de places
CHRS Val Accueil	Crest	44
		44



Par le logement

Structure d'insertion par le logement adapté	Commune	Nombre de places
Résidence la Venelle	Crest	9
Pension de famille l'Echelette	Aouste-sur-Sye	6
		15

+ Une offre d'hébergement gérée par le diaconat protestant à Crest (une vingtaine de places)

Retour des ateliers :

- Le territoire est marqué par une absence d'offre d'hébergement d'urgence, tandis que des besoins sont signalés : l'absence d'offre engendre des squats et du sans-abrisme).
- Il est observé un certain engorgement du CHRS (en raison de difficultés à opérer la sortie de la structure par manque de petits logements à bas coûts)
- La difficulté d'assurer la sortie des structures provoque un allongement des délais d'attribution : il y a entre 12 et 18 mois d'attente pour intégrer la structure.

Piste de réflexion :

La mise en place d'une agence immobilière à vocation sociale pour accompagner l'insertion dans le logement (pose un enjeu de disposer d'une offre suffisante, en mobilisant les propriétaires qu'il convient de convaincre).



5.6 Peu de recours aux droits

Derrière le faible recours au DALO se pose la question de l'identification des publics prioritaires et du recours aux droits

La 3CPS fait l'objet d'un nombre de recours limité (moins de 10 dossiers annuellement en 2019 et 2020), représentant moins de 10% des recours déposés dans le département de la Drôme (8% en 2019 ; 5% en 2020).

Les recours font l'objet d'un passage en commission attestant du caractère prioritaire de la demande (environ la moitié des recours déposés). Les autres dossiers ne sont finalement pas instruits en raison d'une situation ne les rendant pas éligibles au dispositif.

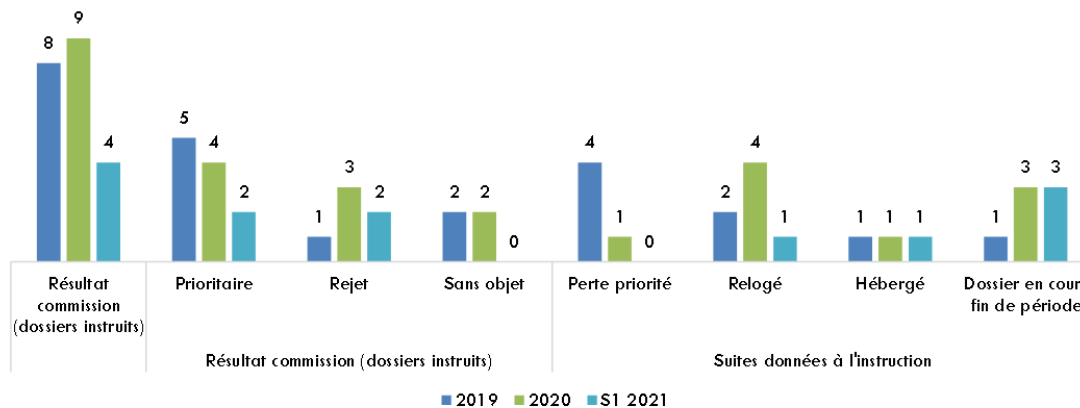
Suite à l'instruction, les demandeurs dans le besoin sont relogés ou hébergés.

La perte de priorité fait suite à un refus lors d'une proposition de solution de logement / hébergement.

Le délai d'instruction est généralement inférieur à trois mois, hormis dans le cas de demandes spécifiques (situation familiale, handicap...).

Dynamique des recours DALO sur le périmètre de la CC du Crestois Pays de Saillans (en nombre de dossiers)

Source : DDETS 26, DALO



Retour des ateliers :

- les critères DALO sont restrictifs (concerne notamment les demandeurs en attente depuis au moins 18 mois)
- Le faible recours au DALO peut illustrer une méconnaissance du dispositif (non-recours au droit), notamment en milieu rural
- Certains publics sont difficilement captés : le recours au DALO nécessite un accompagnement social
- Au-delà du DALO, se pose la question du DAHO : droit à l'hébergement, certains publics sont concernés.
- La CAF est à mobiliser pour suspendre les allocations en cas de mal-logement.

CONSTATS

- Pour les seniors : une offre existante en EHPAD, mais limitée en résidences non médicalisées
- Des jeunes qui éprouvent des difficultés à réaliser leur parcours résidentiel (notamment pour les jeunes disposant de contrats courts / précaires)
- La présence d'activités viticoles est génératrice de besoins en saisonniers qui font face à une offre limitée d'hébergement
- Une faiblesse des signalements de mal-logement ou d'instruction de dossiers DALO par non recours au droit
- Une offre d'accueil pour les Gens du Voyage répondant partiellement aux obligations, un accompagnement vers la sédentarisation à organiser
- Une absence d'offre d'hébergement d'urgence / une offre d'hébergement structurée pour l'insertion des publics fragiles, mais en situation de saturation

ENJEUX

- La prise en compte de la dynamique de la population sénior et de la diversité des besoins associés pouvant être couverts par une offre intermédiaire entre logement familial et EHPAD
- L'apport de réponses aux besoins en hébergement de la part d'actifs peu ancrés sur le secteurs (contrats-courts, saisonniers...)
- Le recours aux droits pour les ménages éligibles aux différents dispositifs mobilisables
- La réponse aux besoins en habitat adapté pour les GDV sédentarisés
- L'accompagnement à la sortie d'hébergement à l'aide d'une offre adaptée



5

• **Annexes**

Le recensement de l'INSEE

▪ **Le recensement 2018**

Pour rappel, les chiffres du recensement l'INSEE reposent sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ainsi le millésime 2018 (RP2018) porte sur des données enquêtées entre 2013 et 2018.

Comme le rappelle le site internet de l'INSEE :

- « Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.
Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de logements représentant 8 % de leur population. Ainsi, chaque année, l'enquête annuelle constitue un échantillon de 14 % des personnes vivant en France.
- Sur une période de cinq ans, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte dans le recensement.
- Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitements entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données ».

▪ **Les migrations résidentielles**

L'analyse des migrations résidentielles permet d'apporter un éclairage sur la stratégie résidentielle des ménages locaux. Cette base de données permet de connaître les flux résidentiels (provenance, destination, taille du ménage, âge, composition familiale...) des ménages venant s'installer sur le territoire et ceux le quittant. Les migrations résidentielles portent sur :

- Le lieu de résidence des ménages un an auparavant leur recensement,
- La population âgée d'un an ou plus.

Les sources fiscales

▪ *Filosofi*

Cette base de données est issues de l'exploitation d'une part des données fiscales exhaustives de la DGFIP (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et d'autre part des données exhaustives sur les prestations sociales en provenance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (Cnav) et de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

Elle permet de connaître les revenus déclarés des ménages et les revenus disponibles. Les revenus disponibles sont ceux à la disposition du ménage pour consommer et épargner (comprenant les revenus d'activité, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine, les revenus financiers et les prestations sociales reçues) auxquels sont déduits quatre impôts directs : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

▪ *Filocom* :

Cette base de données renseigne sur les logements et leur occupation (y compris les revenus des occupants). Elle permet une analyse fine du parc privé en disposant de statistiques à l'échelle de la section cadastrale.

Ce fichier est construit par la DGFIP par un traitement automatisé du fichier de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, du fichier des propriétaires et de celui de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. FILOCOM permet de croiser les caractéristiques des ménages avec les caractéristiques du parc de logements.

Sa mise à jour a lieu tous les deux ans, le dernier millésime disponible est celui de 2017. Il convient de souligner la précaution d'usage de cette base liée au secret statistique. En effet, toute variable dont la valeur est inférieure à 11 est secrétisée (secret direct) et induit la secrétisation d'une autre variable pour ne pas retrouver l'information par soustraction au total (secret induit).

▪ **Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)**

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est une méthode pré-repérage des logements potentiellement indignes, elle ne permet pas un repérage exhaustif. Ces données permettent de cibler des secteurs prioritaires qui peuvent être investigués de manière plus précise dans le cadre de la définition d'un outil d'amélioration de l'habitat.

Cette méthode croise la catégorie cadastrale des logements avec le revenu des occupants à partir du fichier FILOCOM, en faisant l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de probabilité d'être indigne qu'il soit occupé par un ménage ne dépassant pas certains seuils de revenus.

Depuis 2010, le PPPI est composé des résidences principales privées considérées comme :

- ordinaires (catégorie 6), et occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté ;
- médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté soit 75% du revenu médian.

▪ **Observatoire des copropriétés**

En 2009, l'Anah et la DGALN ont créé un outil statistique d'aide au repérage des copropriétés fragiles. Cet outil s'appuie sur des indicateurs issus de Filocom permettant de classer les copropriétés selon leur potentiel de fragilité (de la classe A à D, la classe A n'étant pas communiquée). Ces indicateurs sont classés en 5 familles de critères :

- Situation socio-économique des occupants (revenus, taux de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, taux de suroccupation, taux de familles monoparentales...);
- Etat du bâti (croisement du classement cadastral et de l'absence d'élément de confort) ;
- Positionnement dans le marché (taux de vacance de longue durée) ;
- Capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien (taux de propriétaires occupants vivant sous le seuil de pauvreté) ;
- Présence de propriétaires morales de droit privé.

Cet observatoire comptabilise une copropriété dès lors qu'elle comprend au moins un logement collectif privé occupé en tant que résidence principale ou logement vacant.

▪ **Fichier de la Taxe d'Habitation**

Le formulaire MTH 1 386 bis de la taxe d'habitation permet d'obtenir un décompte annuel des résidences principales de la commune et de connaître l'évolution de leurs occupants en fonction du nombre de personnes à charge au sein d'un ménage.

▪ **RPLS 2020**

Cette base de données, alimentée annuellement par les bailleurs sociaux permet de qualifier la structure du parc locatif social (nombre de logements, localisation, type de financement, typologie, loyer, vacance...).

Son assiette de logements locatifs sociaux est différente de celle de l'inventaire de l'article 55 de la loi SRU, puisqu'elle se base sur les logements dits « familiaux » (par opposition aux logements / places relevant de l'hébergement, logement temporaire), elle comprend :

- les logements familiaux conventionnés (au titre de l'Aide Personnalisée au Logement - APL) y compris les logements étudiants,
- et les logements familiaux non conventionnés.

Ainsi, sont exclues de cette base les structures d'hébergement.

▪ **Système National d'Enregistrement**

Les demandes de logements sociaux sont enregistrées au sein du Système National d'Enregistrement (SNE) depuis le 28 Mars 2011. Ce système fonctionne en interface avec les systèmes de gestion des bailleurs sociaux et des fichiers partagés départementaux.

L'infocentre SNE est une base de données comprenant des informations sur :

- Les demandes en cours (y compris les demandes de mutations et hors-mutations) ;
- Les demandes satisfaites ou « attributions » (y compris les attributions suite aux mutations et hors-mutation).

▪ **OPS**

Cette base de données est alimentée par les bailleurs sociaux tous les 2 ans, elle permet de qualifier l'occupation du parc social dans son ensemble et dans son peuplement le plus récent (les ménages ayant intégré le parc social durant les 2 dernières années). Ces données sont déclaratives puisque les bailleurs sociaux interrogent via un questionnaire les locataires de leur parc sur diverses variables socio-économiques (taille du ménage, ressources, situation d'emploi...).

Les marchés immobiliers

▪ **Sitadel :**

SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les Locaux ». Cette base de données recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire. Elle permet un suivi historique de la construction neuve sur plusieurs années.

SITADEL fournit des informations sur les principales caractéristiques des opérations de construction neuve :

- les logements, en nombre et surfaces autorisées ou commencées, selon le type de construction, le mode d'utilisation, le maître d'ouvrage...
- les locaux autres qu'habitation, en surface autorisée ou commencée, selon le maître d'ouvrage et le type d'ouvrage ...

Les séries dites « en date réelle » rattachent chaque événement au mois au cours duquel il s'est effectivement produit.

▪ **DVF**

Les « Demandes de valeurs foncières », publié et produit par la direction générale des finances publiques, permet de connaître les transactions immobilières intervenues au cours des cinq dernières années sur le territoire métropolitain et les DOM-TOM. Les données contenues sont issues des actes notariés et des informations cadastrales.

▪ **CLAMEUR**

Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux (CLAMEUR) est une source de données permettant de connaître les loyers du parc privé sur plusieurs années. Le champ d'observation retenu est celui des baux nouveaux d'habitation, donc hors toutes les indexations en cours de bail ou lors d'un renouvellement de bail. L'observatoire porte ainsi exclusivement sur les loyers de marché pour des baux conclus à l'occasion d'une relocation ou d'une location nouvelle.

Les logements retenus par l'observatoire appartiennent alors au parc locatif privé régi par la loi de 1989 (y compris dans le cadre de dispositifs fiscaux d'aide à l'investissement locatif ou d'un conventionnement avec l'Anah) ou par la loi de 1948.

▪ **Veille sur les sites des annonces immobilières**

Une veille a été effectuée sur les sites d'annonces immobilières tels que Seloger.com et leboncoin afin de conforter les niveaux de prix donnés par les sources statistiques et par les acteurs de l'habitat au cours des entretiens.

Les besoins spécifiques

▪ **FINESS**

Le répertoire FINESS recense l'ensemble des établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et les formations destinées aux professionnels de ces secteurs. Dans le cadre du diagnostic du PLH, nous nous appuyons sur ce répertoire pour répertorier les différentes structures d'hébergement présentes sur le territoire. Il nous permet de connaître la localisation des établissements, leur type (résidence sociale, EHPAD, foyer de jeunes travailleurs...), leur capacité d'accueil et le type de public accueilli.

▪ **STATISS**

STATistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS) est une publication qui recueille des informations auprès de tous les établissements de santé de France sur leur activité, leurs capacités, leurs équipements, et leurs personnels médicaux et non-médicaux.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLH, cette publication nous permet de disposer de référents départementaux, régionaux et nationaux en matière de taux d'équipement en structures d'hébergement à destination des personnes âgées et en situation de handicap.

▪ **Données CNAF**

Les données de la CAF permettent de connaître le nombre de ménages allocataires d'une aide dont les aides au logement, le type d'aide (RSA, APL, ALS...) et le nombre d'allocataires à bas revenus. Les personnes relevant du régime agricole ne sont pas comptabilisées (elles dépendent de la MSA).

▪ **FSL / FSE**

Le Fonds de Solidarité Logement est accordé aux ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement. Cette aide est attribuée selon des conditions de ressources et l'importance et la nature des difficultés que rencontre le ménage. Cette aide du Conseil Départemental se fait de manière directe ou indirecte.

Ces aides peuvent financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, 1er loyer, assurance du logement, frais de déménagement),
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.



Programme Local de l'Habitat 2024- 2030

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans



PARTIE 2 - DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Table des matières

Préambule	3
Introduction : Habiter le territoire en 2030 : un territoire inclusif et durable	4
A. Les composantes des besoins en logements	5
B. Les scénarios de développement	12
1. Cadrage réglementaire	12
2. Estimation de la population en 2023	13
3. Scénario fil de l'eau.....	15
4. Le scénario retenu par les élus	17
5. Déclinaison communale du scénario retenu.....	19
C. Les orientations de la future politique de l'habitat	19
Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel sur le crestois et le pays de Saillans.....	21
Orientation 2 : Mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante	25
Orientation 3 Conduire une politique publique partenariale à la gouvernance affirmée	28

PREAMBULE

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1 :

Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a. Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b. Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c. Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- d. Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- e. La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- f. Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- g. Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

Le présent document énonce les Orientations Stratégiques du PLH de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Ces objectifs et ces principes tiennent compte des dynamiques démographiques et économiques, de l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement, de la structuration territoriale (équipements, transports, services) et des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

INTRODUCTION : HABITER LE TERRITOIRE EN 2030 - UN TERRITOIRE INCLUSIF ET DURABLE

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans se trouve au sein de la vallée de la Drôme, bénéficiant d'un cadre de vie agréable, elle est marquée par un fort dynamisme sur les plans migratoires et résidentiels, impactant les dynamiques démographiques.

Soucieux de veiller au bon développement de leur territoire, les élus ont souhaité investir pleinement la compétence habitat en se dotant d'un PLH volontaire. Au-delà des choix pris, les réflexions ont été marquées par la volonté de faire du crestois et du pays de Saillans un territoire agréable à vivre.

Habiter un territoire, ce n'est pas qu'une question de logements, et les dynamiques à l'œuvre rendent les élus soucieux des équilibres à trouver : il en va du nombre de places dans les lieux d'accueil de la petite enfance, dans les écoles, mais aussi du bon calibrage des réseaux d'assainissement, des équipements publics...

Habiter un territoire, c'est aussi y prélever des ressources, dont la fragilité et la rareté conduit à interroger les perspectives de développement résidentiel. Très concrètement, la vallée de la Drôme doit mettre en place des solutions de plus ou moins grande ampleur pour gérer la répartition et l'accès à la ressource en eau, afin d'assurer la réponse aux différents usages. Ce phénomène périodique pourrait être de plus en plus fréquent à l'avenir et d'autant plus dans une perspective où le territoire attire habitants, touristes et populations itinérantes.

Ainsi, conscients de leurs rôles mais aussi des limites de la collectivité pour agir, les élus portent le choix d'un document d'orientations à la fois ambitieux et pragmatique, concentrant les efforts sur les grandes priorités pour le territoire.

Accueillir tout en préservant le cadre de vie représente donc l'enjeu pour le territoire, et les orientations présentées veillent à définir une trajectoire politique conduisant à répondre à cet enjeu.

Élus, partenaires institutionnels et professionnels, ont contribué à la définition de ce document d'orientations, dans une démarche concertée et itérative, conduite entre juin et décembre 2022.

A. LES COMPOSANTES DES BESOINS EN LOGEMENTS

La création de nouveaux logements répond à plusieurs « besoins » :

- Les besoins exogènes liés à l'augmentation de la population
 - Le solde naturel de la population qui correspond à la différence entre les naissances et les décès.
 - Le solde migratoire qui correspond à la différence entre les arrivées et les départs de ménages sur le territoire.
- Les besoins endogènes liés au maintien de la population, appelé également Point Mort de la construction.

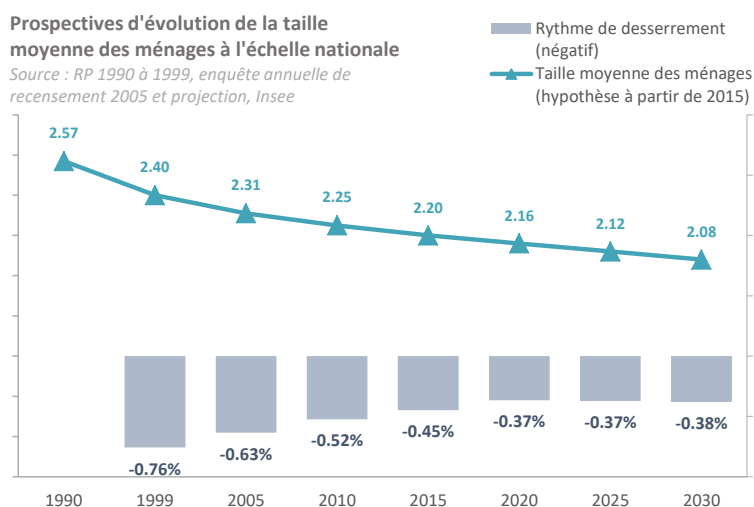
Les 4 postes du Point Mort sont les suivants :

- Le desserrement des ménages : évolution de la taille moyenne des ménages
- La variation des résidences secondaires
- La variation de la vacance
- Le renouvellement du parc

1. Le desserrement des ménages

Le desserrement correspond aux besoins en logements liés à la baisse de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène est lié à plusieurs tendances démographiques et sociologiques : le vieillissement de la population (de plus en plus de personnes vivent longtemps seules et/ou sans enfant), la décohabitation des jeunes ou encore l'éclatement des ménages liés aux divorces et aux séparations. A population constante, il faut plus de logements pour loger les ménages plus nombreux et plus petits.

A l'échelle nationale, une tendance au ralentissement du rythme de desserrement est observée, et liée à un effet de seuil. Ce phénomène doit être pris en compte dans le cadre des scénarios prospectifs.



Évolution de la taille moyenne des ménages entre 2008 et 2018

Source : INSEE RP 2018



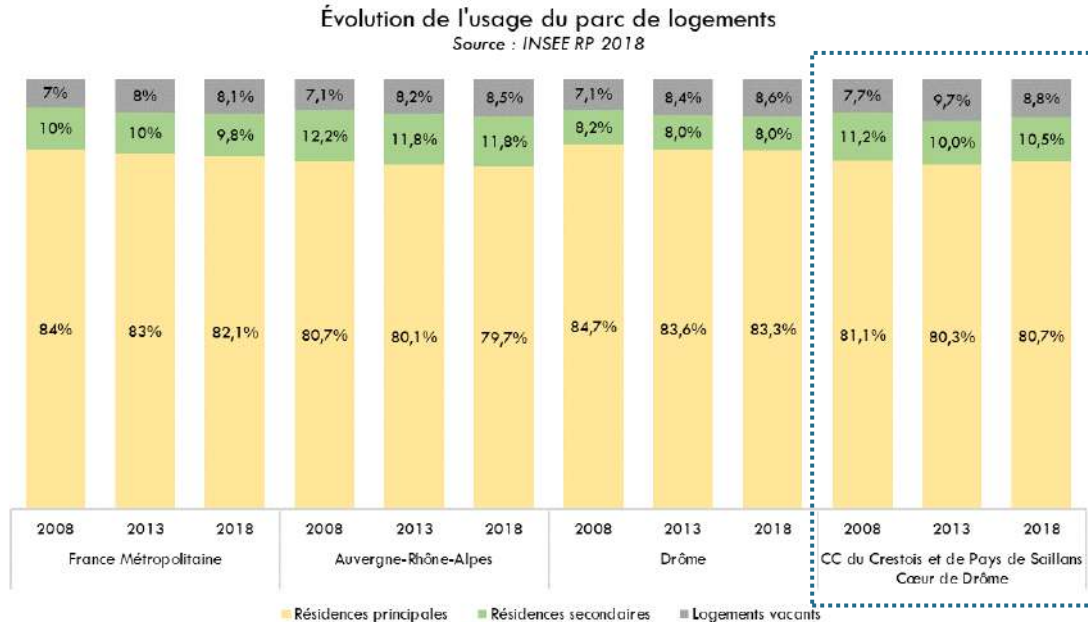
Le territoire de la CC du Crestois et du Pays de Saillans présente un profil peu familial et vieillissant par rapport aux territoires de comparaison.

La taille moyenne des ménages diminue moins rapidement que sur les territoires de comparaison depuis 2008.

Ainsi, le desserrement varie très légèrement sur la période récente et risque de diminuer avec l'arrivée de couples avec ou sans enfant.

2. Un territoire avec une vocation résidentielle marquée, disposant d'un parc relativement limité de résidences secondaires et de logements vacants

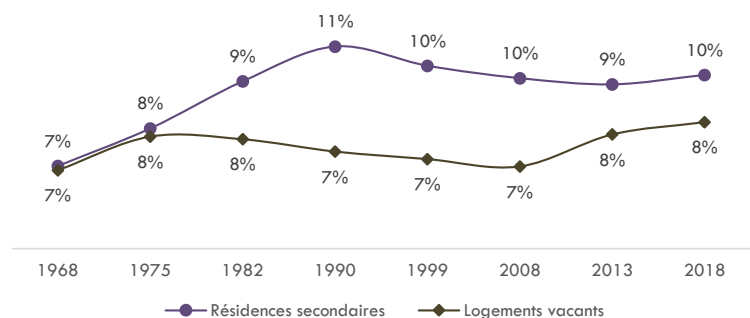
Le parc de logements de l'intercommunalité est dominé par les résidences principales (81 % du parc), montrant l'identité résidentielle du territoire.



3. Une tendance récente de diminution de la vacance sur la CC du Crestois et du Pays de Saillans

La vacance des logements est une composante de chaque marché immobilier nécessaire à assurer la fluidité des parcours résidentiels. Il est admis qu'un taux de 5 à 7 % assure suffisamment de fluidité. En deçà, il dénote une tension du marché, au-delà il peut traduire des situations de vacance plus structurelles (situations administratives / familiales bloquées, dégradation du bâti, inadéquation avec les prix de marché, etc.).

Évolution du poids des résidences secondaires et des logements vacants parmi le parc de logements depuis 1968
Source : INSEE RP 2018



Le territoire de la CC du Crestois et du Pays de Saillans est touché par la vacance mais ce phénomène tend à diminuer. La vacance est concentrée sur les polarités et les logements vacants tendent à être réhabilités.

Focus : une analyse fine de la vacance réalisée par les communes

Dans le cadre de l'élaboration du PLH, les communes ont pu disposer de la base LOVAC, croisant les fichiers fiscaux et les fichiers fonciers. Cette base permet une localisation et une qualification du logement vacant, couplée à une identification de son propriétaire.

Sur la base des 948 logements vacants présents dans la base LOVAC, le tri effectué par les communes met en évidence la répartition suivante :

- 533 logements ne sont plus vacants (508 sont devenus des résidences principales, 33 des résidences secondaires, et 12 ont fait l'objet d'un changement d'usage)
- 395 logements sont vacants (26 sont en cours de remise en état, 184 sont considérés en vacance frictionnelle, 86 en vacance structurelle et 99 sont considérés impropres à l'habitation (très dégradés / insalubres).

La construction d'un scénario pour le PLH a donc retenu un volume de 400 logements effectivement vacants sur le territoire à l'heure actuelle, soit environ 4,3% du parc de logements.

4. La variation des résidences secondaires, des leviers d'interventions limités

Les résidences secondaires forment un marché autonome sur lequel les collectivités ont peu de prise. Il est cependant nécessaire de les prendre en compte car elles peuvent renforcer la tension sur le parc de logements, sur certains types de produits, qui ne sont plus disponibles pour les résidents permanents.

A l'échelle nationale, le phénomène de résidences secondaires est en léger recul, tandis que la vacance tend à augmenter au cours des 15 dernières années en lien avec un désintérêt progressif pour une partie du parc ancien, qui ne trouve pas preneur en raison des attentes actuelles de la population en termes de confort et configuration des logements.

Le parc de résidences secondaires de la CC du Crestois et du Pays de Saillans est nettement supérieur à la moyenne départementale mais montre un léger recul par rapport à 2008.

Focus : le difficile encadrement des résidences secondaires localement

Hors dispositifs d'accession encadrés, les propriétaires de logements sont libres d'en jouir de la manière qui l'entendent (de façon permanente, ponctuelle).

Dans le but de freiner le développement des résidences secondaires et logements occasionnels (tels que les meublés de tourisme) aux dépens de résidences principales, la Communauté de Communes s'est interrogée sur les leviers mobilisables.

En termes de fiscalité, le territoire n'étant pas situé en zone tendue, la surtaxe pour les résidences secondaires n'est pas applicable.

En termes de régulation de la location touristique meublée, il est possible de mettre en œuvre une procédure d'autorisation administrative de changement d'usage, soumis à validation du préfet (après justification de l'existence d'une tension locale sur le marché du logement, établissant que les ménages logés ou souhaitant se loger sur cette commune sont confrontés à une difficulté d'accès à des logements adaptés à leurs ressources financières. Le droit commun reste en effet la liberté de location touristique de la résidence principale ou d'une résidence secondaire, avec comme seule obligation une déclaration en mairie pour la location de la résidence secondaire, comme cela est prévu au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. Cette liberté des loueurs relève de la liberté du commerce et de l'industrie.

Au sein de l'offre nouvelle, conditionner la vente ou la location d'un logement à la condition de l'occuper en résidence principale, n'est possible qu'au travers du logement conventionné (au sein du parc public ou privé), ou par la mise en place de clauses à l'accession (via les outils PSLA, BRS notamment).

Compte-tenu des leviers limités pour la collectivité, la construction d'un scénario pour le PLH table sur une poursuite de la dynamique de résidences secondaires localement.

5. Le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc correspond au solde entre des suppressions de logements (démolitions/changements d'usage) et des créations de logements (division de logements, changements d'usage) dans le parc existant (hors construction neuve).

Si le solde est positif cela indique qu'il existe un besoin de nouveaux logements pour compenser les suppressions liées au :

- Renouvellement de centres anciens / démolitions de logements sociaux ;
- Obsolescence du parc le plus ancien ;
- Logements transformés en locaux commerciaux.

C'est la situation généralement observée dans la majorité des territoires, car le parc plus ancien et dégradé nécessite un renouvellement régulier.

Si le solde est négatif, on constate la création spontanée de logements dans le parc existant, qui viennent répondre aux besoins :

- Divisions de logements,
- Locaux commerciaux transformés en logements

Cette situation traduit généralement une pression forte sur le parc.

A l'échelle de la CC du Crestois et du Pays de Saillans, le renouvellement est négatif avec une création spontanée de logements dans le parc existant.

Focus : le phénomène de divisions de logements

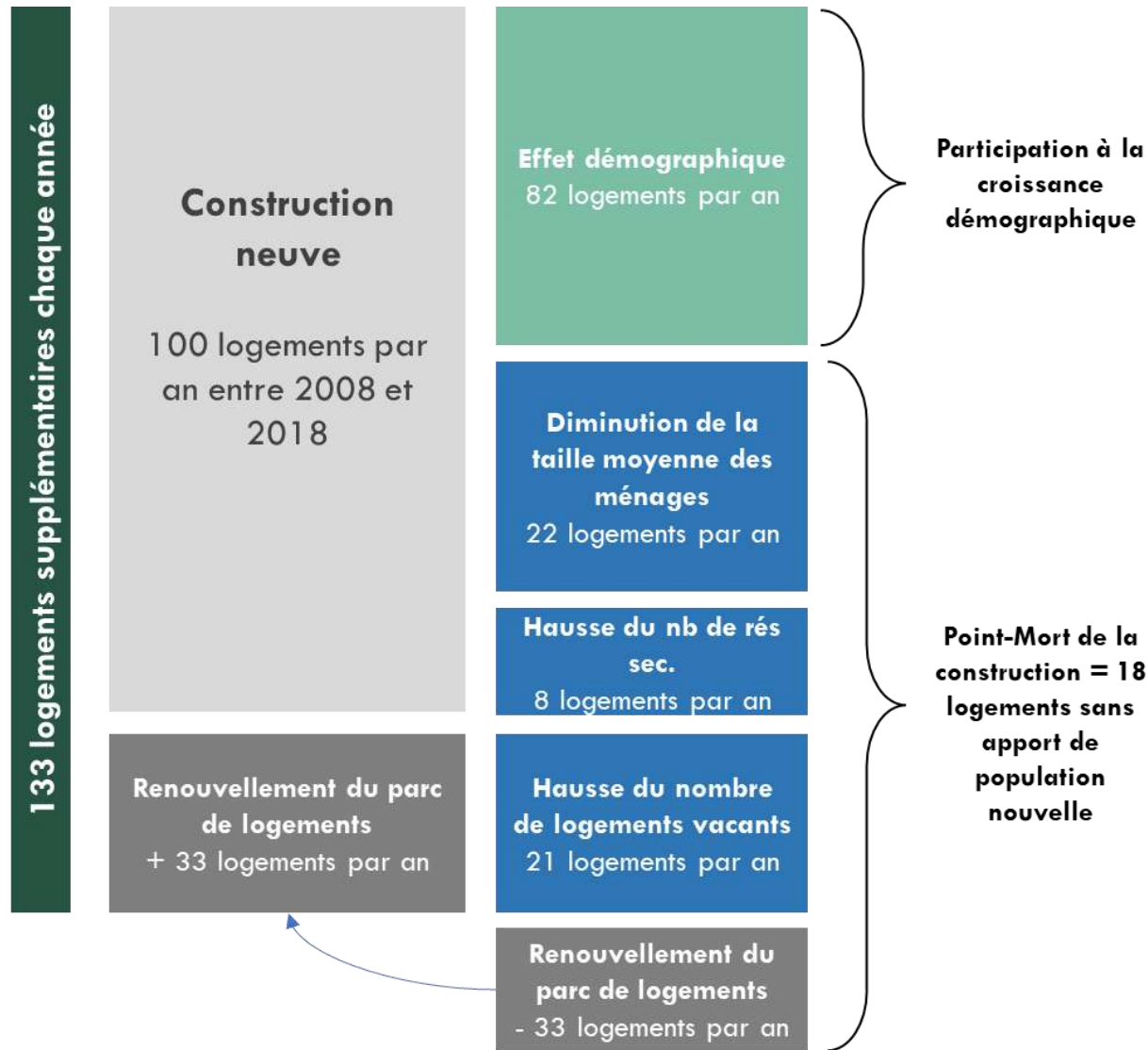
L'évolution du parc de logements sur la CC du crestois et du pays de Saillans n'est pas uniquement liée à la construction de logements neufs. En effet, le nombre de logements évolue plus vite que la construction neuve et traduit la création spontanée de logements dans le parc existant.

Cette création n'est pas toujours encadrée puisque la division à l'étage peut s'affranchir d'une autorisation d'urbanisme dès lors que les ouvertures sur l'extérieur ne sont pas impactées.

Ainsi, la division de logements est un phénomène délicat à observer et maîtriser, les impacts sont toutefois visibles pour la collectivité : installations de nouveaux compteurs et impacts sur les réseaux, hausse du besoin en stationnement... Certaines situations peuvent être plus problématiques et engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité) que pour le voisinage (problème de bruit, de gestion des déchets, etc.)

L'encadrement de ces pratiques passe par l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux de division, le « permis de diviser ».

6. Le point mort de la construction 2008-2018



Le **point-mort** désigne la manière dont a été consommé la construction neuve sur le territoire, au regard de 4 postes :

- Du **desserrement des ménages** : 22 logements par an ont été nécessaires pour répondre à ce phénomène sociologique (mais aussi lié à la perte d'attractivité auprès des familles).
- Du **renouvellement urbain** : la création spontanée de 33 logements sein du parc existant, **qui viennent répondre aux besoins et s'ajoutent à la construction neuve**
- De la hausse du **nombre de résidences secondaires (8 unités par an)**
- De **l'augmentation de la vacance** : croissance de 21 logements par an (ne constitue pas un « besoin » pour le territoire)

B. LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

1. Cadrage réglementaire

LE SCOT

Le PLH doit proposer un scénario de développement s'inscrivant dans le **cadre réglementaire** existant (SCOT).

Rappel des ambitions affichées dans le SCOT Vallée de la Drôme Aval.

Le SCOT Vallée de la Drôme Aval (phase DOO en cours d'élaboration) regroupe les 2 EPCI de la CC Val de Drôme et de la CC du Crestois et du Pays de Saillans. Il fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements pour le territoire avec :

- Une ambition démographique : le SCOT prévoit un accueil de 12 810 habitants supplémentaires sur la période 2015 – 2040, soit une hausse de 1% par an. En parallèle, le territoire devrait compter près de 7 500 emplois supplémentaires.
- La volonté de diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins (notamment via la production de logements locatifs sociaux, mais aussi en accession à prix maîtrisés, et de logements communaux (logements à caractère social).
- Le souhait de favoriser une meilleure mixité sociale et générationnelle dans les centres anciens et les faubourgs
- Consolider l'armature territoriale au travers d'objectifs de programmation différenciés

Enfin, le SCOT promeut une urbanisation économe de la ressource foncière, au travers de plusieurs leviers :

- La mobilisation des logements vacants (700 logements vacants mobilisés soit 36% du stock de 2015)
- Une production de logements réalisée en partie dans les tissus urbains existants.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La CC du Crestois et du Pays de Saillans doit prendre en compte le nouveau Schéma Départemental D'accueil Des Gens Du Voyage (SDAGV) de la Drôme, courant sur la période 2022 – 2028.

Il rappelle que l'aire d'accueil à Crest est relativement dégradée et ne correspond plus aux besoins des familles installées.

En parallèle, le territoire est concerné par la présence de familles en voie de sédentarisation, notamment sur l'aire dévolue à l'accueil de populations itinérantes.

Ainsi, le schéma prescrit la réalisation de 14 emplacements pour publics sédentarisés.

2. Estimation de la population en 2023

A date de réalisation des scénarios, les chiffres officiels disponibles pour l'établissement des scénarios prospectifs sont ceux du millésime 2018 du Recensement de la Population de l'INSEE (RP 2018).

Une estimation de la population au 1er janvier 2023 a été réalisée sur la base d'une projection des logements livrés entre 2018 et 2023, permettant d'actualiser les dernières données disponibles, à savoir le millésime 2018.

Les hypothèses retenues au regard des tendances récentes :

- **Un solde naturel négatif** (-30 personnes par an) mais un solde migratoire excédentaire contribuant à une hausse de la population de 0,7% par an
- **Un desserrement des ménages** qui ralentit (0,3% par an) pour atteindre une taille moyenne des ménages de 2,07
- Une **hausse des résidences secondaires** (en taux et en volume : +9 par an)
- Une **nette baisse des logements vacants selon l'identification faite par les communes (cf focus ci-dessous)**, contribuant à une diminution en volume : 400 logements vacants soit 4,3% du parc de logements en 2023.
- Un **renouvellement qui ralentit** : -0,33% créant 30 logements par an

Ces hypothèses conduiraient à une population de 16 914 habitants, au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de la population de 1,5% par an sur la période 2018-2023.

Focus : la remise sur le marché des logements vacants sur la période récente

L'ensemble des communes de la CC du crestois et du pays de Saillans a disposé du fichier LOVAC et donc de la liste des logements recensés comme vacants selon la DGFIP.

Cette base comptabilise 948 logements vacants.

Les communes ont effectué un tri dans ces données à partir des situations constatées.

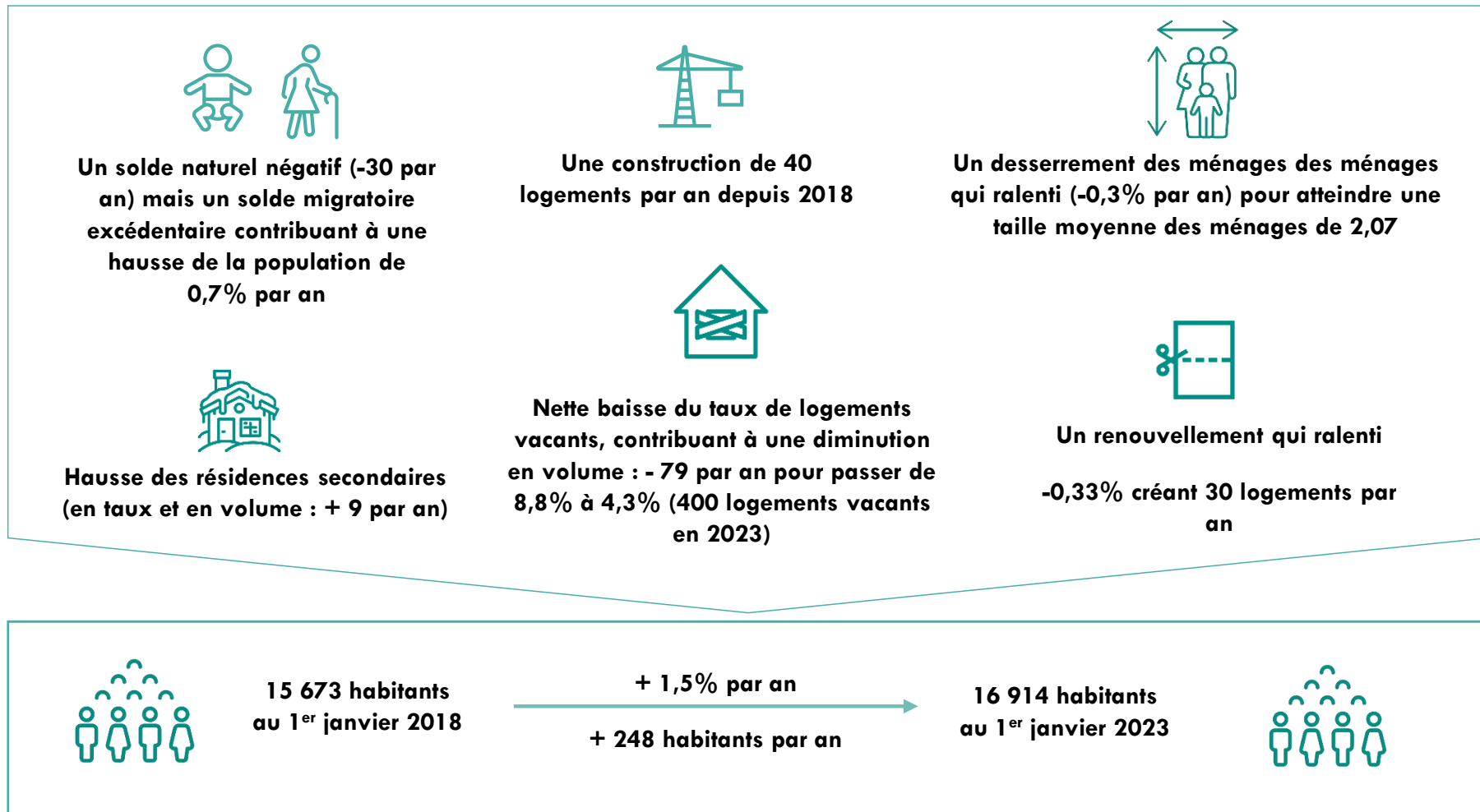
Il en ressort que 395 logements sont effectivement vacants.

Environ 185 logements sont considérés en vacance structurelle, inscrits notamment au sein de bâti dégradé.

210 logements vacants sont considérés comme de la vacance de marché, avec 26 logements en cours de travaux, avant réutilisation.

Enfin, 553 logements ne sont plus considérés vacants selon les communes et sont en grande partie des résidences principales (508 unités). Quelques logements vacants sont utilisés comme résidence secondaire ou ont fait l'objet d'un changement d'usage (gîtes saisonniers).

Hypothèses pour estimation de la population 2023 au regard des tendances récentes



3. Scénario fil de l'eau

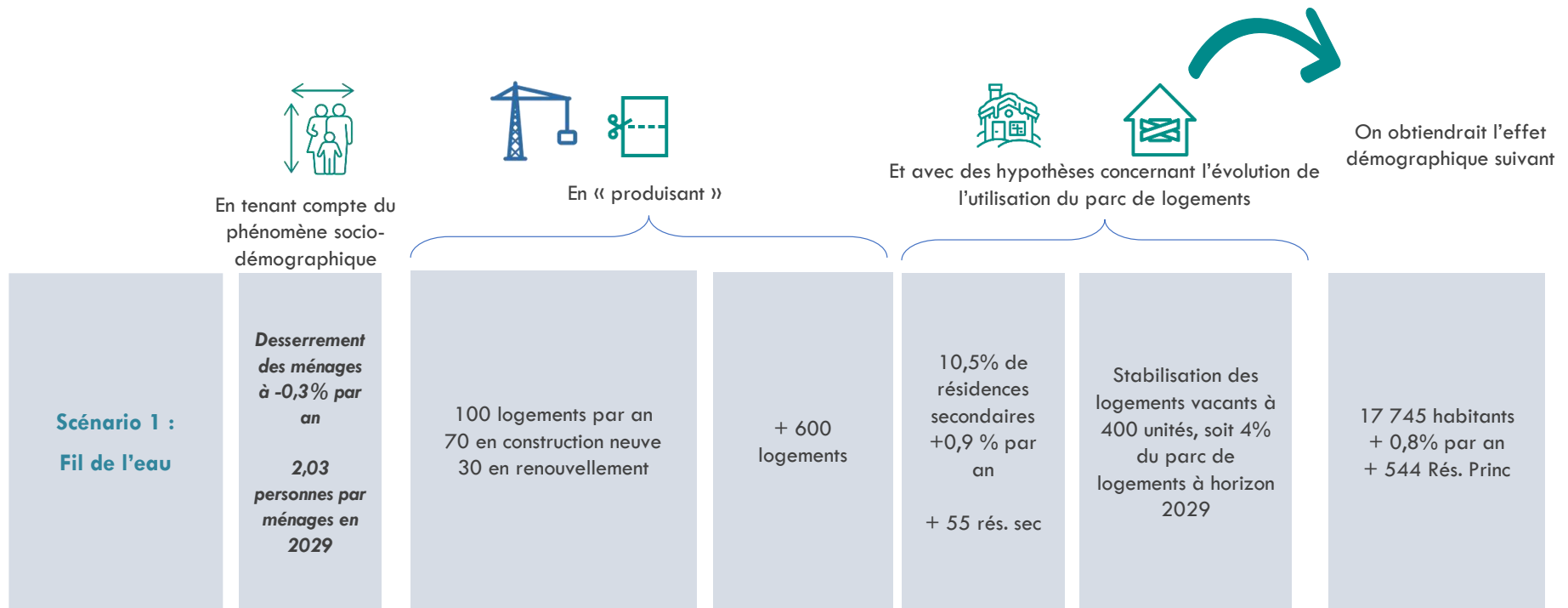
Le scénario « fil de l'eau » correspond à la poursuite des phénomènes observés sur la période récente, sans interventions extérieures sur la production de logements.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- **La construction de 70 logements neufs par an, correspondant aux permis autorisés (+30 logements créés spontanément en renouvellement)**
- **Une diminution de la taille des ménages équivalente à la période récente (-0,3% par an), pour atteindre 2,03 personnes par ménage en moyenne en 2029.**
- **Une légère augmentation des résidences secondaires, +0,9% par an, pour atteindre 10,6% de résidences secondaires sur la totalité des logements en 2029.**
- **Une stabilisation des logements vacants en volume (400 unités), qui fera diminuer le taux de vacance jusqu'à atteindre 4% en 2029.**

Dans cette perspective, la croissance demeurerait élevée avec une augmentation de la population d'environ +1% par an et la CC du Crestois et du Pays de Saillans atteindrait 17 176 habitants en 2029.

Synthèse du fil de l'eau



4. Le scénario retenu par les élus

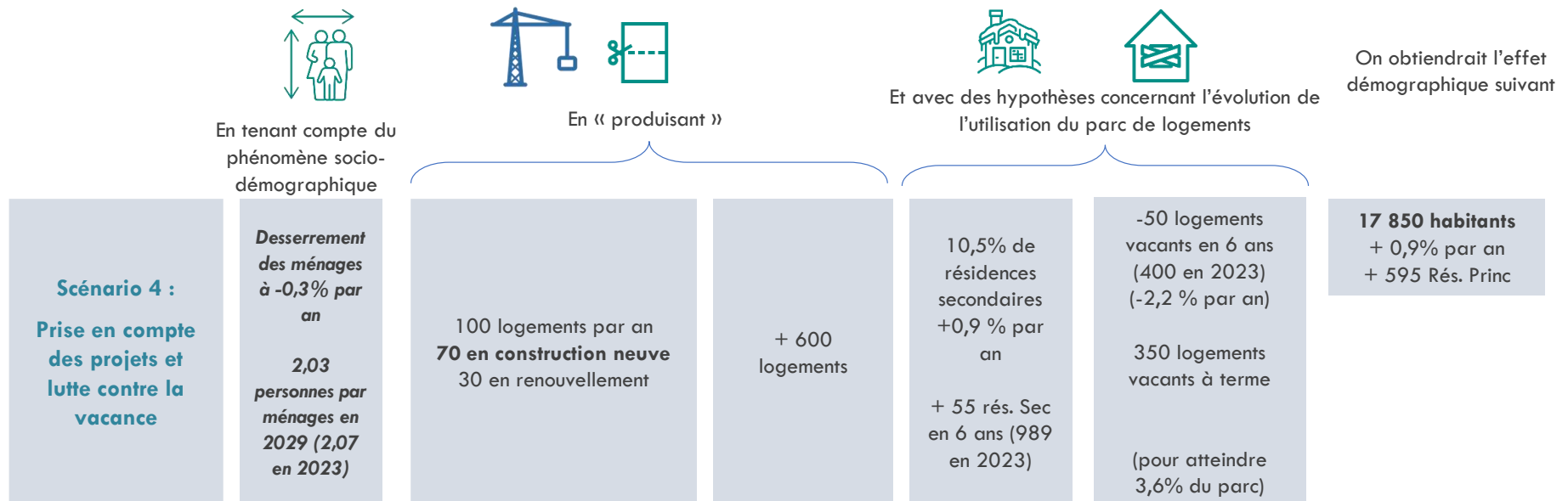
Ce scénario tient compte des projets de logements en cours de réalisation sur les communes du territoire. Il intègre la forte dynamique de transformation du bâti concourant à la création de logements par phénomène de renouvellement (division de logements, changements d'usages...). Ce scénario table sur une perspective de 600 logements supplémentaires d'ici 2029.

Ce scénario porte en parallèle l'ambition de lutte contre la vacance. Bien que le territoire ait connue une dynamique de remise sur le marché de logements vacants sur la période récente, il demeure des logements inoccupés, à l'état variable et constituant un gisement de logements à mobiliser. Le scénario envisage une baisse de 50 logements vacants sur 6 ans, passant ainsi de 400 à 350 logements vacants en 2029.

Enfin, bien que les élus aient fait part du souhait de mieux encadrer le développement des résidences secondaires, les leviers mobilisables localement sont limités. Le scénario anticipe une hausse des résidences secondaires au même rythme que sur la période récente, soit une hausse de 55 résidences secondaires sur 6 ans.

En tenant compte des besoins liés au phénomène socio-démographique de desserrement des ménages (la taille moyenne des ménages diminue avec le vieillissement et l'augmentation des situations de décohabitation), qui représente un besoin de 24 logements par an, le territoire compterait 937 habitants supplémentaire pour atteindre 17 850 habitants en 2029, soit +0,9% par an.

Synthèse du scénario retenu



5. Déclinaison communale du scénario retenu

Commune	Nombre de logements en projet	Nombre de logements programmés sur 6 ans	Dont logements sociaux	Part du logement social dans la production
Aouste-sur-Sye	38	40	6	15%
Aubenasson				
Aurel				
Chastel-Arnaud				
La Chaudière				
Crest	308	310	53	17%
Espenel				
Mirabel-et-Blacons	14	14	7	50%
Piégros-la-Clastre	25	30	14	47%
Rimon-et-Savel				
Saillans	25	25	13	52%
Saint-Benoit-en-Diois				
Saint-Sauveur-en-Diois	1	1		
Vercheny				
Véronne				
Communes rurales en RNU		10		
Communes rurales en carte communale		10		
Total général	411	440	93	21%

La déclinaison communale du scénario retenu intègre les projets déjà en cours sur le territoire et dont la livraison est prévue dans le temps du PLH, soit 411 logements déjà identifiés sur le territoire.

Plusieurs communes rurales ne disposent pas de PLU et se trouvent en RNU ou possèdent une carte communale, avec des capacités de production limitées. Pour chacune de ces deux catégories, il a été retenu une production de 10 logements, fongibles entre communes de même catégorie.

La programmation de logements sociaux est de 93 logements minimum, représentant 21% de la production de logements à l'échelle du territoire.

Conformément à la demande de l'Etat pour le département de la Drôme, 40 % de ces logements sociaux devront être en PLAI dont 4 % en PLAI adapté.

C. LES ORIENTATIONS DE LA FUTURE POLITIQUE DE L'HABITAT

Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat comporte 3 orientations stratégiques déclinées en 11 orientations opérationnelles.

1. Orientation 1 : diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel sur le Crestois et le Pays de Saillans

- 1.1. Renforcer la fonction résidentielle du territoire
- 1.2. Développer une offre à coût maîtrisé
- 1.3. Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires
- 1.4. Développer une offre adaptée aux publics les plus fragiles (personnes handicapées, en insertion, ...) et aux seniors.
- 1.5. Répondre aux besoins en sédentarisation des Gens du Voyage

2. Orientation 2 : Mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante

- 2.1. Poursuivre et renforcer l'accompagnement sur la rénovation et la précarité énergétique
- 2.2. Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- 2.3. Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé

3. Orientation 3 Conduire une politique publique partenariale

- 3.1. Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat
- 3.2. Suivre et évaluer la politique de l'habitat

ORIENTATION 1 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HEBERGEMENT POUR PERMETTRE LE PARCOURS RESIDENTIEL SUR LE CRESTOIS ET LE PAYS DE SAILLANS

Le territoire de la CC du Crestois et du Pays de Saillans est confronté à des dynamiques sociales et résidentielles marquées, sources d'enjeux forts en matière d'habitat et de satisfaction de besoins pour la population locale.

- **Une attractivité résidentielle source de concurrence et de difficulté à loger des ménages modestes**

Tout d'abord, l'attractivité résidentielle – illustrée par un solde migratoire nettement positif - constitue un facteur de concurrence entre certains ménages, en fonction de leurs revenus et de leur pouvoir d'achat immobilier, défavorable aux ménages disposant d'un budget contraint. L'enjeu consiste donc à la capacité d'apporter des réponses aux publics précaires, potentiellement captifs de leur logement, en dépit de son inadéquation.

- **Des contraintes foncières et financières conduisant à la difficulté de produire des logements abordables**

L'attractivité territoriale a des conséquences sur les dynamiques de marché fonciers et immobiliers : les prix de vente sont orientés à la hausse et ce phénomène s'est renforcé suite à la crise sanitaire du Covid-19.

En parallèle, le zonage des politiques de logements ne correspond pas au degré de tension que connaît le territoire, et freine la réalisation de logements sociaux, en raison de la difficulté à équilibrer financièrement les opérations.

Enfin, la réduction des stocks fonciers ouverts à l'urbanisation conduit d'une part à un effet ciseau sur une partie de l'offre (les terrains à bâtir sont moins grands mais plus chers), et induit par ailleurs une évolution des modes de production de logements, intégrant des dépenses liées à la démolition de bâti préalable à la construction, et à la production de logements collectifs, dépendantes de la capacité de faire des opérateurs, publics ou privés.

- **Des évolutions dans la structure des ménages, source de besoins diversifiés**

La population évolue et tend à se structurer en ménages moins familiaux, et le poids des effectifs seniors évolue sensiblement. Le vieillissement de la population constitue une source de besoins en logements et services adaptés sur le territoire.

Ces facteurs socio-démographiques présentent des impacts en termes de besoins en logements, dans leur taille, leur localisation et leur coût.

- **Un territoire accueillant des publics peu ancrés localement**

Le territoire accueille des actifs en mobilité, pour des temps parfois courts, pour la saison (en lien avec les activités agricoles et touristiques), ou pour des contrats-courts. Pour ces actifs, peu ancrés sur le territoire, le parc locatif privé ne constitue pas une réponse adaptée, compte-tenu de la lenteur propre à la mise en location (préavis de 3 mois, installation de meubles), et de la flexibilité attendue par ces publics, en recherche de solutions abordables et clés en main (baux de courte durée, logements meublés, redevance intégrant les charges, etc.)

Enfin, le territoire est concerné par des besoins plus spécifiques, et notamment émanant de populations nomades, en voie de sédentarisation pour lesquelles des logements adaptés à leur mode de vie sont attendus.

Ainsi, au regard des différents enjeux exposés, la CC du Crestois et du Pays de Saillans s'engage, au travers de cette orientation, à faire du territoire un espace vivant à l'année pour une population plurielle. Cette orientation se décline en 5 orientations opérationnelles :

1.1 Renforcer la fonction résidentielle du territoire

La fonction résidentielle et permanente du territoire est mise en difficulté par différents phénomènes qui conduisent à une utilisation partielle de l'offre de logement. D'une part, une concurrence s'opère entre résidents permanents et publics de passage, en résidence secondaire ou location touristique ; d'autre part, le territoire est concerné par la présence d'une vacance concentrée sur les polarités avec toutefois une tendance à la remobilisation de ces logements, résultant dans certains cas d'une intervention sur le cadre bâti (remise en état d'une ferme et d'une grange), néanmoins, une partie du patrimoine bâti demeure inoccupée et son état tend parfois à se dégrader.

Compte-tenu de ces tendances et face à la difficulté de disposer d'une offre à destination de résidences principales, les élus souhaitent mieux maîtriser l'occupation des logements et la fonction résidentielle du territoire.

Ainsi, l'accent sera mis sur le renforcement de la maîtrise de la programmation par la collectivité avec un accompagnement **des communes volontaires et des opérateurs** dans le développement de produits adaptés, notamment dans le cadre d'un dialogue tripartite (commune, intercommunalité et opérateur) en amont du dépôt des permis de construire pour les projets d'ampleur (lotissement, résidence...) avec une évolution possible du règlement d'aides (conditionner le financement des logements sociaux à cette co-construction des projets). De manière générale, des modifications, voire des révisions des documents d'urbanisme devront être envisagées pour intégrer des outils de mixité sociale pour les communes qui en disposent, ces procédures sont portées par les communes. La mise en place d'un PLUI ne constitue pas une perspective à court-terme.

Exemples d'actions & réflexions à mener

Pour aider à la poursuite de la remobilisation des logements vacants, les communes pourront mobiliser les leviers fiscaux, avec la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. D'autres leviers incitatifs seront mobilisés afin d'accompagner la remise sur le marché de l'offre et ainsi renforcer l'offre locative sur le territoire, avec un accompagnement des propriétaires-bailleurs dans le conventionnement.

1.2 Développer une offre à coût maîtrisé

Le territoire du Crestois et du pays de Saillans fait face à un marché immobilier tendu et une arrivée de ménages extérieurs au territoire, source de concurrence avec certains ménages locaux aux conditions plus modestes.

L'objectif de cette première orientation est de proposer une offre de logement accessible pour les résidents permanents modestes en renforçant la maîtrise de la programmation et en soutenant le développement du parc social et communal sur l'ensemble du territoire.

L'ambition portée par les élus réside dans le souhait de poursuivre le soutien financier au logement social et communal, en réorientant ces aides vers certains types d'opérations pour lesquelles l'effet levier de la collectivité est le plus important, telles que les opérations présentant un déséquilibre financier en raison d'intervention sur des fonciers en renouvellement, en rénovation du bâti ancien, ou d'une programmation spécifique. Ainsi, le financement des opérations ne sera plus systématique mais conditionné à certains critères opérationnels et la garantie d'emprunt sera envisagée.

1.3 Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires

Sur la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, les jeunes éprouvent des difficultés à réaliser leur parcours résidentiel, et plus particulièrement quand ils sont en contrats courts et/ou précaires.

De plus, la présence d'activités viticoles et touristique est génératrice de besoins en saisonniers, qui font face à une offre limitée d'hébergement. L'offre d'hébergement temporaire subit par ailleurs la concurrence de l'offre d'hébergements touristiques de courte durées beaucoup plus avantageuse pour les propriétaires.

Les élus souhaitent accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires en soutenant directement les opérateurs en charge de ces questions au travers du développement d'une offre d'hébergement (ex : Foyer Jeunes Travailleurs, résidence meublée).

Ce soutien passera par la réalisation d'études de faisabilité et par l'identification d'une structure porteuse et de fonciers adaptés à ce type de projets en partenariat avec les opérateurs et les associations par le biais d'études de faisabilité.

Exemples de dispositifs à actionner

Le soutien au développement d'une offre adaptée aux publics en mobilité pourra s'appuyer sur le parc existant sur les dispositifs suivants :

- L'Acquisition-Amélioration par des bailleurs sociaux qui permet la sortie de projets qui nécessitent des travaux importants.
- L'agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) qui permet aux opérateurs d'obtenir le concours financier de l'Etat pour la réalisation de programmes de logements accompagnés.
- Des aides directes de la collectivité pour le développement de cette offre.

1.4 Développer une offre adaptée aux publics les plus fragiles (personnes handicapées, en insertion, ...) et aux séniors.

Le territoire de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans accueille une population plurielle, avec parfois des situations de fragilités face aux logements, par manque d'autonomie physique, financière, sociale.

Pour les séniors, l'offre adaptée se résume à des EHPAD ou des résidences services onéreuses. Pour les besoins urgents et pour la réinsertion, l'offre d'hébergement est saturée avec une difficulté à assurer la sortie de structure, en raison de difficulté à accompagner les ménages précaires vers le logement et à leur proposer une offre adaptée en sortie d'hébergement.

Les élus ont fait le choix d'accompagner le développement de produits adaptés aux besoins spécifiques du territoire, en conditionnant les aides au respect de certaines normes, notamment d'accessibilité.

En lien avec l'orientation opérationnelle 1.2 relative au soutien financier à apporter aux opérations de qualité et présentant un déséquilibre économique, la collectivité pourra apporter

un soutien financier aux opérations proposant une offre de petits logements, à loyers encadrés, proche des centralités, pour répondre à ces différents besoins.

1.5 Répondre aux besoins en sédentarisation des Gens du Voyage

Sur le territoire, une offre d'accueil pour les Gens du Voyage répond partiellement aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage de la Drôme 2022-2028, qui prescrit la réalisation de 14 emplacements pour publics sédentaires.

Les élus ont choisi de répondre aux obligations inscrites dans ce schéma afin d'accompagner la sédentarisation de ces publics dans de bonnes conditions. Ainsi, il est prévu de développer une offre de logements adaptés à la sédentarisation de ces ménages, dont les modalités de réalisation seront précisées par des études (terrains familiaux, logements adaptés...).

ORIENTATION 2 : MOBILISER ET AMELIORER LE PARC EXISTANT ET MASSIFIER LA RENOVATION PERFORMANTE

Le parc ancien de la CC du Crestois et du Pays de Saillans fait l'objet de dynamiques contrastées, entre remise sur le marché, transformation d'usage et rénovation énergétique, sans toutefois conduire à des interventions ambitieuses et sur des secteurs marqués par l'habitat dégradé.

- **Une dynamique de réinvestissement du parc de logements pouvant illustrer la tension immobilière et conduire à des occupations de logements dégradés**

Le territoire connaît une diminution prononcée du parc de logements vacants sur la période récente. Cette dynamique est favorable puisqu'elle conduit à un réinvestissement de l'offre ancienne. Toutefois, cette mobilisation des logements vacants, sans travaux conséquents, peut conduire à des occupations inconfortables. Le confort du logement constitue un élément primordial pour une partie des ménages du territoire, au regard de l'enquête menée dans le cadre du diagnostic.

Le centre-ville d'Aouste-Sur-Sye, de Crest, de Saillans, et plus ponctuellement d'autres communes, sont marqués par la présence d'habitat ancien présentant des signes de dégradation plus ou moins avancés, et parfois occupés malgré tout.

L'enjeu consiste donc à accompagner cette dynamique de réinvestissement du parc par la réalisation de travaux, et d'intervenir sur les points durs, c'est-à-dire les logements qui ne sont pas remis sur le marché spontanément par incitation des propriétaires à la remise sur le marché (intermédiation, conventionnement...).

- **Des ménages en situation de précarité énergétique**

Compte-tenu de leurs niveaux de ressources et du budget que représente l'énergie dans un logement peu performant thermiquement, une partie des ménages du territoire se trouve en situation de précarité énergétique et se heurte à différents freins dans l'amélioration de leur logement, dont ils sont locataires ou propriétaires. Un des enjeux porte donc sur l'accompagnement, social, technique et financier à la rénovation des logements au sein du parc privé, qu'il s'agisse de logements diffus ou au sein des copropriétés, et au sein du parc social ancien.

- **Des logements peu adaptés aux ménages âgés**

La dynamique de vieillissement de la population et la hausse des effectifs seniors va induire des nouveaux besoins en logements, à créer. En parallèle, une partie des effectifs est attachée à son logement actuel, parfois peu adapté à la perte d'autonomie. L'enjeu consiste donc à permettre le maintien dans le logement dans de bonnes conditions pour ces populations.

- **Un territoire doté d'un Service Public de la Performance énergétique de l'habitat**

La réduction de la consommation d'énergie des logements et du coût associé pour les ménages (près de 12 millions d'€ en 2019) constitue un enjeu majeur pour le territoire. À ce titre, il porte depuis 2015 des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique du parc de logement privé (ce service est mutualisé avec les Communautés de Communes du Diois et du Val de Drôme en Biovallée), doté de moyens humains conséquents pour intervenir sur différents champs d'intervention : logement individuel, copropriétés et précarité énergétique. À ce jour le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat propose un accompagnement en 3 volets pour le parc de logements privés :

- Accompagnement à la rénovation énergétique des logements individuels privés (957 accompagnements en 2021, dont 330 sur la CCCPS)
- Accompagnement des copropriétés (15 copropriétés accompagnées en 2021, dont 5 sur la CCCPS)

- Lutte contre la précarité énergétique (75 accompagnements en 2021, dont 27 sur la CCCPS)

En réponse à ces différents enjeux, la CC du Crestois et du Pays de Saillans porte l'objectif de revitaliser les centres bourgs et d'intervenir le parc bâti vacant de longue durée afin de disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents. Cette orientation se décline en 4 axes :

2.1 Poursuivre et renforcer l'accompagnement sur la rénovation et la précarité énergétique

Au vu des difficultés inhérentes à la réalisation de projet de rénovation énergétique des logements individuels (choix des travaux pertinents, coût, impact sur l'usage des locaux en phase travaux, complexité des dispositifs d'aides financières, multiplicité des acteurs privés), il convient de proposer un accompagnement complet (technique, financier et administratif) dans la durée aux porteurs de projets.

La rénovation des copropriétés nécessite pour sa part accompagnement et animation individualisés et adaptés à chaque copropriété. Cet accompagnement doit pouvoir s'adapter à temporalité de prises de décisions des copropriétés (1 à 3 ans nécessaire pour s'accorder sur projet et le valider). Le vote des projets de rénovation à l'échelle de la copropriété peut entraîner des situations individuelles difficiles pour certains propriétaires modestes (restes à charge non finançables). Un accompagnement spécifique de ces ménages s'avère alors nécessaire.

L'augmentation des prix de l'énergie risque d'aboutir à une augmentation significative du nombre de ménage en situation de précarité énergétique. Ces ménages (bien souvent locataires) nécessitent un accompagnement individualisé dans la durée. Seuls des projets de relogement ou de rénovation des logements permettent de sortir durablement ces ménages de leur situation de précarité. Il conviendra de pouvoir travailler sur ces deux volets et de trouver des solutions permettant d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover leurs logements.

Si la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) n'est pas prévue à court-terme, la communauté de communes s'engage à poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages en relayant les dispositifs existants et en amplifiant l'ingénierie mobilisée à ce sujet localement (renforcement du programme SLIME, du service public de la performance énergétique de l'habitat, et mobilisation accrue des conseillers en énergie partagés, notamment en faveur de l'amélioration du parc de logements des collectivités, communes et intercommunalité).

Cette orientation est prise dans la perspective d'aboutir à la rénovation de l'ensemble du bâti pour atteindre un niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) à horizon 2040.

2.2 Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile

Compte-tenu des difficultés rencontrées par certains ménages et en parallèle du développement d'une offre neuve adaptée, la CC du Crestois et du Pays de Saillans poursuit l'accompagnement au maintien à domicile pour accompagner les ménages modestes souhaitant réaliser des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, permettant de financer des prestations de suivi-animation concourant à la mobilisation des aides existantes en faveur du maintien à domicile.

2.3 Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé

Le territoire de la communauté de communes est marqué par une tendance récente au réinvestissement de son parc de logements, avec une diminution de la vacance constatée. Derrière cette dynamique positive, deux problématiques demeurent avec d'une part, une tension sur le parc de logements qui peut conduire certains ménages à occuper des logements en mauvais état ; d'autre part, les logements qui demeurent vacants sont ceux qui cumulent les difficultés (bâti ancien et dégradé, en centre-bourg, sans espace extérieur...), et sur lesquels un réinvestissement n'est pas réalisé spontanément.

C'est pourquoi, intervenir sur ce parc ancien à l'appui de travaux de rénovation et d'adaptation permet de répondre à des enjeux complémentaires d'amélioration du patrimoine bâti ancien et du confort des habitants.

Concernant l'habitat indigne et l'incurie, la CC du Crestois et du Pays de Saillans vise à faciliter le repérage des situations et des signalements, puis la conduite d'opérations coercitives auprès de propriétaires indécents, en lien avec les communes ; et à accompagner la réalisation de travaux et la mise en sécurité des ménages concernés en lien avec le PIG Départemental de Lutte contre l'habitat indigne et indécents.

Concernant l'habitat dégradé, au-delà des aspects développés dans l'orientation 2.1 portant sur l'appui aux propriétaires, la communauté de communes souhaite accompagner les communes dans l'amélioration du patrimoine communal.

Exemples d'actions et de réflexions à engager

Plusieurs leviers peuvent être actionnés en faveur de l'intervention sur le parc indigne et dégradé :

Des leviers fiscaux, via la taxe d'habitation sur les logements vacants

Des leviers coercitifs, via la mise en place d'un dispositif d'encadrement des mises en location ou la prise d'arrêtés de mise en sécurité

Des leviers opérationnels, via la réalisation de projets en acquisition-amélioration

ORIENTATION 3 CONDUIRE UNE POLITIQUE PUBLIQUE PARTENARIALE

La CC du Crestois et du Pays de Saillans porte volontairement une politique de l'habitat, au travers d'une compétence optionnelle. Elle a déjà expérimenté la conduite de PLH sur les périmètres des deux anciennes communautés de communes qui composent le territoire. Le bilan met en évidence un rôle d'animation et de relai des dispositifs existants (SPPEH, PIG départemental), ainsi que de financement à la production de logements locatifs publics ou communaux. Toutefois, les programmes ont été partiellement mis en œuvre et n'ont pu atteindre l'ensemble des objectifs visés, compte-tenu du manque de moyens humains dédiés et du manque d'opérationnalité de certaines actions. L'enjeu consiste donc à recentrer le champ d'actions de la collectivité, pour assurer la mise en œuvre de la politique publique, mais aussi pour veiller à sa lisibilité. Ce sont des conditions nécessaires pour embarquer les partenaires dans sa réalisation.

Sur le volet du logement social, une gouvernance partagée est attendue pour apporter des réponses adaptées et organiser le développement de l'offre.

Au regard de ces enjeux, la collectivité porte l'objectif de disposer d'une politique claire, partagée et opérationnelle en faveur de l'habitat. Cette orientation se décline en 3 axes de travail :

3.1 Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat

L'élaboration du PLH permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux publics et privés sur les sujets de l'habitat. La volonté de porter ensemble une stratégie publique de l'habitat dépasse le cadre de l'élaboration de cette stratégie et la communauté de communes entend poursuivre et développer ce travail partenarial au fil des années.

Dans le but de susciter l'investissement et la mobilisation des différents acteurs et dispositifs, les élus souhaitent rendre compte de l'avancement des divers sujets évoqués dans le PLH. Cela pourra passer par l'organisation d'une rencontre annuelle des professionnels de l'habitat au cours de laquelle pourront être présentés des éléments de bilan et des retours d'expérience. Cette instance présentera l'opportunité de faire remonter les besoins identifiés par les différents acteurs de l'habitat.

Exemples d'actions et de réflexions à engager

Dans une optique d'aider la prise de décision, la communauté de communes soutient l'idée de renforcer la formation des élus sur les divers sujets évoqués dans le PLH. Enfin, disposer d'exemples concrets permet de donner à voir le panel de leviers mobilisables et leur mise en œuvre opérationnelle. Dans ce but, des visites d'opérations sont envisagées.

3.2 Suivre et évaluer la politique de l'habitat

Le bilan des précédents PLH a permis d'identifier des réalisations concrètes et des axes d'amélioration et d'efficacité des dépenses publiques en faveur de l'habitat. C'est pourquoi, l'évaluation du PLH et de la mise en œuvre de son programme d'actions sera poursuivie afin de permettre le partage des résultats d'une part, et l'adaptation de la politique de l'habitat aux évolutions du territoire d'autre part.

Véritable outil d'aide à la décision, il permettra d'évaluer et d'adapter les politiques mises en place pour mieux accompagner les besoins à venir. Pour ce faire, la collectivité entend notamment mobiliser d'une part l'observatoire départemental de l'habitat porté par l'ADIL, et d'autre part de suivre périodiquement la mobilisation des gisements fonciers, afin de disposer du matériau nécessaire aux restitutions annuelles aux élus (cf point 3.1) de manière à fournir une aide à la décision pour recadrer, améliorer voire réorienter les politiques de l'habitat selon les évolutions des besoins du territoire.



Programme Local de l'Habitat 2024- 2030

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans

PARTIE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS

Table des matières

Introduction	3
Cadrage réglementaire.....	5
Action 1. Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie	7
Action 2. Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations du SCoT concernant l'habitat.....	9
Action 3. Soutenir la production de logement social ou abordable	11
Action 5. Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stages, saisonniers...)	15
Action 6. Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap	17
Action 7. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage	19
Action 8. Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique.....	20
Action 9. Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logement	22
Action 10. Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé	24
Action 11. Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible.....	26
Action 12. Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH.....	27
Budget prévisionnel du PLH.....	29

Introduction

- **Rappel du contexte juridique du PLH et de son programme d'actions**

Le Programme Local de l'Habitat 2024 – 2030 de la CCCPS est issu d'une démarche volontaire. Toutefois, son élaboration doit respecter le cadre juridique défini au sein des articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment en ce qui concerne son contenu.

Le PLH est un document cadre qui donne les grandes orientations du territoire en matière d'Habitat et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec celui-ci, sans rapport d'opposabilité.

Dès lors, **le présent plan d'actions ne constitue pas un règlement mais bien un programme opérationnel** permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

- **Un programme – fruit d'une large concertation**

Ce programme est le fruit d'une large concertation **associant l'ensemble des élus communaux et communautaires, les partenaires institutionnels** (Conseil Départemental, Services de l'Etat, Syndicat mixte du Scot...) **et les acteurs de l'habitat** (bailleurs, ADIL, associations, SOLIHA, professionnels du logements...).

En particulier, une 10aine de réunions a été menée pour permettre la constitution dudit programme.

- **Un programme complet, intégrant les actions existantes à pérenniser et celles à développer par l'EPCI dans le cadre de sa politique Habitat**

Composé de **12 actions**, il intègre l'ensemble des interventions de la collectivité en matière d'Habitat, A savoir :

- les actions existantes portées par l'EPCI qui sont à pérenniser ou à développer. Il s'agit essentiellement des actions liées à l'amélioration du parc existant (orientation 2) : Actions 8, 9, 11 et, en partie, Action 10
- mais également, **une majorité d'actions nouvelles** qui restent à mettre en œuvre. Il s'agit en particulier de **toutes les actions correspondant à la diversification de l'offre de logement** (orientation 1) : Actions 1 à 7 et, en partie, Action 10 relevant de l'orientation 2.

A noter que l'action 12 relève, quant à elle, de l'animation et du pilotage du PLH (orientation 3).

- **Un programme évolutif qui s'intègre dans un cadre opérationnel plus large**

Il convient par ailleurs de préciser que **ce programme correspond avant tout à l'intervention de l'EPCI**. Il constitue par conséquent qu'une partie des réponses apportées aux problématiques constatées et des moyens injectés sur le territoire sur la politique Habitat. **Des réponses complémentaires sont également amenées par les opérateurs, les associations qui œuvrent sur ces sujets ou par les communes et les partenaires institutionnels.**

Ce programme rassemble par ailleurs les **actions identifiées au moment de l'arrêt du présent document**. Aussi, il reste **évolutif en fonction des opportunités et des opérations** mises en place durant les 6 années de programmation.

Les bilans annuels permettront de déterminer les nouvelles actions à rajouter dans le programme, de définir les priorités pour l'année à venir et, dans ce cadre, de flécher les financements réservés à ce jour dans le cadre de la politique Habitat par la collectivité et de dégager au besoin des enveloppes supplémentaires.

Cadrage réglementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1 :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-2 précise : « Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, en matière d'habitat, pour la période 2024-2029 inclus.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 11 fiches actions.

Orientations	Objectifs	Orientations opérationnelles	Actions
1 - Diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel sur le Crestois et le Pays de Saillans	Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle	1.1 Renforcer la fonction résidentielle du territoire	Action 1 - Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie
		1.2 Développer une offre à coût maîtrisé	Action 2 - Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations su SCoT concernant l'habitat
			Action 3 - Soutenir la production de logement social ou abordable
			Action 4 - Accompagner les initiatives en faveur de l'habitat participatif ou inclusif
		1.3 Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires	Action 5 - Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stage, saisonniers, ...)
		1.4 Développer une offre adaptée aux publics les plus fragiles (personnes handicapées, en insertion, ...) et aux seniors	Action 6 - Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap
1.5 Répondre aux besoins en sédentarisation des Gens du Voyage	Action 7- accompagner la sédentarisation des gens du voyage		
2 - Mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante	Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents	2.1 Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique	Action 8 - Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique
			Action 9 - Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logements
		2.2 Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé	Action 10 - Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
		2.3 Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile	Action 11 - Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible
3 - Conduire une politique publique partenariale	Disposer d'une politique claire, partagée et opérationnelle en faveur de l'habitat	3.1 Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat	Action 12 - Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH
		3.2 Suivre et évaluer la politique de l'habitat	

Action 1. Lutter contre le délaissement de l'offre bâtie

Contexte	<p>Le territoire de la 3CPS dispose d'un parc de logements dont une partie est peu ou pas utilisée. Selon les sources statistiques, le volume de logements vacants représente entre 800 et 950 logements. Les retours des communes conduisent à une estimation plus faible, autour de 400 logements réellement vacants.</p> <p>Une partie de ces logements est dégradée, vacant de longue durée (plus de 2 ans) et implique des travaux préalables de remise en état.</p> <p>En parallèle, le parc de résidences secondaires et autres meublés de tourisme se développe sur le territoire, conduisant à renforcer la tension sur l'offre de résidences principales.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Renforcer la fonction résidentielle du territoire</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>En premier lieu, la collectivité souhaite mieux connaître le parc de logements et mettre à jour la situation fiscale des logements au regard de leur état d'occupation. C'est pourquoi, elle réfléchit à engager une rectification fiscale autour des logements vacants et des résidences secondaires, ce qui conduirait à :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mettre à jour la situation fiscale des logements recensés comme résidences secondaires / vacants sur le territoire suite au travail d'actualisation effectuée par chaque commune à partir du fichier LOVAC Proposer la mise en place de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (en lien avec la commission finances) Demander aux services de l'Etat une décorrélation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la taxe foncière sur le bâti, pour donner la possibilité d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. Au-delà de la fiscalité, l'intervention sur l'offre délaissée implique un engagement opérationnel, et donc de se doter d'outils de politique foncière pour intervenir sur le bâti délaissé ou dégradé. En ce sens, la 3CPS s'engage à organiser un groupe de travail pour réfléchir au montage d'opération d'acquisition de logements vacants et d'y associer EPORA, les bailleurs sociaux et les communes. <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
Moyens	Humains	Action pilotée par le service habitat de la 3CPS	Financiers	Pas de moyens financiers 3CPS dédiés
Maîtrise d'ouvrage	3CPS / Communes		Rôle de la CCCPS	Instauration de la THLV Travail à engager sur la fiscalité des résidences secondaires
Partenaires	Communes, DGFIP, EPORA, Banque des territoires (prêts), bailleurs sociaux,			

<p>Calendrier</p>	<p>Procédure de modification de la fiscalité relative aux logements vacants et aux résidences secondaires : à partir de 2024</p> <p>Mise en place et animation d'un groupe de travail sur la stratégie foncière : toute la durée du PLH</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution du nombre de logements vacants et de résidences secondaires sur l'EPCI 	<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan des conventions passées avec EPORA et des actions issues du groupe de travail

Action 2. Accompagner les communes à la prise en compte des objectifs du PLH et des orientations du SCoT concernant l'habitat

Contexte	<p>La 3CPS a conduit de manière volontaire son PLH. Ses communes membres sont inégalement dotées de document d'urbanisme, 7 communes sont sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), 3 disposent de cartes communales relativement anciennes et les 5 communes les plus urbaines, disposent d'un Plan local d'urbanisme (PLU) plus ou moins récent et prescriptif en matière d'habitat.</p> <p>La 3CPS est couverte par un schéma de cohérence territoriale en cours de finalisation (arrêt prévu fin 2023), et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec celui-ci, ainsi qu'avec le PLH (rapport de compatibilité et non d'opposabilité).</p> <p>La modification et l'animation locale du document d'urbanisme au travers de la mise en œuvre de ces outils règlementaires, constitue l'opportunité pour les communes de traduire les objectifs fixés par le PLH et le SCoT et en apporter des réponses.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé pour les résidents permanents modestes</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Accompagner les communes dans le cadre de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du PLH et du SCOT : dans le cadre de cette action, il s'agira de promouvoir les outils disponibles pour traduire règlementairement la politique de l'habitat (servitude de mixité sociale, droit de préemption, respect des densités, etc...).</p> <p>2. Pour s'assurer de la réalisation d'une offre de logements sociaux, il convient d'intégrer au PLU des servitudes de mixité sociale (SMS) dans lesquelles, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage est affecté à des catégories de logements sociaux. Il est entendu que l'inscription de ce type de règle est nécessaire mais pas suffisant pour aboutir à la réalisation d'une offre de logements sociaux.</p> <p>Lors de la procédure de révision du document d'urbanisme, la commune doit veiller au souhait de vente de la part du propriétaire foncier sur lequel est positionné un secteur de projet. En l'absence de projet de vente, la commune doit envisager la préemption pour s'assurer de la réalisation du projet.</p>			
Moyens	Humains	Service habitat de la 3CPS	Financiers	Pas de moyens financiers 3CPS dédiés
Maîtrise d'ouvrage	Révision des documents d'urbanisme portée par les communes		Rôle de la CCCPS	<p>Accompagnement technique à la révision des documents d'urbanisme</p> <p>Accompagnement des communes dans la prise d'arrêtés / mobilisation du droit de préemption</p>
Partenaires	Communes, DDT, SCOT Vallée de la Drôme Aval			
Calendrier	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none">○ Dynamique du nombre de logements sociaux sur le territoire○ Dynamique de la pression de la demande	<ul style="list-style-type: none">○ Révision des PLU accompagnés par la 3CPS et intégrant des objectifs de mixité sociale

Action 3. Soutenir la production de logement social ou abordable

<p>Contexte</p>	<p>Une majorité des ménages du territoire de la 3CPS a des ressources inférieures aux plafonds HLM. En effet, 62% des ménages sont éligibles à un logement social ordinaire (PLAI/PLUS), soit 4 532 ménages.</p> <p>La 3CPS compte 851 logements sociaux dont l'ensemble est détenu par des bailleurs sociaux et correspondant à 11,9 % des résidences principales.</p> <p>En 2019, sur 348 demandes de logements sociaux, 80 ont été satisfaites. Il y a donc une pression assez forte avec en moyenne 4,5 demandes pour 1 attribution.</p> <p>Le scénario retenu prévoit la création de 93 logements sociaux dont 40 % en PLAI conformément à la demande des services de l'Etat pour le département de la Drôme dont 4 % en PLAI adapté.</p> <p>La communauté de communes apporte historiquement une aide financière à la réalisation de logements sociaux (logement réalisé en PLUS) et communaux.</p> <p>Le territoire compte 146 logements privés conventionnés par l'ANAH. Il s'agit d'une offre de logements locatifs avec un loyer encadré. Les propriétaires disposent alors d'un abattement fiscal.</p> <p>Les logements sont conventionnés selon deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANAH : conventionnement classique - ANAH PST : Programme Social Thématique « Logements d'insertion », constituant une offre de 14 logements
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé</p>
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>1. Soutien financier : La 3CPS s'engage dans la limite de son budget à apporter un appui financier aux opérations de logements sociaux.</p> <p>Le soutien financier sera fourni d'une part avec la garantie d'emprunt aux opérations de logements sociaux, en complément de celle apportée par le Conseil Départemental ou des communes.</p> <p>D'autre part, la 3CPS veillera à apporter un soutien financier direct à l'opération, afin principalement de pouvoir discuter avec les bailleurs et orienter les projets si besoin et, secondairement pour en améliorer le bilan économique. Ce soutien financier sera adapté à chaque opération, en fonction de ses caractéristiques (neuf / ancien, intégration de logements spécifiques, adaptés au vieillissement...). Le montant et les modalités d'intervention de ces aides financières seront précisés dans le cadre de règlement d'intervention spécifique rédigé ultérieurement.</p> <p>2. En lien avec l'action 2, la 3CPS accompagnera les communes volontaires souhaitant renforcer la place du logement social dans les documents d'urbanisme.</p> <p>3. Renforcer le développement du conventionnement du parc privé : La 3CPS renforce son accompagnement des propriétaires-bailleurs dans le conventionnement de leur logement. La 3CPS, avec les EPCI de la CC Val de Drôme et la CC du Diois, a installé un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), avec lequel elle s'engage à stimuler le conventionnement avec travaux auprès de propriétaires-bailleurs désireux de s'engager dans un projet Loc'avantage.</p>

	<p>La 3CPS, avec les EPCI de la CC Val de Drôme et la CC du Diois, a signé une convention avec SOLIHA portant sur la conduite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossiers de demandes d'aides et de conseils auprès de propriétaires-bailleurs dans les opérations de Conventionnement locatif (volet « aide au développement du parc locatif à loyer maîtrisé dans le parc privé »).</p> <p>4. Mettre en place une stratégie foncière d'acquisition pour la création d'une offre de logements abordables en lien avec les communes et les partenaires. En lien avec l'action 1, l'acquisition de tènements fonciers / immobiliers pourrait être envisagée pour les mettre à disposition d'un opérateur agréé (via revente ou bail emphytéotique) ou en gestion directe.</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec l'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>		
Moyens	Humains	Le service habitat de la 3CPS est en charge du pilotage du développement de l'offre sociale sur le territoire	<p>Financiers</p> <p>Aides aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'acquisition-amélioration</p> <p>Prise en charge en partie de la garantie d'emprunt</p> <p>Contribution de la 3CPS au fonctionnement du SPPEH : voir Action 8.</p> <p>Convention SOLIHA : 4 900 € annuels pour la 3CPS sur un coût total du service à 32 000 €</p> <p>Acquisitions foncières / immobilières : dépenses d'investissement à définir en fonction des opérations envisagées.</p>
Maîtrise d'ouvrage	Communes volontaires dans la production de logement social		<p>Rôle de la CCCPS</p> <p>Co-financement du logement abordable</p> <p>Soutien financier au logement social : Garantie d'emprunt, subventions</p> <p>Communication sur le conventionnement en lien avec la convention SOLIHA</p>
Partenaires	Communes, DDT, opérateurs, CD 26		
Calendrier	Toute la durée du PLH, au gré des opérations intégrant des logements sociaux		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dynamique du nombre de logements sociaux sur le territoire ○ Dynamique de la pression de la demande ○ Dynamique des logements conventionnés sur le territoire 		<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan du financement des logements sociaux (nombre de logements sociaux agréés, caractéristiques des logements sociaux produits - neuf, acquisition-amélioration ; bilan financier) ○ Bilan de la convention Soliha ○ Bilan d'activités du SPPEH

Action 4. Accompagner les initiatives en faveur de l'habitat participatif ou inclusif

<p>Contexte</p>	<p>Compte tenu de la forte pression sur le marché immobilier, du vieillissement de la population, du manque d'offre pour les publics spécifiques (âgés, jeunes, personnes handicapées), des initiatives naissent mais manquent souvent d'ingénierie pour avancer sur leur projet et aboutir.</p> <p>Les nouvelles formes d'habiter (intergénérationnel, service de veille bienveillante, ...), les habitats participatifs ou accueillant des publics spécifiques sont aussi encore peu répandus et méritent d'être mieux connues par les opérateurs et les collectivités.</p> <p>Les communes sont également concernées par une forte demande en matière d'habitat réversible, parfois de la part de ménages n'ayant pas les moyens d'accéder à la propriété ou pour des raisons écologiques. Face à cette demande exprimée, les opportunités de réponse sont limitées.</p> <p>La loi ALUR encadre le développement des habitats réversibles. Ces derniers sont pour l'essentiel autorisés dans les zones constructibles.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT propose également dans son Document d'Orientations et d'Objectifs de favoriser dans les documents d'urbanisme « les petites opérations collectives, répondant une dimension d'intérêt général, concertée avec la population locale, de type « hameau léger » et de privilégier un « portage public et une mise à disposition du foncier au collectif d'habitant sous forme de bail de longue durée (bail emphytéotique de 99 ans par exemple) ».</p>			
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Développer une offre à coût maîtrisé</p> <p>Accompagner le développement de produits adaptés aux besoins spécifiques du territoire</p>			
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>La 3CPS souhaite considérer les initiatives citoyennes comme vectrices d'habitat durable et sobre et y apporter des réponses claires / cadrées, en tenant compte du cadre règlementaire. Pour cela, elle prévoit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accompagner les initiatives portées par des collectivités, opérateurs privés sur des projets qui répondent à des besoins spécifiques. Il s'agirait ici de dédier du temps d'ingénierie 3CPS (service habitat en priorité) pour accompagner certains projets. 2. La création d'un groupe de travail sur l'habitat léger afin d'accompagner les communes dans leur réflexion et / ou projet 3. D'organiser des temps d'échanges et des visites de projet exemplaire en lien avec le Syndicat mixte du SCOT Drôme Aval qui se positionne également sur cette volonté de s'inspirer de projets exemplaires pour favoriser sa mise en œuvre, notamment sur le volet habitat.s 			
<p>Moyens</p>	<p>Humains</p>	<p>Le service habitat de la 3CPS pilote cette action, en lien avec les autres services</p>	<p>Financiers</p>	<p>Pas de moyens financiers dédiés</p>

Maîtrise d'ouvrage	3CPS	Rôle de la CCCPS	Mise en place d'actions de concertation et communication sur le sujet Accompagnement des porteurs de projet
Partenaires	Communes, DDT, associations, CAUE, SCOT Vallée de la Drôme Aval, CCVD		
Calendrier	Toute la durée du PLH		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de projets inclusifs, participatifs accompagnés sur le territoire ○ Relai vers les dispositifs existants

Action 5. Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des jeunes et des publics en mobilité (contrats courts, stages, saisonniers...)

Contexte	<p>En 2018, le territoire compte 3 625 jeunes de moins de 20 ans en 2018, ce qui représente 23% de la population intercommunale.</p> <p>Les 20-24 ans indépendants sont en majorité (72%) locataires dans le parc privé, soit un mode d'occupation nettement surreprésenté par rapport à l'ensemble des ménages. 12% sont locataires du parc social.</p> <p>Parmi les jeunes, ceux ayant des contrats courts (saisonniers, ...)/ alternants sont ceux pour qui la location d'un logement non meublé au sein du parc privé représente une solution peu adaptée. Ces publics mobilisent des solutions temporaires (gîtes et locations courtes durées).</p> <p>De par sa forte activité touristique et agricole, le territoire compte aussi de nombreux saisonniers. Or, il n'y a pas d'offre spécifique non plus. Les saisonniers agricoles, n'habitant pas le territoire ont beaucoup de difficultés à se loger de manière convenable. Une majorité loge souvent dans leur camion ou a parfois accès à des campings. La question de l'accès à des sanitaires reste souvent problématique selon la solution trouvée.</p> <p>La réalisation d'une offre dédiée type FJT constitue une piste de réflexion pour apporter des réponses adaptées à une partie des publics concernés.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire vivant à l'année pour une population plurielle</p> <p>Accompagner les jeunes et les publics en mobilité professionnelle dans leurs besoins en logements temporaires</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Soutien technique / accompagnement à la réalisation du projet de foyer jeunes travailleurs porté par la FRAPP : un projet de foyer jeunes travailleurs, d'une capacité d'environ 30 places, porté par l'association la FRAPP (Formation recherche-action pédagogies populaires) est en cours de réflexion à l'échelle du Crestois.</p> <p>Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une expérimentation de l'URHAJ AURA en faveur de la réalisation d'une offre d'hébergement modulaire (habitat léger de qualité) intégrant une dimension écologique et des espaces collectifs importants.</p> <p>Le volet diagnostic, financé par la CAF et la Fondation de France est en cours de réalisation.</p> <p>Afin d'accompagner la réalisation de cette offre sur le territoire de la 3CPS, la collectivité veillera à soutenir techniquement et faciliter la réalisation d'un projet d'habitat à destination des jeunes travailleurs (contrats courts, saisonniers, stage, apprentissage, ...). Une aide financière pourra être envisagée dans la limite du budget fixé annuellement.</p> <p>2. La 3CPS soutient techniquement et financièrement la mission de Solidarité habitats pour développer l'offre de logement intergénérationnel et souhaite renforcer son partenariat avec l'association afin de développer l'offre de logement proposée.</p>			
Moyens	Humains	Le service habitat de la 3CPS pilotera les discussions engagées avec les partenaires	Financiers	Aide à définir dans le cadre de la réalisation du projet de FJT

		et veillera à la qualité des projets proposés.		Soutien à définir pour appuyer l'intervention de Solidarité habitats sur le territoire.
Maîtrise d'ouvrage		3CPS, en appui de la FRAPP et de solidarités Habitat	Rôle de la CCCPS	Soutien aux opérateurs
Partenaires	La FRAPP, URHAJ, DDT 26, CD 26, CAF, Fondation de France, Communes, Action Logement, Solidarité Habitats			
Calendrier	2024 et après : étude en cours sur le projet et mise en œuvre du projet de FJT.			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs jeunes sur le territoire, de leur profil socio-économique et de leurs conditions de logement ○ Evolution de la demande de logement social exprimée par les jeunes 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation du FJT et rôle de la 3CPS dans le développement de ce projet ○ Soutien à Solidarité habitats et nombre de logements proposés en habitat intergénérationnel 	

Action 6. Accompagner le développement d'une offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap

Contexte	<p>En 2018, 27% de la population de la 3CPS a plus de 60 ans, dont 12% a plus de 75 ans.</p> <p>Les seniors résident en premier lieu dans une maison dont ils sont propriétaires.</p> <p>Le territoire est notamment concerné par des situations de sous-occupation accentuée des résidences principales. En effet, 40% des résidences principales sont occupées par des petites ménages de 1 à 2 personnes vivant dans un logement d'au moins 4 pièces. Cette situation peut s'avérer d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de personnes âgées et/ou à faibles ressources. Près d'une demande de logement social sur quatre émane d'un ménage senior.</p> <p>L'offre pour les personnes âgées autonomes est largement insuffisante sur le territoire.</p> <p>Les acteurs locaux font part de demandes portant sur des produits plus compacts et plus faciles à vivre pour les ménages seniors (logements de plain-pied, proches des centralités...), Des produits adaptés sont à développer tant dans l'offre du parc social que classique.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du Pays de Saillans un territoire inclusif pour une population plurielle</p> <p>Accompagner le développement de produits adaptés aux besoins spécifiques du territoire</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Soutenir la programmation de petits logements adaptés à proximité des centralités : La réalisation d'une offre adaptée impliquera d'instaurer un dialogue avec les opérateurs en amont du dépôt du PC pour s'assurer de la bonne prise en compte des besoins. Il reviendra à la 3CPS de soutenir la programmation de petits logements à proximité des centralités.</p> <p>2. Conditionner l'apport financier de l'EPCI : La 3CPS pourra conditionner les subventions versées pour le développement du logement social au respect de critères d'accessibilité (en fonction de l'action 3).</p> <p>3. Enfin, il s'agira de relayer les aides existantes en faveur de l'adaptation de l'offre de logements (en fonction des relais locaux).</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
Moyens	Humains	Le service habitat pilote cette action	Financiers	Prévoir / conditionner le financement (subvention / garantie d'emprunt) des opérations à la réalisation d'une offre inclusive et accessible, en lien avec l'action 3
Maîtrise d'ouvrage	Communes et 3CPS		Rôle de la CCCPS	Accompagnement des communes Accompagnement des opérateurs Participation au financement des opérations (subventions et/ou garantie d'emprunt)

Partenaires	Communes ; DDT, CD de la Drôme (Maison Départementale de l'Autonomie - MDA - Adalogis), bailleurs, opérateurs	
Calendrier	Toute la durée du PLH	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs seniors sur le territoire, de leur profil socio-économique et de leurs conditions de logement ○ Evolution de la demande de logement social exprimée par les seniors 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de logements sociaux financés par la 3CPS et adaptés aux publics en mobilité réduite ○ Nombre de logements adaptés créés

Action 7. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Contexte	<p>Le territoire de la 3CPS compte une aire d'accueil pour les gens du voyage, celle de Crest d'une capacité de 12 places.</p> <p>Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Drôme 2022- 2028 (validé en juin 2022) préconise la réalisation de 14 emplacements pour publics sédentarisés en réponse aux besoins prononcés sur le secteur de Loriol, Livron et Crest. Ces emplacements peuvent être réalisés à l'échelle de l'EPCI.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Faire du Crestois et du pays de Saillans un territoire inclusif pour une population plurielle</p> <p>Répondre aux obligations inscrites dans ce schéma afin d'accompagner la sédentarisation de ces publics dans de bonnes conditions</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Réalisation de travaux pour améliorer l'hébergement des familles sédentaires dans le cadre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>La 3CPS financera la réalisation de cette offre et cherchera des partenaires techniques et financiers.</p>			
Moyens	Humains	Les services habitat et environnement copilote cette action	Financiers	Montant de l'investissement à définir suite aux études en cours
Maîtrise d'ouvrage	3CPS		Rôle de la CCCPS	3CPS : pilotage et financement pour la réalisation de l'aire
Partenaires	Communes, DDT 26, CD 26			
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse appel à projet en 2024 - Démarrage travaux courant 2025 			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>De contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des effectifs voyageurs sur le territoire 		<p>De suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation des emplacements familiaux (localisation, financement) et occupation ○ Mise à niveau de l'aire d'accueil 	

Action 8. Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique

<p>Contexte</p>	<p>Le territoire est outillé par un Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH), mutualisé avec la CC du Val de Drôme (CCVD) et la CC du Diois. Il a également développé depuis 2020 un service local d'intervention de maîtrise de l'énergie (SLIME) afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages</p> <p>La précarité des ménages ne se restreint pas uniquement aux ménages résidant au sein du logement social. En effet près d'un tiers des ménages locataires du parc privé (32%) sur le territoire vit sous le seuil de pauvreté. Les propriétaires-occupants sont relativement moins précaires. En effet, 9% de ces ménages vivent sous le seuil de pauvreté.</p> <p>La précarité énergétique se traduit par une difficulté à payer les factures d'énergie ou encore les charges de copropriétés. Plusieurs copropriétés du territoire sont concernées par des niveaux d'impayés élevés.</p> <p>Par ailleurs, la loi Climat & Résilience définit un calendrier d'interdiction progressive des mises en location des passoires thermiques, avec gel des loyers et obligation d'audit énergétique. Cette loi présente un impact sur le parc locatif qui devra faire l'objet de travaux de rénovation.</p> <p>Les propriétaires des logements, ainsi que professionnels de la construction, sont pleinement concernés, respectivement en tant que maître d'ouvrage et contributeur de l'amélioration de cette offre locative.</p>			
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique</p>			
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>1. Afin d'assurer la mise en œuvre de cette action, il reviendra à la 3CPS de conforter et renforcer les accompagnements proposés par le SPPEH (volets logements individuels, copropriétés et précarité énergétique). Cette extension de l'intervention du SPPEH est à conduire en lien avec les autres intercommunalités concernées (CC Val de Drôme et CC du Diois).</p> <p>2. Par ailleurs, la 3CPS souhaite maintenir le fonds de subvention à la rénovation performante et à la lutte contre la précarité.</p> <p>3. Enfin, la 3CPS veut engager une action de sensibilisation des propriétaires aux sujets de la rénovation et de la qualité des logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques et organisation de temps de formation - Campagnes d'information et de sensibilisation à la rénovation des logements <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
<p>Moyens</p>	<p>Humains</p>	<p>Cette action mobilisera directement les Conseillers du SPPEH</p>	<p>Financiers</p>	<p>40 000 € de reste à charge pour la 3CPS pour le fonctionnement du SPPEH</p>

			+ 18 000 € de fonds de subvention à la rénovation
Maîtrise d'ouvrage	3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées	Rôle de la CCCPS	Financement et accompagnement à la mise en œuvre du SPPEH localement Communication et sensibilisation à la rénovation des logements
Partenaires	CD de la Drôme, DOREMI, Compagnons bâtisseurs, SOLIHA, CCVD, CC du Diois		
Calendrier	Toute la durée du PLH		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté ○ Nombre de résidences du parc privé potentiellement indignes ○ évolution du parc de logements présentant un faible niveau de performance énergétique (E et inférieur) ○ Performance énergétique du parc de logements (observatoire ADEME) ○ évolution du parc de logements présentant un faible niveau de performance énergétique (E et inférieur) 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan d'activité du SPPEH ○ Communication à destination des propriétaires-bailleurs ○ Bilan des rencontres réalisées

Action 9. Accompagner les communes pour la rénovation de leur parc de logements locatifs ou la production nouvelle de logement

Contexte	<p>La loi Climat & Résilience définit un calendrier d'interdiction progressive des mises en location des passoires thermiques, avec gel des loyers et obligation d'audit énergétique. Cette loi présente un impact sur le parc locatif qui devra faire l'objet de travaux de rénovation.</p> <p>Les communes, à l'instar des propriétaires privés et des bailleurs sociaux, sont concernés par cette interdiction de mise en location.</p> <p>La rénovation des logements communaux n'est pas financée par l'ANAH ni par le fonds national des aides à la pierre (FNAP) sans conventionnement. Par ailleurs, les communes peuvent faire appel à des conseillers dédiés CEP.</p> <p>La 3CPS est engagée depuis presque 10 ans sur un service de conseiller en énergie partagée (CEP). Dans ce cadre, une ingénierie technique et financière est mobilisable par les communes pour les accompagner sur les travaux d'amélioration de leurs logements.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Poursuivre et renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. La 3CPS poursuit le service de Conseil en énergie partagée. 2. La 3CPS met à disposition des communes n'ayant pas de service d'ingénierie interne un service d'ingénierie administratif, juridique et technique (se référer aux modalités de la convention de partenariat réservée aux communes de - de 1500 habitants) pour accompagner les communes 3. Soutien financier : La 3CPS s'engage dans la limite de son budget à apporter un appui financier aux opérations de production de nouveau logement communal en acquisition amélioration avec un niveau de performance énergétique élevé. 			
Moyens	Humains	Pilotage par le service énergie (Conseillers en énergie partagée)	Financiers	Aide financière / logement à définir
Maîtrise d'ouvrage	3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées		Rôle de la CCCPS	<p>Mise à disposition d'ingénierie pour les communes non outillées (se rapporter aux modalités de la convention votée le 29/06/23)</p> <p>Mobilisation des conseillers en économie partagée</p>
Partenaires	Communes, Conseil Départemental de la Drôme, SOLIHA, CAF			
Calendrier	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de logements communaux et caractéristiques (mise en location, performance énergétique...)	<ul style="list-style-type: none">○ Bilan des accompagnements techniques réalisés par le service CEP et AMO auprès des communes

Action 10. Renforcer l'action publique pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Contexte	<p>A l'échelle de la communauté de communes, 337 résidences sont considérées comme potentiellement indignes et concerne un total de 651 habitants.</p> <p>Des situations d'incurie, d'indécence ou d'indignité sont remontées périodiquement par les communes, les travailleurs sociaux.</p> <p>Un dispositif de lutte contre l'incurie est en place à l'échelle de la vallée de la Drôme, piloté par l'ARS et le Conseil Départemental et animé par le Diaconat Protestant.</p> <p>La politique de lutte contre l'habitat indigne est pilotée par le Conseil Départemental et l'Etat au travers du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortables et sobres, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Intervenir sur le parc ancien indigne et/ou dégradé</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. En premier lieu, il reviendra à la 3CPS de renforcer l'animation locale pour lutter contre l'habitat indigne / incurie / indécence. Il est également envisagé d'assurer la formation des travailleurs sociaux en lien avec le service logement économe (SLIME)</p> <p>2. La 3CPS pourra appuyer les communes qui le demandent pour mener des opérations coercitives (prise et suivi des arrêtés, biens sans maître, en état d'abandon, voire DUP travaux)</p> <p>3. La 3CPS pourra octroyer des subventions spécifiques afin d'assurer des interventions en faveur du désencombrement des logements (pour les situations d'incurie) et de réalisation de travaux concourant à la sortie de l'habitat indigne.</p> <p>Cette action est à conduire en lien avec le projet d'OPAH-RU de Crest. Les interventions seront à préciser en fonction des orientations de l'OPAH-RU.</p>			
Moyens	Humains	Service habitat de la 3CPS coordonné avec les services du département et les opérateurs en charge de l'amélioration de l'habitat	Financiers	Apport d'une aide spécifique au désencombrement dans le cadre de l'incurie Aide pour les PO (modestes / très modestes) pour les travaux de rénovation dans le cadre de la LHI
Maîtrise d'ouvrage	3CPS en soutien des partenaires pilotes de la LHI		Rôle de la CCCPS	La 3CPS assure le relai de la politique départemental de lutte contre l'habitat indigne en renforçant l'animation localement et en appuyant les communes La 3CPS pourra verser des subventions spécifiques contribuant à la lutte contre l'habitat indigne
Partenaires	CD de la Drôme, ANAH, ARS, SOLIHA, ADIL, CAF, Communes / CCAS, Diaconat Protestant, Service de lutte contre la précarité énergétique (SPIE)			
Calendrier de mise en œuvre	Toute la durée du PLH			

Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte	De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de logements potentiellement indignes sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de signalements d'habitat indignes○ Nombre de situations d'habitat indigne traitées

Action 11. Accompagner le maintien à domicile lorsque c'est possible

Contexte	<p>En 2018, 27% de la population de la 3CPS a plus de 60 ans, dont 12% de plus de 75 ans.</p> <p>Les seniors résident en premier lieu dans une maison dont ils sont propriétaires.</p> <p>En parallèle, le territoire est concerné par des situations de sous-occupation accentuée des résidences principales. En effet, 40% des résidences principales sont occupés par des petites ménages de 1 à 2 personne vivant dans un logement d'au moins 4 pièces. Cette situation peut s'avérer d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de personnes âgées et/ou à faibles ressources.</p> <p>Très souvent, les personnes âgées autonomes sont amenées à rester dans leur logement trop grand en raison d'une offre insuffisante adaptée à leur situation.</p>			
Objectifs poursuivis	<p>Disposer d'un parc de logements confortable et sobre, au coût maîtrisé et favorable à la santé des résidents</p> <p>Intervenir en faveur de l'adaptation des logements pour le maintien à domicile</p>			
Mise en œuvre opérationnelle	<p>1. Animer / simplifier le parcours d'aides auprès des ménages, en s'appuyant à terme sur le guichet unique qui sera créé pour traiter des thématiques adaptation, énergie et habitat indigne. Le rôle du SPPEH devrait évoluer pour jouer un rôle sur le maintien à domicile</p>			
Moyens	Humains	Conseillers SPPEH Appui du service habitat	Financiers	Aide pour l'animation et le montage des demandes de financement
Maîtrise d'ouvrage	Cette action est copilotée par la 3CPS, en lien avec les 2 EPCI concernées		Rôle de la CCCPS	Financement et accompagnement à la mise en œuvre du SPPEH localement Communication et sensibilisation aux enjeux du maintien à domicile dans de bonnes conditions
Partenaires	Communes, DDT, CD de la Drôme (Maison Départementale de l'Autonomie - MDA) opérateurs, SOLIHA, SLIME			
Calendrier de mise en œuvre	<i>Le rôle du SPPEH devrait évoluer pour jouer un rôle sur le maintien à domicile et l'habitat indigne.</i>			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des effectifs seniors sur le territoire ○ Conditions d'occupation des effectifs seniors 		De suivi de l'action <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan des accompagnements réalisés par le SPPEH dans le cadre du maintien à domicile 	

Action 12. Animer, suivre et piloter la mise en œuvre du PLH

<p>Contexte</p>	<p>Comme le stipule le Code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'actions du PLH doit préciser les conditions de mise place en d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.</p> <p>En parallèle, l'élaboration du PLH a été une démarche partenariale, à laquelle ont contribué les élus et les partenaires.</p> <p>De fortes attentes ont été exprimées dans la mise en réseau et dans l'organisation de rencontres pour faire vivre cette politique de l'habitat au-delà de l'élaboration du document-cadre.</p> <p>L'animation et le pilotage du PLH permettront de suivre sa mise en œuvre, de l'évaluer et de partager l'ensemble de ces éléments avec les partenaires et les élus.</p>			
<p>Objectifs poursuivis</p>	<p>Disposer d'une politique claire, partagée et opérationnelle en faveur de l'habitat</p> <p>Mettre en place des instances partenariales dédiées à la politique de l'habitat</p> <p>Suivre et évaluer la politique de l'habitat</p> <p>Adapter les politiques mises en place pour mieux accompagner les besoins à venir</p>			
<p>Mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>1. Dans le cadre de cette action, la 3CPS installera un comité de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat qui se réunira à minima une fois par an.</p> <p>Une rencontre annuelle des professionnels de l'habitat sera également organisée afin de mettre en réseau les acteurs et partenaires du logement. Cette rencontre permettra de faire un bilan des actions engagées du PLH et du volet habitat de la CTG et de présenter les actualités de l'habitat sur le territoire (projets en cours, etc.).</p> <p>2. La 3CPS poursuit son partenariat avec l'observatoire de l'habitat porté par l'ADIL pour la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) prévu par la loi Climat et résilience (décret du 13 octobre 2022). Dans le cadre de cette convention, les bilans annuels seront transmis à la 3CPS et à ses élus.</p> <p>3. Renforcer la communication et la visibilité des acteurs de l'habitat, des dispositifs et des aides existantes : la 3CPS porte l'objectif d'animer et de simplifier le parcours d'aides auprès des ménages. Pour cela, il sera nécessaire de renforcer la communication sur les dispositifs existants et les aides mobilisables en matière de logement au travers de la création d'un outil (le format est à définir avec les partenaires) pour faciliter l'orientation des publics et la diffusion des informations qui pourrait préfigurer la création d'un pôle d'information logement (<u>guichet unique d'information, accompagnement des publics</u>)</p> <p>La sous-action 3 sera à conduire en lien avec la Convention Territoriale Globale cosignée avec la CAF.</p>			
<p>Moyens</p>	<p>Humains</p>	<p>Action pilotée par le service habitat de la 3CPS</p>	<p>Financiers</p>	<p>Budget de la convention ADIL pour l'adhésion à l'observatoire : 3 700 € en 2023</p>
<p>Maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Action pilotée par la 3CPS qui s'appuiera sur l'ADIL 26 et le syndicat mixte du SCOT (sous-action 2 sur l'observation de l'habitat et du foncier)</p>		<p>Rôle de la CCCPS</p>	<p>3CPS suit la convention d'observation avec l'ADIL 26</p> <p>Anime un réseau de professionnels et de partenaires</p> <p>Assure la remontée d'informations et la validation par les communes du</p>

			bilan de la production de logements et de mobilisation des gisements fonciers identifiés
Partenaires	Communes, ADIL, DDT 26 (suivi des financements), Syndicat Mixte du SCOT (bilan de la mobilisation des gisements fonciers), CAF, communes, partenaires institutionnels		
Calendrier	Toute la durée du PLH : bilan annuel 2027 : bilan à mi-parcours		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	De contexte		De suivi de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dynamique de la production de logements sur le territoire 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à l'observatoire annuel de l'habitat ○ Réalisation de bilans triennaux (mise en œuvre des actions, mobilisation des gisements fonciers...) ○ Bilan des rencontres annuelles avec les professionnels

Budget prévisionnel du PLH

Le budget alloué à l'exécution de ce programme d'actions est d'environ **190 000 € en fonctionnement soit près de 100 000 euros de reste à charge pour la CCCPS une fois les subventions déduites** et dont 20 000 euros correspond à 0.4 ETP (équivalent temps plein) pour l'animation et le suivi du PLH. Ainsi, l'essentiel de cette enveloppe est consacré à l'exécution de conventions avec divers opérateurs (SOLIHA, Observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADIL), à l'attribution d'aides pour la création de logements sociaux ou spécifiques, au financement des missions du SPPEH et d'une manière générale pour soutenir des actions de diversification de l'offre de logement.

Concernant le budget en investissement, le budget ci-dessous présente partiellement les investissements prévus dont une enveloppe de plus de 200 000 euros pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une étude de faisabilité est en cours sur ce sujet et permettra de déterminer plus précisément les besoins en investissement pour cette opération.

Par ailleurs, **d'autres actions d'investissements sont envisagées mais n'ont pas été budgétisées**. Il s'agit notamment d'opérations liées à une politique foncière de l'intercommunalité pour la création de logements abordables. Celle-ci vise à porter, ou à s'appuyer sur l'établissement public foncier pour réaliser, une ou plusieurs opérations immobilières pour la création de logements (action n°3).

Ainsi, le budget alloué à ce jour reste estimatif et évolutif en fonction des opportunités, des bilans annuels et de l'évaluation à mi-parcours

	Actions	Budget prévisionnel total CCCPS / an	Reste à charge CCCPS / a (après déduction des subventions)
En fonctionnement			
Conventions / Prestations/ Cotisations	SOLIHA (adaptation des logements)	8 700 euros	4 900 euros
	ADIL	3 700 euros	3 700 euros
	Solidarités Habitat	A définir	A définir
	Cotisation au Syndicat du SCoT	70 000 euros	70 000 euros
Subventions / Aides directes	Subventions du SPPEH pour la rénovation énergétique qui permettent d'accompagner certaines opérations	18 000 euros	18 000 euros
	Aides sortie habitat indigne	5 000 euros	5 000 euros
	Aides au désencombrement	2 000 euros	2 000 euros
	Aides directes à flécher (production nouvelle de logement)	10 000 euros	10 000 euros
Ingénierie	0.4 ETP animation et suivi du PLH	20 000 euros	20 000 euros
	8 ETP SPPEH (postes mutualisés par 3 intercommunalités : CCVD, CCD et CCCPS) : accompagnement des particuliers (visite, conseils, montage financier)	121 000 euros (part CCCPS)	40 000 euros
Total fonctionnement		188 400 euros	103 600 euros (hors SCoT)
En investissement			
Stratégie foncière	Acquisition, travaux pour la création de logements abordables et/ou répondant aux orientations du PLH	A définir	A définir
AGDV	Travaux d'amélioration de l'aire d'accueil des gens du voyage	200 000 euros	A définir



Programme Local de l'Habitat 2024- 2030

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans



Annexe 1- Bilan des PLH de la
Communauté de communes du Crestois et de la
Communauté de communes du Pays de Saillans
2012 -2018

Eléments de contexte

Un programme local de l'habitat avait été réalisé par la Communauté de communes du Crestois (CCC) d'une part et la Communauté de communes du Pays de Saillans (CCPS) d'autre part, tous deux validés respectivement le 28/06/2012 et le 12/10/2012.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme (CCCPS) est issue de la fusion de ces deux intercommunalités et de la ville de Crest depuis le 1er janvier 2014.

Compte tenu de la fusion intervenue en 2014, la mise en œuvre de ces 2 PLH a été bousculée. La ville de Crest représentant plus de la moitié de la population de la CCCPS n'était pas couverte par ces deux PLH.

Ainsi, leur programme d'actions comme les moyens alloués ne correspondaient plus à la réalité du territoire et de ses besoins, ni à une priorité des élus de la nouvelle intercommunalité.

En parallèle, le poste de chargé de mission habitat est demeuré vacant pendant quatre ans, conduisant à une perte d'information et à une mise en œuvre partielle des stratégies.

Aussi, les actions fixées au sein des précédents documents et les moyens mis en œuvre ont-ils été mobilisés selon les besoins du territoire de la CCCPS.

Il est aussi rappelé que les ex-PLH n'étaient pas dotés d'un volet foncier et d'une stratégie foncière à part entière.

Il convient aussi de rappeler que, à l'instar du présent Programme local l'habitat, les PLH de la Communauté de Communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans ne répondaient pas à une obligation réglementaire mais correspondaient à une démarche volontaire du territoire de se doter d'une stratégie partagée en matière d'habitat.

Eléments de contexte

Il s'agit donc ici de présenter le bilan de ces deux PLH, étape qui n'avait pas été réalisée compte tenu des éléments de contexte précités.

L'élaboration d'un « nouveau » PLH sur le périmètre de la CCCPS est « l'occasion » de faire le bilan de ces 2 PLH.

Le bilan des programmes locaux de l'habitat de l'ex CC du Pays Crestois et de l'ex CC du Pays de Saillans consiste en la mise en perspective des actions prévues au sein des précédents documents avec leur état d'avancement au moment de la réalisation du présent Programme local de l'habitat et la décision de leur poursuite dans le nouveau projet.

Il est détaillé par grande thématique des précédents programmes d'actions :

- L'évaluation des moyens mise en œuvre pour atteindre les objectifs (traduction concrète des objectifs fixés).
- L'évaluation de la mise en œuvre envisagée des actions (ressources humaines, financières, gouvernance, leviers de réalisation des objectifs etc.).

Le bilan repose sur une évaluation factuelle des moyens et de la mise en œuvre des objectifs. Il a vocation à dresser un état des lieux de la politique de l'habitat menée sur la dernière période sur le territoire, évaluer les effets de ces actions, envisager leur reconduction ou leur réorientation dans le cadre du présent PLH.

Dans la mesure où les deux précédents Programme Local de l'Habitat du territoire poursuivaient globalement des objectifs communs, le bilan met en parallèle les moyens déployés pour l'ex CC du Pays Crestois et de l'ex CC du Pays de Saillans, et mutualise le bilan pour une partie des actions communes.

Quelques données démographiques essentielles concernant ces deux territoires:

La Communauté de Communes du Crestois était constituée de 3 communes pour une population totale de 4 200 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Saillans était constituée de 11 communes pour une population de 2 300 habitants.

Bilan des objectifs de production de logements

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240711-DE2024081-DE
en date du 25/07/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024081

	Commune	Niveau d'armature ex-PLH	Objectifs logements 2009 - 2015	Total production effective Logements 2009 - 2015	Ecart par rapport aux objectifs	Taux d'avancement des objectifs
CC du Crestois	Aouste-sur-Sye	Péri-urbain	140	93	-47	66%
	Mirabel-et-Blacons	Semi-rural	45	52	7	116%
	Piègros-la-Clastre	Semi-rural	45	22	-23	49%
	Total		230	167	-63	73%
CC du Pays de Saillans	Saillans	Semi-rural	66	34	-32	52%
	Aurel, Espenel et Vercheny	Rural	24	20	-4	83%
	Aubenasson, Chastel-Arnaud, St Sauveur en Diois, La Chaudière, St-Benoît-en-Diois, Rimon-et-Savel, Véronne	Rural	24	5	-19	21%
	Total		114	59	-55	52%

À l'échelle de la CC du Crestois, 230 logements étaient programmés durant la période du PLH, dont une majeure partie à Aouste-sur-Sye (140logements), les communes de Mirabel et Piègros disposant d'un objectif commun de 45 logements chacune.

Au global, les communes de l'ex CC du Crestois ont réalisé 167 logements, soit 73% de l'objectif général.

Aouste a réalisé 93 logements soit 2/3 des objectifs fixés, Piègros en a réalisé la moitié. Enfin, la commune de Mirabel a produit 7 logements en plus que les objectifs indiqués, il s'agit de la seule commune du territoire a avoir dépassé ses objectifs.

À l'échelle de la CC du Pays de Saillans, 114 logements étaient programmés et 59 logements ont été réalisés, soit la moitié des objectifs fixés. Des écarts significatifs apparaissent entre les communes : Saillans a réalisé la moitié des objectifs tandis que les communes rurales n'ont que très peu produit (25 logements sur 6 ans).

	Commune	Niveau d'armature ex-PLH	Estimation croissance de la population (PLH)	Pop 2008	Pop 2013	Pop 2018	TCAM 2008 - 2013	TCAM 2013 - 2018	TCAM 2008 - 2018
CC du Crestois	Aouste-sur-Sye	Péri-urbain	2% par an	2 254	2 442	2 537	1,62%	0,77%	1,19%
	Mirabel-et-Blacons	Semi-rural		896	966	1 133	1,52%	3,24%	2,37%
	Piègros-la-Clastre	Semi-rural		863	832	859	-0,73%	0,64%	-0,05%
	Total			4 013	4 240	4 529	1,11%	1,33%	1,22%
CC du Pays de Saillans	Saillans	Semi-rural	1,7% par an	1 056	1 221	1 321	2,95%	1,59%	2,26%
	Aurel, Espenel et Vercheny	Rural		785	828	888	1,07%	1,41%	1,24%
	Aubenasson, Chastel-Arnaud, St Sauveur en Diois, La Chaudière, St-Benoît-en-Diois, Rimon-et-Savel, Véronne	Rural		283	259	275	-1,76%	1,21%	-0,29%
	Total			2 124	2 308	2 484	1,68%	1,48%	1,58%

NB : le recensement INSEE fonctionne par pas de temps de 5 ans, les données utilisées par ailleurs dans le diagnostic mobilisent le millésime 2018, permettant de disposer des données sur les pas de temps 2008 - 2013 et 2013 - 2018. TCAM = Taux de croissance annuel moyen

À l'échelle de la CC du Crestois, la croissance démographique envisagée était de 2% par an, les communes d'Aouste et Mirabel ont connu une croissance soutenue entre 2008 et 2013, tandis que la commune de Piègros a perdu des habitants avant de retrouver ses effectifs de 2008 en 2018. Finalement, sur l'ensemble de ces communes la croissance a été nettement moins forte que prévue.

À l'échelle de la CC du Pays de Saillans, la croissance démographique projetée était de 2% par an. Ce niveau de croissance a été atteint entre 2008 et 2013, porté par la forte croissance démographique sur la commune de Saillans. Les communes d'Aurel, Espenel et Vercheny connaissent une croissance démographique forte, mais plus modérée que la projection faite. Enfin, les autres communes rurales voient leur population légèrement diminué sur ces dix dernières années.

Groupe d'actions 1: Assurer et organiser le développement de l'offre nouvelle

- Action 1.1: Créer un pôle de compétences pour apporter soutien et conseil aux communes en matière d'habitat et d'urbanisme.
- Action 1.2: Engager une réflexion Eco-Scot
- Action 1.3: Inciter les communes et EPCI à s'engager dans des politiques foncières pour l'habitat.

Groupe d'actions 2 : Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

- Action 2.1: Favoriser la production de logements locatifs publics et communaux.
- Action 2.2: Mettre en place des points d'information et de conseil sur l'habitat et un Pôle de conseil et d'information aux particuliers en matière d'énergie (PIE).
- Action 2.3: Participer au PIG départemental pour répondre aux enjeux d'amélioration et d'adaptation du parc privé ancien et contribuer à la production d'une offre à loyer modéré dans le parc privé.
- Action 2.4: Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et handicapées
- Action 2.5: Faciliter le logement des jeunes et du public saisonnier
- Action 2.6: Répondre aux besoins en logements et hébergement des publics précaires

Groupe d'actions 3: Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire

- Action 3.1: Favoriser la durabilité et la performance des constructions
- Action 3.2: Apporter un appui aux communes en matière d'indécence

Groupe d'actions 4: Animer et suivre le PLH

- Action 4.1 Mettre en place un: observatoire en partenariat avec les acteurs locaux
- Action 4.2: Prévoir les moyens nécessaires à l'animation du PLH

Thématique 1. Assurer et organiser le développement de l'offre nouvelle

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Créer un pôle de compétences pour apporter soutien et conseil aux communes en matière d'habitat et d'urbanisme	CC du Crestois	Création d'un poste d'animateur/chargé de mission pour accompagner et conseiller les communes dans leurs projets directement liés au PLH	Action réalisée	Création d'un poste de chargé de mission pour les demandes de financements de logements communaux et sociaux (0,2 ETP). Création d'un service d'instruction du droit des sols (1,5 ETP) accompagnant les communes et d'un poste de conseiller en énergie mutualisé avec une autre intercommunalité pour accompagner les collectivités à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine et logements communaux.	Action poursuivie: actions 2, 8 et 12 du PLH L'accompagnement des ménages sur le volet amélioration énergétique de l'habitat s'est fortement développé au sein de l'intercommunalité avec la création de la plateforme de la rénovation énergétique en 2015 puis celle du SPPEH avec 8 EPT) à ce jour.
	Pays de Saillans				
Engager une réflexion Eco-Scot	CC du Crestois	Mise en place d'un groupe de travail intercommunautaire dans le cadre du Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme, réalisation d'une étude Eco-Territoire	Action réalisée	Étude réalisée « Bio Vallée 2040», prescription d'élaboration du SCoT en 2017, création de postes dédiés et accompagnement par un bureau d'études en 2018 Prescription d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval (périmètre incluant les CC du Val de Drôme et de la CCCPS) en 2017: Diagnostic de territoire (2018), PADD (2019), DOO et DAAC (2023). Projet de SCoT arrêté le 14/12/2023	Action poursuivie: actions 2 et 12 qui permettront d'assurer l'articulation entre le SCoT et le PLH
	Pays de Saillans				
Inciter les communes et EPCI à s'engager dans des politiques foncières pour l'habitat	CC du Crestois	Mise en œuvre d'un système d'information géographique, création d'un poste dédié	Non réalisé Pas de moyens humains et financiers suffisants pour accompagner les communes sur cette action.		A ce jour, la CCCPS n'a pas d'outils de cartographie. Toutefois, à travers la sous-action 3.4, la 3CPS souhaite mettre en place une stratégie foncière pour la création d'une offre de logements abordables.
	Pays de Saillans				

Thématique 2. Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Favoriser la production de logements locatifs publics et communaux	CC du Crestois	Production de 8 logements locatifs publics, 2 logements communaux par an: Budget de 10 000 €/an pour les logements locatifs publics Budget de 5 000 €/an pour les logements communaux	Action réalisée	aide au financement pour 14 logements PLUS et 3 logements PLAI et 7 logements communaux. Convention de partenariat entre le CD 26 et la 3CPS pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux en 2017 (1 500 € logement PLUS) puis pour la période 2018-2020 (2000 € par PLUS), Avenant 2021 - 2022 sur les mêmes conditions	Action poursuivie : actions 3.1 et action 9.3. Le montant et les modalités d'attribution de ces aides seront précisées dans des règlements d'attribution rédigés ultérieurement.
	Pays de Saillans	Production d'une quinzaine de logements locatifs publics, 2 logements communaux par an : Budget de 4 400€/an pour les logements locatifs publics Participation de la CC pour les logements communaux	Action partiellement réalisée Peu d'opération portée par des bailleurs sur la CC du Pays de Saillans	1 logement PLUS financé Convention de partenariat entre le CD 26 et la 3CPS pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux en 2017 (1 500 € logement PLUS) puis pour la période 2018-2020 (2000 € par PLUS) Avenant 2021 - 2022 sur les mêmes conditions	

Thématique 2. Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Mettre en place des points d'information et de conseil sur l'habitat	CC du Crestois				
	Pays de Saillans	Mise en place d'un pôle information habitat, d'un pôle de conseil et d'information aux particuliers en matière d'énergie, développement du conseil en architecture et éco-construction pour les particuliers	<p>Action réalisée partiellement:</p> <p>Le conseil en architecture auprès des particuliers n'a pas été mis en place par manque de moyens financier notamment en raison de la suppression des aides régionales dans le cadre du CDRA. La priorité a été donnée au volet de la rénovation énergétique.</p>	<p>Les collectivités n'ont pas créé de guichet unique de l'habitat mais ont mis en place l'action DORÉMI en 2013, puis un partenariat sur le PIE avec l'ADIL qui a évolué vers la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation de l'habitat individuel (PTRE) en 2014, Celle-ci est devenue le Service Public de la performance énergétique (SPPEH) avec la création de 8 postes à ce jour dont un qui accompagne les copropriétés. Ce service a permis la mise en place d'un guichet unique sur la rénovation énergétique et d'un conseil personnalisé pour les particuliers avec des visites à domicile: 206 ménages accompagnés entre 2014 et 2020 qui ont engendré près de 7 Ms d'euros de travaux et des subventions de la CCCPS pour la rénovation performante (41 dossiers) à hauteur de près de 250 000 € financées en partie par TEPCV. En parallèle d'autres actions ont été menées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation de chauffe-eau solaire, soutenu par un chèque régional de 500 € (Opération Coup de soleil) • La distribution de kits d'économie d'énergie auprès des particuliers • Le recrutement d'équipes de services civiques sur deux années pour sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et aux éco gestes dans l'habitat. • La mise en place en 2019 d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) afin de lutter contre la précarité énergétique: ce service s'adresse notamment aux locataires ou aux propriétaires en situation de fragilité énergétique. 	Action poursuivie: Action 8 (« Poursuivre et renforcer l'accompagnement des ménages sur la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique)

Thématique 2. Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Participer au PIG départemental Amélioration de l'habitat	CC du Crestois	Participer au futur PIG en signant un contrat territorial avec le Département	Action réalisée	21 dossiers d'adaptation (de 2012 à 2019), 37 dossiers d'amélioration énergétique Participation à l'animation : 5 325 €/an hors subvention	Action non poursuivie sur ce PIG car le PIG départemental n'existe plus. Toutefois l'intervention de la CCCPS sur l'amélioration de l'habitat se poursuit: Action 3.3: renforcer le conventionnement du parc privé Action 8 : rénovation énergétique Action 10: habitat indigne et dégradé Action 11: maintien à domicile
	Pays de Saillans		Action réalisée	7 dossiers d'adaptation (de 2012 à 2019), 31 dossiers d'amélioration énergétique Participation à l'animation : 3 000 €/an.	
Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et handicapées	CC du Crestois	Centralisation des dispositifs et aides, communication sur le dispositif ADALOGIS, calibrage de la participation financière	Action réalisée	Suivi des demandes de subvention d'adaptation du logement et d'aides à domicile	Action poursuivie: action
	Pays de Saillans			Dans le cadre du PIG, 43 ménages accompagnés dans l'adaptation de leur logement au vieillissement, 7 à l'adaptation au handicap	

Thématique 2. Répondre aux besoins de l'ensemble des ménages

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Faciliter le logement des jeunes et du public saisonnier	CC du Crestois	Créer un guide sur l'offre pour l'hébergement des saisonniers, création d'une antenne relais pour le logement des jeunes, diffusion du dispositif de logement intergénérationnel, production de logements abordables pour les jeunes	Action réalisée jusqu'en 2017	<p>Logement des saisonniers: création d'un guide sur l'offre d'hébergement des saisonniers à l'échelle de la Vallée de la Drôme par l'ADEFA, afin de faciliter l'accès au logement des personnes arrivant sur le territoire pour de courtes périodes et renforcer l'information à destination des employeurs sur la réglementation applicables à l'hébergement des salariés.</p> <p>L'ADEFA a réalisé un guide identifiant, par conventionnement, les différentes formes d'hébergement étant prêts à accueillir des salariés saisonniers (camping, gîtes, foyers) et l'a remis à jour chaque année jusqu'en 2016.</p> <p>Offre pour les jeunes: Un projet de mise en place d'un service d'accompagnement des jeunes dans la recherche et l'accès au logement de type CLLAJ a été élaboré dès 2012, et la Mission Locale a été choisie pour en être le porteur. Ainsi, plusieurs permanences sont organisées, notamment à Crest 1,5 jours par semaine. 117 personnes de moins de 30 ans ont eu recours à ce service en 2014, et 92 personnes rien que pour le premier semestre 2015.</p> <p>Ces services se sont arrêtés suite au désengagement de partenaires financiers.</p>	Action non poursuivie: sur le PLH 2024 - 2030, la volonté est d'accompagner la création d'une offre nouvelle car l'offre existante est insuffisante, en s'appuyant sur le projet de FJT porté par la FRAPP et l'action sur l'habitat intergénérationnel portée par Solidarités Habitat : Action 5 .
	Pays de Saillans				
Répondre aux besoins en logements et hébergement des publics précaires	CC du Crestois	Développer l'offre de logements pour les plus modestes, en PLAI et logements conventionnés très sociaux, s'inscrire dans les partenariats en matière de logement d'urgence et d'hébergement temporaire	Pas d'action spécifique menée	Coût de la production des PLAI intégré dans le PIG et dispositifs de l'ANAH Mesures d'accompagnement social financées dans le cadre du PDALPD Participation aux réunions partenariales sur l'hébergement d'urgence / logements temporaires.	Action 3 : soutenir la production de logement social ou abordable: le logement très social sera soutenu à travers une aide financière

Thématique 3. Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 - 2030
Favoriser la durabilité et la performance des constructions	CC du Crestois	Soutenir la rénovation énergétique du parc public social (Biovallée), développer des formes d'habitat plus économe en foncier, améliorer la qualité des logements pour réduire la consommation en eau potable, soutenir la réalisation d'éco-quartiers et d'éco-lotissements	Action réalisée partiellement: Pas de réalisation de projet d'écoquartier, achat de centaines de kits d'économie d'énergie	Dans le cadre du GPRA Biovallée puis du programme TEPCV, des centaines de kits d'économie d'énergie et d'eau ont été achetés et distribués auprès des particuliers. Cette distribution s'est faite par les conseillers de la PTRE, du SLIME et par les services civiques entre 2015 et 2017. Plus de 11 000 € de kits ont été achetés et distribués par les services civiques.	Action poursuivie: Action 9: depuis 2013, la CCCPS a mis en place un service de Conseiller en énergie partagée pour les collectivités (2 ETP sont mutualisés sur la CCVD et la CCCPS) pour accompagner celles-ci sur l'amélioration de la qualité énergétique de leur patrimoine. Dans le cadre de la convention d'aide à la pierre signée avec le Département (nouveau dispositif DIH 2023 - 2028), la CCCPS a inscrit la mobilisation de crédits pour la rénovation énergétique de logement locatifs publics sociaux
	Pays de Saillans				
Apporter un appui aux communes en matière d'indécence	CC du Crestois	Mener un travail partenarial avec la MOUS Habitat Indigne	Action non réalisée		Action poursuivie: action 10 spécifique sur l'habitat indigne et dégradé

Thématique 4. Animer et suivre le PLH

	Territoire	Moyens pour atteindre les objectifs	Résultats effectifs	Mise en œuvre	Articulation PLH 2024 -2030
Mettre en place un observatoire en partenariat avec les acteurs locaux	CC du Crestois	Signer une convention avec l'ADIL (élaborer et signée une convention pour transmettre les données)	Action réalisée	Signature d'une première convention en 2014 pour la participation à l'observatoire bi-départemental porté par l'ADIL renouvelée depuis.	Action poursuivie: action 12
	Pays de Saillons				
Prévoir les moyens nécessaires à l'animation du PLH	CC du Crestois	Création d'un poste d'animateur pour l'accompagnement des communes dans leurs projets liés au PLH	Action réalisée	Financement de 0,2 ETP entre 2012 et 2015 par chaque intercommunalité. Ces moyens ont été reconduits par la CCCPS jusqu'en 2015. Ces moyens ont été alloués au regard des priorités de la collectivité compte tenu de la fusion. Financement de 16 000 €/ an pour le poste d'animateur	Action poursuivie: action 12 Poste à 0,4 ETP
	Pays de Saillons				

Bilan financier des ex-PLH

Postes de dépenses	Éléments financés	Montants
Financement d'études	Bio-Vallée 2040	Montant étude INDIGGO / part CCCPS
	SCOT (lancé en 2018)	70 000 € de cotisations / an pour la 3CPS au Syndicat du SCoT de la Vallée de la Drôme
Aides à la production de logements	Financement de 14 PLUS (CC du Crestois) et 1 PLUS Pays de Saillans	Piégnos : 7 logements PLUS à 2000 € / logement soit 14 000 € Aouste: 6 logements (ADIS - anciennerie huilerie Richard) dont 4 en PLUS à 1500 € soit 6000 € (DAH - Augusta) dont 3 en PLUS (1500 € / log PLUS) soit 4 500 € Opération DAH Saillans: 1 log en PLUS à 2000 / logt (convention avec le CD 26) ADIS (St Jean) – Crest : 7 logement PLUS soit 14 000 € Soit 40 500 € au total
	Financement de 3 PLAI (CC du Crestois)	Aouste (ancienne huilerie Richard): 2 log en PLAI à 2500 / logt soit 5000 € Aouste (DAH – opération Augusta): 1 en PLAI soit 2000 € Soit 7 000 €
	Financement de 7 logements communaux (CC du Crestois)	Production de logement communal aide de 2500 € / logement de la CCC: Mirabel et Blacons: 5 logements Piégnos: 2 logements conventionnés PALULOS Soit 17 500 € au total
Aides à la rénovation / à l'économie d'énergie	41 subventions à la rénovation performante	250 000 €
	Mise en place du PIE avec l'ADIL Mission d'acompagnement des services civiques par l'ADIL	Conventions financières avec l'ADIL
	21 dossiers d'adaptation (de 2012 à 2019) (CC du Crestois) 7 dossiers d'adaptation (CC du Pays de Saillans)	Conventions financières avec le CALD puis SOLIHA
	37 dossiers d'amélioration énergétique (CC du Crestois) 31 dossiers d'amélioration énergétique (CC du Pays de Saillans)	Conventions financières avec le CALD puis SOLIHA
	Financement d'éco-kit	11 500 €

Postes de dépenses	Éléments financés	Montants
Ingénierie / prestations diverses	Prestation CLLAJ	3 000 € (Mission confiée à la Mission Locale)
	Prestation ADEFFA	3 500 € (prestation + impression guide)
	Chargé de mission pour les demandes de financements de logements communaux et sociaux et animation suivi des PLH (0,2 ETP).	
	service d'instruction du droit des sols (1,5 ETP)	60 000 € / an : poste mutualisés par les communes et portés par la CCCPS
	Poste de conseiller en énergie partagée – CEP pour les collectivités (1 ETP - puis 2 ETP depuis 2020)	
	Animation du dispositif DOREMI / PTRE / SPPEH	
	Participation à l'observatoire de l'ADIL	3 000 euros / an pour l'adhésion à l'observatoire depuis 2014 soit 15 000 € entre 2014 et 2018

Enjeux et perspectives pour le futur PLH :

- Un enjeu général de recentrage du programme d'actions pour assurer un effet levier plus important

- En termes d'animation :

Le maintien d'une animation pour la réhabilitation thermique des logements

L'accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme (développement de périmètre de servitude de mixité sociale, ...).

L'accompagnement des opérateurs (bailleurs sociaux) dans le montage des projets (interventions sur le parc existant)

La coordination avec les partenaires sur l'observation et le suivi de la politique de l'habitat

- En termes de suivi et de communication :

L'observation et le suivi des dynamiques foncières

Le relai des aides mobilisables en faveur de l'amélioration de l'habitat

- En termes de financement :

Le recentrage des aides en compléments des financeurs pour éviter le saupoudrage / améliorer l'effet levier